



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2023

voltalia

SOLAIRE • EOLIEN • HYDRO • BIOMASSE • STOCKAGE



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le Document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF en date du 12 avril 2024, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Des exemplaires du Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le Document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.voltalia.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie en XHTML et est disponible sur le site internet de l'AMF : amf-France.org.

voltalia

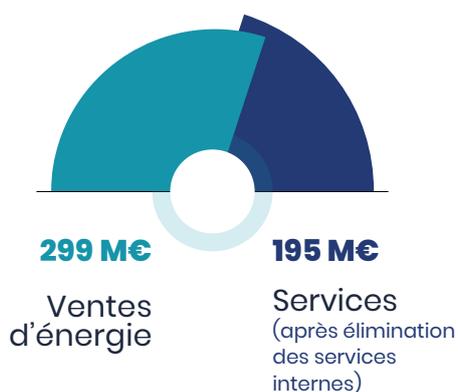
Voltaia, acteur international des énergies renouvelables

Voltaia est à la fois un producteur d'énergie indépendant à partir de ses propres centrales et un prestataire de services sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

CHIFFRE D'AFFAIRES

495 M€

+ 6% à taux de change courants



EBITDA

241 M€

en progression de 76 % vs. 2022

1 880

collaborateurs

20

pays / 3 continents

PRÉSENT SUR 5 TECHNOLOGIES



ÉOLIEN

La force du vent permet de produire de l'électricité dans des éoliennes. Cette énergie présente des facteurs de charge plus élevés que le solaire, mais nécessite un temps de développement et des investissements généralement supérieurs.



SOLAIRE

L'énergie est produite grâce à la lumière du soleil captée par des panneaux photovoltaïques. La baisse majeure des coûts rend le solaire de plus en plus compétitif, partout où il y a du soleil.



HYDRO

Historiquement, l'hydroélectricité est la première source d'énergie renouvelable. Elle permet également d'effectuer du stockage. Voltaia se spécialise dans la petite hydro au fil de l'eau, sans barrages.



BIOMASSE

Grâce à la chaleur dégagée par la combustion de matières végétales, notamment le bois, la biomasse permet de produire de l'électricité en continu, tout en portant une attention particulière à la gestion durable des ressources.



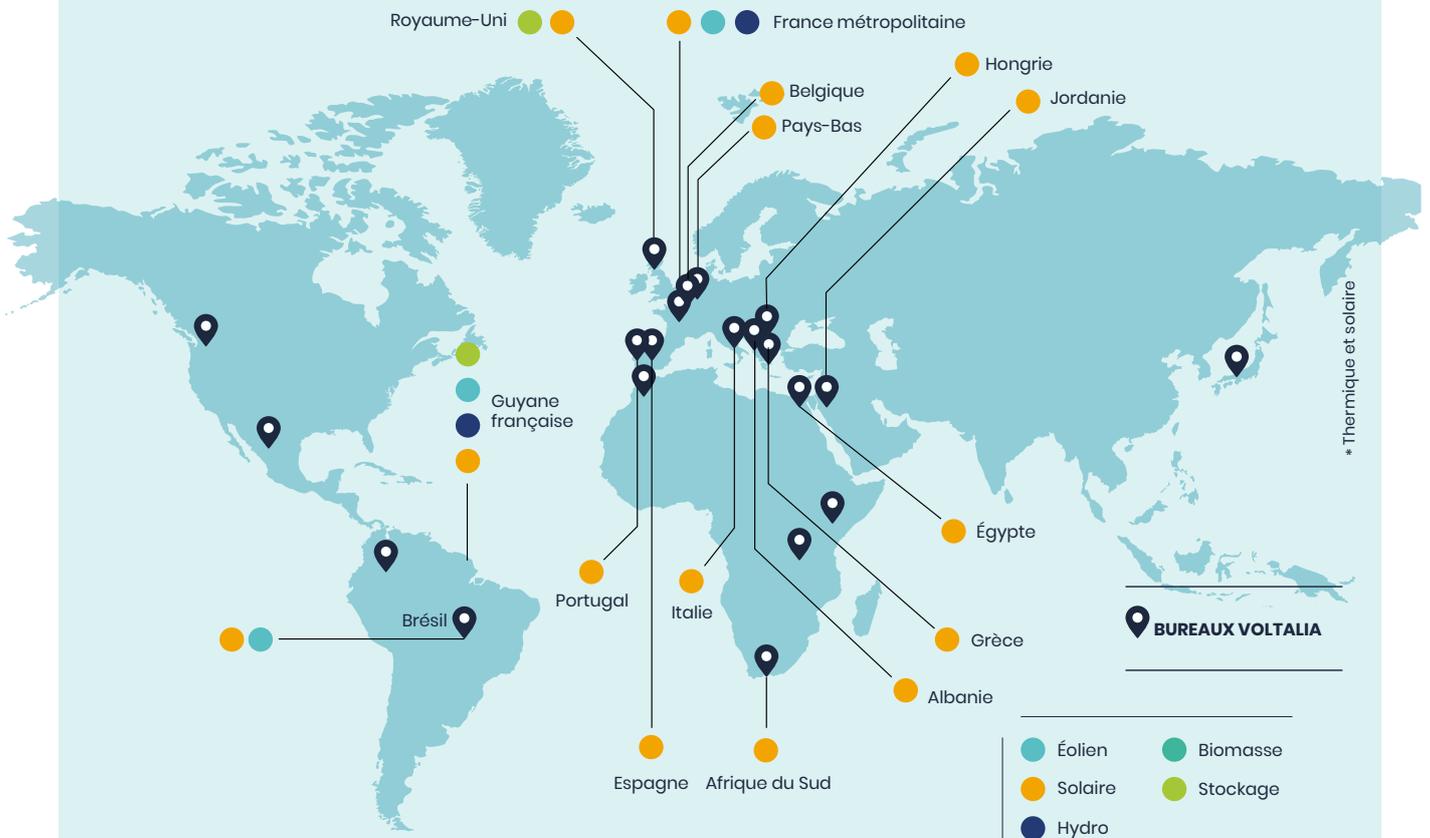
STOCKAGE

Le stockage d'énergie permet notamment de compenser la nature intermittente de certaines énergies renouvelables. Aujourd'hui, le stockage par batteries est la solution la plus couramment utilisée.

ET DANS LES SERVICES

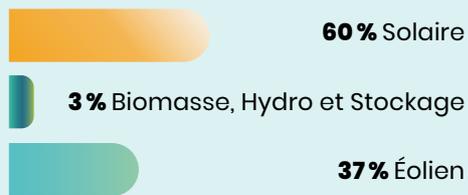
Voltaia développe et propose des services sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un projet d'énergie renouvelable, du développement à l'exploitation-maintenance, en passant par la fourniture d'équipements et la construction. Ces services sont réalisés par Voltaia pour son compte propre et pour le compte de clients tiers.

UNE PRÉSENCE MONDIALE



PUISSANCE INSTALLÉE

PAR TECHNOLOGIE (EN MW)



PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN MW)



DE NOUVELLES ÉTAPES MAJEURES FRANCHIES EN 2023



2,85 GW
en exploitation
et construction



6,9 GW
d'actifs sous gestion pour Voltalia
et pour compte de tiers



16,6 GW
de portefeuille de projets
en développement

VOLTALIA FRANCHIT UN NOUVEAU CAP STRATÉGIQUE NOUVEAU CYCLE DE CROISSANCE



Nouveaux records opérationnels en 2023

LAURENCE MULLIEZ
Présidente du Conseil d'Administration

ENTREPRISE À MISSION

Voltalia a choisi d'être une Entreprise à Mission depuis 2021, ce qui n'est pas encore le cas de beaucoup d'entreprises. Au-delà de son *business model* qui, par essence, permet d'avancer dans la transition énergétique en installant des parcs d'énergie renouvelable, Voltalia veut aller plus loin. Nous annonçons donc cette année de nouveaux indicateurs de performance qui sont exigeants et nous obligent à aller au-delà des obligations légales nationales en suivant les normes de la Banque Mondiale. Par ailleurs, nous nous engageons également à réduire l'empreinte carbone de nos équipements pour 2030.

En 2023, le secteur des énergies renouvelables a poursuivi sa croissance. Comment Voltalia s'est-il inscrit dans cet environnement ?

L.M. : Lors de la dernière COP, les participants et les gouvernements ont affiché des objectifs de tripler la capacité d'énergie renouvelable installée chaque année, objectifs nécessaires pour rester en dessous des 1,5 degrés de réchauffement de la planète. Le marché des énergies renouvelables reste donc très porteur et en forte croissance. Avec 2,7 fois plus de capacité installée qu'en 2019, Voltalia fait largement sa part et grandit plus vite que le secteur, grâce aux efforts de tous les collaborateurs de l'entreprise. Les actionnaires de Voltalia peuvent également être très fiers de cette croissance et de l'impact de leur entreprise dans le monde. Au cours de l'année écoulée, Voltalia a alimenté en électricité l'équivalent de 5,5 millions de personnes grâce à une production de 4,3 térawattheures, ce qui a permis d'éviter l'émission de 1 643 kilotonnes de CO₂, soit environ 34 millions de trajets Paris-Lille en voiture (Moteur thermique – source ADEME).

Des résultats annuels 2023 en forte croissance, atteignant et dépassant les objectifs

SÉBASTIEN CLERC
Directeur Général



Volitalia aligne de nombreux records pour cette année 2023. Quels sont-ils ?

L.M. : Avec un chiffre d'affaires déjà sécurisé de contrats signés de plus de 8 milliards pendant une durée moyenne de plus de 17 ans, la résilience de l'entreprise est très forte et assurée. Volitalia a remporté plus de 448 mégawatts de nouveaux contrats long-terme en 2023 amenant le stock des contrats remportés à 1,2 gigawatt. Son portefeuille de projets futurs continue de croître (+17 %) malgré les mises en service de 2023, garant d'une croissance future du chiffre d'affaires de ventes d'énergie ou des services. La capacité des centrales en exploitation a connu une exceptionnelle croissance de +50,9 % en 2023, passant de 1 571 à 2 370 mégawatts. Au total, la capacité de centrales en exploitation et construction a augmenté de 10 % en 2023 à 2,9 gigawatts.

Comment cela s'est-il traduit dans la performance financière en 2023 ?

S.C. : Volitalia a non seulement atteint mais surpassé ses objectifs 2023. Notre forte croissance s'est traduite par l'atteinte de notre objectif d'EBITDA normatif⁽¹⁾, à 271 millions d'euros, soit une multiplication par 4,2 depuis 2019. En 2023, nous avons enregistré une croissance significative de notre chiffre d'affaires, qui s'est élevé à 495,2 millions d'euros, en hausse de 6 % par rapport à 2022. Cette croissance est notamment portée par notre activité de Ventes d'énergie, qui a progressé de 23 % pour atteindre 299,8 millions d'euros, tandis que le chiffre d'affaires issu des Services aux clients tiers a atteint 195,5 millions d'euros, en baisse de 12 % après élimination des ventes internes de Services. Cette très bonne performance est le résultat de quatre ans d'engagement des 1 880 Voltaliens qui, malgré les aléas du secteur, sont restés pleinement mobilisés.

Forts de ces très bons résultats pour l'année 2023, quels sont vos objectifs 2024 et vos ambitions 2027 ?

L.M. : En 2023, nous avons complété un cycle tout en nous lançant dans un nouveau plan à moyen terme. Volitalia se lance de nouveaux objectifs 2024 et vise une capacité d'environ 3,3 gigawatts, dont environ 2,5 gigawatts en exploitation, ainsi qu'un EBITDA d'environ 255 millions d'euros, dont environ 230 millions d'euros générés par les Ventes d'énergie.

Pour 2027, nos ambitions restent intactes et nous les précisons :

- capacité totale supérieure à 5 gigawatts, avec environ 4,2 gigawatts en exploitation et 0,8 gigawatts en construction détenue en propre ;
- capacité exploitée pour compte de tiers : supérieure à 8 gigawatts ;
- EBITDA normatif⁽²⁾ : environ 475 millions d'euros dont un EBITDA Ventes d'énergie supérieur à 430 millions d'euros ;
- CO₂-équivalent évité : plus de 4 millions de tonnes.

L.M. : En tant qu'Entreprise à Mission, Volitalia poursuit également le renforcement de ses engagements au travers de nouveaux objectifs de Mission pour 2027 et 2030.

- En 2027 : objectif de 100 % des capacités détenues en cours de construction présentant un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) aligné sur les normes de la SFI (groupe Banque Mondiale), contre 44 % fin 2023 ;
- en 2027 : objectif de 50 % des mégawatts solaires détenus en exploitation situés sur des sols co-utilisés ou revalorisés (contre 39 % à fin 2023) ;
- en 2030 : objectif de baisse de - 35 % de l'intensité carbone en kgCO₂/MW (Scope 3) des centrales solaires détenues par rapport à 2022 (contre - 4 % en 2023), notamment en priorisant l'acquisition de panneaux solaires bas carbone.

Ces objectifs permettent à Volitalia de s'engager encore plus dans la transition climat au-delà des 4 millions de tonnes de CO₂ évitées en 2027, propre à son modèle de producteur d'énergie renouvelable. La performance ESG de Volitalia a d'ailleurs été à nouveau reconnue par Sustainalytics, et également par Ethifinance qui lui a décerné une médaille d'or.

4,3 TWh
d'électricité
renouvelable
produite en 2023

1 643 kt
de CO₂ équivalent
évités

1) « EBITDA normatif » 2023 calculé avec un taux de change EUR/BRL moyen annuel de 6,3 et une production éolienne, solaire et hydraulique correspondant à la moyenne de long terme.

2) « EBITDA normatif » estimé au 31 décembre 2027 calculé avec un taux de change EUR/BRL moyen annuel de 5,5 et une ressource éolienne, solaire et hydraulique correspondant à la moyenne sur le long terme.

STRA- TÉ- GIE

Le modèle intégré de Voltalia est un important levier de croissance. La complémentarité des métiers de producteur d'électricité renouvelable et de prestataire de services pour compte propre et compte de tiers a permis à Voltalia de développer un savoir-faire unique et reconnu sur l'ensemble de la chaîne de valeur des projets renouvelables. C'est un atout différenciant majeur dans le paysage concurrentiel actuel.

PRODUCTEUR D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Pour produire de l'électricité renouvelable, Voltalia développe, construit, exploite et opère la maintenance de ses propres centrales

- Développement des savoir-faire
- Économies d'échelle
- Connaissance des territoires
- Connaissance des clients

SYNERGIES

PRESTATAIRE DE SERVICES POUR COMPTE PROPRE ET CLIENTS TIERS

Voltalia accompagne ses clients sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un projet renouvelable (développement, cessions de projets prêts-à-construire, service d'exploitation, maintenance...)

LE DÉVELOPPEMENT

Le développement de projets renouvelables est au cœur de la stratégie créatrice de valeur de Voltalia, avec plus de 372 collaborateurs dédiés. Avec un portefeuille de projets en développement de 16,6 gigawatts à fin 2023, Voltalia place le développement de projets renouvelables au cœur de sa stratégie.

D'importants montants sont investis en prospection et en développement et renforcent le portefeuille. Ce dernier atteint 16,6 gigawatts à fin 2023, en croissance de +17 % par rapport à 2022. En développant à un faible coût marginal un nombre important de projets, Voltalia est en mesure d'opérer une sélection pour conserver ceux qui correspondent le mieux à sa stratégie et vend les autres à des clients tiers, associés à des contrats de fournitures d'équipement, de construction et/ou d'exploitation-maintenance. Les projets peuvent être cédés quel que soit leur stade de développement (projets prêts-à-construire, centrales en construction ou en exploitation). En 2023, Voltalia a poursuivi sa stratégie de vente de projets à différents stades de développement, en particulier au Brésil avec la cession d'un projet solaire de 420 mégawatts à Newave Energia, ou encore 90 MW d'éolien à l'industriel japonais Toda.

Les équipes de Voltalia interviennent sur toutes les étapes du développement des projets, de l'évaluation du potentiel et de la sécurisation des meilleurs sites au lancement de la construction après avoir obtenu tous les permis et autorisations nécessaires. Voltalia souhaite ainsi sélectionner les meilleurs sites pour la production d'électricité. Pour atteindre cet objectif, Voltalia effectue une évaluation complète des ressources et du potentiel de production. À l'étape de la faisabilité, l'entreprise évalue également tous les impacts environnementaux et sociaux potentiels afin de les minimiser et de favoriser le développement local de manière durable.

Les équipes Ingénierie, Fourniture d'équipement et Construction sont en charge de la conception de la centrale, de la sélection des fournisseurs et sous-traitants ainsi que de la construction des infrastructures de production d'électricité. Elles supervisent les chantiers et procèdent aux tests de raccordement jusqu'à la mise en place de la centrale. Les équipes d'Exploitation-Maintenance optimisent la performance des centrales et réalisent les interventions de maintenance préventive, corrective et prédictive.



SERRA BRANCA, LE PLUS GRAND PROJET TOTALEMENT DÉVELOPPÉ PAR VOLTALIA

Le complexe Serra Branca, situé dans l'État brésilien du Rio Grande do Norte, a été mis en service en 2022. Historiquement un cluster de parcs éoliens avec des niveaux de production record, Serra Branca combine à la fois éolien et solaire, bénéficiant d'infrastructures communes et de synergies opérationnelles. Le site comprend 1 625 mégawatts de projets éoliens en exploitation et en construction pour Voltalia

et ses clients tiers, 256 mégawatts de projets solaires sécurisés par des contrats de vente d'électricité long terme et des possibilités d'expansion future. Ce complexe, unique au monde, permet à Voltalia de se positionner en tête des entreprises du renouvelable. Aujourd'hui, ce complexe comprend une connexion au réseau de 2,4 gigawatts et 500 kVA. 0,8 gigawatt a été vendu par Voltalia à des partenaires.



2,4 GW
Potentiel total
de Serra Branca



1,6 GW +
Projets éoliens et solaires
en exploitation et en
construction au Brésil



DE NOUVEAUX CONTRATS SIGNÉS EN 2023

En Europe

En France, Voltalia et Leroy Merlin ont signé le premier Corporate PPA éolien pour une centrale neuve en France. L'enseigne achètera pendant 23 ans la production d'une centrale éolienne d'une capacité de 23,6 mégawatts. Un second contrat a été signé avec SNCF Energie portant sur l'ensemble de la production d'une ferme éolienne de 37,4 mégawatts.

Au Royaume-Uni, Voltalia a signé un nouveau Corporate PPA d'une durée de 15 ans avec Co-op, l'une des plus grandes coopératives de consommateurs au monde. La production du parc solaire Eastgate de 34 mégawatts approvisionnera les établissements de Co-op en électricité verte.

Au Portugal, l'ensemble de la capacité du complexe Garrido de 50,6 mégawatts est sécurisé par plusieurs Corporate PPA. Un contrat d'une durée de 15 ans a été signé en mars 2023 avec BA Glass (producteur de verre creux pour l'agroalimentaire) pour une capacité de 12,4 mégawatts. Le reste de la capacité, soit 38,2 mégawatts, a été contractualisé avec Auchan pour une durée de 20 ans.

Au Brésil

Voltalia, via sa filiale Helexia a poursuivi son expansion au Brésil avec la signature d'un contrat de 90 mégawatts avec Comerc Energia, un leader des solutions de gestion énergétiques et avec Prime Energy, l'un des plus grands traders d'électricité, pour une capacité de 46 mégawatts sur une période de 20 ans.

LE CORPORATE PPA

En développant les Corporate PPA, des contrats long terme reliant directement une entreprise à un producteur d'électricité, Voltalia accompagne les entreprises dans leur démarche RSE, leur permettant de s'approvisionner en électricité renouvelable et compétitive, mais également de contrôler leurs coûts, dans une période de hausse des prix de l'énergie.

Dans le contexte de rareté de l'énergie et de volatilité des coûts, les entreprises ont besoin de prendre le virage de la transition énergétique mais également de s'assurer de la pérennité de leur approvisionnement en énergie. Le Corporate PPA est un instrument à fort impact qui répond à ces enjeux. Il s'agit d'un contrat d'achat direct d'électricité renouvelable basé sur un engagement long terme des deux parties (durée moyenne des contrats de 19 ans). Elles peuvent s'engager de différentes façons, depuis le changement de comportement plus responsable à la construction d'une centrale électrique dédiée, en passant par la mise en place et le pilotage d'équipements performants pour satisfaire les principaux usages (chaud, froid, éclairage...).

Le Corporate PPA est un contrat signé entre Voltalia et une entreprise cliente, qui permet, grâce à la construction d'une centrale renouvelable, d'assurer un approvisionnement pérenne en énergie verte. En cela, l'entreprise participe activement à la transition énergétique. Le Corporate PPA fait aussi bénéficier l'entreprise cliente de conditions de prix avantageuses, grâce à la baisse du coût de production des énergies renouvelables, et il offre sur le long terme de la stabilité sur le prix à payer. En complément du Corporate PPA, Voltalia offre également aux entreprises, via sa filiale Helexia, des solutions d'efficacité énergétique pour les bâtiments (analyse, optimisation et pilotage des consommations, amélioration continue, reportings RSE, etc.)



78 %
des contrats
en 2023 sont
signés avec des
Corporate PPA

1,1 GW
contractualisés
par Voltalia et des
entreprises de
toutes tailles au
cours des deux
dernières années



DES TECHNOLOGIES VARIÉES ET DES FILIALES EN CROISSANCE

Afin de proposer des solutions toujours plus compétitives et adaptées aux territoires ainsi qu'aux ressources disponibles, Voltalia s'est diversifié depuis des années avec une expertise dans la biomasse, l'hydroélectricité et le stockage par batteries. C'est également au travers de ses filiales que Voltalia répond aux besoins d'électricité décarbonée et bon marché.

Biomasse

L'énergie issue de la biomasse est une source d'énergie renouvelable qui dépend du cycle de la matière vivante végétale et animale. Pour Voltalia, l'abondance de la ressource bois fait de la biomasse une ressource particulièrement pertinente en Guyane. S'ajoutant à la centrale de Kourou (1,7 mégawatt) et à la centrale de Cacao (5,1 mégawatts) en exploitation depuis décembre 2020, la centrale de Sinnamary est entrée en construction et représentera une capacité de 10 mégawatts.

Puissance installée
6,8 MW

Production annuelle
40 GWh

Hydroélectricité

Voltalia exploite deux centrales de petite hydroélectricité qu'elle a conçues au fil de l'eau, c'est-à-dire sans recourir à un barrage : Saut-Maman Valentin en Guyane française (5,4 mégawatts) et Taconnaz en France (4,5 mégawatts). En 2022, Voltalia a remporté le projet hydroélectrique de Maripa-Soula en Guyane française qui représente une production estimée de 2,9 mégawatts.

Puissance installée
10 MW

Production annuelle
8 GWh

Le stockage par batteries

Stocker de l'électricité pour plusieurs heures et compenser la nature intermittente des énergies renouvelables : les systèmes de stockage de l'électricité participent à la stabilité du réseau électrique et sont de plus en plus utilisés dans la conception et l'exploitation des centrales renouvelables. La centrale Hallen au Royaume-Uni est la seule centrale de pur stockage de Voltalia (32 mégawatts).

Puissance installée
32 MW

Helexia SPÉCIALISTE DE L'AUTOCONSOMMATION ET DES SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR LES ENTREPRISES

Helexia a vu sa croissance en 2023 poursuivre son accélération sur le marché de l'autoconsommation avec ses toitures solaires sur bâtiment et ses ombrières sur parking. De même il développe son offre de prestations de services (audit énergétique, bilan carbone, mis en place de plan SME/certification ISO...).

Chiffres clés

347 MW
installés⁽¹⁾

292 MW
en opération⁽¹⁾

1 250
projets photovoltaïques⁽¹⁾

55 kt
CO₂ évités en 2023



1) Depuis la création.

UNE EXPERTISE RENFORCÉE PAR LES AUTRES FILIALES DE VOLTALIA

Greensolver, spécialiste européen des services de gestion de centrales renouvelables, accompagne ses clients dans des missions de gestion et de conseil des actifs solaires et éoliens.



Triton est spécialisé dans la valorisation des forêts sous-marines, en créant des produits allant de la biomasse aux produits finis de haute valeur avec du bois récupéré sous l'eau grâce à sa technologie innovante : le SHARC™ Harvester.



RÉA- LI- SA- TIONS

2023

Voltalia a dépassé ses objectifs 2023

de capacité totale (en exploitation et en construction) et de capacité en exploitation.

Au 31 décembre 2023, la capacité totale a atteint 2,85 gigawatts. Quant à la capacité

en exploitation, elle atteint 2,37 gigawatts. Depuis juin 2019, la capacité en exploitation a été multipliée par 4,4 grâce notamment à une croissance de + 51 % pendant la seule année 2023, passant de 1 571 à 2 370 mégawatts. Au total, la capacité des centrales en exploitation et construction a augmenté de 10 % en 2023.



Une performance ESG toujours aussi solide

MORNINGSTAR | SUSTAINALYTICS

Voltalia améliore sa performance extra-financière pour la cinquième année consécutive et se classe parmi les dix premiers producteurs d'énergies renouvelables au sein de l'indice mondial de Sustainalytics

EthiFinance

EthiFinance décerne une médaille d'or à Voltalia pour sa performance extra-financière

140 MW SOLAIRES MIS EN SERVICE EN ALBANIE EN 2023



Albanie

Votalia renforce sa présence en Albanie et inaugure son nouveau bureau à Tirana

Cette initiative s'inscrit dans une volonté d'accompagner sa forte croissance dans le pays. Le nouveau bureau de Votalia, situé dans l'édifice appelé European Trade Center à Tirana, accueille actuellement 23 collaborateurs. Votalia bénéficie d'une expérience acquise depuis plus de cinq ans dans le pays, d'abord comme constructeur de centrales solaires détenues par des clients albanais puis aussi comme développeur de sites photovoltaïques et éoliens pour compte propre, avec 140 mégawatts solaires en exploitation et 100 mégawatts solaires supplémentaires de contrats sécurisés. Avec aujourd'hui plus de cent sous-traitants partenaires répartis sur différents sites et une connaissance approfondie du pays et du secteur, Votalia dispose d'une base solide pour poursuivre sa croissance dans le pays.

Karavasta, la plus grande centrale solaire d'Albanie

D'une puissance de 140 mégawatts, située dans le département de Fier, au sud de l'Albanie, la centrale solaire Karavasta est la plus grande d'Albanie, mais également la plus grande des Balkans occidentaux. Elle est désormais en exploitation depuis décembre 2023 et a produit ses premiers mégawattheures en octobre 2023. La centrale contribuera significativement à l'ambitieux objectif du gouvernement albanais d'atteindre 54,4 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique brute du pays d'ici 2030.



Contrat de construction en Irlande

Votalia a été sélectionné pour construire un parc solaire de 108 mégawatts

ESB et Bord na Móna, entreprises semi-étatiques, ont choisi Votalia pour assurer l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction (EPC) de leur centrale solaire en Irlande. d'une capacité totale de 500 mégawatts. Cette centrale devrait être pleinement opérationnelle d'ici fin 2024, avec une capacité installée de 108 mégawatts. Sa production fournira plus d'énergie verte aux collectivités et aux entreprises du pays, conformément aux objectifs de l'Irlande en matière d'énergies renouvelables à horizon 2030.

Power Capital Renewable Energy a choisi Votalia pour construire et exploiter des centrales solaires totalisant 230 mégawatts

Power Capital Renewable Energy, un important producteur indépendant d'énergie basé en Irlande, choisit Votalia pour assurer la construction, l'exploitation et la maintenance de quatre projets photovoltaïques situés dans le sud-est de la République d'Irlande, d'une capacité totale de 230 mégawatts.



37,4 MW
pour le parc éolien
Rives Charentaises

Des centrales en exploitation vendues avec des Services

Voltalia a cédé 100 % du capital de ses parcs éoliens en exploitation de Sarry et Molinons. D'une capacité totale de 33,1 mégawatts, ils sont situés en Bourgogne-Franche-Comté. Le parc de Sarry est adossé à un corporate PPA tandis que celui de Molinons s'appuie sur un tarif d'achat public issu des appels d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Voltalia fournira les services de maintenance et de gestion administrative de ces deux centrales durant 20 ans.

France

Le parc éolien de Sud Vannier est pleinement en service

Voltalia poursuit son ancrage territorial dans le Grand Est en France avec la mise en service de son parc éolien de Sud Vannier. D'une capacité de 23,6 mégawatts, le projet Sud Vannier est le premier parc éolien de Voltalia en région Grand Est et le troisième parc éolien dans le quart Nord-Est de la France après ceux de Sarry (23,1 mégawatts) et de Molinons (10 mégawatts). L'électricité produite est vendue à Leroy Merlin aux termes d'un contrat de 23 ans, le premier Corporate PPA éolien de France. La région Grand Est affiche des objectifs importants en termes d'approvisionnement en énergie renouvelable : être à énergie positive et bas carbone d'ici 2050.

Mise en service du parc solaire de Montclar

Le parc de Montclar, d'une capacité de 3,7 mégawatts et installé sur une surface de 4,2 hectares, se compose d'environ 8 400 panneaux solaires. Il permettra d'alimenter en énergie verte l'équivalent en consommation annuelle de plus de 2 500 habitants. Le parc bénéficie d'un des meilleurs gisements solaires du pays.

Mise en service du parc éolien Rives Charentaises

Situé à cheval sur deux départements, la Charente et la Vienne (Nouvelle-Aquitaine), le parc a progressivement débuté sa mise en service en août 2023, pour atteindre sa pleine puissance de 37,4 mégawatts. La production annuelle sera d'environ 78 gigawattheures et permettra d'éviter l'équivalent de 12 700 tonnes de CO₂ par an. Le parc éolien est adossé à un contrat de vente avec SNCF Voyageurs, via son fournisseur d'électricité interne SNCF Energie, qui achètera l'ensemble de la production de la centrale pendant 25 ans.

Une centrale mixte en Guyane Française

Mise en service d'une centrale mixte alliant solaire et stockage

La centrale de Sable Blanc combine production photovoltaïque, pour une puissance de cinq mégawatts, et stockage par batteries, avec une capacité de 10,6 mégawattheures. Entièrement développée par Voltalia, la centrale mixte bénéficiera d'un tarif de vente garanti pendant 20 ans. La capacité de production photovoltaïque couvrira l'équivalent des besoins en électricité de 3 090 habitants de l'ouest guyanais.



Brésil

Pleine puissance pour la centrale solaire SSM3-6 au Brésil

La construction du parc solaire SSM3-6 (Solar Serra do Mel 3, 4, 5 et 6) a été lancée en mars 2022. Cette centrale est entrée en pleine puissance en octobre 2023 avec une capacité de 260 mégawatts. Elle est adossée à un contrat de vente d'électricité de 14 ans avec Copel, une utility brésilienne, partenaire historique de Voltalia. SSM3-6 fait partie du complexe de Serra Branca, le plus grand complexe éolien et solaire de Voltalia, entièrement développé par Voltalia et situé dans l'État brésilien du Rio Grande do Norte. Le complexe génère l'une des énergies les plus compétitives du pays avec des niveaux exceptionnels de vent et d'ensoleillement, sources d'énergie complémentaires. Les projets de ce complexe géant profitent d'infrastructures communes (connexion au réseau et accès) et de synergies opérationnelles, par exemple avec la centrale solaire SSM1-2 de 320 mégawatts mise en service en 2022.



Voltalia est l'actionnaire unique ou de contrôle d'une grande partie des centrales situées dans ce complexe, les autres centrales ayant été cédées à des partenaires. Voltalia assure tout ou partie des services associés au développement, à la construction et à la maintenance des centrales cédées ou conservées. Le profil multi-technologies de Voltalia est pleinement exploité sur ce cluster.

Mise en service du parc éolien de Canudos au Brésil

Le projet Canudos 1-2, initialement annoncé comme un parc éolien de 90 mégawatts, puis étendu à 99,4 mégawatts, a démarré sa production en octobre 2023. Le parc éolien est soutenu par un contrat de vente d'électricité de 20 ans avec CEMIG, une importante utility brésilienne. En outre, conformément à l'engagement de Voltalia envers les communautés locales, le projet a mis en place des installations de connexion locales essentielles, a permis l'embauche d'équipes et d'entrepreneurs locaux, et produit de l'énergie à un prix compétitif.

360 MW
éoliens et
solaires mis en
service en 2023

1,6 GW+
Projets éoliens
et solaires en
exploitation et
en construction

2,4 GW
Potentiel total
de Serra Branca

260 MW
solaires pour
SSM3-6



Vente de projets au Brésil

Newave Energia s'appuie sur Voltalia pour un projet solaire de 420 mégawatts

Newave Energia a fait l'acquisition de projets solaires prêts à construire dans le complexe d'Arinos, situé dans l'État de Minas Gerais, dans la région sud-est du Brésil. Voltalia fournira également des services de construction et de maintenance de l'infrastructure électrique. La capacité potentielle totale d'Arinos est de plus de 1,8 gigawatt entièrement développée par Voltalia (comprenant ce projet cédé).

Voltalia vend un projet de 90 mégawatts prêt à construire à TODA au Brésil

Le projet de 90 mégawatts, appelé Casqueira, comprendra 15 éoliennes fournies par Nordex Acciona. La construction devrait s'achever au premier trimestre 2025. Le projet bénéficiera des infrastructures d'interconnexion déjà développées et construites par Voltalia. Le parc éolien de Casqueira fera partie du cluster Serra Branca, le plus grand cluster éolien et solaire de Voltalia, initié et développé par Voltalia.

Vente des centrales éoliennes en décembre 2023 de Vila Acre 1 et Vila Acre 2, pour un total de 58,5 mégawatts, Vila Acre faisant partie du projet VSM1

CHIFFRES CLÉS FINANCIERS

En millions d'euros	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	358,7	465,9	495,2
EBITDA	137,6	137,2	241,1
Résultat opérationnel	61,9	55,7	119,3
Résultat net, part du Groupe	-1,3	-7,2	29,6
Total Actifs	2 113,0	3 035,1	3 818,1
Capitaux propres	734,2	1 339,2	1 383,3
Dette financière	1 050,0	1 313,0	1 909,0

En MW	2021	2022	2023
Puissance installée	1 129	1 571	2 370

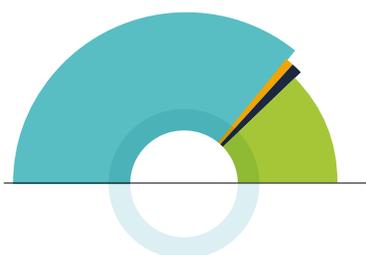
En GWh	2021	2022	2023
Production d'électricité	4 143	3 680	4 336

STRUCTURE DU CAPITAL

au 31 décembre 2023

71,3 %

Voltalia Investissement (Société Holding de Voltalia SA, contrôlée par la famille Mulliez)



24,6 %
Flottant

1,6 %
Berd

2,5 %
Proparco

VOLTALIA INVESTISSEMENT

Voltalia Investissement est la société Holding de Voltalia SA, contrôlée par la famille Mulliez. Les membres de la famille Mulliez sont collectivement propriétaires des enseignes Auchan, Leroy Merlin, Decathlon...

PROPARCO

Filiale du groupe Agence française de développement (Groupe AFD) dédiée au secteur privé, Proparco intervient depuis 45 ans pour promouvoir un développement durable en matière économique, sociale et environnementale. Proparco participe au financement et à l'accompagnement d'entreprises et d'établissements financiers en Afrique, en Asie, en Amérique latine ou encore au Moyen-Orient. Son action se concentre sur les secteurs clés du développement notamment les infrastructures avec un focus sur les énergies renouvelables.

BERD

L'objectif de La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), est de faire avancer la transition vers des économies de marché ouvertes, tout en favorisant une croissance durable et inclusive. Les projets d'investissement financier sont au cœur de leur action. Ils fournissent également des services de conseil aux entreprises et encouragent le financement des échanges et la syndication de prêts. La BERD est active sur près de 40 économies sur trois continents.

L'ACTION VOLTALIA

Les actions de Voltalia font partie du Compartiment A du marché réglementé Euronext à Paris (code ISIN : FR0011995588). Elles sont admises au Service à règlement différé (SRD) et éligibles au PEA. Voltalia fait partie des indices Euronext Tech 40 et CAC Mid&Small et est incluse dans le Gaïa Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

1,368 Mds €
capitalisation boursière
au 31/12/2023



1

Présentation des activités de Voltalia

1.1	ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DU GROUPE VOLTALIA	18	1.4	ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ	35
1.2	PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DU MODÈLE D'AFFAIRES DE VOLTALIA	20	1.4.1	Les énergies renouvelables : à la tête de l'expansion de la production mondiale d'électricité	35
1.2.1	Les métiers de Voltalia : producteur d'électricité renouvelable et prestataire de services	20	1.4.2	Les moteurs de l'expansion du marché	37
1.2.2	Modèle d'affaires	21	1.4.3	Environnement concurrentiel	37
1.2.3	La production d'électricité renouvelable	24	1.4.4	Les marchés de Voltalia	38
1.2.4	Activité de Services	29	1.5	CONTRATS IMPORTANTS	40
1.2.5	Stratégie	30	1.5.1	Contrats de vente d'électricité	40
1.2.6	Un plan de développement ambitieux	32	1.5.2	Contrats de prestation de services	42
1.3	ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DU GROUPE VOLTALIA	34	1.6	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	43

1.1 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DU GROUPE VOLTALIA

Fondé en 2005, Voltalia connaît depuis 19 ans une expansion qui continue de s'accélérer. Acteur international reconnu du secteur des énergies renouvelables, Voltalia est aujourd'hui présent dans 20 pays.

2005

Création de Voltalia par Robert Dardanne

2006

Création de Voltalia Do Brasil. 



2007

Création de Voltalia Grèce. 

2009

- Entrée minoritaire de Creadev, une société d'investissement détenue par la famille Mulliez au capital de Voltalia Investissement.

- Mise en exploitation de la centrale biomasse de Kourou en Guyane (1,7 MW). 

- Mise en exploitation du parc éolien du Bois en France (10,2 MW). 



2010

Mise en exploitation du parc éolien de La Faye (12 MW) en France.

2011

- AlterBiz (anciennement Creadev), société d'investissement contrôlée par la famille Mulliez, devient actionnaire majoritaire de Voltalia Investissement.
- Arrivée de Sébastien Clerc au poste de Directeur Général.
- Mise en exploitation de la centrale hydroélectrique de Mana en Guyane française (4,5 MW).



2012

Augmentation de capital de 63 millions d'euros majoritairement souscrite par Voltalia Investissement.



2013

- Mise en service des centrales solaires de Montmayon (2,8 MW) et du Castellet (4,5 MW) en France.
- Voltalia remporte 120 MW dans l'éolien, dans le cadre d'enchères organisées par les autorités brésiliennes.



2014

- Laurence Mulliez devient Présidente du Conseil d'Administration de Voltalia.
- Transfert des titres Voltalia sur le marché réglementé d'Euronext et augmentation de capital de 100 millions d'euros.
- Voltalia signe son premier contrat de vente d'électricité sur le marché libre au Brésil pour une puissance de 60 MW.
- Les Voltaliens définissent leurs valeurs.



2015

- Augmentation de capital de 15 millions d'euros par placement privé.
- Lancement de l'activité de Voltalia au Maroc. 
- Mise en service du parc éolien d'Areia Branca au Brésil (90 MW).
- Voltalia définit sa stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).



2016

- Acquisition de Martifer Solar, acteur majeur du marché photovoltaïque mondial. Avec cette acquisition, Voltalia ajoute de nouvelles capacités dans le solaire au Portugal et au Royaume-Uni et accélère son développement dans les Services.



- Augmentation de capital de 170 millions d'euros.

2017

- Voltalia intègre les indices Enternext tech 40 et CAC Mid&Small.
- Premier succès en Afrique : Voltalia remporte un projet de centrale solaire en Égypte (Râ Solar, 32 MW).



2018

- Développements en Afrique : Voltalia signe un contrat de vente d'électricité pour un projet de 50 MW au Kenya et ouvre un bureau au Caire, en Égypte.
- Développements dans le stockage : Voltalia remporte des contrats de 10 ans pour deux unités de stockage par batteries, représentant une puissance installée totale de 10 MW en Guyane française.
- L'action Voltalia intègre l'indice Gaïa des valeurs responsables.

2019

- Augmentation de capital de 376 millions d'euros.
- Acquisition d'Helexia, spécialiste des toitures solaires et des solutions d'efficacité énergétique.
- Mise en service de la première centrale hydroélectrique de Voltalia en France métropolitaine, Taconnaz (4,5 MW).



2020

- Voltalia atteint 1 GW de puissance installée à travers le monde.
- Voltalia enregistre une activité commerciale record et remporte 1 GW de nouveaux contrats de vente d'électricité.
- Renforcement des activités de services aux clients tiers avec l'acquisition de Greensolver, MyWindParts et Triton.
- Voltalia exploite le plus grand centre de stockage d'électricité par batteries en France, le Complexe de Toco en Guyane française.
- Mise en service de la centrale Biomasse de Cacao en Guyane française en toute fin 2020.
- Inscription de la raison d'être dans les statuts votée lors de l'AG 2020.

2021



- Émission d'obligations convertibles (OCEANes Vertes) à échéance 2025 (200 millions d'euros).
- Ouverture du nouveau Complexe de projet Canudos dans l'état de Bahia au Brésil.
- Plébiscité par les actionnaires (99,98 %) au cours de l'Assemblée Générale, Voltalia adopte le statut d'Entreprise à mission.
- Pleine puissance pour VSM 2 (128 MW), VSM 3 (152 MW) et VSM 4 (59 MW).
 - Nouveau crédit syndiqué de 170 millions d'euros.
- Voltalia lance la construction de la centrale solaire South Farm pour fournir la City de Londres en électricité verte.
 - Cession de 187 MW de projet en exploitation au Brésil (VSM2 et VSM4).
 - Concrétisation du premier Green CPPA multi-acheteurs en Europe (56 MW).
- Au Royaume-Uni, mise en service de la centrale de stockage de batteries de Hallen.
 - Partenariat Mondial avec Auchan pour Voltalia et Helexia.

2022



- Lancement de la construction de SSM3 à 6 (260 MW), et premiers MW pour SSM1&2 (320 MW), au sein du complexe de Serra Branca au Brésil.
- Acquisition par Helexia de Cap Sud, spécialiste des toitures solaires sur bâtiments agricoles.
 - Développement d'Arinos, complexe photovoltaïque de 1,5 GW dans l'État de Minas Gerais au Brésil.
- Mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié (72 % de taux de participation).
- Concrétisation du 1er CPPA en Afrique du Sud avec Richards Bay Minerals, groupe Rio Tinto (148 MW) et lancement de la construction de la centrale de Bolobédu dédiée à Rio Tinto.
- Augmentation de capital de 490 millions d'euros.
- Nouvelles ambitions stratégiques à horizon 2027.

2023

- Voltalia atteint avec un an d'avance son objectif de 2,6 GW de capacité en exploitation ou construction.
- Nouveau crédit syndiqué de 280 millions d'euros.
- Leroy Merlin et Voltalia signent le premier Corporate PPA éolien pour une centrale neuve en France.
- Helexia accélère au niveau mondial notamment au Brésil avec de nouveaux contrats et un début de production d'électricité au Brésil.
- Pleine puissance pour la centrale SSM3-6 au Brésil (260 MW) et démarrage de la production du parc éolien de Canudos (99 MW).
- Pleine puissance pour le nouveau complexe de Garrido au Portugal.
- Nouvelles avancées de futurs complexes alliant solaire, éolien et stockage en Ouzbékistan.
- Karavasta, la plus grande centrale solaire des Balkans occidentaux produit ses premiers mégawattheures (140 MW).

1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DU MODÈLE D’AFFAIRES DE VOLTALIA

Depuis 2016 et le développement accéléré dans les services, Voltalia propose un modèle économique différenciant, qui associe production d'électricité et fourniture de services. Le savoir-faire développé à la fois sur les actifs détenus en propre et au profit de clients tiers permet de réaliser

des économies d'échelle et concourt à l'optimisation de la création de valeur durable des centrales, dans l'intérêt commun de Voltalia, de ses clients et partenaires, et des actionnaires du Groupe.

1.2.1 Les métiers de Voltalia : producteur d'électricité renouvelable et prestataire de services

L'activité principale de Voltalia est la **production et la vente de l'électricité issue des installations éoliennes, solaires, hydrauliques, biomasses et de stockage qu'il détient et exploite**. La production d'électricité est vendue soit à des opérateurs publics à des prix fixés réglementairement ou définis par des appels d'offres, soit à des clients publics ou à des clients privés sur le marché libre. En 2023, **Voltalia a ainsi vendu 4,3 TWh d'électricité renouvelable, en hausse de 18 % par rapport à 2022**.

Voltalia fournit également des **prestations de services : développement de nouvelles centrales, ingénierie et construction, exploitation-maintenance de centrales mises en opération et gestion d'actifs**. Voltalia réalise ces prestations pour son propre compte comme pour le compte de tiers (investisseurs, propriétaires de centrales...). Voltalia est donc présent sur tout le cycle de vie des centrales.

Pionnier sur le marché des services aux entreprises industrielles et tertiaires, Voltalia propose une offre globale, incluant l'approvisionnement direct en électricité verte mais également les services d'efficacité énergétique et la production décentralisée sur site grâce à sa filiale Helexia.

Au 31 décembre 2023, Voltalia a une puissance installée de 2,37 GW auxquels s'ajoutent 480 MW en construction soit un total de 2,85 GW (contre 2,6 GW à fin 2022). En plus de ses propres centrales, il exploite 4,6 GW pour compte de tiers (en croissance de 58 % par rapport à 2022).

Le Groupe dispose enfin d'un portefeuille de projets en développement représentant une capacité totale de 16,6 GW, dont 1,2 GW sécurisés par des contrats long terme de vente d'électricité.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022	2021
Ventes d'énergie	299,3	242,4	207,9
Services	601,9	351,3	218,5
Éliminations et Corporate	(406,4)	(127,6)	(68,5)
TOTAL	495,2	465,9	358,7

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022	2021
Amérique latine	173,8	147,8	130,2
Europe	289,8	283,8	200,2
Asie, Afrique	31,5	34,3	28,3
TOTAL	495,2	465,9	358,7

1.2.2 Modèle d'affaires

Le savoir-faire et les synergies générés par la complémentarité des deux métiers de Voltalia lui permettent de concevoir un projet renouvelable de A à Z, de proposer une électricité compétitive et d'apporter à ses clients une palette de solutions sur mesure quel que soit le stade du

projet (efficacité énergétique, projets prêts-à-construire, services d'exploitation-maintenance de centrales, gestion d'actifs...). Ce positionnement, unique sur le marché, constitue un avantage concurrentiel déterminant pour maximiser la création de valeur interne et pour les clients du Groupe.

Modèle d'affaires

RESSOURCES

ÉQUIPES

- Plus de 1 880 collaborateurs au service de la transition énergétique
- Une culture d'entreprise fondée sur quatre valeurs : entrepreneuriat, ingéniosité, intégrité et esprit d'équipe

ACTIFS

- 2,4 GW de centrales renouvelables en exploitation détenues en propre dans 20 pays

SAVOIR-FAIRE

- Expertise sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un projet renouvelable, du développement à l'exploitation en passant par la construction, la maintenance et la vente d'énergie
- Expertise multi-énergie au service du climat

CAPACITÉ FINANCIÈRE

- Croissance moyen-terme financée en capitaux propres par l'actionnaire de référence et les investisseurs long terme
- Capacité à lever de la dette grâce aux contrats long terme (durée résiduelle des contrats 17,1 ans)

ENTREPRISE À MISSION

- Objectifs de mission environnementaux et sociaux alignés sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies
- Gestion intégrée des risques sociaux et environnementaux à chaque étape des projets
- Politiques RH et HSE au service de l'engagement, de la santé et de la sécurité des équipes
- Programme Conformité

MODÈLE INTÉGRÉ



DÉVELOPPEMENT (de 2 à 8 ans)

- Négociation foncière, conception des centrales, obtention des permis
- Négociation de PPA ou participation à des enchères
- Financement des projets
- Études d'impact social et environnemental



INGÉNIERIE, FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT ET CONSTRUCTION (de 1 à 2 ans)

- Ingénierie
- Achat
- Construction



EXPLOITATION ET MAINTENANCE (de 15 à 40 ans)

- Entretien du matériel
- Exploitation durable de centrales électriques
- Gestion d'actifs (services administratifs, financiers et contractuels)

RAISON D'ÊTRE

« Améliorer l'environnement mondial en favorisant le développement local »

DEUX MÉTIERS

Pour produire de l'électricité renouvelable, Voltalia développe, construit et exploite ses propres centrales et en opère la maintenance.

PRODUCTEUR D'ÉNERGIE RENOUELABLE

SYNERGIES

PRESTATAIRE DE SERVICES POUR COMPTE PROPRE ET CLIENTS TIERS

Voltalia accompagne ses clients sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un projet renouvelable (développement, construction, cessions de projets à tous les stades, services d'exploitation, maintenance, gestion d'actifs...)

IMPACTS 2023

ENGAGEMENT ET EXPERTISE DES COLLABORATEURS

- Croissance des effectifs de 21 %
- Part des femmes dans les effectifs (34 %)
- 100 % de collaborateurs ont reçu une formation Intégrité

DE NOUVELLES CENTRALES RENOUELABLES POUR VOLTALIA ET SES CLIENTS

- 2,85 GW en opération & construction
- 4,3 TWh d'électricité verte produite et vendue
- Plus de 800 MW développés et vendus (à différents stades de développement)
 - 4,6 GW de capacité sous gestion pour des clients tiers

CRÉATION DE VALEUR

- EBITDA normatif multiplié par près de deux par rapport à 2022 environ 271 millions d'euros

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 1 643 kilotonnes de CO₂ équivalent évitées grâce à la production de Voltalia
- 93 % de l'électricité produite par les centrales de Voltalia est compétitive

DÉVELOPPEMENT HUMAIN LOCAL

- 44 % de MW en construction accompagnés d'un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de performance de la SFI*
- Plus de 3 millions de BRL (574 900 euros) investis de manière volontaire dans des projets au Brésil depuis 2020, bénéficiant à plus de 39 000 personnes

OPTIMISATION ET PRESERVATION DES RESSOURCES

- 44 % des MW en construction accompagnés d'études d'impact environnemental alignées aux standards de performance de la SFI*
- 39 % des MW solaires installés sur des sols co-utilisés ou valorisés

- Développement des savoir-faire
- Économies d'échelle
- Connaissance des territoires
- Connaissance des clients

* SFI : Société Financière Internationale. Dans les pays non-désignés tels que définis par l'association des principes de l'Équateur.

1.2.3 La production d'électricité renouvelable

1.2.3.1 Un portefeuille d'actifs en croissance

En 2023, la puissance installée du groupe Voltalia a augmenté de + 51 % passant de 1 571 MW au 31 décembre 2022 à 2 370 MW au 31 décembre 2023.

PUISSANCE INSTALLÉE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Capacité installée par zone et par filière <i>En MW</i>	Éolien	Solaire	Biomasse	Hydro	Hybride	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Albanie		140				140	0
Belgique		17				17	15
Brésil	773	711				1 484	1 068
Égypte		32				32	32
Espagne		23				23	8
France	93	196		5		294	216
Guyane française		13	7	5	24	49	34
Grèce		17				17	17
Hongrie		14				14	0
Italie		18				18	14
Jordanie		57				57	57
Portugal		74				74	21
Roumanie		3				3	0
Royaume-Uni		57			32	89	89
Pays-Bas ⁽¹⁾		60				60	0
TOTAL	866	1 432	7	10	56	2 370	1 571

(1) Intégrant l'acquisition d'une participation majoritaire de Mosselbanken (55 %).

CAPACITÉ EN CONSTRUCTION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Nom du projet	Capacité	Technologie	Pays
Cafésoca	8	Hydro	Brésil
Clifton	45	Solaire	Royaume-Uni
East Gate	34	Solaire	Royaume-Uni
Higher Stockbridge	45	Solaire	Royaume-Uni
Lercara Friddi	3	Solaire	Italie
Logelbach	12	Solaire	France
Sinnamary	10	Biomasse	Guyane Française
Sinnamary	1	Stockage	Guyane Française
Bolobedu	148	Solaire	Afrique du Sud
Helexia	0,2	Solaire	Guyane Française
Helexia	134	Solaire	Brésil
Helexia	5	Solaire	Belgique
Helexia	15	Solaire	France
Helexia	10	Solaire	Hongrie
Helexia	1	Solaire	Italie
Helexia	6	Solaire	Portugal
Helexia	1	Solaire	Roumanie
Cafesoca	4	Solaire	Espagne
TOTAL (en MW)	480		

1.2.3.2 Production annuelle d'électricité au 31 décembre 2023

En 2023, Voltalia a produit 4 336 TWh d'électricité renouvelable, en hausse de 18 % par rapport à 2022. La production se décompose comme suit :

Production d'énergie par zone et par filière							
En GWh	Éolien	Solaire	Biomasse	Hydro	Hybride*	Total 2023	Total 2022
Albanie		1				1	0
Belgique		11				11	14
Brésil	2 672	734			47	3 452	3 036
Égypte		74				74	76
France	228	182		8		418	291
Guyane française		16	40			55	45
Grèce		25				25	23
Hongrie		5				5	0
Italie		22				22	22
Jordanie		122				122	129
Portugal		68				68	26
Roumanie		1				1	0
Espagne		21				21	10
Royaume-Uni**		60				60	9
TOTAL	2 900	1 342	40	8	47	4 336	3 680

* Incluant la production solaire d'Oiaopoque.

** Pas de production d'énergie générée par la centrale de stockage Hallen au Royaume-Uni.

Production d'électricité en France

Voltalia est implanté en France métropolitaine depuis 2006. Au 31 décembre 2023, la capacité en exploitation en France s'élevait à 293,8 MW.

CENTRALES EN EXPLOITATION

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
3VD	Éolien	10,2
Cabanon	Solaire (Agri)	3,0
Canadel	Solaire	10,4
Carrières des Plaines	Solaire	8,2
Castellet 1	Solaire	4,5
Castellet 2	Solaire	3,8
Échauffour	Éolien	10,0
Jonquières	Solaire (abri)	3,9
La Faye	Éolien	12,0
Laspeyres	Solaire	5,0
Pagap	Solaire	5,0
Parroc	Solaire	5,0
Rives Charentaises	Éolien	37,4
Sud Vannier	Éolien	23,6
Taconnaz	Hydro	4,5
Talagard	Solaire	5,0
Tresques	Solaire	3,0
Montclar	Solaire	3,7
Helexia	Toitures solaires	85,8
Helexia Agri	Solaire	49,8
TOTAL		293,8

CENTRALES EN CONSTRUCTION

Au 31 décembre 2023, les centrales en construction en France métropolitaine représentaient 26,9 MW.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Logelbach	Solaire	12,1
Helexia	Toitures solaires	3,4
Helexia AGRI	Toitures solaires (Agri)	11,4
TOTAL		26,9

Production d'électricité en Guyane française

Voltalia est présent en Guyane depuis 2005. La holding principale qui porte l'activité de Voltalia en Guyane est Voltalia Guyane SAS, filiale à 80 % de Voltalia et à 20 % de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

CENTRALES EN EXPLOITATION

Au 31 décembre 2023, la capacité en exploitation en Guyane française s'élevait à 49,2 MW.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Cacao	Biomasse	5,1
Kourou	Biomasse	1,7
Kourou Solar	Toitures solaires	0,2
Saut Maman Valentin	Hydro	5,4
Mana Stockage	Stockage	10,0
Cacao Stockage	Stockage	0,5
Savane des Pères	Solaire	3,8
Savane des Pères	Stockage	2,6
Coco Banane	Solaire	4,3
Sable Blanc	Solaire	5,0
Sable Blanc	Stockage	10,6
TOTAL		49,2

CENTRALES EN CONSTRUCTION

Au 31 décembre 2023, les centrales en construction en Guyane française représentaient 11,2 MW.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Sinnamary	Biomasse/Stockage	11,0
Helexia	Toitures solaires	0,2
TOTAL		11,2

Production d'électricité dans le reste de l'Europe

CENTRALES EN EXPLOITATION

Dans le reste de l'Europe, Voltalia exploite principalement des centrales solaires pour une puissance installée de 454,1 MW au 31 décembre 2023 contre 164,0 MW au 31 décembre 2022.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Albanie	Solaire	140
Belgique	Toitures solaires	16,9
Espagne	Toitures solaires	22,5
Grèce	Solaire	16,7
Hongrie	Toitures solaires	14,1
Italie	Toitures solaires	17,9
Pays-Bas	Solaire	60
Portugal	Solaire + Toitures solaires	73,9
Royaume-Uni	Solaire + Stockage	89,3
Roumanie	Toitures solaires	2,8
TOTAL		454,1

CENTRALES EN CONSTRUCTION

Au 31 décembre 2023, les centrales en construction en Europe représentaient à 152,6 MW.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Belgique	Toitures solaires	4,8
Hongrie	Toitures solaires	9,5
Espagne	Toitures solaires	3,5
Italie	Solaire + toitures solaires	4,2
Portugal	Toitures solaires	5,8
Roumanie	Toitures solaires	0,8
Royaume-Uni (Clifton & Higher Stockbridge)	Solaire	124,0
TOTAL		152,6

Production d'électricité au Brésil

CENTRALES EN EXPLOITATION

L'activité de Voltalia au Brésil est représentée par Voltalia Do Brasil, détenue à 100 % par Voltalia SA. Au 31 décembre 2023, la capacité en exploitation au Brésil s'élevait à 1 484,2 MW.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Areia Branca – Carcara 1	Éolien	30,0
Areia Branca – Carcara 2	Éolien	30,0
Areia Branca – Terral	Éolien	30,0
Oiapoque 1	Hybrique (thermique)	12,0
Oiapoque solar	Hybride (solaire)	4,0
SMG-Carnaubas	Éolien	27,0
SMG-Reduto	Éolien	27,0
SMG-Santo Cristo	Éolien	27,0
SMG-Sao Joao	Éolien	27,0
Vamcruz-Caicara 1	Éolien	27,0
Vamcruz-Caicara 2	Éolien	18,0
Vamcruz-Junco 1	Éolien	24,0
Vamcruz-Junco 2	Éolien	24,0
Vila Para	Éolien	99,0
VSM 1	Éolien	131,8
VSM 3	Éolien	152,0
SSM 1&2	Solaire	320,0
SSM3&6	Solaire	260,0
Canudos	Éolien	99,4
Helexia	Toitures solaires	115,0
TOTAL		1 484,2

CENTRALES EN CONSTRUCTION

Au 31 décembre 2023, les centrales en construction au Brésil représentaient 141,5 MW.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Cafesoca	Hydro	7,5
Helexia	Toitures solaires	134,0
TOTAL		141,5

Production d'électricité en Afrique et au Moyen-Orient

CENTRALES EN EXPLOITATION

En Afrique et Moyen-Orient, Voltalia exploite des centrales solaires pour une puissance installée de 89 MW au 31 décembre 2023.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Égypte (Râ Solar)	Solaire	32,0
Jordanie (Ma'an)	Solaire	11,0
Jordanie (Ma'an)	Solaire	11,0
Jordanie (Ma'an)	Solaire	11,0
Jordanie (Mafraq)	Solaire	24,0
TOTAL		89,0

CENTRALES EN CONSTRUCTION

Au 31 décembre 2023, les centrales en construction en Afrique représentaient 148 MW.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Afrique du Sud (Bolobedu)	Solaire	148,0
TOTAL		148,0

1.2.4 Activité de Services

Voltalia développe et propose des Services sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un projet d'énergie renouvelable, du Développement à l'Exploitation-maintenance, en passant par la Fourniture d'Équipements et la Construction. Ces services sont réalisés par Voltalia pour son compte propre et pour le compte de clients tiers tels que des compagnies d'électricité, des entreprises de tous secteurs ou des fonds d'infrastructure.

L'activité pour clients tiers permet également à Voltalia de sonder et de prospecter de nouveaux territoires avant de s'y établir durablement en tant que producteur d'électricité. Cette stratégie diminue considérablement le risque. L'activité de Services a servi de tremplin dans des pays comme l'Albanie.

L'acquisition de deux sociétés en 2020 a permis à Voltalia de poursuivre en 2023 sa stratégie de développement des services :

- Greensolver, spécialiste européen des services de gestion de centrales renouvelables, accompagne ses clients dans des missions de gestion et de conseil et en tant que prestataire de services techniques, administratifs et contractuels dans toutes les étapes de la vie des centrales éoliennes et solaire ; et
- Mywindparts, une start-up experte de la logistique éolienne (conseil en gestion de stocks, appui technique, réparation des pièces...).

Concernant plus particulièrement les prestations d'Exploitation-maintenance et de gestion d'actifs, Voltalia exploitait à fin 2023, 4,6 GW pour le compte de clients tiers, principalement en Europe, au Moyen-Orient et en Asie. En incluant 2,3 GW détenu en propre par le Groupe, la puissance totale sous gestion atteint 6,9 GW.

1.2.4.1 Des compétences clés sur l'ensemble de la chaîne de valeur

Voltalia intervient sur tout le cycle de vie de la centrale et prend en compte à chaque étape du projet les enjeux sociaux et environnementaux associés. La responsabilité sociale et environnementale est au cœur de la raison d'être de Voltalia et souligne l'importance accordée par chacun des collaborateurs du Groupe à son impact positif sur l'environnement et les communautés locales.

Développement

Les équipes de Voltalia interviennent à chaque étape du **Développement** de projets, de l'évaluation du potentiel et de la sécurisation des meilleurs terrains ainsi que la connexion au réseau, au lancement de la construction après avoir obtenu tous les permis, autorisations nécessaires et vérifié la viabilité financière du projet.

Ingénierie, Fourniture d'équipement et Construction

Les équipes **Ingénierie, Fourniture d'équipement et Construction** sont en charge de la conception de la centrale, de la sélection des fournisseurs et sous-traitants ainsi que de la construction des infrastructures de production d'électricité (centrales et lignes de transmission si nécessaire). Elles supervisent les chantiers et procèdent aux tests de raccordement jusqu'à la mise en service de la centrale.

Exploitation-maintenance

Les équipes **d'Exploitation-maintenance** optimisent la performance des centrales et réalisent les interventions de maintenance préventive, corrective et prédictive. Elles peuvent assurer également la gestion administrative et financière des centrales (adaptation aux changements réglementaires, facturation de l'électricité...).

Développement (de 2 à 8 ans) Construction (de 1 à 2 ans) Exploitation-maintenance (de 15 à 40 ans)

- Négociation foncière, conception des centrales, obtention des connexions au réseau et permis
- Négociation de PPA ou participation à des enchères
- Financement de projets

- Ingénierie
- Fourniture d'équipements
- Gestion de la construction

- Exploitation de centrales
- Maintenance des équipements
- Ventes d'énergie
- Gestion administrative et financière (asset management)



**372 collaborateurs,
16,6 GW de portefeuille projets
en développement**



**323 collaborateurs
480 MW en construction
pour compte de tiers**



**350 collaborateurs
6,9 GW en exploitation
(pour compte propre et compte de tiers)**

- Dialogue avec les parties prenantes locales
- Identification des besoins locaux pour un développement humain positif
- Études d'impact environnemental et intégration des mesures de prévention

- Réduction des impacts environnementaux grâce à la mise en place d'un système solide de gestion des pratiques environnementales
- Alignement de la performance HSE des sous-traitants et sous-contractants avec les exigences du groupe Voltalia
- Impact humain et économique positif des projets de Voltalia pour les communautés et entreprises locales

- Optimisation de l'usage des ressources naturelles
- Suivi et prévention des problématiques environnementales
- Soutien long terme aux projets initiés avec les communautés locales

1.2.5 Stratégie

1.2.5.1 Le développement, pierre angulaire de la stratégie de Voltalia

D'importants montants sont investis en prospection et en développement et renforcent le portefeuille de projets. Ce dernier atteignait 16,6 GW à fin 2023, en croissance de +17 % par rapport à 2022.

En développant à un faible coût marginal un nombre important de projets, Voltalia est en mesure d'opérer une sélection pour conserver ceux qui correspondent le mieux à sa stratégie et vend les autres à des clients tiers, associés à des contrats de Fournitures d'équipement, de Construction et/ou d'Exploitation-maintenance. Les projets peuvent être cédés quel que soit leur stade de développement (projets prêt-à-construire, centrales en construction ou en exploitation).

En 2023, Voltalia a poursuivi sa stratégie de vente de projets à différents stades de développement en particulier au Brésil, vente d'un projet solaire prêt à construire de 420 MW à Newave Energia, d'un projet éolien prêt à construire de 90 MW à TODA (un conglomérat japonais) et des projets éoliens en exploitation Vila Acre 1 et Vila Acre 2 pour 59 MW mais aussi en France avec la vente de Sarry et Molinons, centrales éoliennes en exploitation, pour 33 MW.

Pour mémoire :

- en 2022, au sein d'Arinos, un complexe solaire situé dans le sud-est du Brésil représentant un potentiel de plus de 1,5 GW, Voltalia a cédé 360 MW à CTG Brasil, une référence en matière d'énergie propre dans le pays ;
- en 2021, au Brésil, Voltalia a cédé 187 MW de projets dans le complexe de Serra Branca, confirmant l'attractivité et la qualité des actifs développés par le Groupe.

VSM 2 et VSM 4 ont été vendus à 100 % le 30 novembre 2021 à la compagnie d'électricité Copel. Les équipes de Voltalia ont continué d'assurer l'exploitation et la maintenance de deux parcs éoliens après leur cession. Cette cession, qui s'inscrit dans la logique de création de valeur pour le Groupe, générera des revenus pour l'activité Services sur le long terme ;

- en 2020, toujours dans le complexe de Serra Branca, Voltalia a également ouvert le capital de Ventos Serra do Mel III (VSM 3), l'une de ses centrales éoliennes, à un investisseur français spécialiste des projets d'infrastructure ;
- tandis qu'en 2019, Voltalia avait cédé à Actis 227 MW de projets « prêt à construire » au sein du cluster de Serra Branca au Brésil, portant à 479 MW les projets vendus dans le cadre d'un partenariat représentant 600 MW au total.

1.2.5.2 Une stratégie centrée sur les marchés non subventionnés

Voltalia offre un profil unique avec 93 % de son portefeuille produisant de l'électricité à un prix compétitif. Fort de cette stratégie différenciante centrée sur les marchés non subventionnés, Voltalia est en mesure de saisir de nombreuses opportunités de créer de la valeur ajoutée supplémentaire à toutes les étapes du cycle de vie d'une centrale :

- avant le début du contrat long terme de vente d'électricité, Voltalia peut anticiper la construction de centrales et vendre de l'électricité à des prix attractifs *via* des contrats privés sur le marché libre ;

- pendant le contrat long terme de vente d'électricité, certaines opportunités temporaires peuvent se présenter dans les marchés non subventionnés. Ainsi, en 2017 et 2018, une stratégie de suspension de contrats a été mise en place au Brésil permettant de vendre de l'électricité à un prix plus élevé *via* des contrats privés court terme sur le marché libre avant de reprendre le cours normal du contrat long terme en 2019 ;
- après le contrat long terme de vente d'électricité : le fait de proposer l'électricité la moins chère du marché donnera un avantage compétitif aux centrales de Voltalia, tandis que les centrales subventionnées pourraient connaître une baisse drastique de leurs revenus.

1.2.5.3 Un modèle caractérisé par la visibilité des revenus

Le modèle économique développé par Voltalia privilégie la production d'électricité à un prix compétitif. Des contrats long terme de vente d'électricité (durée résiduelle moyenne des contrats de 17,1 années à fin 2022), indexés sur l'inflation, offrent une visibilité exceptionnelle sur les flux de trésorerie dans la durée : avec les contrats de vente d'électricité signés en 2023, Voltalia dispose au 31 décembre 2023 d'un portefeuille dont le total atteint 8 milliards d'euros de revenus futurs contractés. 74 % du chiffre d'affaires généré par les contrats d'achat d'électricité était indexé sur l'inflation.

Les centrales de Voltalia sont par ailleurs financées en grande majorité par de la dette long terme dans la même devise que celle du contrat de vente d'électricité ; cette dette projet a aujourd'hui une maturité résiduelle de 14,7 ans. On peut également noter que cette dette est généralement swappée en taux fixe dès le financement et n'est donc pas sensible à la hausse des taux d'intérêt.

Fort de ses atouts opérationnels tels que la sélection rigoureuse des sites, les synergies entre services et production d'électricité, les économies d'échelles liées au développement en cluster ou la capacité à exploiter des marchés de niche, Voltalia conserve ses objectifs de taux de rentabilité interne (supérieurs à 10 % dans les pays développés et à 15 % dans les pays émergents).

1.2.5.4 Corporate PPA : les entreprises, nouveau relais de croissance

En 2023, les contrats liant directement un producteur d'énergie renouvelable à son client, une entreprise, ou Corporate PPA, ont continué à se développer à la fois dans les pays où les énergies renouvelables ne sont pas subventionnées et dans des pays où des mécanismes de soutien sont toujours en cours. La France a vu l'apparition de ce type de contrats de gré à gré dès 2019 malgré l'existence de *Feed-In Tariff* (Tarif Règlement d'Achat) et de *Feed-In Premium* (Complément de Rémunération). Voltalia a signé plus de 1,4 GW de CPPA depuis 2018.

Cette tendance s'est accélérée dans certaines régions, grâce à des entreprises qui s'engagent, de manière obligatoire ou volontaire, à atteindre un objectif de consommation d'énergie renouvelable ambitieux. Dans les zones où le réseau électrique est inexistant ou défaillant (principalement les pays en développement), l'approvisionnement en énergie

renouvelable est également synonyme d'accès à une source d'électricité moins chère et plus fiable que la seule production générée *via* des groupes électrogènes conventionnels.

Alors que beaucoup d'entreprises qui ont des besoins en électricité réfléchissent à des stratégies d'approvisionnement en énergie renouvelable, les Corporate PPA sont appréciés pour leur simplicité et leur efficacité. Dans le cadre d'un Corporate PPA, un producteur et un consommateur définissent des conditions de vente d'électricité, à moyen ou long terme, depuis un (ou des) projet(s) ciblé(s) jusqu'aux infrastructures du client. Ils permettent aux producteurs d'apporter une nouvelle source d'énergie renouvelable sur le réseau et constituent ainsi une source « additionnelle » pour le réseau.

Depuis 2008, les entreprises ont signé des accords à long terme pour plus de 110 GW d'énergie propre dans le monde. En 2021, un nouveau record est établi avec 31,1 GW, en hausse de 24 % par rapport à 2020, et ce malgré la crise sanitaire. Les États-Unis continuent de dominer ce marché, mais cette tendance aux accords à long terme s'est aussi accélérée en Amérique latine et en Europe en 2022. Sur ces marchés, les PPA sont des instruments négociés au prix de gros, et la plupart d'entre eux sont des contrats « hors site » (l'électricité est acheminée de l'usine aux installations *via* le réseau).

En 2023, 78 % des contrats de vente d'énergie signés par Voltalia sont des Corporate PPA. Ces contrats ont été principalement signés en Europe et au Brésil.

Brésil

Déjà actif auprès des entreprises depuis plusieurs années au Brésil, Voltalia a signé, dès 2018 un premier contrat long terme avec BRF, l'une des plus grandes entreprises agroalimentaires au monde. En 2020, Voltalia, *via* sa filiale Helexia, a remporté un contrat de fourniture d'électricité renouvelable aux réseaux de téléphonie mobile de Vivo (une marque de Telefonica) pour une capacité totale de 60 MW. Le lancement de la construction a eu lieu en août 2021 avec la construction de 17 unités photovoltaïques. En décembre 2021, Voltalia a signé une capacité additionnelle 27 MW avec ce même client. En 2023, Voltalia, *via* sa filiale Helexia a poursuivi son expansion au Brésil avec la signature d'un contrat de 90 MW avec Comerc Energia, un leader des solutions de gestion énergétiques au Brésil et avec Prime Energy, l'un des plus grands traders d'électricité au Brésil, pour une capacité de 46 MW sur une période de 20 ans.

Afrique

Voltalia a signé en octobre 2022 son premier CPPA en Afrique du Sud avec Richards Bay Minerals (RBM), leader international de l'extraction de sables minéraux, filiale de Rio Tinto, pour le plus grand site d'énergie renouvelable dédié à une entreprise en Afrique du Sud. Le contrat d'achat d'électricité a été signé à l'issue d'un processus lancé en 2021 par Richards Bay Minerals (RBM). Le contrat, d'une durée de 20 ans, permettra de fournir environ 300 gigawattheures d'énergie renouvelable chaque année, par le biais d'un accord de « wheeling » et grâce aux installations de production de RBM dans le KwaZulu-Natal.

Développement des positions en Europe

Voltalia, dont l'ambition est de développer le marché des entreprises en Europe, a remporté en 2020 un premier succès au Royaume-Uni en signant un Corporate PPA de 15 ans avec City of London. Ce contrat qui lie directement un producteur d'énergies renouvelables à une autorité publique est une première au Royaume-Uni. Pour fournir l'électricité verte au prestigieux quartier des affaires de Londres, Voltalia a construit une nouvelle centrale solaire de 49,9 MW dans le Dorset en juillet 2021. Celle-ci est entrée en service fin 2022 et fournit désormais de l'électricité à la City of London Corporation. En novembre 2023, Voltalia a signé un nouveau Corporate PPA d'une durée de 15 ans avec Co-op, l'une des plus grandes coopératives de consommateurs au monde. La production du parc solaire Eastgate de 34 MW, situé dans le Yorkshire du Nord, approvisionnera en électricité verte les établissements de Co-op, notamment les magasins d'alimentation, les centres de distribution et les maisons funéraires dans tout le Royaume-Uni.

Voltalia, leader des Corporate PPA en France

Voltalia a été le pionnier des Corporate PPA en France en 2019 et est le leader de ce marché avec des clients dans des secteurs diversifiés tels que la distribution ou la banque.

En 2020, LCL et Voltalia se sont associés autour d'un projet innovant, pour permettre à des entreprises grandes et moyennes, parmi les plus sensibles aux questions de transition et de mix énergétiques, de bénéficier de contrats sécurisant à long terme leur approvisionnement en électricité d'origine renouvelable, produite en France et sur des bases de capacités. L'électricité proviendra d'une nouvelle centrale de 56 MW que Voltalia va développer et exploiter dans le sud de la France.

En novembre 2022, Voltalia a signé un contrat d'approvisionnement en électricité solaire de 350 MW avec Renault Group pour l'accompagner dans sa transition énergétique. D'une durée de 15 ans, il s'agit d'un engagement inédit en France en termes de puissance. Il s'agit du plus important Corporate PPA jamais signé en France à ce jour.

En 2023, Voltalia et Leroy Merlin ont signé le premier Corporate PPA éolien pour une centrale neuve en France. L'enseigne achètera pendant 23 ans la production d'une centrale éolienne d'une capacité de 23,6 MW. Un second contrat a été signé avec SNCF Énergie portant sur l'ensemble de la production d'une ferme éolienne de 37,4 MW.

En France, au 31 décembre 2023, Voltalia a signé des Corporate PPA avec les entreprises suivantes :

- Boulanger (5 MW en 2019) ;
- SNCF (143 MW en 2019) ;
- Crédit Mutuel (10 MW en 2019) ;
- Auchan Retail (61 MW en 2020) ;
- Decathlon (16 MW en 2020) ;
- Leroy Merlin (30 MW en 2022) ;
- Renault Group (350 MW en 2022) ;
- Leroy Merlin (24 MW en 2023) ;
- SNCF Énergie (37 MW au 2023).

Développement au Portugal

En 2023, Voltalia a débuté la production d'un nouveau complexe de projet, le complexe de Garrido de 50,6 MW de capacité. L'ensemble de la capacité est sécurisé par des Corporate PPA. Le premier contrat a été signé en mars 2023 avec BA Glass Group (un leader européen de la production de verre creux pour le secteur des boissons et de l'agroalimentaire) pour une durée de 15 ans représentant une capacité de 12,4 MW. Le reste de la capacité a été signé avec le groupe Auchan.

1.2.6 Un plan de développement ambitieux

1.2.6.1 Vers une diversification du portefeuille

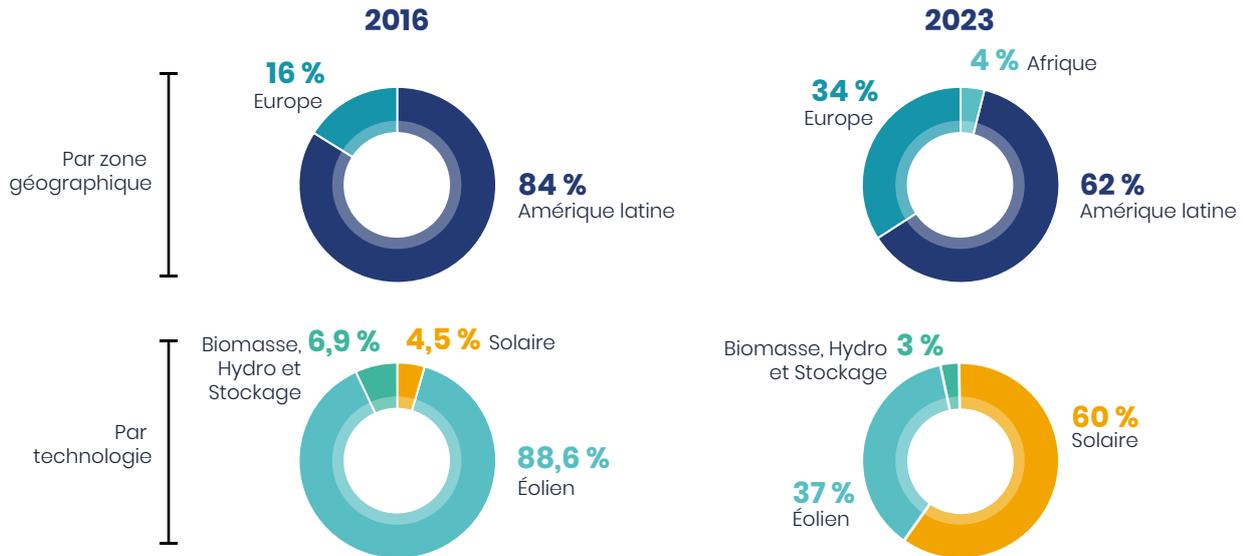
En tant que producteur d'électricité, le développement international de Voltalia repose sur un ensemble de critères visant à identifier les prochains pays dans lesquels établir des installations sur le long terme. Parmi ces critères figurent :

- le potentiel multi-énergies ;
- la compétitivité des énergies renouvelables ;
- une croissance de la consommation énergétique (ou le remplacement d'un parc de production devenu obsolète) ;
- le financement par de la dette long terme, en devise locale ; et
- l'indexation des contrats sur l'inflation.

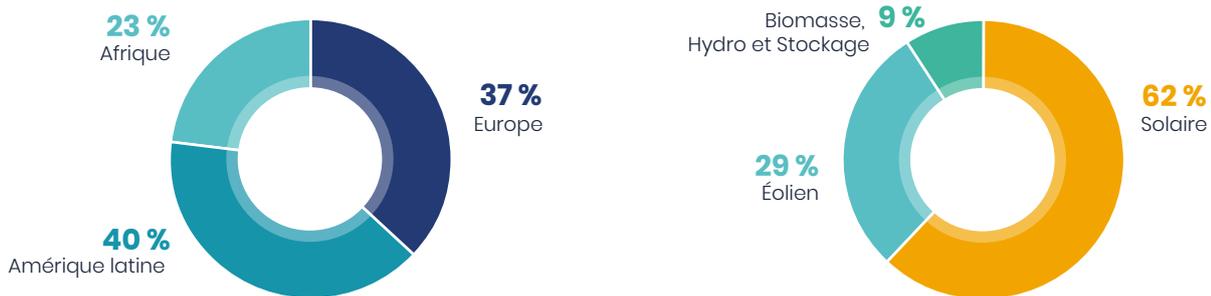
Historiquement, cette stratégie a conduit Voltalia à se développer en priorité sur l'éolien qui était la technologie la plus compétitive au cours de sa première décennie d'existence. Grâce aux succès rencontrés lors des enchères, une part importante du portefeuille de centrales de Voltalia est aujourd'hui située au Brésil. Mais la diversification des actifs est en cours tant d'un point de vue technologique que géographique. Voltalia a en effet développé l'énergie solaire et compte poursuivre le développement de cette technologie dans ses trois principales régions.

Depuis 2016, cette diversification se traduit par une montée en puissance du solaire dans la capacité installée totale de Voltalia et par une baisse de l'Amérique latine au profit de l'Europe et du continent africain.

RÉPARTITION DE LA CAPACITÉ INSTALLÉE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR TECHNOLOGIE



Le portefeuille de projets en développement de Voltalia pointe vers une plus grande diversification géographique.



Ces projets satisfont tous aux critères suivants :

- visibilité sur l'accès au foncier (obtention d'une promesse de bail et études d'impacts environnementaux favorables) ;
- visibilité sur les autorisations (dépôts des dossiers administratifs et haute probabilité d'obtention des autorisations) ;
- faisabilité du raccordement au réseau ; et
- rentabilité du projet.

Le portefeuille de projets en développement représente un vivier d'opportunités important tant pour le développement à long terme de l'activité de production d'électricité renouvelable que pour celle de prestation de services.

1.2.6.2 Objectifs 2023 atteints ou dépassés, nouveaux objectifs 2024 et confirmation et précision des objectifs 2027

À fin d'année 2023, Voltalia a dépassé les objectifs de capacité totale (en exploitation et en construction) et de capacité en exploitation. Initialement fixé à 2,6 GW en juin 2019, l'objectif de capacité totale avait été révisé à la hausse à 2,8 GW en octobre 2023. A fin 2023 à 2,85 GW, la capacité totale a été multipliée par 2,8 depuis juin 2019.

Quant à la capacité en exploitation, dont l'objectif initial a été fixé à 2,3 GW en octobre 2023, elle atteint fin 2023 : 2,37 GW. Depuis juin 2019, la capacité en exploitation a été multipliée par 4,4, grâce notamment à une croissance de + 51 % pendant la seule année 2023.

L'EBITDA normatif ⁽¹⁾ se monte à 271 millions d'euros en 2023, atteignant l'objectif annoncé en septembre 2023.

Voltalia annonce pour 2024 de nouveaux objectifs qui anticipent une nouvelle augmentation de sa capacité et de son EBITDA :

- capacité en exploitation et construction à environ 3,3 GW, en croissance de + 16 % par rapport à 2023, dont environ 2,5 GW en exploitation ;
- EBITDA à environ 255 millions d'euros, en croissance de + 6 % par rapport à 2023, dont environ 230 millions d'euros issus des Ventes d'énergie.

Voltalia confirme et précise ses objectifs opérationnels et financiers à horizon 2027, soit :

- capacité en exploitation et en construction détenue en propre : supérieure à 5 GW, avec environ 4,2 GW en exploitation ;
- capacité exploitée pour compte de tiers : supérieure à 8 GW ;
- EBITDA normatif ⁽²⁾ : environ 475 millions d'euros, dont environ 430 millions d'euros provenant des Ventes d'énergie ;
- CO₂-équivalent évité : plus de 4 millions de tonnes.

L'entreprise annonce de nouveaux objectifs de Mission pour 2027 et 2030 :

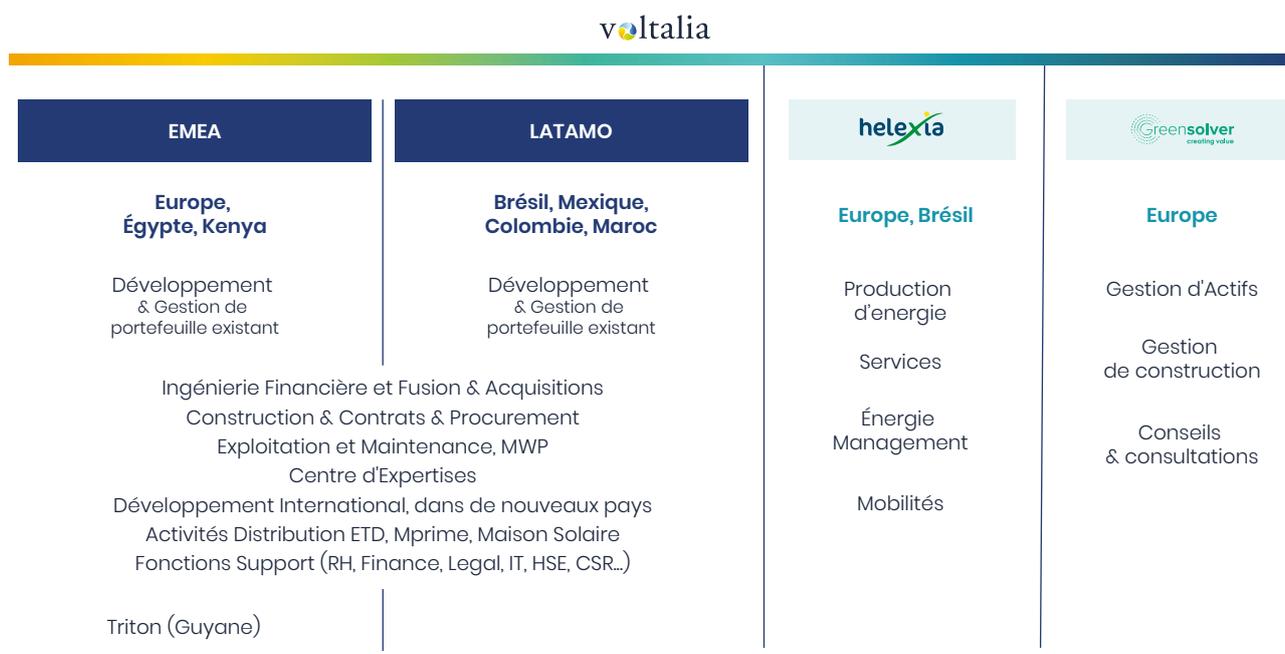
- en 2027 : objectif de 100 % des capacités détenues en cours de construction présentant un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) aligné sur les normes de la SFI (groupe Banque mondiale), contre 44 % à fin 2023 ;
- en 2027 : objectif de 50 % des MW solaires détenus en exploitation situés sur des sols co-utilisés ou revalorisés (contre 39 % à fin 2023), c'est-à-dire des terrains combinant solaire et une autre activité humaine (telle que les bâtiments, les parkings, l'agriculture et le pâturage) ou situés sur des sols sans valeur de biodiversité ni potentiel agricole ou économique (tels que déserts, friches industrielles et carrières désaffectées) ;
- en 2030 : objectif de baisse de - 35 % de l'intensité carbone en kgCO₂/MW (Scope 3) des centrales solaires détenues par rapport à 2022 (contre - 4 % en 2023), notamment en priorisant l'acquisition de panneaux solaires bas carbone.

Les objectifs et certaines des hypothèses qui les sous-tendent sont détaillés au chapitre 5.12 du présent Document d'Enregistrement Universel.

1.3 ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DU GROUPE VOLTALIA

Les activités de développement de projets et de gestion du portefeuille de centrales détenues en propre par Voltalia sont pilotées *via* deux grands pôles régionaux avec le support de l'équipe d'ingénierie financière et de fusions-acquisitions, pilotée centralement mais disposant de relais locaux.

Les autres activités de Services (Construction, Exploitation-maintenance...) et les fonctions support (Finance, Informatique, RH...) fonctionnent sur ce même schéma d'un pilotage en central, avec des relais locaux.



(1) « EBITDA normatif » estimé au 31 décembre 2023 calculé avec un taux de change EUR/BRL moyen annuel de 6,3 et une production éolienne, solaire et hydraulique correspondant à la moyenne sur le long terme.

(2) « EBITDA normatif » estimé au 31 décembre 2027 calculé avec un taux de change EUR/BRL moyen annuel de 5,5 et une production éolienne, solaire et hydraulique correspondant à la moyenne sur le long terme.

Organisation géographique

Dans les pays ayant des équipes permanentes et structurées, les équipes locales ont pour mission de gérer les centrales électriques existantes et de développer de nouveaux projets.

Pour les autres pays sans équipe permanente, une équipe dédiée et centralisée est chargée d'identifier et de développer les nouveaux projets.

Les Divisions et Directions transverses, sont les suivantes :

- La Division de l'Ingénierie Financière (ASIF), qui couvre principalement la levée des financements de projets et les cessions/acquisitions de projets.
- La Division Opérations & Services (O&S), qui a été créée en 2022, et qui regroupe les *business lines* suivantes :
 - La Division Fourniture d'Équipements et Construction (EPC),
 - La Division de l'Exploitation-maintenance (O&M),
 - Le Centre d'Expertise et d'Ingénierie du Groupe (CoE),
 - La Division de Distribution & de Trading d'Équipement (ETD).
- Les fonctions support : Direction Santé et Sécurité, Direction Administration et Finance, Direction Juridique, Direction des Ressources Humaines, Direction Marketing & Communications, Direction des Systèmes d'Information, Direction du Développement Durable, Secrétariat Général.

Helexia

Acquise en 2019, Helexia conserve une gestion opérationnelle indépendante, avec une coordination régulière et une supervision par un conseil en lien avec la Direction de Voltalia. Helexia est un spécialiste de la performance énergétique des bâtiments et de la production d'énergie photovoltaïque sur site (en toiture et ombrière solaire). Cette société s'appuie sur les ressources de Voltalia pour son développement commercial, notamment à l'international, et la structuration de ses fonctions support. Helexia a, à la fois, une activité de Ventes d'énergies et une activité de Services (efficacité énergétique).

Greensolver

Greensolver a rejoint le groupe Voltalia début 2020. Il intervient en tant que gestionnaire indépendant d'actifs opérationnels, consultant expert sur les technologies solaire, éolien et stockage, et sur les activités Opérations et Maintenance de Voltalia.

Triton

Fondée en 2000 en Colombie-Britannique, au Canada, et rachetée par Voltalia fin 2019, Triton est le pionnier dans le développement de l'industrie de l'exploitation forestière subaquatique. Avec ses systèmes de récolte sous-marine brevetés SHARC™ et SAWFISH™, Triton récupère les arbres submergés sur pied en toute sécurité dans le respect des écosystèmes environnants, fournissant au marché local et international des produits de bois de grande qualité et de la biomasse.

1.4 ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ

1.4.1 Les énergies renouvelables : à la tête de l'expansion de la production mondiale d'électricité

1.4.1.1 Évolution des capacités

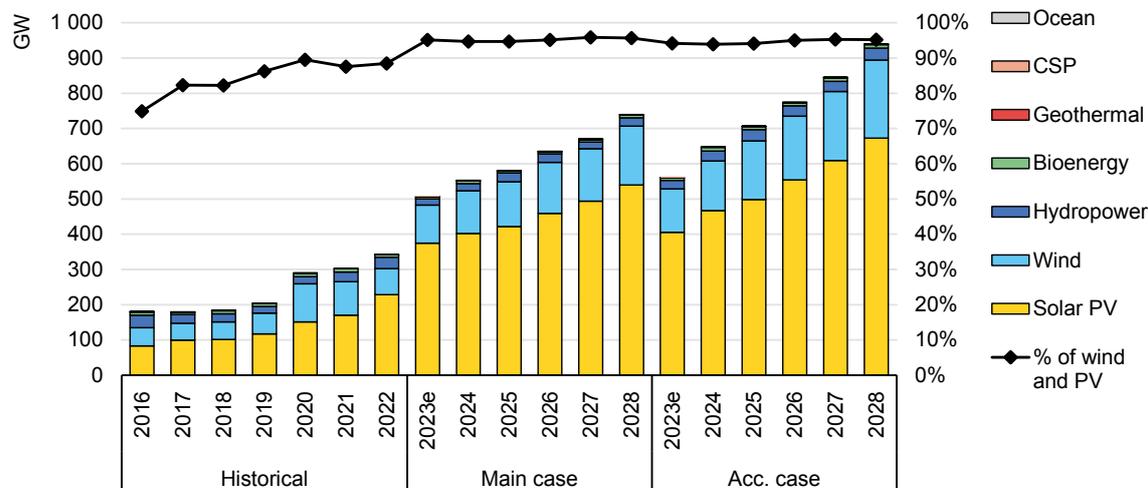
2023 a été une nouvelle année record pour les ajouts de capacité d'énergie renouvelable, dépassant les attentes et défiant les prévisions. Pour la seule année 2023, les ajouts de capacité ont atteint 507 GW, soit une augmentation de près de 50 % par rapport à 2022. Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE)⁽¹⁾, d'ici 2028, les ajouts annuels de nouvelles capacités solaires et éoliennes devraient doubler par rapport

aux niveaux de 2022, pour atteindre 710 GW. Au cours des cinq prochaines années, quelque 3 700 GW de nouvelles capacités renouvelables devraient être mises en service dans le monde.

La grande majorité – 96 % – de cette nouvelle capacité devrait provenir de l'énergie solaire photovoltaïque et de l'énergie éolienne.

(1) Renewables 2023 – Analysis and Forecast to 2028 – Janvier 2024, International Energy Agency.

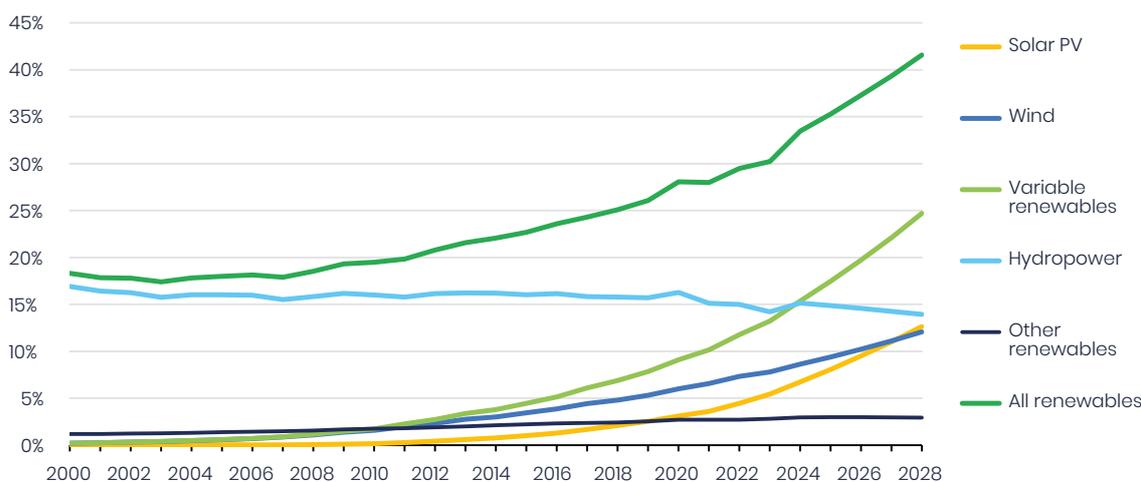
AJOUT DE NOUVELLES CAPACITÉS RENOUVELABLES PAR TECHNOLOGIE – HISTORIQUE (2016-2023), SCÉNARIO PRINCIPAL, SCÉNARIO ACCÉLÉRÉ (2023-2028)



Source : IEA, CC BY 4.0.

Le solaire photovoltaïque est à lui seul en tête, avec près de 1 500 GW ajoutés sur la période, triplant sa capacité installée cumulée à 2 350 GW en 2027 – dépassant l'hydroélectricité en 2025, le gaz naturel en 2026 et le charbon en 2027.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PAR TECHNOLOGIE, 2000-2028



Source : AIE, décembre 2022.

1.4.1.2 Évolution de la production

En 2023, un tiers de la production mondiale d'électricité provenait des énergies renouvelables. L'hydroélectricité représentait la part la plus importante (16 %), suivie par l'éolien (7 %) et le solaire (6 %). Grâce à l'extraordinaire expansion des capacités, la production d'électricité renouvelable devrait augmenter de près de 70 % entre 2022 et 2028, selon l'AIE. L'année prochaine, en 2025, les énergies renouvelables dépasseront la production de charbon, et l'éolien et le solaire représenteront ensemble un quart de la production

mondiale d'électricité en 2028. Les énergies renouvelables deviendront la principale source de production d'électricité dans le monde – dépassant le charbon – à partir de 2025, et leur part dans le bouquet électrique devrait atteindre 38 % en 2027 (contre 28 % en 2022). L'hydroélectricité deviendra la principale source de production d'électricité et la production d'énergie éolienne et solaire photovoltaïque devrait à elle seule doubler entre 2022 et 2027, représentant 80 % de l'augmentation de la production renouvelable mondiale et 20 % de la production mondiale d'électricité en 2027.

1.4.2 Les moteurs de l'expansion du marché

La prédominance des ajouts de capacité en matière d'énergies renouvelables a été et continuera d'être due à la baisse des coûts de production par rapport aux combustibles fossiles et aux politiques de soutien mises en place dans le monde entier. C'est notamment le cas de l'énergie solaire photovoltaïque et de l'énergie éolienne terrestre, dont le coût moyen pondéré de l'électricité (LCOE) pour les projets nouvellement mis en service a diminué respectivement de 88 % et 68 % entre 2010 et 2021, et respectivement de 13 % et 15 % pour la seule année 2021. En 2023, les prix des modules photovoltaïques ont chuté de près de 50 % par rapport à 2022, alors que la capacité de production a presque triplé depuis 2021. La compétitivité des énergies renouvelables s'est également améliorée relativement aux technologies fossiles : le LCOE des nouvelles centrales solaires photovoltaïques et hydroélectriques est inférieur de 11 %, et celui des nouvelles centrales éoliennes l'est de 39 %.

Pour l'énergie solaire photovoltaïque, cette réduction est principalement due à la chute spectaculaire des prix des modules, malgré la récente hausse. Les réductions de coûts pour l'éolien terrestre sont dues à la baisse des prix des turbines, ainsi qu'aux facteurs de capacité plus élevés atteints par les turbines actuelles (39 % en 2021 pour les projets nouvellement mis en service), selon l'IRENA.

Dans le contexte d'augmentation de la part des sources de production intermittentes, les technologies renouvelables pilotables, telles que les centrales hydroélectriques et les centrales à biomasse, ainsi que les actifs de stockage en batterie, offrent une flexibilité importante. Toutefois, cette valeur n'est pas encore pleinement reconnue par des mécanismes de rémunération adéquats, ce qui empêche une adoption plus rapide.

1.4.3 Environnement concurrentiel

Le marché des énergies renouvelables reste compétitif et, malgré les vents contraires, il a attiré près de 700 milliards de dollars de nouveaux investissements en 2023, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2022. En raison de la grande diversité des projets et des sources d'énergie, les concurrents peuvent être très différents selon les zones géographiques, les technologies, la taille des actifs ou les modèles commerciaux.

L'activité de développement nécessitant une expertise locale, la plupart des acteurs du segment sont souvent nationaux. Le marché est très fragmenté, avec même quelques développeurs de projets uniques. Dans le même temps, de nombreux développeurs et IPP (*Independent Power Producer*) internationaux adoptent une stratégie consistant à s'installer sur des marchés où l'activité de développement est dynamique.

Le marché des Opérations & Services (EPC/OM) est principalement composé d'acteurs spécialisés, locaux ou internationaux. Les structures du marché diffèrent considérablement en fonction de la technologie (éolienne, solaire, hydraulique).

La poursuite de l'expansion des énergies renouvelables est motivée par plusieurs facteurs principaux :

- la compétitivité relative des sources d'énergie renouvelables par rapport aux combustibles fossiles, en particulier au cours des deux dernières années en raison de la crise énergétique mondiale ;
- l'importance croissante accordée à la sécurité énergétique, initialement stimulée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a mis l'accent sur la nature locale des énergies renouvelables.

Les principales zones géographiques d'expansion des énergies renouvelables pour les prochaines années sont la Chine, l'Union européenne et les États-Unis où des réformes et des plans majeurs sont en cours. Ils sont susceptibles d'accélérer la croissance : le 14^e plan quinquennal de la Chine, REPowerEU et la loi américaine sur la réduction de l'inflation. Lors de la COP28 à Dubai, un accord a été conclu avec pour objectif de tripler la capacité renouvelable mondiale entre 2022 et 2030, pour atteindre 11 000 GW.

Selon l'IRA (*Inflation Reduction Act*), cet objectif de triplement de la capacité pourrait être atteint si les principaux problèmes de réglementation, d'autorisation ou de financement étaient correctement résolus, tant sur les marchés avancés que sur les marchés émergents. La qualité et l'expansion des infrastructures de réseau sont essentielles pour réaliser des progrès plus importants.

La qualité et l'expansion de l'infrastructure du réseau sont particulièrement essentielles pour des progrès plus importants et pour la croissance continue des énergies renouvelables.

Le marché de l'exploitation des producteurs d'énergie indépendants (IPP) est caractérisé par une forte consolidation et les IPP locaux sont confrontés à une forte concurrence de la part de nombreux acteurs :

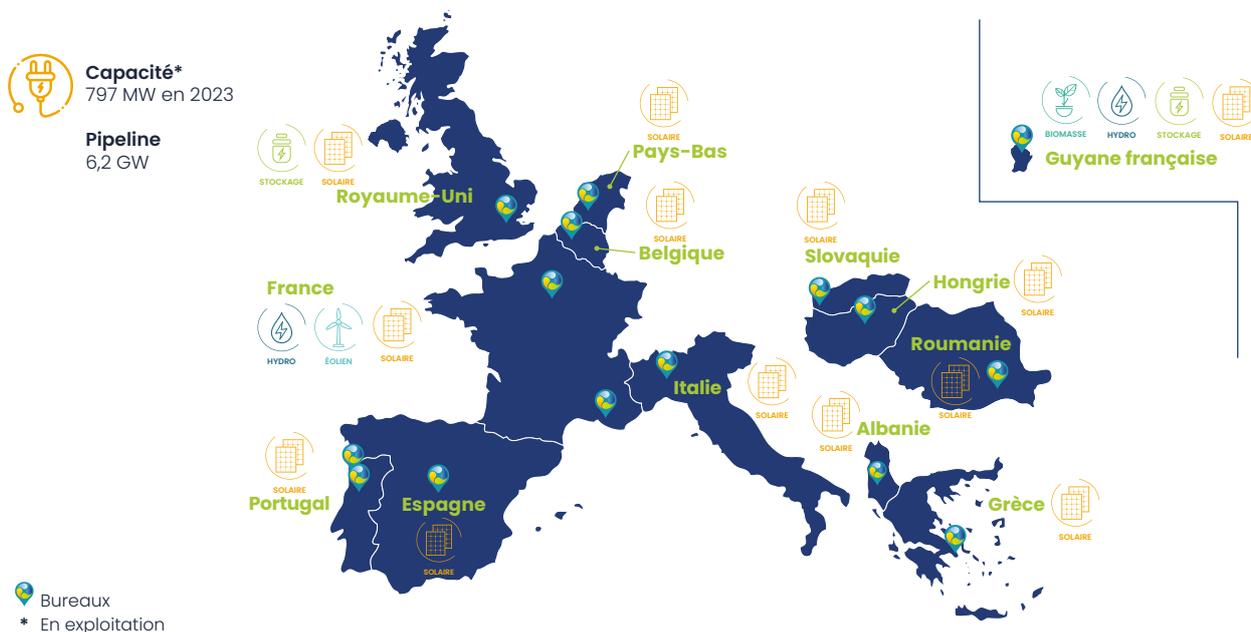
- les IPP sont devenus extrêmement expérimentés dans la structuration de projets compétitifs sur de nombreux marchés différents. La plupart des grands producteurs d'énergie indépendants (Neoen, Total Eren, Akuo Energy, Qair, Greenyellow) sont présents en Europe, en Afrique et en Amérique latine, mais pas toujours dans la même technologie ou le même pays. Un nombre croissant d'IPP sont originaires d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Les entreprises asiatiques (et en particulier chinoises) prennent des parts de marché croissantes sur les marchés émergents, tout comme les acteurs du Moyen-Orient ;
- les *Utilities* poursuivent leur expansion dans le secteur des énergies renouvelables, principalement par le biais d'acquisitions de projets ou d'entreprises. C'est le cas des *Utilities* européennes – comme EDF, Engie, Enel, EDP, Orsted – mais aussi des entreprises publiques asiatiques (KEPCO, China Three Gorges) ;
- les intégrateurs/agrégateurs et sociétés de *trading* en électricité étendent leur stratégie à la propriété et à la gestion d'actifs afin de garantir des volumes à des prix compétitifs pour leurs clients sur les marchés matures ;

- les fonds d'investissement ont tendance à acquérir des centrales prêtes à construire ou en exploitation, qui sont considérées comme des actifs financiers avec des retours sur investissement potentiellement élevés. La plupart de ces fonds sont originaires d'Europe et d'Amérique du Nord, mais certains sont également hébergés dans de grands conglomérats asiatiques (Mitsubishi, Sumitomo) ;
- les compagnies pétrolières et gazières (Total Energies, BP, Shell, Equinor...) représentent le nouvel entrant le plus important : leurs investissements totaux dans les technologies éoliennes et solaires, qui étaient stables – et relativement faibles – depuis des années, ont plus que triplé en trois ans pour atteindre 15 milliards de dollars US en 2021, et le solaire est devenu la première technologie cible – environ 10 milliards de dollars US (BNEF).

1.4.4 Les marchés de Voltalia

1.4.4.1 Europe – Contexte de marché

POSITION DE VOLTALIA SUR CE MARCHÉ



Selon l'AIE, la capacité électrique renouvelable cumulée en Europe devrait augmenter de près de 60 % (+ 425 GW) entre 2022 et 2027. Le solaire photovoltaïque sera le moteur de la croissance, suivi par l'éolien terrestre.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a considérablement modifié le secteur énergétique européen, l'une des principales conséquences étant l'accélération de la transition vers les énergies renouvelables dans toute la région. La stratégie REPowerEU, publiée en mai 2022 par la Commission européenne, propose de faire passer la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de 40 % actuellement à 45 % en 2030. Cela pourrait porter les capacités renouvelables totales à environ 1 200 GW d'ici 2030, dont 600 GW de solaire photovoltaïque et 500 GW

d'éolien. La stratégie de l'UE en matière d'énergie solaire, dans le cadre du plan REPowerEU, vise à connecter plus de 320 GW de nouvelles capacités solaires photovoltaïques d'ici 2025 (soit deux fois plus qu'aujourd'hui).

Bien que les dispositifs de soutien public aux énergies renouvelables aient été le principal moteur de la croissance dans les années précédentes, ils sont désormais complétés par l'attrait croissant pour les Corporate PPA et la vente sur le marché. Pour cette raison, les interventions actuelles et proposées sur le marché (telles que les plafonds du marché de gros et les taxes sur les bénéfices exceptionnels) pourraient créer une incertitude pour les investissements dans les énergies renouvelables si elles ne sont pas bien conçues.

1.4.4.2 Amérique latine – Contexte de marché

POSITION DE VOLTALIA SUR CE MARCHÉ

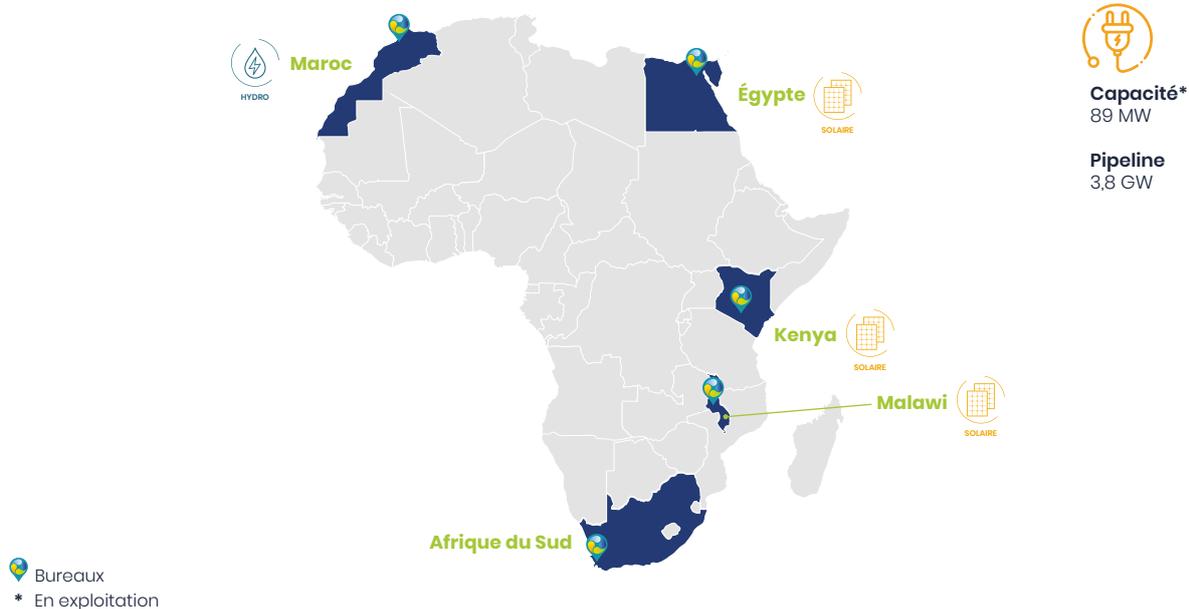


La capacité de production d'énergie renouvelable en Amérique latine devrait augmenter de 45 % (+ 130 GW) entre 2022 et 2027 selon le scénario principal de l'AIE, le Brésil représentant plus de 55 % du total. La croissance devrait provenir essentiellement du solaire photovoltaïque (+ 78 GW) et de l'éolien (+ 36 GW), qui représenteraient ensemble près de 90 % de l'expansion de la région.

Au Brésil, 92 % de l'électricité produite en 2022 provenait d'énergies renouvelables, ce qui représente la part la plus importante depuis 10 ans. Les conditions hydrologiques ont favorisé la production hydroélectrique, qui reste dominante dans la production totale brésilienne et a augmenté de 17 % par rapport à l'année antérieure. Grâce à des records d'installation (+ 2,6 GW) en 2022, le solaire PV atteint désormais 24 GW, dépassant pour la première fois l'éolien. La production solaire a ainsi logiquement augmenté, de 65 % par rapport à 2021, largement devant la croissance de l'éolien (+ 13 par rapport à 2021).

1.4.4.3 Afrique – Contexte de marché

POSITION DE VOLTALIA SUR CE MARCHÉ



En Afrique, le développement des énergies renouvelables en est encore à ses débuts. Les services publics endettés, les subventions aux combustibles fossiles et les limites des réseaux sont autant d'obstacles à l'expansion, qui continue de dépendre du soutien des institutions de financement du développement. Toutefois, les investissements augmentent régulièrement, sous l'impulsion de l'Afrique du Nord et de l'Afrique australe et de leurs marchés respectifs très compétitifs – le Maroc et l'Afrique du Sud – où les producteurs bénéficient d'un cadre réglementaire stable qui permet désormais des transactions bilatérales entre producteurs et industriels. D'autres grandes économies africaines, comme l'Égypte et le Kenya, offrent un énorme potentiel à moyen terme, bien qu'elles aient actuellement un excédent d'énergie

sur le réseau qui freine les nouveaux développements. Sur tout le continent, un nombre important de pays, comme le Malawi, ont réussi à attribuer des centrales solaires photovoltaïques par le biais d'appels d'offres publics, dont certaines ont déjà été mises en service. L'Afrique subsaharienne offre de nombreuses opportunités pour les projets hybrides autonomes et les mini-réseaux, qui jouent un rôle de plus en plus important dans l'élargissement de l'accès à l'électricité dans les zones hors réseau et l'augmentation de l'offre dans les zones déjà connectées. En effet, 650 millions de personnes sur le continent n'ont toujours pas accès à l'électricité et une proportion importante d'entre elles pourrait être connectée par des mini-réseaux dans les années à venir.

1.5 CONTRATS IMPORTANTS

1.5.1 Contrats de vente d'électricité

1.5.1.1 Brésil

Contrats de vente long terme

Voltalia a conclu plusieurs contrats de vente d'électricité, obtenus lors d'enchères publiques, de trois types distincts :

- contrats d'énergie de réserve (CER) ;
- contrats d'achat d'électricité dans un environnement réglementé (CCEAR) ;
- contrats d'achat d'électricité dans un environnement réglementé (Quantité).

Les sites concernés par les contrats CER sont :

- Carcara I (Areia Branca) ;
- Reduto, Carnauba, Santo Cristo et São João (São Miguel do Gostoso et Touros (SMG)) ; et
- Vila Acre I.

Les sites concernés par les contrats CCEAR sont :

- Carcara II et Terral (Areia Branca) ;
- les sites suivants, situés à Serra do Mel :
 - Caiçara I, Caiçara II, Junco I, Junco II (Vamcruz),
 - Vila Para I, Vila Para II, Vila Para III, Vila Amazonas V (Vila Para),
 - VSM 1 (Serra do Mel).

Les sites concernés par les contrats Quantité sont :

- centrale hydroélectrique de Cabui (Minas Gerais) ;
- Solar SSM 1&2 (Serra do Mel).

La nature des contrats de vente et les contreparties

Ces contrats CER et CCEAR incluent un engagement irrévocable d'achat d'électricité pour un volume défini pendant une durée de 20 ans pour les projets éoliens et solaires.

Ces types de contrats possèdent des mécanismes de tolérance et d'ajustement des volumes vendus et de prix d'électricité bien définis de manière à tenir compte du caractère intermittent de la production d'énergie éolienne et solaire.

Particularités des Contrats CER

L'objectif de ces contrats est de sécuriser la fourniture d'électricité aux usagers en prévoyant un volume d'énergie dédié à cette réserve. Le contrat est signé avec la Chambre de Commerce d'Énergie Électrique brésilienne (CCEE) qui gère un fonds de réserve dédié au règlement de l'électricité de réserve.

Particularités des Contrats CCEAR

L'objectif de ces contrats est de fournir l'électricité à un groupe de distributeurs ayant consolidé leurs besoins pour la réalisation des enchères concernées. En fonction des enchères, le nombre de distributeurs peut varier mais est généralement compris entre huit et 35 distributeurs de diverses régions. Pour chaque site, plusieurs contrats bilatéraux sont donc signés avec les distributeurs et la gestion des contrats est réalisée par la CCEE.

Contrats de vente long terme sur le marché libre

Couramment appelé Corporate PPA, les contrats d'achat direct d'électricité renouvelable sont des accords privés d'achat d'électricité conclus entre des producteurs d'électricité renouvelable et des entreprises. Lorsqu'ils portent sur des actifs de production en développement, ces contrats sont de longue durée et permettent le financement des actifs.

En 2019, Voltalia a également signé un contrat de vente d'électricité de 20 ans qui a débuté en 2021. Ce contrat a permis la construction de la VSM III (90 MW).

Voltalia a signé un contrat de vente d'électricité de 20 ans pour une centrale éolienne qui a été mise en service fin 2022 à Canudos, son complexe éolien situé dans l'État de Bahia. En outre, en 2020, Voltalia a également signé un contrat de vente d'électricité d'une durée de 13 ans avec la Commercialization Company, qui a débuté en 2023. Ce contrat a permis la construction des projets Solar Serra do Mel 3 à 6 (260 MW).

En 2019, Voltalia a signé un contrat de 20 ans avec Braskem et un contrat de 10 ans avec BRF pour deux parcs solaires à Serra do Mel. Les deux SSM 1 et 2 ont été mis en opération en 2022.

En 2020 et 2021, Voltalia, via sa filiale Helexia, a signé un contrat de fourniture d'électricité renouvelable aux réseaux de téléphonie mobile de Vivo (une marque de Telefonica) pour une capacité totale de 87 MW. Après le lancement le 31 août 2021 de la construction de 17 unités solaires photovoltaïques pour alimenter pendant 20 ans les installations de Vivo, Helexia ajoute huit unités. Initialement prévue pour 60 MW, la capacité est désormais portée à 87 MW, faisant d'Helexia un leader du marché brésilien des fournisseurs de ressources énergétiques distribuées (DER). Enfin, en 2021, Voltalia a signé un contrat d'une capacité supplémentaire de 50 MW pour le projet SSM1&2 (320 MW au total).

En 2023, Voltalia, via sa filiale Helexia a poursuivi son expansion au Brésil avec la signature d'un contrat de 90 MW avec Comerc, un leader des solutions de gestion énergétiques au Brésil et avec Prime Energy, l'un des plus grands traders d'électricité au Brésil, pour une capacité de 46 MW sur une période de 20 ans.

Contrats de vente court terme

Les contrats de vente court terme au Brésil sont conçus pour permettre de vendre l'électricité produite par les centrales en cas de mise en service anticipée de ces centrales.

En 2018 et 2019, en prévision de leur mise en service anticipée, Voltalia a sécurisé des contrats court terme pour sa centrale de VSM 1 (163 MW).

1.5.1.2 France

Obligation d'achat

Jusqu'à la promulgation de la loi sur la transition énergétique en 2015, les projets développés par Voltalia en France entraient uniquement dans le cadre de l'obligation d'achat des énergies renouvelables (dit *Feed-in-Tariff* – FITs). Le Groupe a ainsi conclu avec EDF un contrat pour chacun de ses projets en exploitation en France.

Dans ce dispositif, EDF OA (Obligation d'Achat) et Voltalia signent un contrat d'achat d'électricité d'une durée de 15 à 20 ans selon la source d'énergie exploitée. Voltalia s'engage ainsi à vendre à EDF la totalité de la production de l'installation à un prix de vente indexé sur l'inflation.

EDF peut résilier le contrat d'achat d'électricité (i) en cas d'annulation par une décision de justice de l'autorisation d'exploiter, (ii) en cas d'annulation par une décision de justice du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, (iii) en cas d'abandon du projet ou (iv) en cas d'arrêt définitif de l'activité ou de démantèlement de l'installation de production.

Ces contrats ne comportent pas de clause de renouvellement (excepté pour les contrats relatifs aux centrales de production hydrauliques, pour lesquels le contrat de vente d'électricité peut être renouvelé en cas de franchissement d'un certain seuil de CAPEX). À l'échéance du contrat, l'électricité pourra être vendue à des agrégateurs sur le marché libre.

Les centrales en service et en construction concernées par les Obligations d'Achat sont :

- Le Bois, Molinons, Castellet 1 et 2, La Faye, Pagap, Canadel, Coco-Banane, Kourou, Kourou solar, Mana, Carrières des Plaines, Cacao, Taconnaz, Savane des Pères.

Complément de rémunération

L'article 104 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte stipule un nouveau mécanisme nommé « Complément de rémunération » en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Dans ce mécanisme, le producteur bénéficie pour l'intégralité de sa production d'un tarif de référence pour une durée comprise entre 15 et 25 ans. Ce tarif peut être soit défini par arrêté soit fixé lors des appels d'offres et est composé comme suit :

- un prix de marché de référence défini comme M0, moyenne des prix spot mensuels tels que publiés sur la plateforme de Bourse EPEX. Les valeurs M0 sont publiées mensuellement par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) sous l'intitulé d'Indices mensuels pour valorisation de la production PV et éolienne (<https://www.cre.fr/Pages-annexes/open-data>) ;
- un complément de rémunération correspondant à la différence entre le tarif de référence et le prix de marché M0. Ce Complément de Rémunération est versé au producteur par EDF OA.

Dans ce nouveau cadre, Voltalia signe un contrat de complément de rémunération avec EDF OA et vend l'électricité produite sur le marché de gros de l'électricité soit (i) par lui-même soit (ii) via un tiers généralement appelé « agrégateur ».

Les centrales en service et en construction concernées par les contrats de complément de rémunérations sont :

- Sarry, Échauffour, Tresques, Parroc, Jonquières et Talagard.

Contrat d'achat direct d'électricité

Couramment appelé Corporate PPA, les contrats d'achat direct d'électricité renouvelable sont des accords privés d'achat d'électricité conclus entre des producteurs d'électricité renouvelable et des entreprises. Lorsqu'ils portent sur des actifs de production en développement, ces contrats sont de longue durée et permettent le financement des actifs.

Les structures de prix sont diverses mais permettent généralement à l'acheteur d'avoir de la visibilité sur son prix pour toute la durée du contrat. Le prix inclut généralement les garanties d'origine associées à la production ainsi que les garanties de capacité. Cependant ces deux éléments peuvent être détachés et valorisés séparément.

Voltalia dispose de partenariats en France avec Boulanger (5 MW), la SNCF (180 MW dont 143 MW solaire et 37 MW éolien), le Crédit Mutuel (10 MW), Auchan Retail (61 MW), LCL et un groupement de 10 acheteurs dont Air France, Gerflor, Paprec... (56,3 MW), Decathlon (16 MW), Renault Group (350 MW), Leroy Merlin (53,6 MW dont 30 MW solaire et 23,6 MW éolien), Fraîcheur de Paris (ex-Climespace) (22 MW).

1.5.1.3 Royaume-Uni

En 2020, Voltalia a signé un Corporate PPA de 15 ans avec City of London (49,9 MW). Pour fournir l'électricité renouvelable, Voltalia a construit une nouvelle centrale solaire dans le Dorset, au Royaume-Uni.

En 2023, Voltalia a signé un nouveau Corporate PPA d'une durée de 15 ans avec Co-op, l'une des plus grandes coopératives de consommateurs au monde. La production du parc solaire Eastgate de 34 MW, situé dans le Yorkshire du Nord, approvisionnera en électricité verte les établissements de Co-op, notamment les magasins d'alimentation, les centres de distribution et les maisons funéraires dans tout le Royaume-Uni.

1.5.1.4 Portugal

En 2023, Voltalia a débuté la production d'un nouveau complexe de projet, le complexe de Garrido de 50,6 MW de capacité. L'ensemble de la capacité est sécurisé par des Corporate PPA à long terme. Le premier contrat, représentant une capacité de 12,4 MW, a été signé en mars 2023 avec BA Glass Group, un leader européen de la production de verre creux pour le secteur des boissons et de l'agroalimentaire. Le reste de la capacité (38,2 MW) a été contractualisé avec Auchan.

1.5.2 Contrats de prestation de services

1.5.2.1 Contrats de construction

Les services proposés à ses clients par Voltalia incluent notamment des services de construction pour compte de tiers de centrales solaires. La construction intervient lorsque le projet est prêt à construire, une fois l'étape de développement achevée.

D'une durée moyenne d'un an, la construction de centrales solaires engage Voltalia, en sa qualité de prestataire de services, à livrer la centrale clé en main à une date définie dans le contrat de prestation de services. La construction comprend généralement les étapes suivantes : études générales et détaillées, achat du matériel, gestion des sous-traitants, montage des équipements, mise en service, et de façon générale la gestion de l'ensemble des activités nécessaires à la construction de la centrale solaire.

En sa qualité de constructeur, Voltalia s'engage sur les performances de la centrale solaire, qui sont évaluées lors de tests de fonctionnement. La centrale est considérée comme livrée dès lors que ces tests ont été réalisés avec succès. Elle peut ensuite être exploitée selon les conditions de production et de sécurité spécifiées dans le contrat. Voltalia est également tenu d'assurer pendant une période de garantie d'une durée moyenne de deux ans, le remplacement des matériels défectueux. Ce remplacement est généralement pris en charge par le fournisseur de matériel en question. En cas de non-respect par Voltalia d'une de ses obligations contractuelles, le contrat prévoit des pénalités permettant de dédommager le client. Le client bénéficie en outre d'une garantie bancaire (« performance bond ») garantissant l'exécution des obligations contractuelles ou le paiement des pénalités. Les contrats de construction de centrales solaires sont signés soit avec des clients ayant acquis des projets développés par Voltalia, soit avec des

1.5.1.5 Afrique du Sud

En 2022, Voltalia a signé un Corporate PPA, d'une durée de 20 ans, avec Richards Bay Minerals (RBM), le plus grand producteur de sables minéraux d'Afrique du Sud et une filiale du groupe anglo-australien de métaux et de mines, Rio Tinto. Pour fournir l'électricité renouvelable, Voltalia construit la centrale solaire de Bolobedu (148 MW).

1.5.1.6 Égypte

Contrat de vente long terme

En octobre 2017, Voltalia a conclu avec l'Egyptian Electricity Transmission Company (EETC) un accord de type *Feed-in-Tariff* qui assure, pour une durée de 25 ans à compter de la date de commercialisation fin 2019, le rachat à un prix fixé contractuellement de l'électricité produite par la centrale solaire Râ Solar (32 MW) située dans le complexe solaire de Benban.

Le tarif est payé en livres égyptiennes et est partiellement indexé au cours relatif dollar/livre égyptienne annoncé par la Banque centrale d'Égypte au début de chaque mois.

clients ayant développé leurs propres projets et ayant sollicité une offre pour la seule prestation de construction de la centrale solaire.

1.5.2.2 Contrats d'exploitation – maintenance

Voltalia fournit également des prestations d'exploitation et de maintenance (O&M) de centrales pour son propre compte sur l'ensemble de ses technologies comme pour le compte de clients tiers sur les technologies solaires et éoliennes.

Dans ce cadre, Voltalia a conclu des contrats d'exploitation et de maintenance de centrales photovoltaïques et éoliennes, pour une durée allant jusqu'à 25 ans. Au titre de ces contrats, le Groupe fournit des prestations pouvant couvrir l'ensemble des besoins en exploitation et maintenance : contrôle et supervision, définition des plans de maintenance, opération de maintenance préventive et corrective, inspections et mise en place de la maintenance prédictive rendue possible par l'exploitation des données (intelligence artificielle, *machine learning*, etc.), mise à disposition de services spécialisés relatifs aux principaux composants et systèmes : onduleurs, multiplicateurs, approvisionnement en pièces de rechanges, management des réparations, audits, extension de durée de vie, *repowering*, etc. Pour les contrats O&M éolien, Voltalia n'assure pas la maintenance et la disponibilité des turbines.

Voltalia propose aussi à ses clients d'assurer la gestion d'actifs (gestion administrative, comptable et fiscale des centrales de toutes technologies).

Dans la majorité des contrats, Voltalia est tenu d'assurer au client un taux de disponibilité minimum de la centrale sur la base de l'énergie produite.

1.6 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.



2

Facteurs de risques et gestion des risques

2.1	PROCÉDURE DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE	46	2.2	FACTEURS DE RISQUES	49
2.1.1	Définition et objectifs du contrôle interne pour la gestion des risques	46	2.2.1	Méthodologie d'évaluation des risques	49
2.1.2	Organisation du contrôle interne	46	2.2.2	Synthèse des risques	49
2.1.3	Organisation de l'audit interne et des risques	47	2.2.3	Détails des risques	50
2.1.4	Acteurs de contrôle	47	2.3	PRINCIPAUX LITIGES	58
			2.4	ASSURANCES	58

Dans l'exercice de ses activités, Voltalia est exposé à un ensemble de risques qui peuvent affecter le bon déroulement de ses opérations et la réalisation de ses objectifs.

Une revue et analyse de ces risques sont réalisées annuellement en fonction de l'évolution de ses activités et de leur expansion. Cette analyse permet d'actualiser et d'amender le dispositif de contrôle interne de sorte à maintenir ses adéquations et concordance avec la nature et l'importance des risques identifiés.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les risques majeurs décrits ci-après sont ceux que Voltalia a identifiés comme susceptibles d'être encourus et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son

activité, sa situation financière, ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. À la date de rédaction de ce document, Voltalia estime qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

L'attention des investisseurs est néanmoins attirée sur le fait que d'autres risques, dont le Groupe n'a actuellement pas connaissance ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou survenir. L'évaluation des facteurs de risques et de leur importance peut être modifiée à tout moment, et notamment si de nouveaux faits internes ou externes venaient à se matérialiser.

2.1 PROCÉDURE DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

2.1.1 Définition et objectifs du contrôle interne pour la gestion des risques

Le système de contrôle interne est un dispositif s'appliquant à la Société et à l'ensemble de ses filiales contrôlées, comportant l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions adoptés dans le but de détecter, en temps voulu, tout dérapage par rapport aux objectifs de rentabilité visés par l'entreprise, ainsi que contribuer à la maîtrise de ses activités et à l'efficacité de ses opérations. Le système de contrôle interne contribue d'ailleurs à promouvoir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- le respect des lois et de la réglementation applicables à l'ensemble du Groupe ;
- le respect des objectifs environnementaux et sociaux de la mission de Voltalia telle que décrite dans ses statuts ;
- la sauvegarde du patrimoine de Voltalia, de son résultat et la préservation de ses capacités de croissance ;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés ;
- la prévention et la maîtrise des risques identifiés résultant de l'activité de Voltalia ; et
- la réalisation et l'optimisation de l'activité opérationnelle.

En effet, le dispositif de contrôle interne intègre la démarche en amont de gestion des risques identifiés et caractérisés comme susceptibles d'impacter défavorablement les objectifs fixés par la Direction Générale de la Société et approuvés par son Conseil d'Administration, à savoir :

- disposer d'une capacité en exploitation et en construction détenue en propre supérieure à 5 gigawatts fin 2027, avec environ 4,2 GW en exploitation ;

- disposer d'une capacité exploitée pour compte de clients tiers supérieure à 8 gigawatts fin 2027 ;
- atteindre en 2027 un EBITDA normatif d'environ 475 ⁽¹⁾ millions d'euros, dont environ 430 millions d'euros provenant des Ventes d'énergie.

Voltalia confirme l'objectif ESG suivant :

- CO₂ évité de plus de 4 millions de tonnes.

En tant qu'entreprise à mission, Voltalia s'efforce constamment de renforcer ses engagements et son impact positif sur l'environnement et la société. Aujourd'hui, l'entreprise franchit une nouvelle étape en se fixant de nouveaux objectifs ESG à atteindre en 2027 et 2030 :

- en 2027 : objectif de 100 % des capacités détenues en cours de construction présentant un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) aligné sur les normes de la SFI (groupe Banque mondiale), contre 44 % fin 2023 ;
- en 2027 : objectif de 50 % des MW solaires détenus en exploitation situés sur des sols co-utilisés ou revalorisés (contre 39 % à fin 2023), c'est-à-dire des terrains combinant solaire et une autre activité humaine (telle que les bâtiments, les parkings, l'agriculture et le pâturage) ou situés sur des sols à faible potentiel de biodiversité, agricole ou économique (tels que déserts, friches industrielles et carrières désaffectées) ;
- en 2030 : objectif de baisse de - 35 % de l'intensité carbone en kgCO₂/MW (Scope 3) des centrales solaires détenues par rapport à 2022 (contre - 4 % en 2023), notamment en priorisant l'acquisition de panneaux solaires bas carbone.

2.1.2 Organisation du contrôle interne

Pour mettre en place son dispositif de contrôle interne et structurer la préparation de cette section, la Société s'est appuyée sur le cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites, publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

le 22 juillet 2010, ainsi que sur les 17 principes du référentiel du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO) 2013, référentiel international en matière de contrôle interne.

(1) « EBITDA normatif » estimé au 31 décembre 2027 calculé avec un taux de change EUR/BRL moyen annuel de 5,5 et une ressource éolienne, solaire et hydraulique correspondant à la moyenne long terme.

Le périmètre d'application du dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des sociétés et des collaborateurs de Voltalia, englobant des organes de gouvernance aux collaborateurs individuels. Ce dispositif est piloté sous la responsabilité du département de contrôle interne intégré au sein de la Direction Administration et Finance. Le département de contrôle interne a la charge de définir, concevoir et mettre en œuvre les meilleures pratiques de contrôle interne, au travers notamment de :

- la mise en place d'une grille des contrôles comptables clés, en ligne avec le guide pratique de l'Agence Française Anticorruption (AFA), et le suivi de la conformité de la Société avec cette grille ;

- la rédaction de politiques et procédures générales, définissant les contrôles clés à mettre en œuvre ;
- l'accompagnement des directions opérationnelles et fonctionnelles pour améliorer et optimiser leurs activités de contrôle, en place ou à déployer ;
- l'analyse ponctuelle de problématiques identifiées par les directions opérationnelles ou fonctionnelles impliquant des déficiences de contrôle interne ou des évolutions significatives de processus ou de systèmes d'information.

2.1.3 Organisation de l'audit interne et des risques

En collaboration avec l'ensemble des acteurs de contrôle, le département d'audit interne et de gestion des risques contribue activement à l'animation du dispositif de gestion des risques. Les missions sont déterminées en fonction d'un plan d'audit présenté annuellement au Comité d'Audit. Ce plan d'audit est élaboré en tenant compte des risques identifiés et des priorités du groupe. L'audit peut également

intervenir de manière ponctuelle sur des sujets ou des événements nécessitant une analyse particulière. À l'issue de chaque mission d'audit, des recommandations sont formulées et font l'objet d'un suivi trimestriel. Un bilan de la réalisation des audits et du suivi des recommandations est présenté au Comité d'Audit de manière annuelle.

2.1.4 Acteurs de contrôle

Outre les départements du contrôle interne et de l'audit interne et risques, le dispositif de contrôle interne repose sur un certain nombre d'acteurs identifiés, qui ont pour mission de participer à la démarche de veille des dispositifs de contrôle interne et de prévention des risques pouvant avoir un impact majeur sur la réalisation de la stratégie de Voltalia, l'atteinte de ses objectifs ou plus généralement sur sa pérennité.

Ainsi, le dispositif de contrôle interne fait intervenir :

- le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit ;
- le Comité de Mission ;
- le Directeur Général et le Comité Exécutif ;
- la Direction Administration et Finance et chacune des directions fonctionnelles dans son domaine d'expertise.

Néanmoins, le dispositif de contrôle interne reste l'affaire de tous au sein du Groupe. La sensibilisation de l'ensemble du personnel aux valeurs de Voltalia constitue ainsi le premier maillon du dispositif de contrôle interne, permettant la création et le développement d'un environnement de Contrôle conformément aux principes du COSO⁽¹⁾. Cette transmission verticale des valeurs est assurée à la fois dans le cadre de séminaires (séminaires du Comité Exécutif, séminaires annuels des équipes...), de réunions d'équipe régulières et par le biais de communications sur l'actualité du Groupe et sa stratégie. Cette communication est également menée à travers les actions de sensibilisation aux risques de fraude et de corruption, incitant les équipes à un renforcement continu des activités de contrôle interne en favorisant la maîtrise de ces risques. Chacun est ainsi à même, quel que soit son poste, de veiller à ce que ses actions soient conformes aux valeurs et à la stratégie de Voltalia.

2.1.4.1 Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration définit la direction stratégique sur proposition du Directeur Général et vérifie périodiquement, sur la base des travaux de ses Comités spécialisés, le déploiement de cette stratégie par le Directeur Général et son Comité Exécutif. Il vérifie également que la mise en œuvre de la stratégie s'inscrit dans les niveaux de risque et de rentabilité qu'il a, avec la Direction Générale, considérés comme acceptables. Le Conseil d'Administration fait un suivi régulier des performances opérationnelles, de la situation financière de la Société et de l'état d'avancement des projets.

Le Conseil d'Administration joue également, à travers le Comité d'Audit, un rôle important dans le suivi du dispositif de gestion des risques.

Le Comité d'Audit est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et comptable, mais également de la revue et du suivi périodique de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et du dispositif de gestion des risques ainsi que du dispositif de conformité éthique déployé au sein de la Société et ses filiales.

2.1.4.2 Le Directeur Général

Le Directeur Général déploie la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est responsable du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qu'il met progressivement en place en tenant compte des objectifs de Voltalia. À court terme, il est garant de la performance des opérations, suit la réalisation des objectifs, prescrit les actions correctrices nécessaires et contrôle leur mise en place dans le cadre

(1) Le référentiel COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) définit cinq principes fondamentaux pour le bon développement d'un environnement de contrôles internes au sein d'une organisation : (i) l'organisation démontre un engagement envers l'intégrité et les valeurs éthiques ; (ii) le Conseil d'Administration fait preuve d'indépendance vis-à-vis de la Direction et exerce une surveillance sur le développement et la performance du contrôle interne ; (iii) la Direction établit, sous la supervision du Conseil d'Administration, des structures, des lignes hiérarchiques et des autorités et responsabilités appropriées dans la poursuite des objectifs ; (iv) l'organisation démontre son engagement à attirer, développer et retenir des personnes compétentes conformément aux objectifs ; (v) l'organisation tient les individus responsables de leurs responsabilités de contrôle interne dans la poursuite des objectifs.

de plans d'actions. À plus long terme, le Directeur Général joue également un rôle déterminant dans la proposition des axes stratégiques de Voltalia.

2.1.4.3 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif se réunit régulièrement afin de suivre les événements importants de la vie de Voltalia. Grâce aux nouveaux outils informatiques de la Société, il peut aussi être réuni sans délai si des sujets le requièrent. Il constitue également un organe d'analyse, de réflexion et d'échange sur des sujets transverses en vue de la détermination des plans d'action déployés auprès des directions fonctionnelles.

Le Comité Exécutif se réunit 5 fois par an sur plusieurs jours, en présentiel ou en distanciel pour travailler sur le déploiement du plan opérationnel.

2.1.4.4 La Direction Administration et Finance

La Direction Administration et Finance est chargée de piloter les systèmes de contrôle. À cette Direction sont également rattachées les responsables financiers régionaux et les contrôleurs par activité, les services comptabilités, la gestion de la trésorerie et le service consolidation et reporting. Afin de prendre en considération les évolutions juridiques, fiscales et financières ou dans le cadre d'opérations particulières, la Direction Administration et Finance s'appuie sur des cabinets externes.

La Direction Administration et Finance assume par ailleurs la production et consolidation de l'information financière et comptable du Groupe, y compris la production d'un reporting partagé périodiquement avec le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration, lequel constitue la base de l'analyse et du suivi permanent des activités.

Dans le cadre de l'activité de production et de consolidation de l'information financière et comptable, le département de contrôle interne, au sein de la Direction Administration et Finance joue un rôle décisif. Il est chargé de veiller à la fiabilité, la sincérité et la fidélité de ceux-ci, par le biais de la mise en place et du pilotage des dispositifs de contrôle interne des différentes procédures liées à l'activité de la Direction Administration et Finance, ainsi qu'auprès des autres directions fonctionnelles.

La Direction Administration et Finance assure la communication institutionnelle et les relations investisseurs. À ce titre, elle s'assure que l'ensemble des informations financières et stratégiques sont mises à disposition de l'ensemble des actionnaires de Voltalia et du public, conformément à ses obligations légales et réglementaires. Elle tient à jour la liste des initiés, et les informe régulièrement de leurs devoirs et obligations tels qu'indiqués dans la charte de déontologie boursière signée par chaque initié.

2.1.4.5 Le Comité de Mission

Le Comité de Mission se réunit quatre fois par an, et présente son rapport sur l'exécution de la mission au Conseil d'Administration à l'issue de chaque semestre. Il présente annuellement un rapport préalablement approuvé par le Conseil d'Administration et qui est joint au rapport de gestion à l'Assemblée Générale.

Le Comité de Mission est chargé du suivi de l'exécution des objectifs de la mission inscrite dans les statuts de Voltalia :

- agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre ;
- contribuer avec les habitants au développement durable des territoires ;
- œuvrer pour la préservation des ressources de la planète.

2.1.4.6 Les autres directions fonctionnelles

Les autres directions fonctionnelles interviennent toutes dans la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Les Directions suivantes, par leurs actions quotidiennes, sont plus particulièrement impliquées dans la démarche de contrôle interne :

- I. la Direction des Opérations et Services : en veillant tous les jours à la préservation de la valeur des actifs du Groupe et à la sécurité des personnes et des biens. Elle vérifie également périodiquement la conformité environnementale des opérations et le déploiement des plans d'action de mise en conformité ;
- II. la Direction des Fonctions Supports : en soutenant les Directions et activités opérationnelles de Voltalia. Elle inclut :
 - la Direction de la Conformité : en s'assurant de la conception et du déploiement du programme de conformité anti-corruption (Sapin 2) et éthique de la Société et de sa politique de protection des données personnelles,
 - la Direction Juridique : sur la gestion des contrats ou tout autre sujet juridique tels que les contentieux de toute nature, la mise en œuvre et le suivi de la gouvernance des filiales de la Société,
 - la Direction Développement Durable : en s'assurant de la conformité des activités de Voltalia aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et à la réglementation sur le Devoir de Vigilance,
 - la Direction des Ressources Humaines : en définissant la stratégie RH, en termes de recrutement, formation, gestion de carrière, rémunération, etc. conformément à la stratégie définie pour l'ensemble du Groupe tout en respectant la conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et statutaires,
 - la Direction Informatique : en s'assurant que les systèmes d'information du Groupe offrent un niveau de sécurité de nature à garantir l'intégrité, la confidentialité et la conservation des données ainsi que l'accès à ces données ;
- III. la Direction Financement et Cessions/Acquisitions, en charge du financement corporate et des projets, du respect des covenants bancaires et plus généralement du respect des conditions contractuelles des financements. Cette direction pilote et gère le process d'identification, d'analyse et de négociation des acquisitions et des cessions.

Le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer par le Directeur Général tout document nécessaire au suivi de l'exécution par la Société de sa mission.

2.2 FACTEURS DE RISQUES

2.2.1 Méthodologie d'évaluation des risques

Les risques identifiés sont classés selon les catégories qui reflètent la nature des facteurs de risques :

- risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
- risques liés à la situation financière du Groupe ;
- risques juridiques et réglementaires ;
- risques liés aux activités de Voltalia et du secteur de l'énergie.

Chaque risque est ainsi intégré dans une des catégories décrites ci-dessus et est évalué sous forme matricielle avec une échelle allant de 1 à 4 (4 représentant le niveau le plus important) par la combinaison de son impact avec la probabilité d'occurrence.

De ce fait, les actions de contrôle appropriées sont mises en place afin d'atténuer l'incidence ou la probabilité des risques sur l'activité du Groupe. Ces derniers sont, par la suite, réévalués après prise en compte des éléments de contrôle donnant lieu à une évaluation nette du risque.

2.2.1.1 Les impacts considérés

Voltalia estime que suivant la nature du risque, ce dernier peut avoir des impacts différents. Ainsi, deux types d'impacts ont pu être identifiés :

- pour l'impact sur l'actif existant : perte de valeur d'actif ;
- pour l'impact sur l'activité de service ou la croissance : perte d'EBITDA pour les cinq prochaines années.

Ces impacts se matérialisent sur les capitaux propres totaux.

2.2.2 Synthèse des risques

Le tableau ci-dessous présente les risques suivant leur classification par catégorie et par ordre décroissant suite à l'évaluation de leur risque net (après prise en compte des éléments de contrôle) :

Catégorie	Risque	Focus Risques Extra Financiers	Risque net ^(a)
Activité et secteur de l'énergie	Activité de Construction		2
Activité et secteur de l'énergie	Développement de projets		2
Activité et secteur de l'énergie	Activité de vente d'énergie		2
Activité et secteur de l'énergie	Croissance et implantation dans de nouvelles géographies		2
Activité et secteur de l'énergie	Systèmes d'information		2
Activité et secteur de l'énergie	Fraude	●	2
Activité et secteur de l'énergie	Réputation	●	1
Activité et secteur de l'énergie	Activité d'exploitation et de maintenance		1
Activité et secteur de l'énergie	Contrepartie		1
Activité et secteur de l'énergie	Santé et sécurité	●	1
Environnementale, sociale et de gouvernance	Aléas naturels	●	3
Environnementale, sociale et de gouvernance	Manquement à l'éthique des affaires et aux engagements RSE	●	2
Juridique et réglementaire	Pays et évolutions réglementaires		3
Situation financière	Solidité de la structure financière		1

(a) Le risque net est évalué après prise en compte des éléments de contrôle, sur une échelle de 1 à 4 (4 étant le plus élevé).

2.2.3 Détails des risques

Les risques sont présentés suivant leur classification par catégorie, par ordre décroissant et qui restent en termes d'évaluation nette (après mise en place des éléments de contrôle) d'un niveau égal ou supérieur à 2. Les risques de niveau 1 sont présentés sous forme synthétique.

2.2.3.1 Risques liés à l'activité et au secteur de l'énergie

Risques liés à l'activité de Construction

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>La construction des projets court sur une période 12 à 24 mois en moyenne et est conditionnée à l'obtention d'autorisations d'exploiter et de permis de construire. La Construction peut, de ce fait, faire l'objet de décalages plus ou moins significatifs.</p> <p>Toujours dans ses activités de Construction, le Groupe peut également être exposé à des risques externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de nature réglementaire (voir la section Risques liés aux évolutions réglementaires) ; • à la météorologie pendant la phase de construction compte tenu, notamment, des incertitudes liées à la géologie des terrains ainsi qu'à l'isolement de certains sites et à la complexité des équipements et des composants utilisés (voir la section Risques liés aux aléas naturels) ; • toute augmentation des prix des équipements essentiels (notamment des turbines, panneaux solaires ou autres) principalement dus à l'augmentation du prix des matières premières ; • les éventuels retards des principaux fournisseurs ou contractants du Groupe dans l'exécution de leurs obligations ou toute autre incapacité en général à faire face à leurs engagements comme l'impossibilité de commander les composants et équipements nécessaires à la construction ou à la maintenance des centrales électriques, ou la non-conformité de ces composants et équipements aux attentes du Groupe en termes de qualité et de responsabilité sociale et environnementale. <p>De plus, d'éventuels dysfonctionnements des centrales construites par Voltalia pendant la période biennale de garantie pourraient entraîner des dépenses supplémentaires afin de revoir la conception et le fonctionnement de ces centrales et de réduire, voire monopoliser, des ressources techniques et financières nécessaires au développement d'autres projets de Voltalia.</p>	<p><u>Impact sur l'activité de service ou la croissance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surcoûts de construction. • Pertes de revenus liés à une mise en service retardée. • Responsabilité pénale, en cas de fourniture ou de prestations non conformes aux réglementations en vigueur. <p><u>Impact sur l'actif existant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Production plus faible en raison d'un défaut de construction.
<p>Contrôle et atténuation du risque</p>	
<p>La politique de Voltalia est de s'assurer dans la mesure du possible contre les risques extracontractuels au stade de construction des centrales. Le niveau d'assurance est négocié au cas par cas suivant les spécificités de chaque projet.</p> <p>Par ailleurs, le comité de suivi des projets en construction se dote d'une cartographie des risques spécifiques à chaque contrat qui est revue, analysée et mitigée à chaque réunion d'avancement ou encore aux dates clés de la construction notamment par des indicateurs de performance ainsi que les reporting appropriés permettant ainsi d'élaborer des plans d'accélération/d'urgence dans le cas où le risque se matérialise.</p> <p>Le Groupe s'efforce de contractualiser avec des fournisseurs de premier rang et la négociation de ces contrats est effectuée par une équipe dédiée et experte dans la gestion des contrats pour l'activité de Construction, également accompagnée et assistée, si besoin, par le département juridique de la Société. En sus, des dispositions portant sur l'obligation des contractants en matière d'éthique, de responsabilité environnementale et sociale, de santé et de sécurité font systématiquement l'objet de dispositions spécifiques et conformes aux bonnes pratiques du secteur.</p> <p>À la fin de chaque projet, la base de données « retour d'expérience » est mise à jour afin de partager les enseignements tirés et de s'assurer de la mise en œuvre des bonnes pratiques au sein de Voltalia.</p>	

Risques liés au développement de projets

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>L'activité de développement comporte une incertitude quant à la viabilité des projets développés, que ce soit pour le Groupe ou pour le compte d'un client.</p> <p>En effet, le temps nécessaire au développement d'un projet de centrale est compris entre deux et huit années pour réaliser les premières démarches de prospection, les études d'impact, les démarches auprès des différentes administrations et la mise en service industrielle des centrales. Au regard de ces éléments, Voltalia est amenée à engager des dépenses qui peuvent être significatives préalablement au lancement des constructions et/ou à la mise en service industrielle des centrales. Comptablement, ces dépenses sont enregistrées en actif incorporel, et font l'objet d'une analyse de perte de valeur a minima une fois par an. Voir la Note 11 de l'annexe des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.</p> <p>Le succès de la phase de développement repose sur la satisfaction d'un certain nombre de conditions. Si ces dernières ne sont pas remplies, la viabilité du projet, et donc sa capacité à générer des revenus futurs, est menacée. Parmi les conditions essentielles se trouvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la visibilité sur l'accès au terrain : le Groupe ne peut garantir que les contraintes d'implantation ne seront pas renforcées et/ou qu'il sera en mesure de trouver des sites disponibles nécessaires pour le développement de son parc de centrales électriques ; • la capacité de raccordement : Voltalia ne peut garantir que les solutions de raccordement pourront toujours être mises en œuvre ; • la visibilité sur l'obtention des autorisations d'exploiter et de permis de construire : Voltalia ne peut garantir que les permis de construire et les autorisations d'exploiter seront obtenus pour les sites qui sont actuellement en cours de développement ; • la rentabilité du projet : celle-ci étant assurée par un engagement long terme, Voltalia ne peut garantir que les efforts de développement déboucheront effectivement sur un contrat d'achat long terme. <p>Voltalia développe certains projets avec l'intention de les vendre. Il ne peut garantir que ces projets développés pourront être vendus dans de bonnes conditions.</p>	<p>Impact sur l'activité de service ou la croissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenus volatils et engagements de dépenses importantes. • Retard dans les lancements de constructions. <p>Impact sur l'actif existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de valeur de l'actif concerné en cas d'impossibilité de finaliser le développement.
<p>Contrôle et atténuation du risque</p>	
<p>Afin de limiter les risques liés aux activités de développement, le Groupe procède régulièrement à l'évaluation de la probabilité de réalisation des projets, et ceux qui ne remplissent plus les critères d'activation ou qui sont abandonnés font l'objet d'une dépréciation à 100 %.</p> <p>De plus, Voltalia suit un processus de gestion de projets qui lui permet d'éviter d'engager sans visibilité des investissements importants et d'arrêter dès la phase amont le développement de tout projet qui ne répondrait plus entièrement aux critères de rentabilité ou de risques que le Groupe juge acceptables.</p>	

Risques liés aux ventes d'énergie

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Volitalia a basé son modèle économique à travers la signature de vente de contrats d'électricité long terme, ces contrats étant signés soit avec des opérateurs publics à des prix fixés réglementairement ou définis par des appels d'offres, soit avec des clients publics ou des clients privés sur le marché libre. En amont de la livraison au titre du contrat long terme ou en complément, le Groupe peut être amené à vendre l'électricité sur le marché spot.</p> <p>Une baisse des prix des marchés spot ou des modifications dans les contrats de vente (voir aussi risque « Pays et évolutions réglementaires ») pourraient amener à une baisse du chiffre d'affaires. Dans le cas où une telle baisse serait confirmée sur le long terme, la valeur de la centrale en serait affectée.</p> <p>Certaines de nos centrales, notamment au Brésil, sont regroupées dans des clusters, dont le raccordement électrique dépend d'une seule ligne électrique ou d'une sous-station. La perte d'un tel équipement pourrait amener à une déconnexion d'un groupe de centrales, engendrant une perte de chiffre d'affaires.</p>	<p><u>Impact sur l'activité de service ou la croissance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de chiffre d'affaires. <p><u>Impact sur l'actif existant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de la valeur de l'actif concerné.
<p>Contrôle et atténuation du risque</p>	
<p>Le Groupe procède à une veille réglementaire et à des échanges réguliers avec les organismes de gestion de l'électricité dans chacun des pays dans lesquels il est implanté afin d'anticiper les modifications potentielles du marché de l'électricité. Les projets considérés comme plus à risques font l'objet de revues particulières et ont des durées de <i>payback</i> réduites. Par ailleurs, le Groupe a mis en place une politique dynamique de diversification technologique et géographique pour limiter l'impact d'un tel risque.</p> <p>Les installations de connexion au réseau électrique font l'objet de surveillance et de couverture particulière afin de prévenir et de limiter le risque.</p>	

Risques liés à la croissance et l'implantation dans de nouvelles géographies

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Sur les nouvelles géographies, le Groupe peut avoir une analyse erronée qui peut le conduire à sous-estimer les difficultés ou au contraire à ne pas porter ses efforts sur les géographies qui s'avéreront les plus prometteuses.</p> <p>Le Groupe peut, par exemple, sous-estimer les difficultés réglementaires ou les capacités du réseau ou du foncier disponible. Ainsi, il pourra être plus compliqué de négocier l'accès au foncier ou d'obtenir des autorisations de raccordement, entraînant un retard dans le développement (voir Risques de Développement).</p> <p>Les aspects sociétaux et environnementaux pourraient s'avérer plus complexes qu'anticipés pouvant amener un retard dans le développement, des aménagements complexes sur le projet ou son montage, voir à l'abandon d'un prospect ou d'un projet.</p> <p>Les activités de Service dans un nouveau pays peuvent s'avérer non profitables du fait de réglementations locales non anticipées. Ainsi des ressources et du temps pourraient avoir été investis sans que cela ne débouche sur des développements finalisés ou des activités de Services profitables.</p>	<p><u>Impact sur l'activité de service ou la croissance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-reconnaissance de chiffre d'affaires attendu. <p><u>Impact sur l'actif existant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte d'opportunités.
<p>Contrôle et atténuation du risque</p>	
<p>Les régions font l'objet d'analyses systématiques et détaillées pour chacun des pays et sont revues périodiquement. Chaque décision d'implantation dans un nouveau pays fait l'objet d'une analyse rigoureuse revue en Comex en amont de la décision et fait l'objet d'un suivi particulier.</p> <p>Les activités de Service, notamment Construction, dans un nouveau pays, font l'objet d'études spécifiques (existence de sous-traitants potentiels répondant à nos critères qualité, sécurité, éthique, analyse fiscale, règlements et normes locales, modalités d'importation, etc.) et ont un niveau de provision adapté.</p>	

Systeme d'information

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Systèmes d'information et fraude Le Groupe est exposé aux risques de perte d'information ou de service de son Système d'information. Il est également exposé à un risque d'indisponibilité prolongée de son SI. Ces risques peuvent être dus à l'exploitation d'une faille de sécurité ou à un incident d'exploitation.	<u>Impact sur l'activité de service ou la croissance :</u> <ul style="list-style-type: none">• Perte de productivité.• Ralentissement de l'activité.
Contrôle et atténuation du risque	
Une équipe dédiée assure la sécurité des systèmes d'information à travers le déploiement de sensibilisation, de formation, de surveillance et de protection des équipements, avec une attention particulière sur la protection des centrales. Par ailleurs, il existe une politique de limitation des accès aux systèmes et aux données sensibles uniquement aux utilisateurs autorisés et d'authentification forte. Enfin, tous les logiciels, systèmes d'exploitation et applications sont régulièrement mis à jour avec les correctifs recommandés. Les applications critiques sont intégrées à la suite Microsoft ou sont installées sur des infrastructures adaptées avec des redondances et des solutions de restauration.	

Fraude

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Voltalia pourrait être exposée à des tentatives de fraude, d'escroquerie ainsi qu'à des tentatives de détournement de fonds, externes ou internes.	<u>Impact sur l'activité de service ou la croissance :</u> <ul style="list-style-type: none">• Coût de la fraude.• Réputation.
Contrôle et atténuation du risque	
Les engagements et les autorisations de paiement font l'objet de procédures d'approbation spécifiques afin de prévenir les fraudes. Des campagnes d'audits, de sensibilisation ainsi que le suivi des règles d'accès aux outils sont effectués régulièrement. En complément des formations à la Cybersécurité, des formations spécifiques sont réalisées auprès des équipes finances et trésorerie pour les sensibiliser aux différentes méthodes utilisées par les fraudeurs, notamment fraude au président, fraude aux coordonnées bancaires ou faux intervenant informatique.	

2.2.3.2 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Risques liés aux aléas naturels (extra-financiers)

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Du fait des différentes implantations géographiques de ses sites, le Groupe est exposé à des aléas naturels tels que les séismes, glissements de terrain, tsunamis, sécheresses extrêmes ou encore diminution des vents.</p> <p>Ce risque est encore accentué par le dérèglement climatique qui a un impact direct sur la fréquence et la gravité de ces événements.</p> <p>Des catastrophes naturelles importantes ou répétitives peuvent conduire à la destruction totale ou partielle des centrales en construction ou en exploitation du Groupe, mais peuvent également conduire à provoquer l'endommagement des infrastructures dont il a la charge à travers ses contrats de service avec les tiers. Voltalia pourrait ainsi temporairement ne pas être en mesure de mettre en œuvre ses services selon les conditions définies par les contrats. Le Groupe pourrait, par exemple, devoir compenser des indisponibilités des moyens de fournitures de solutions initialement prévus (par discontinuité d'activité) par des moyens ayant des coûts supérieurs aux prévisions.</p>	<p><u>Impact sur l'activité de service ou la croissance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts de production. • Retard dans l'exploitation ou impossibilité d'exploiter. • Image et réputation de l'entreprise (interne et externe). <p><u>Impact sur l'actif existant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de valeur de l'actif par une révision à la baisse du productible.
<p>Contrôle et atténuation du risque</p>	
<p>La lutte contre le changement climatique est au cœur de l'activité de Voltalia. En effet, la production d'énergie renouvelable permet d'éviter des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et un usage optimal et responsable des ressources naturelles de la planète. Cette mesure d'atténuation est détaillée dans le chapitre 3.2 du présent document.</p> <p>L'adaptation, via l'anticipation des impacts négatifs du changement climatique (tels que des inondations, glissements de terrain, fortes variations de températures, tempêtes, etc.) est clé pour rendre les infrastructures de production d'électricité plus résilientes.</p> <p>Le Centre d'ingénierie interne de Voltalia réalise une analyse des risques physiques climatiques importants dès la phase de développement prenant en compte les aléas liés à la température, la vitesse du vent, la variabilité de l'eau et la dégradation des sols. Il travaille à la réalisation de projections sur la base des modèles climatiques.</p> <p>Pour faire face aux risques physiques associés aux changements climatiques, Voltalia s'assure que les équipements installés résistent à de fortes variations de températures ou de fortes vitesses de vent.</p> <p>Le Groupe suit les normes Eurocodes pour les structures métalliques et les bâtiments ainsi que les DTU pour la partie génie civil. Ces normes sont basées sur des aléas climatiques existants avec des coefficients de sécurité que Voltalia veille à respecter. Une attention particulière est portée également à la pérennité des centrales via des aménagements hydrauliques même s'ils ne sont pas exigés par l'administration.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe poursuit sa stratégie de diversification géographique mais reste fortement dépendant de sa production d'électricité éolienne au Brésil. Un événement climatique sur cette zone pourrait avoir des conséquences défavorables sur la performance financière de la Société.</p> <p>Voltalia a réalisé en 2023 une analyse complète des risques liés au changement climatique de l'ensemble de ses assets en opération et projets en développement. Un plan d'adaptation au changement climatique sera publié en 2024 sur la base des résultats de cette analyse.</p>	

Risque de manquement à l'éthique des affaires et aux engagements RSE (extra-financier)**Identification et description du risque**

Les activités et implantations de Voltalia amènent l'entreprise à courir des risques extra-financiers en matière de :

- manquement à l'éthique des affaires, corruption et fraude, y compris par les tiers ;
- non-préservation de l'environnement et des ressources naturelles : atteinte à la biodiversité, pollution atmosphérique, pollution des sols, déchets, etc. ;
- non-attraction ou non-rétention des talents ;
- non-acceptabilité sociale des projets : manque d'information et/ou de consultation en amont du projet.

Ces risques extra-financiers ainsi que la gestion des Ressources Humaines (non-attraction des talents, perte de compétences et d'expertise des collaborateurs) sont détaillés dans le chapitre 3 du présent document.

Effets potentiels sur le GroupeImpact sur l'activité de service ou la croissance :

- Condamnation au paiement d'amendes et pénalités.
- Conflits avec les communautés locales.
- Accès aux conditions de financement.
- Image et réputation de l'entreprise (interne et externe).

Impact sur l'actif existant :

- Abandon de projet de développement.

Contrôle et atténuation du risque

En tant qu'Entreprise à Mission, et dans le cadre de sa stratégie RSE et de son programme Conformité, Voltalia a mis en place les mesures suivantes :

- programme de conformité : Charte Éthique et Code de conduite, analyse « Know Your Third Party » des tiers, procédure d'alerte, formations éthiques, etc. ;
- Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) : une approche intégrée de la gestion des risques sociaux et environnementaux tout au long du cycle de vie des projets (mesures de consultation, études d'impact social et environnemental, plan de gestion biodiversité, etc.) ;
- politique RH Groupe : avec comme priorité l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, rémunération et avantages sociaux ou encore formation, développement de carrière et dialogue social.

Voltalia respecte notamment les droits humains et libertés fondamentales des communautés locales, de ses employés et de ceux de ces sous-traitants et fournisseurs et interdit formellement dans le cadre de ses activités de recourir à toute forme d'esclavage, de traitements inhumains et dégradants, et de travail forcé.

Ces mesures sont détaillées dans le chapitre 3 du présent document. Elles ont pour objectif de prévenir les comportements qui, au sein du Groupe ou chez ses partenaires, volontairement ou involontairement, pourraient engager sa responsabilité civile ou pénale, à une sanction administrative, sa réputation, et mettre en danger ses activités.

2.2.3.3 Risques juridiques et réglementaires

Risque pays et évolutions réglementaires

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Voltalia exerce son activité dans un environnement fortement réglementé et à travers plus de 20 pays dans le monde.</p> <p>Cette diversité l'expose aux risques liés aux conditions macroéconomiques, politiques et réglementaires de chacun de ces pays qui peuvent unilatéralement modifier ses réglementations affectant des projets futurs ou des parcs déjà en exploitation.</p> <p>Ces réglementations sont majoritairement relatives aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisations de construction et d'exploitation notamment en matière de protection de l'environnement (réglementation paysagère, réglementation relative au bruit, à la biodiversité, etc.) ; • conditions d'accès au réseau d'électricité auquel la centrale est connectée ; • différentes réglementations fiscales ou interprétations divergentes en application des traités et réglementations nationaux, binationaux et internationaux dans le cas où l'interprétation de ces différentes règles pourrait être remise en question par les autorités fiscales des différents pays ; • à la santé et sécurité tant des collaborateurs que des contractants ainsi que les parties prenantes aux projets (voir dans ce sens le risque santé et sécurité de ce chapitre). <p>De même, les évolutions de réglementation du commerce mondial ou des positions protectionnistes de certains pays peuvent faire porter un risque d'approvisionnement qui affecterait les capacités de construction de Voltalia impactant les plannings et/ou les rentabilités.</p> <p>Par ailleurs, chacun de ces pays connaît des variations macroéconomiques qui peuvent influencer la demande d'électricité et donc également les contrats de vente d'électricité tant aux niveaux du prix de l'électricité, que des conditions de financement ou encore sur les contreparties (voir « Risque de contrepartie » de ce chapitre).</p>	<p><u>Impact sur l'activité de service ou la croissance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Condamnation au paiement d'amendes ou de rejet de permis d'exploitation. • Redressement fiscal. • Difficultés d'accès à des financements. • Abandon ou report de projets dont la rentabilité ou la faisabilité ne serait plus assurée. <p>En cas de difficultés d'approvisionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décalage de la construction. • Augmentation des dépenses d'investissement (liées par exemple à l'adaptation de ses centrales), ou des charges d'exploitation (notamment par la mise en place de procédures ou de contrôles et de surveillances supplémentaires). <p><u>Impact sur l'actif existant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact sur la demande en électricité suivant le niveau de croissance des pays. • Rentabilité moindre du fait de l'augmentation des coûts de construction.
Contrôle et atténuation du risque	
<p>Voltalia renforce sa vigilance face aux risques politiques ainsi qu'à la stabilité macroéconomique des pays où il est implanté et attache une importance particulière à ces sujets dans les pays en prospection. Des clauses d'indexation des contrats de vente d'électricité sur l'inflation sont négociées dans la grande majorité des contrats.</p> <p>Le Groupe procède à une veille réglementaire rigoureuse et continue en fonction des pays, des régions et des technologies afin de se conformer aux réglementations locales ou de se prémunir contre les éventuelles modifications légales pouvant affecter la construction ou l'exploitation de ses centrales.</p> <p>La diversification en cours des pays dans lequel le Groupe exerce son activité conduira à une réduction de l'éventuelle dépendance qu'elle aurait envers un pays déterminé.</p> <p>Le Groupe travaille avec des <i>Market Intelligences</i> afin d'évaluer les tendances sur les réglementations de commerce international et les mesures de protectionnisme afin de prévoir des solutions de contournement.</p>	

Synthèse des risques de niveau 1

Identification et description du risque	Contrôle et atténuation du risque
<p>Risque de réputation (extra-financier)</p> <p>Ce risque inclut particulièrement tout risque de controverse susceptible d'avoir un impact négatif sur l'image de Voltalia que ceci soit dû directement aux employés ou aux activités de Voltalia ou indirectement à travers des manquements potentiels de ses partenaires (clients, sous-traitants et fournisseurs, par exemple).</p>	<p>Le Groupe continue d'accroître et renforcer son équipe de développement durable afin de s'aligner sur les directives et les normes des Institutions de Financement du Développement (IFD) et afin de renforcer l'acceptabilité sociale des projets. Voltalia veille à instaurer un dialogue régulier et transparent avec les parties prenantes dès le début de la phase de développement.</p> <p>Le Groupe s'est, par ailleurs, doté d'une procédure de veille et de gestion de crise en cas de controverse avérée. Le système d'alerte interne permet de relayer les alertes en temps réel pour que l'unité de crise puisse prendre les mesures nécessaires le plus rapidement et efficacement possible.</p> <p>L'ensemble des risques extra-financiers de manquement à l'éthique des affaires et à la RSE, de la part de Voltalia comme de ses tiers, présente un risque de réputation. Les mesures d'atténuation sont donc décrites dans le paragraphe qui y est dédié et au chapitre 3 du présent document.</p>
<p>Santé et Sécurité</p> <p>Dans les activités de Construction et d'Exploitation-maintenance d'infrastructures de production d'électricité, Voltalia est exposée à plusieurs situations risquées pour la santé et la sécurité. Ces situations dangereuses ont une probabilité de causer des dommages ou des pertes.</p> <p>Compte tenu de la forte croissance des activités de Voltalia, le risque santé et sécurité comprend principalement l'augmentation des accidents en raison du volume croissant des chantiers de construction et des sites d'exploitation ainsi que le risque d'accident technique.</p>	<p>L'approche de Voltalia en matière de gestion des risques est solide et complète, et s'insère dans notre engagement en faveur de la sécurité, de la gestion de l'environnement et de l'amélioration continue. Nos mesures proactives comprennent la mise en œuvre d'indicateurs avancés, l'adhésion à des normes de gouvernance rigoureuses et l'alignement sur les normes ISO internationalement reconnues. Un programme de formation en matière de santé et de sécurité et des procédures normalisées garantissent une culture de la sécurité à tous les niveaux du Groupe. Nos priorités portent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur la gestion des sous-traitants et des fournisseurs, en veillant à ce que toutes les parties concernées adhèrent à des protocoles rigoureux ; • la préparation aux situations d'urgence, avec des plans détaillés et des protocoles de communication en place pour répondre efficacement à tout événement imprévu. <p>Nous contrôlons en permanence nos performances par rapport aux objectifs fixés et mettons en œuvre des mesures ciblées, telles que des outils de gestion des sous-traitants et des inspections SSE, afin de favoriser une amélioration continue.</p> <p>(voir chapitre « La santé et sécurité de tous » dans le chapitre de la Déclaration de performance extra-financière).</p>
<p>Solidité de la structure financière</p> <p>Le modèle de croissance de Voltalia de développement de centrales nécessitant des financements de projet complétés par des fonds propres, le Groupe pourrait être amené à décaler ou abandonner des projets ou à renforcer ses capitaux propres en cas de difficultés de liquidité.</p> <p>Cela pourrait avoir un impact sur le rythme de croissance du Groupe.</p> <p>Le développement international de Voltalia l'amène à consolider un nombre important de devises, et est à ce titre soumis aux risques de fluctuation. Même si l'indexation des revenus sur l'inflation permet une couverture native des revenus en devise faible, le Groupe est exposé aux fluctuations des devises (voir chapitre 6, Note 5.2).</p>	<p>Un prévisionnel de trésorerie ainsi qu'un suivi des engagements hors bilan permet d'anticiper les risques de liquidité. Toutefois, des difficultés conjoncturelles pourraient rendre plus complexe la levée de financement. Ceci est précisé au chapitre 6 (Note 2.2).</p> <p>Le Groupe souscrit à des instruments de couverture pour gérer le risque de change lorsque les devises ne sont pas symétriques entre les coûts et les revenus. De même, pour le risque de taux où le Groupe s'exonère du risque de taux de change variable.</p>

2.3 PRINCIPAUX LITIGES

À la date de rédaction de ce document, le Groupe n'est engagé dans aucun contentieux de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de l'entreprise.

2.4 ASSURANCES

Le Groupe met en place des polices d'assurance dans chacun des pays où il exerce ses activités. Il couvre la responsabilité civile de ses mandataires sociaux incluant ses filiales. Pour chacune des sociétés, des assurances responsabilité civile sont souscrites ainsi que des polices plus spécifiques en fonction de l'activité de la société concernée et de la réglementation locale (principalement : assurances des locaux, assurances dommages aux biens et pertes d'exploitation, assurances des véhicules, assurance déplacements professionnels...). Une assurance Cyber est notamment souscrite pour des garanties usuellement délivrées sur le marché.

Pour les sociétés qui portent des projets de centrales, Voltalia identifie les risques spécifiques liés à la technologie (parc éolien, centrale photovoltaïque, usine biomasse ou autre), aux conditions d'implantation (régions aux conditions climatiques difficiles) ou encore aux pays d'installation (contexte réglementaire particulier).

Pour les activités de Construction, la société titulaire du projet souscrit une police d'assurance « Tous Risques Chantier » ou bénéficie d'une telle police souscrite par le constructeur. Cette police couvre les dommages matériels pour la période de construction de la centrale jusqu'à sa réception et inclut dans la majorité des cas un volet spécifique sur les pertes d'exploitation. Ce volet est généralement exigé par les établissements financiers intervenant dans le projet ; il couvre notamment les pertes d'exploitation qui pourraient être subies en cas de retards pris dans les travaux de réalisation de la centrale liés à la survenance d'un sinistre.

La société titulaire du projet souscrit également une assurance Responsabilité Civile du maître d'ouvrage, lorsqu'elle n'est pas couverte par la police Groupe.

En fonction de l'incoterm négocié, elle peut également avoir à souscrire une assurance transport pour l'acheminement du matériel sur le site de construction soit directement, soit par l'intermédiaire du transporteur. Dans ces hypothèses, une garantie des pertes de recettes anticipées peut également être exigée par les établissements financiers.

Dès la mise en exploitation de la centrale, la société titulaire du projet souscrit une police générale de responsabilité civile lorsqu'elle n'est pas couverte par la police Groupe. Elle souscrit en outre une police couvrant habituellement les bris de machine, les incendies et risques annexes, les catastrophes naturelles et, dans la majorité des cas, les pertes d'exploitation. Par ailleurs, le Groupe bénéficie généralement de garanties contractuelles données par les fabricants des composants et équipements techniques de ses centrales électriques, couvrant le préjudice subi en cas de fonctionnement défectueux de ces éléments (pendant la période de garantie).

Cependant, Voltalia ne peut pas garantir que ces polices sont ou seront suffisantes pour couvrir les pertes qui résulteraient d'un sinistre. La situation financière et les résultats du Groupe pourraient être significativement affectés s'il devait subir un grave sinistre non ou insuffisamment assuré ou avec des niveaux de franchises élevés ou excédant notablement les plafonds de garantie institués ou s'il devait subir un retard dans le paiement des indemnités d'assurance.



3

Déclaration de performance extra-financière

3.1	VOLTALIA, UNE ENTREPRISE À MISSION	62	3.4	INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS	100
3.1.1	Une Mission forte et des engagements concrets	62	3.4.1	Ressources Humaines	100
3.1.2	La matrice de matérialité de Voltalia et de ses parties prenantes	64	3.4.2	Projets et actions sociales	104
3.1.3	Une approche intégrée de la gestion des risques extra-financiers	65	3.4.3	Environnement	104
3.2	LES OBJECTIFS DE MISSION	68	3.5	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	105
3.2.1	Objectif de Mission 1 : agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre	68	3.5.1	Le périmètre du reporting extra-financier	105
3.2.2	Objectif de Mission 2 : contribuer avec les habitants au développement durable des territoires	74	3.5.2	Les données environnementales	105
3.2.3	Objectif de Mission 3 : œuvrer pour la préservation des ressources de la planète	76	3.5.3	Les données sociétales	109
3.3	NOTRE SAVOIR-FAIRE	85	3.5.4	Les données sociales	109
3.3.1	Nos équipes, source de réussite	85	3.5.5	Alignement à la Taxonomie européenne	111
3.3.2	La santé et sécurité de tous	91	3.5.6	Exclusions	115
3.3.3	Intégrité et éthique	95	3.6	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	116

3.1 VOLTALIA, UNE ENTREPRISE À MISSION

Depuis sa création, Voltalia participe à la lutte contre le changement climatique et veille à ce que la transition énergétique bénéficie au développement humain dans les pays où l'entreprise est présente.

Voltalia a inscrit en 2021 des objectifs sociaux et environnementaux dans ses statuts et est ainsi devenu une « Entreprise à Mission ». L'entreprise démontre ainsi une réelle ambition d'ancrer plus profondément la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans le modèle d'affaires et

de croissance durable de l'entreprise et de mieux encore accomplir sa Raison d'Être : améliorer l'environnement mondial en favorisant le développement local.

En 2023, Voltalia a continué à poursuivre ses actions afin de faire du Développement Durable un levier central de croissance et d'opportunités, mais également de gestion des risques extra-financiers, et ce sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

3.1.1 Une Mission forte et des engagements concrets

Nos objectifs de Mission

Le 19 mai 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires de Voltalia a très largement adopté (99,98 %) la résolution permettant de modifier les statuts de la Société et de faire de Voltalia une « Entreprise à Mission » au sens de la loi française PACTE ⁽¹⁾.

Voltalia a ainsi mis en cohérence son activité avec ses statuts en y inscrivant, en plus de sa Raison d'Être définie dès 2014, trois objectifs environnementaux et sociaux que l'entreprise s'engage à poursuivre dans le cadre de son activité ⁽²⁾ :

1. Agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre ;
2. Contribuer avec les habitants au développement durable des territoires ;
3. Œuvrer pour la préservation des ressources de la planète.



Les objectifs de Mission représentent ce pourquoi Voltalia œuvre depuis toujours et renforcent ses engagements pour le futur à chaque niveau de l'entreprise. Pour les atteindre,

Voltalia s'appuie sur des piliers solides et durables qui en font un partenaire de confiance et un employeur responsable :

- intégrité et éthique ;
- la santé et sécurité de tous ;
- nos équipes, source de réussite.

(1) La loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), promulguée le 22 mai 2019, permet aux entreprises de droit français qui le souhaitent de se doter d'une « Raison d'Être » et d'inscrire des objectifs sociaux et environnementaux dans ses statuts afin de devenir une « Entreprise à Mission ».

(2) Au sens de l'article L. 210-10 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs clés de performance suivis dans le cadre de la Mission de Voltalia :

Objectifs	Résultats 2023	
#1 Agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre	Participer à la lutte contre le changement climatique	Voltalia a produit 4,3 TWh d'énergie renouvelable permettant d'éviter 1 643 kilotonnes de CO ₂ équivalent
	Renforcer l'accès à une énergie verte compétitive	93 % de la production de Voltalia est compétitive
#2 Contribuer avec les habitants au développement durable des territoires	Nourrir le dialogue avec nos parties prenantes	44 % des MW en construction accompagnés d'un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de la SFI ⁽¹⁾⁽²⁾
	Contribuer au développement humain local	48 % en moyenne des effectifs recrutés en phase de construction en Afrique du Sud, en Albanie et au Brésil sont des employés locaux, provenant de la même ville ou commune proche de la centrale
#3 Œuvrer pour la préservation des ressources de la planète	Limiter l'impact environnemental de nos activités	897 kilotonnes de CO ₂ équivalent émis dont 33 kilotonnes (4 %) d'émissions directes (Scope 1)
	S'engager pour la préservation de la biodiversité	44 % des MW en construction accompagnés d'études d'impact social et environnemental alignées aux standards de la SFI ⁽¹⁾
		39 % des MW solaires installés de Voltalia sont implantés sur des sols co-utilisés ou valorisés

(1) SFI : Société Financière Internationale. Dans les pays non désignés tels que définis par l'association des principes de l'Équateur.

(2) L'ancien indicateur % de MW en construction couverts par l'outil de gestion des doléances aligné aux standards de la SFI a été remplacé par ce nouvel indicateur qui témoigne de la volonté de Voltalia de privilégier la mise en place d'actions préventives afin d'éviter la survenance d'externalités négatives pour les communautés impactées et ainsi les doléances de ces dernières. De plus, ce nouvel indicateur comprend l'existence d'un outil de gestion des doléances associé à chaque projet concerné.

Le Comité de Mission

Un Comité de Mission constitué de quatre membres se réunit tous les trimestres afin de suivre l'exécution de la Mission et des actions définies en lien avec les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts de Voltalia. Le Comité publie annuellement un Rapport de Mission, revu et approuvé par le Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les membres du Comité de Mission contribuent également, par leur regard critique et constructif et par leurs domaines d'expertise variés et complémentaires, à enrichir la réflexion interne menée par les équipes de Voltalia dans l'élaboration et l'exécution de la feuille de route de Mission.

Comité d'Audit

Les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance sont également évalués au sein du Conseil d'Administration à travers son Comité d'Audit, et plus particulièrement la gestion des risques extra-financiers et l'application des réglementations Sapin II et Devoir de vigilance. Voltalia peut également s'appuyer sur une gouvernance interne transversale et intégrée ⁽¹⁾ dans les processus et les instances de décisions du Groupe.

Contribution active aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies

Voltalia est la première entreprise à être devenue « Entreprise à Mission » dans son secteur et la troisième société cotée sur le marché régulé d'Euronext. Le Groupe poursuit sa contribution active aux ODD suivants :

				
Énergie propre et d'un coût abordable	Travail décent et croissance économique	Consommation et production responsables	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	Vie terrestre

(1) Pour plus d'informations sur la Gouvernance, voir le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel Voltalia 2023.

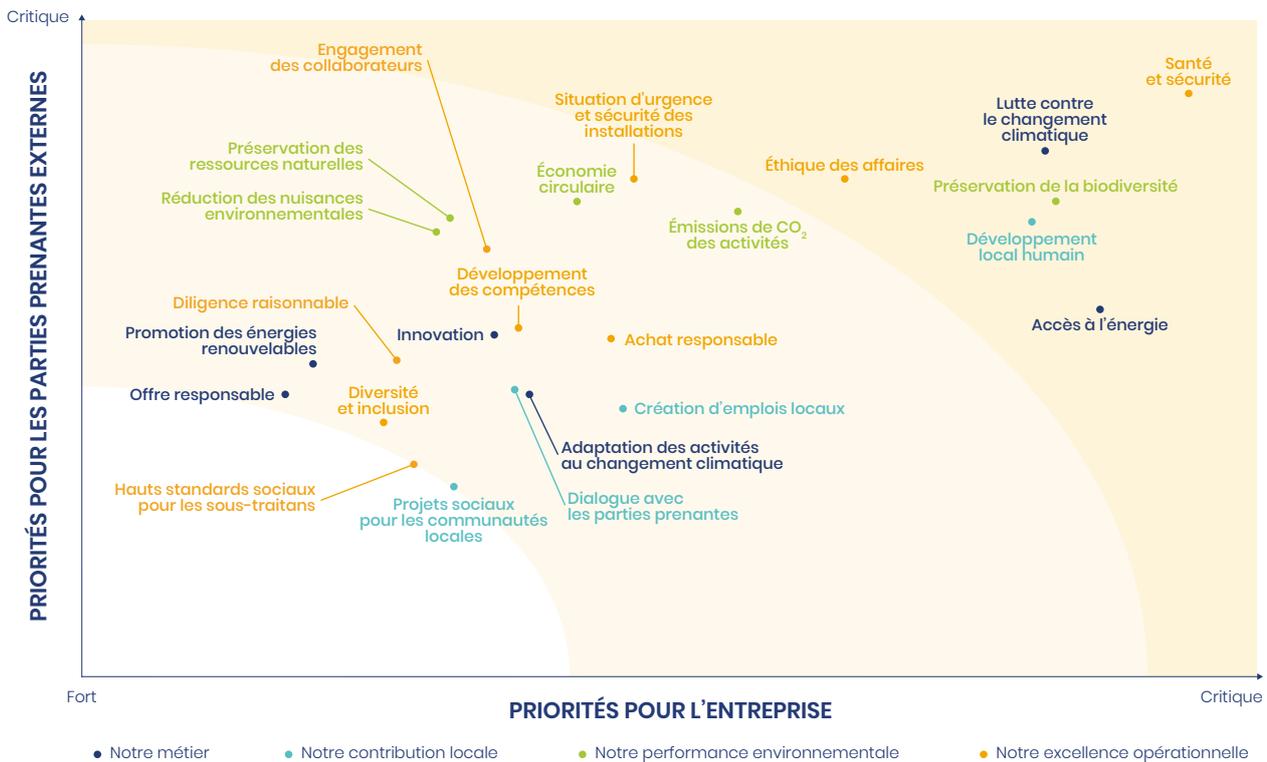
3.1.2 La matrice de matérialité de Voltalia et de ses parties prenantes

Afin d'identifier et de prioriser ses principaux enjeux RSE et d'inscrire dans ses statuts des objectifs de Mission à fort impact et conformes aux attentes de ses parties prenantes, Voltalia avait réalisé essentiellement en interne sa première analyse de matérialité en 2021. Cette analyse a été mise à jour en janvier 2023, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, les nouvelles tendances sectorielles et le renforcement des attentes des parties prenantes sur certains enjeux clés.

Sur la base de cette liste d'enjeux sociaux et environnementaux, Voltalia a de nouveau mené en 2023 une consultation, cette fois-ci plus large, auprès de plus de 200 parties prenantes clés de l'entreprise en interne et en externe (actionnaires, investisseurs, clients, fournisseurs, communautés locales, société civile, etc.), afin de les prioriser.

Les conclusions de cette analyse sont cartographiées dans la matrice de matérialité ci-dessous :

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DE VOLTALIA



Les principaux enseignements de cette analyse de matérialité permettent à Voltalia de prioriser ses enjeux et donc de renforcer la pertinence des objectifs de Mission définis et l'efficacité de la stratégie de Développement Durable qui en découle avec :

- une attente forte de Voltalia sur des enjeux liés à son cœur d'activité et à sa Mission : la lutte contre le changement climatique, l'accès à l'énergie et le développement humain local ;
- la santé et la sécurité des personnes travaillant sur site et l'éthique des affaires restent des enjeux incontournables pour son secteur et sont critiques pour Voltalia ;
- une attention croissante envers la préservation de la biodiversité et la gestion des risques sociaux et environnementaux.

Les objectifs de Mission de Voltalia et la feuille de route qui en découle couvrent en grande partie ces enjeux prioritaires par des politiques, des plans d'action et des indicateurs clés de performance. Afin d'anticiper la nouvelle directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) qui entrera progressivement en application à compter de 2024, Voltalia a réalisé en 2023 une première analyse de double matérialité. Cette dernière permettra d'identifier et de prioriser les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux les plus matériels, tant sur la performance financière de l'entreprise (risques et opportunités) que sur son environnement économique, social et naturel (impact). Les résultats et conclusions de cette analyse de double matérialité seront publiés en 2024.

3.1.3 Une approche intégrée de la gestion des risques extra-financiers

Voltalia s'engage à gérer activement, et à chaque étape du développement, de la construction et de l'opération des projets, les risques environnementaux, sociaux et éthiques de ses activités. L'objectif est d'éviter, réduire et compenser les impacts négatifs associés à ses activités, à la fois pour l'entreprise mais aussi l'ensemble de ses parties prenantes.

3.1.3.1 Les risques extra-financiers de Voltalia

Voltalia identifie et évalue régulièrement ses risques en matière d'environnement, de droits humains, de santé et sécurité des personnes, mais aussi d'éthique des affaires à travers la réalisation et la mise à jour d'une cartographie des risques extra-financiers, intégrée à la cartographie des risques Groupe ⁽¹⁾.

Cette cartographie permet à Voltalia de prioriser la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques évalués comme les plus élevés tant pour leurs conséquences (impact) que leurs causes (probabilité), en cas de survenance. Sont pris en considération les risques pour l'entreprise et la pérennité de ses activités, mais aussi pour l'ensemble des parties prenantes internes et externes de Voltalia, à savoir :



Le tableau ci-après résume les principaux risques extra-financiers identifiés par Voltalia à travers cette cartographie des risques Groupe, et les indicateurs clés de performance associés audités par l'Organisme Tiers Indépendant, le cabinet Mazars. La suite de ce chapitre décrit chacun de ces risques extra-financiers et présente les politiques et actions mises en œuvre afin de les atténuer, ainsi que leurs résultats.

(1) Pour plus d'information sur la gestion des risques Groupe, voir le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel Voltalia 2023.

Risques significatifs Groupe	Risques extra-financiers associés	Indicateurs clés de performance	Performance 2023	Performance 2022	Performance 2021	Mesures d'atténuation
Risque Santé et Sécurité	Accidents	Taux de fréquence (TF) et de gravité (TG) des accidents du travail des collaborateurs et sous-traitants	TF : 4,63 TG : 0,05	TF : 1,29 TG : 0,02	TF : 2,993 TG : 0,139	§ 3.3.2 La santé et sécurité de tous
		Kilotonnes de CO ₂ équivalent évitées grâce à la production de Volitalia	1 643 kt CO ₂ e	1 436 kt CO ₂ e	1 421 kt CO ₂ e	§ 3.2.1.1 Participer activement à la lutte contre le changement climatique
Risque de manquement à l'éthique des affaires et aux engagements RSE	Impact sur l'environnement et la biodiversité	Émissions de CO ₂ Scopes 1, 2 et 3	897 kt CO ₂ e	564 kt CO ₂ e	N/A ⁽¹⁾	§ 3.2.3.1 Réduire l'impact environnemental de nos activités
		% des MW en construction accompagnés d'études d'impact environnemental alignées aux standards de la SFI ⁽²⁾	44 %	35 %	N/A ⁽³⁾	§ 3.2.3.2 S'engager pour la préservation de la biodiversité
		% de MW solaire sur sols co-utilisés ou valorisés	39 %	33 %	N/A	§ 3.2.3.2 S'engager pour la préservation de la biodiversité
	Non-acceptabilité sociale des projets	% de MW en construction accompagnés d'un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de la SFI ⁽²⁾	44 %	35 %	N/A	§ 3.2.2.1 Nourrir le dialogue avec les parties prenantes
		Ressources Humaines	Taux d'attrition des effectifs permanents	19,3 %	21,8 %	16,7 %
	Violation des droits humains sur la chaîne d'approvisionnement	% de fournisseurs à risque de rang 1 évalués par une analyse « KYTP »	100 %	100 %	100 %	§ 3.3.3 Intégrité et éthique
	Corruption	Part des collaborateurs formés au dispositif « Éthique et conformité »	100 %	99 %	91 %	§ 3.3.3 Intégrité et éthique
Nombre de fournisseurs et sous-traitants évalués par une analyse « KYTP »		302	577	499	§ 3.3.3 Intégrité et éthique	

(1) Volitalia n'a pas réalisé de Bilan carbone en 2021.

(2) SFI : Société Financière internationale. Dans les pays non désignés tels que définis par l'association des principes de l'Équateur.

(3) 2021 : 100 % de projets en construction avec concertation publique.

3.1.3.2 La gestion environnementale et sociale des projets

Volitalia adopte à chaque étape des projets une approche intégrée de la gestion des risques extra-financiers qui s'appuie sur une collaboration transversale entre les équipes spécialisées en charge de la gestion de chacun des risques spécifiques, notamment les équipes Développement Durable, HSES, Conformité, Qualité et Ressources Humaines.

Dans le cadre de ses activités en propre, Volitalia utilise les standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI) comme cadre de référence en matière de gestion intégrée des risques sociaux et environnementaux.

Depuis mars 2022, la gestion de ces risques est intégrée au périmètre de la Direction HSES afin de promouvoir une meilleure intégration de la gestion du risque environnemental et social (E&S) à chaque étape d'un projet, tant au niveau *corporate* que régional et local. Des politiques et procédures de gestion des risques E&S permettent aux équipes opérationnelles d'identifier, le plus en amont possible et tout au long du cycle de vie des projets, les risques et impacts négatifs ainsi que les mesures d'atténuation les plus appropriées. Un système de gestion HSES (*Health, Safety, Environment and Social*) a été établi et est actuellement mis en œuvre pour les projets en priorité dans les pays non désignés.

Développement

L'entreprise prend en compte les sensibilités et contraintes environnementales et sociales dès la phase de sélection des sites et de conception technique de la centrale et adapte la conception technique de la centrale en conséquence.

En conformité avec les réglementations nationales, Voltalia réalise toutes les études nécessaires à l'obtention des autorisations environnementales et permis d'exploitation en phase de développement de ses projets. Ces études sont menées par des bureaux d'études indépendants reconnus dans leur domaine afin d'en garantir la qualité auprès des autorités administratives et des parties prenantes de Voltalia. L'identification des impacts sociaux des projets s'appuie notamment sur la concertation des parties prenantes des projets.

Les centrales développées par Voltalia bénéficient ainsi des mesures de réduction d'impact identifiées dès les premières étapes du développement des projets. Les coûts des plans de gestion dédiés sont intégrés aux budgets de chaque projet dès la phase de développement.

Dans le cadre de ses activités en propre, Voltalia utilise les standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI) comme cadre de référence ⁽¹⁾ et va donc au-delà des réglementations nationales relatives à l'identification et la gestion des impacts environnementaux et sociaux. L'approche d'évaluation de ces impacts est adaptée à la nature et à l'échelle des projets afin de développer et mettre en œuvre une approche de gestion des impacts efficace en phases de construction et d'exploitation.

Construction

La phase de construction d'un projet est celle qui concentre le risque le plus élevé d'impact négatif sur l'environnement naturel et humain. Voltalia met en place des mesures pour prévenir les impacts potentiels générés par ses activités et celles de ses sous-traitants.

Les équipes HSE sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures afin de prévenir les pollutions environnementales, les accidents pouvant mettre en danger la santé ou la sécurité des travailleurs et des riverains, ainsi que les nuisances pendant toute la durée de la construction.

Exploitation

Voltalia s'assure de la gestion sociale et environnementale durant toute la durée de vie de la centrale, soit entre vingt et trente ans, à travers le suivi écologique du site et des inspections éventuelles par les organismes dédiés. Cette phase comprend également la fin de vie des centrales.

3.1.3.3 Une démarche qualité globale

La Politique Qualité Groupe de Voltalia soutient l'intégration et la mise en œuvre de tous les outils et processus existants qui conduisent à un système de gestion globale et d'amélioration continue de la qualité à l'échelle mondiale. Elle est basée sur une méthodologie retour d'expérience et s'articule autour de plusieurs objectifs :

- améliorer la satisfaction des clients ;
- sensibiliser et former les collaborateurs pour développer leurs compétences et connaissances en termes de qualité ;
- promouvoir la qualité à travers toutes les étapes de la chaîne de valeur ;
- s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des processus en place.

Plusieurs pays bénéficient de certifications ISO des systèmes en place en matière de management de la qualité (ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001).

Norme ISO 9001 Gestion de la qualité	Norme ISO 14001 Gestion de l'environnement	Norme ISO 45001 Systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail	AQPV ⁽¹⁾
Brésil			
Espagne			
France métropolitaine	Espagne	Espagne	
Grèce	Grèce	Grèce	
Italie	Italie	Italie	
Portugal	Portugal	Portugal	
Royaume-Uni	Royaume-Uni	Royaume-Uni	Aix-en-Provence

⁽¹⁾ Alliance pour la qualité photovoltaïque.

En 2023, les travaux de l'équipe qualité se sont portés sur la standardisation du périmètre de certification des opérations dans toutes les zones géographiques. Pour s'aligner sur la croissance et les besoins de l'entreprise, Voltalia a initié la certification Voltalia Quality multisite, visant à standardiser la certification des opérations dans ses différentes zones géographiques. Le projet de transition vers

la norme ISO 9001 a débuté fin 2023 et devrait s'achever en 2024, regroupant les sept zones géographiques ⁽²⁾ actuelles sous le même périmètre : fournir des services d'ingénierie, d'approvisionnement, de construction, d'exploitation et de maintenance pour les systèmes d'énergie renouvelable et de stockage d'énergie.

⁽¹⁾ Dans les pays non-désignés tels que définis par l'Association des principes de l'Équateur.

⁽²⁾ Brésil, Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal, Royaume-Uni.

Cette nouvelle approche permettra :

- un rapprochement de la Qualité des stratégies opérationnelles des métiers ;
- une définition des objectifs qualité et des indicateurs clés de performance (KPI) par métier ;
- un *benchmark* interne (multi-pays) pour partager les meilleures pratiques ;
- une intégration plus fluide des autres pays dans la certification ISO 9001 ;
- la mise en place d'un système de management de la qualité centralisé avec un cadre commun pour tous les pays.

Bien que ce projet soit géré par l'équipe Qualité, une réorganisation interne permettra un meilleur contrôle des éléments suivants : répondre aux normes et aux exigences qualité des contrats pour les clients internes et externes ou encore assurer la gestion des fournisseurs d'équipements et de services, y compris la réalisation de tests d'acceptation en usine (FAT) pour améliorer la fiabilité des équipements clés.

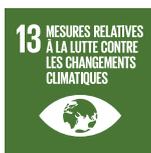
D'autres filiales de Voltalia sont également certifiées :

- Greensolver est certifié ISO 9001, ISO 14001, ISO 55001 et ISO 45001 ;
- Helexia a obtenu en 2022 la certification ISO 9001 pour le groupe Helexia, incluant à ce jour les entités suivantes : Helexia France, Portugal, Italie et Espagne. Par ailleurs, Helexia France a également développé en 2022 son système de management de l'environnement, avec pour objectif une certification ISO 14001 en 2024.

3.2 LES OBJECTIFS DE MISSION

Voltalia a formalisé trois engagements et ainsi priorisé ses actions pour donner corps à son engagement toujours plus important en faveur du développement durable.

3.2.1 Objectif de Mission 1 : agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre



Voltalia participe à la lutte contre le changement climatique, en tant que producteur d'une électricité renouvelable accessible et compétitive et prestataire de services dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales, en propre ou pour des clients tiers.

Description du risque extra-financier significatif	Effets potentiels	Mesures d'atténuation mises en œuvre et décrites dans cette section
Risque lié à l'impact sur l'environnement : Émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'électricité	Pollution atmosphérique Dérèglement climatique Déclin de la biodiversité Catastrophes naturelles	Développement, construction et opération de centrales d'énergie renouvelable, y compris pour tiers Production d'électricité verte Prestations de services d'accompagnement à la transition énergétique

3.2.1.1 Participer à la lutte contre le changement climatique

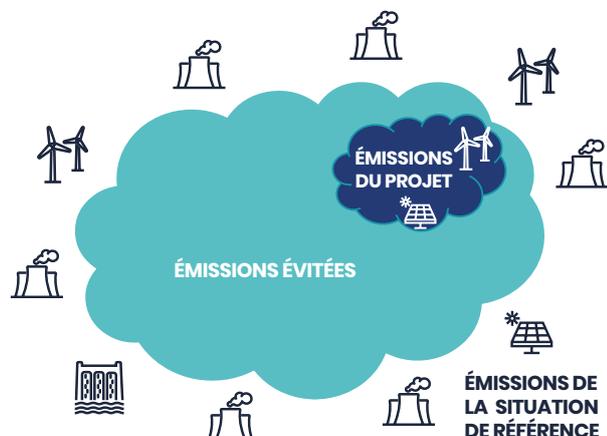
Le métier de Voltalia constitue un levier d'action direct en faveur du climat. En tant que producteur indépendant et prestataire de services pour la production d'énergie renouvelable, l'entreprise participe activement à la lutte contre le changement climatique et évite l'émission de tonnes de CO₂ grâce à la décarbonation de l'énergie.

Les émissions de CO₂ évitées

Les centrales de production d'électricité renouvelable permettent de réduire l'utilisation de ressources fossiles (charbon, gaz, fioul) et donc d'éviter des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale.

L'énergie renouvelable produite par les centrales développées, construites ou exploitées par Voltalia, pour son compte ou celui de ses clients, évite de faire appel aux énergies carbonées et donc des émissions de CO₂.

Les émissions de CO₂ évitées de Voltalia sont égales à la différence entre les émissions générées par la production d'électricité renouvelable de ses centrales en opération et les émissions d'un scénario de référence qui auraient eu lieu en l'absence de cette production.

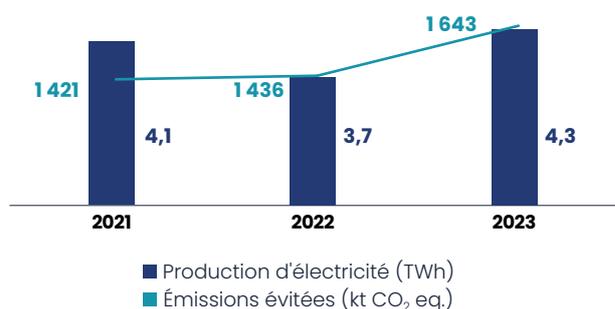


Voltalia a produit 4,3 térawattheures d'énergie verte en 2023 permettant d'éviter 1 643 kilotonnes de CO₂ (contre 1 436 kilotonnes de CO₂ équivalent, évitées en 2022).

En 2021, Voltalia a réalisé un important travail de fiabilisation et d'harmonisation de la méthodologie et des facteurs d'émissions utilisés pour le calcul de ses émissions évitées au niveau du Groupe. Cette méthodologie a été revue et certifiée en mai 2022 par ekodev, un organisme tiers indépendant.



ÉMISSIONS DE CO₂ ÉVITÉES PAR VOLTALIA DEPUIS 2021 (EN KTCO₂EQ)



Voltalia utilise la méthodologie « *Clean Development Mechanism* » (CDM) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNFCCC) pour le calcul des émissions de la situation de référence (les émissions du réseau électrique des pays). Cette méthodologie permet de refléter la préséance économique (ou *merit order*), c'est-à-dire la priorité de production accordée aux technologies à faible coût (et à faible émission de CO₂) sur le réseau (voir section 3.5.2.1 du présent chapitre).

Afin de calculer plus précisément les émissions évitées d'un projet, les équipes du Centre d'expertise interne mesurent également le Bilan carbone de chaque projet en développement. Ceci permet à Voltalia d'optimiser l'intensité carbone des centrales et de maximiser les émissions évitées et donc la contribution de Voltalia à la lutte contre le changement climatique.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE CO₂ ÉVITÉES PAR PAYS ET TECHNOLOGIE (EN KTCO₂EQ)

Répartition par pays	2023	2022	2021
Brésil	1 373,5	1 237,5	1 245,6
Égypte	26,5	28,7	34,5
France (Guyane française incluse)	127,0	92,2	68,3
Jordanie	41,6	40,9	49,3
Autres Europe (Albanie, Belgique, Espagne, Grèce, Hongrie, Italie, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni)	74,6	37,0	23,6
Répartition par technologie			
Éolien	1 136,2	1 158,1	1 254,2
Solaire	466,8	235,9	125,3
Hydro	1,7	3,1	17,9
Biomasse	29,9	26,8	12,7
Hybride (solaire + diesel)	8,5	12,0	11,1
TOTAL	1 643,1	1 436,3	1 421,3

Une expertise renforcée dans les énergies renouvelables

En plus de ses centrales en propres ou pour tiers, Voltalia diversifie ses activités afin de compléter ses services et d'accompagner ses clients dans leur démarche de réduction de leur impact environnemental :

- **Helexia** accompagne les entreprises et les organisations pour mettre en œuvre leur transformation énergétique. Ainsi, l'entreprise propose à ses clients une trajectoire énergétique pour s'inscrire dans une démarche RSE et réaliser des économies d'énergie grâce à un processus d'amélioration continue de leur efficacité énergétique. L'entreprise propose également les services suivants : développement de solutions photovoltaïques sur mesure (ombrières ou centrales photovoltaïques pour parking ou toiture) ou encore gestion du froid industriel et commercial (réduction des émissions de gaz à effet de serre). Helexia a acquis Cap Sud en 2022, fondé en 2006, et spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques en toitures de bâtiments agricoles, dont l'énergie est réinjectée sur le réseau et vendue à des distributeurs nationaux. Au cours du processus d'intégration, la société a pris le nom d'Helexia Agri et poursuit désormais sa croissance grâce à la construction et l'exploitation de nouveaux bâtiments agricoles.



- **Triton** valorise les forêts sous-marines en créant des produits allant de la biomasse aux produits finis de haute valeur avec du bois récupéré sous l'eau grâce à sa technologie innovante : le SHARC™ *Harvester*. Le cœur du modèle d'entreprise de Triton est fondé sur la préservation de l'environnement : libérer la valeur d'une ressource oubliée en valorisant une forêt sous-marine pour éviter d'utiliser les forêts terrestres.



- **Greensolver** est un expert technique indépendant présent dans 6 pays de l'UE et comptant plus de 50 spécialistes, qui propose des services de gestion d'actifs, de gestion commerciale, de santé et de sécurité, ainsi que des conseils techniques et financiers et des négociations d'accords de partenariat public-privé. Avec plus de 14 ans d'expérience dans le domaine des énergies renouvelables et plus de 45 GW de projets audités, Greensolver a mené à bien un grand nombre de projets internationaux axés sur des actifs solaires, éoliens et de stockage en batterie dans plus de 23 pays à travers le monde.



- **Mywindparts** est une start-up créée en 2016 dont les missions principales sont la vente de pièces de rechanges neuves et reconditionnées pour les parcs éoliens en exploitation. Le reconditionnement des pièces consiste, via des partenaires, à donner une seconde vie aux pièces usagées en offrant les mêmes garanties que des pièces neuves. Cette démarche contribue également au développement du tissu industriel local. Expert en logistique éolienne, Mywindparts propose par ailleurs un conseil technique sur l'approvisionnement et la gestion des stocks et développe des activités autour du *repowering* ⁽¹⁾.



(1) Un projet de *repowering* consiste en un démantèlement et un remplacement intégral des éoliennes constituant le parc (faisant intervenir les grands turbineurs pour le renouvellement). Source ADEME.

Le Groupe participe par ailleurs à la promotion et à la défense des énergies renouvelables et est membre de plusieurs réseaux professionnels engagés en faveur d'un développement plus responsable de la filière (Brésil, France, Italie, Portugal). Cela lui permet d'apporter son expertise et retour d'expérience afin de travailler de concert avec les différents acteurs de la filière et de pérenniser le développement des énergies renouvelables.

• Brésil









• France



• Italie



• Portugal



Une performance extra-financière reconnue au service du financement de la transition énergétique

Afin de soutenir son modèle de croissance durable, Voltalia développe des solutions de financement responsable qui sont indispensables au financement d'une transition vers une économie durable et bas carbone.

En 2019, Voltalia a contracté le premier crédit syndiqué vert et responsable d'un montant de 100 millions d'euros signé par un *pure player* du renouvelable. Le Groupe a choisi de sélectionner des indicateurs de performance ESG alignés avec ses priorités en matière de RSE : la santé et la sécurité

au travail (taux de fréquence), l'éthique des affaires (% de collaborateurs formés à l'éthique) et l'évaluation ESG de l'indice Gaïa. Ces objectifs sont atteints chaque année.

En 2021, Voltalia a annoncé le succès du placement de son émission inaugurale d'obligations vertes pour un montant nominal d'environ 200 millions d'euros. Le document cadre de financement vert et durable de Voltalia ainsi que la revue indépendante du *Framework* menée par Ethifinance (*Green and Sustainability-linked Financing Framework*), en qualité de tiers expert indépendant, sont disponibles sur le site internet de Voltalia.

TAXONOMIE EUROPÉENNE

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), Voltalia est soumise au titre de l'exercice 2023 à l'obligation de publier la part de son chiffre d'affaires et de ses dépenses d'investissement et d'exploitation provenant de produits ou de services associés à des activités économiques les plus contributives aux objectifs de développement durable de l'UE ⁽¹⁾.

Les activités de Voltalia sont alignées à plus de 87 % à la taxonomie européenne et contributives à l'objectif d'atténuation du changement climatique de l'UE ⁽²⁾.

Toutes les activités de Voltalia éligibles à la Taxonomie sont également alignées car respectant les critères énoncés par l'Acte Délégué Climat ⁽³⁾ à savoir :

- conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale) établis par la Commission européenne ;
- exercées dans le respect des principes directeurs de l'OCDE, l'ONU et l'OIT relatifs aux droits de l'Homme ;
- ne causant pas de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (*Do No Significant Harm*).

Cet alignement élevé avec la trajectoire climatique européenne traduit la forte contribution de Voltalia à la lutte contre le changement climatique et une approche intégrée de la gestion des risques sociaux, environnementaux et éthiques du Groupe sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Il permet à Voltalia d'orienter les investissements durables pour financer ses activités à travers le monde et poursuivre la réalisation de sa Mission.

Convaincu que la performance extra-financière est un levier d'attraction des investissements responsables, Voltalia participe activement aux évaluations des agences de notation ESG les plus exigeantes qui attestent de sa performance globale en matière de RSE mais également de la transparence et maturité de ses politiques et indicateurs associés.

Voltalia s'est notamment classé pour la 5^e année consécutive dans le Top 10 des entreprises du secteur mondial des énergies renouvelables de Sustainalytics lui conférant ainsi le badge *Top-industry rated* ⁽⁴⁾ et a obtenu la Médaille de l'Or de l'indice Gaïa.



	2023	2022	2021
 SUSTAINALYTICS ⁽¹⁾	12,5	13,8 ⁽¹⁾	14,1 ⁽¹⁾
Classement <i>Utilities</i> (groupe industriel)	17/716	16/704	13/607
Classement Producteur d'énergie renouvelable (sous-catégorie)	9/99	7/95	7/71
 Gaïa RATING	73/100	67/100	58/100 ⁽²⁾
Classement national	68/349	107/371	84/390
Classement sectoriel ⁽³⁾	9/50	2/9	5/12
 CDP DISCLOSURE INSIGHT ACTION	C	C	C

(1) La notation Sustainalytics s'intéresse à la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S). Plus la note s'approche de 0, plus cela signifie que l'entreprise est peu exposée aux risques E&S et que leur gestion est correctement mise en œuvre.

(2) Chaque année, le référentiel Gaïa évolue et de nouveaux critères sont intégrés pour une meilleure prise en compte des différents aspects du développement durable. Avec le référentiel 2022, Voltalia aurait obtenu la note de 58/100 en 2021 et 67/100 2022, d'où la mise à jour du tableau par rapport à la DPEF 2022.

(3) Catégorie « Services aux collectivités ».

(1) Le détail des activités éligibles et du numérateur et dénominateur de chaque indicateur est présenté dans la note méthodologique au chapitre 3.5.5.

(2) Part du chiffre d'affaires 2023 sur un total de chiffres d'affaires de 630 053 963 euros, incluant la vente des projets en développement (total Revenus).

(3) Voir le tableau de concordance au chapitre 3.5.5.3 renvoyant aux différentes sections du présent chapitre sur le respect des critères d'alignement énoncés par l'Acte Délégué Climat.

(4) L'octroi de ce badge signifie que Voltalia se positionne parmi les 6,7 % des entreprises les mieux notées par Sustainalytics de l'industrie concernée.

Sensibilisation des collaborateurs

Changement climatique

Depuis 2021, Voltalia réalise systématiquement des Fresques du Climat auprès de ses nouveaux collaborateurs français à l'occasion de leur séminaire d'intégration afin de les sensibiliser aux causes et conséquences du changement climatique. La Fresque du Climat est un atelier collaboratif qui permet de comprendre l'essentiel des enjeux climatiques pour passer à l'action. À l'occasion de ses déplacements dans les différents bureaux du Groupe, l'équipe Développement Durable réalise également ces ateliers (Albanie, Guyane Française, Royaume-Uni).

Ateliers de Mission

Afin que chaque collaborateur continue de s'engager à la réalisation de la Mission au quotidien, la priorité a été donnée en 2023 à l'organisation d'ateliers dédiés pour les collaborateurs. Ces ateliers animés par l'équipe Développement Durable délivrent les informations clés à propos du statut d'entreprise à Mission. Les collaborateurs identifient leurs parties prenantes ainsi que leurs leviers d'actions sur les objectifs de Mission. Enfin, ils élaborent leur feuille de route avec des actions qu'ils réaliseront dans le cadre de leurs activités. Ces feuilles de route sont l'aboutissement d'une démarche collaborative pour garantir l'adhésion des équipes. En 2023, une cinquantaine d'ateliers ont été réalisés, impliquant plus de 750 collaborateurs dans sept géographies différentes. Ces feuilles de route ont servi de base de travail pour la définition et l'attribution d'objectifs annuels liés à la Mission pour l'année 2024, choisis par et pour chacune des équipes.

Greenwashing

Conscient de l'essor des préoccupations environnementales au sein de la société et de la contribution de Voltalia à la lutte contre le changement climatique, l'entreprise souhaite éviter que les équipes en charge de la communication ne réalisent du *greenwashing*. Sur la base d'un guide rédigé par l'ADEME, l'équipe Développement durable a réalisé un atelier de sensibilisation auprès des équipes concernées afin de leur permettre d'identifier de manière autonome les messages erronés et a mis en place un processus de validation systématique des projets de communication avant une diffusion publique.

3.2.1.2 Renforcer l'accès à une énergie verte compétitive

En 2023, Voltalia a produit 4,3 térawattheures d'énergie verte, soit l'équivalent de la consommation de 5,5 millions de personnes. Ces chiffres ont respectivement progressé de +16 % et +12,5 % par rapport à l'exercice précédent. De plus, Voltalia mène une stratégie centrée sur les marchés non subventionnés (appels d'offres et contrats d'achats sans subventions).

L'énergie renouvelable produite par les centrales développées, construites ou exploitées par Voltalia, pour son compte ou celui de ses clients, permet aux consommateurs finaux (particuliers, entreprises ou administrations publiques) d'avoir accès à une électricité qui est souvent moins chère que les sources traditionnelles (charbon, gaz, fioul, nucléaire). **Près de 93 % de l'électricité produite par les centrales de Voltalia est compétitive par rapport à ces sources traditionnelles ⁽¹⁾.**

Voltalia développe des *Corporate PPA* ⁽²⁾, des contrats à long terme liant directement une entreprise consommatrice à un producteur d'électricité. Ce type de contrat est particulièrement attractif pour une entreprise ayant besoin de sécuriser ses coûts énergétiques sur le très long terme (quinze à vingt-cinq ans). En effet le prix est fixé pour toute la durée du contrat dès sa signature et demeure indépendant de la volatilité des prix de marché. Depuis 2018, Voltalia a contractualisé dans le monde des CPPA pour plus de 1,7 GW de capacité installée ⁽³⁾, toutes technologies confondues.

Voltalia choisit des projets compétitifs et renforce le pouvoir d'achat des particuliers ainsi que la compétitivité des entreprises, dans les pays développés comme dans les pays émergents.

Voltalia consacre une partie de son activité à renforcer l'accès à l'énergie dans les pays où le réseau d'énergie n'est pas suffisamment développé, ainsi que dans les zones reculées et non desservies par un réseau existant. L'entreprise souhaite ainsi participer à l'amélioration de la capacité et fiabilité de production, et donc de service pour les clients finaux. **En 2023, 64 % des MW en développement se situent dans des pays non-membres de l'OCDE ⁽⁴⁾.**

Le Groupe s'intéresse à la gestion de l'intermittence des énergies renouvelables pour atteindre une production 24/7 en autonomie à travers son offre hybride pour sites isolés. Ces projets permettent de garantir l'accès à l'énergie à des clients publics ou privés industriels non connectés au réseau, avec un mix énergétique qui maximise la part d'énergie renouvelable tout en garantissant la stabilité, la réduction des coûts et la qualité de l'électricité.

Voltalia travaille avec d'autres partenaires depuis 2018 au développement d'un « *metro-grid* ». Ce projet a pour objectif de fournir à des sites isolés, non connectés au réseau, une alimentation électrique fiable, en continu et abordable basée sur une production d'énergie renouvelable (minimum 70 %). L'objectif serait de couvrir la consommation d'énergie de zones urbaines ou périurbaines, en acheminant par un réseau basse tension l'électricité de la centrale aux habitations.

Les projets « *metro-grid* » actuellement en développement contribueront ainsi à favoriser le développement local, par un meilleur accès à l'éducation, la sécurité (éclairage public), la santé (stockage des vaccins) et la création d'emplois locaux.

(1) Voir Note méthodologique pour informations supplémentaires.

(2) *Power Purchase Agreement*.

(3) CPPA d'Helexia inclus.

(4) OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

3.2.2 Objectif de Mission 2 : contribuer avec les habitants au développement durable des territoires



Volitalia s'engage à construire des relations de long terme avec l'ensemble de ses parties prenantes afin de contribuer au développement durable des territoires et d'atténuer les risques sociaux ci-dessous :

Description du risque extra-financier significatif	Effets potentiels	Mesures d'atténuation mises en œuvre et décrites dans cette section
Non-acceptabilité sociale des projets Manque d'information et/ou de consultation en amont du projet	Opposition des associations et des communautés locales aux projets Conflit local et non-acceptation du projet par les communautés locales Retards dans l'élaboration et l'exécution des projets	Dialogue parties prenantes et concertation publiques Gestion des plaintes Études d'impact social Projets sociaux

3.2.2.1 Nourrir le dialogue avec nos parties prenantes

Volitalia accorde une grande importance à son intégration locale et durable dans les régions où il mène ses activités. Le dialogue régulier avec les parties prenantes, grâce à la mise en place de mécanismes de consultation, est une démarche systématique et volontaire de Volitalia afin d'assurer une intégration optimale des projets sur les territoires.

Les mesures de consultation

Le dialogue régulier avec les parties prenantes contribue à connaître précisément les besoins et attentes locales afin de fournir des solutions adaptées et innovantes. L'alignement des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment les communautés locales, les régulateurs et les pouvoirs publics, est un facteur clé de succès.

Dès la phase de développement, la concertation permet à Volitalia de bien identifier, rencontrer et associer au projet les acteurs locaux. Cela permet d'améliorer la compréhension de leurs positionnements au regard des projets qui leur sont présentés. Il s'agit d'actions de communication (diffusion de lettres d'information, affiches) mais également de phases d'écoute pour comprendre les besoins et intégrer les attentes des parties prenantes dans la conception des projets : réunions publiques, campagnes de consultations des populations locales, permanences d'informations pour échanger avec les citoyens et répondre à leurs questions, ateliers thématiques permettant un partage des connaissances, etc. La phase de consultation prend également en compte les aspects environnementaux avec des échanges autour des résultats des études d'impact environnemental.

Au Brésil, Volitalia a créé un lieu dédié au dialogue avec les parties prenantes du projet de Serra do Mel : *Casa Volitalia*. Douze chargés de dialogue territorial sont présents en Afrique du Sud, en Albanie, au Brésil, en Espagne, en France et au Kenya. Ils ont pour mission de suivre et piloter la démarche de concertation locale et d'ancrer Volitalia comme un acteur clé du territoire.

Dès la phase initiale d'identification et de développement de ses projets, Volitalia mène des campagnes de consultations avec les populations locales. La présence de traducteurs locaux est mise en place lorsque cela est nécessaire. Les consultations sont par la suite ouvertes aux populations locales impactées par le projet pendant les phases d'étude d'impact environnemental et social. Ces consultations permettent d'intégrer leurs attentes et besoins (création d'emplois, contribution à des initiatives locales, formations, etc.) dans la conception et la mise en œuvre des projets.

En 2023, 44 % de MW en construction sont accompagnés d'un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de la SFI. Volitalia ambitionne d'améliorer encore ce pourcentage dans le temps et annoncera ses objectifs à l'occasion de l'Assemblée Générale des actionnaires de mai 2024.

Le mécanisme de gestion des doléances

Volitalia met progressivement en place des systèmes permettant aux parties prenantes internes et externes aux projets de faire part de leurs doléances, avis ou réclamations vis-à-vis des projets du Groupe.

La bonne gestion des réclamations est importante pour accompagner le bon déroulement d'un projet. Un processus de gestion des doléances suit plusieurs étapes : la réception de la doléance, son enregistrement, une enquête sur ses circonstances, et la proposition d'une résolution au plaignant si nécessaire.

Volitalia dispose d'un outil centralisé de gestion des plaintes aligné sur les standards de performance de la SFI déployé en Albanie, au Brésil, au Kenya et au Royaume-Uni. Il permet de suivre le temps de réponse aux plaintes mais aussi de documenter et de consolider les typologies de plaintes reçues et les solutions proposées. L'objectif est de renforcer le partage des bonnes pratiques et d'améliorer durablement la gestion des risques sociaux et le dialogue avec les communautés locales. Un nouvel outil renforcé sera déployé à l'ensemble des projets en construction situés dans des pays non désignés tels que définis par l'Association des principes de l'Équateur en 2024, puis aux autres pays et projets en 2025.

3.2.2.2 Contribuer au développement humain local

Les activités de Voltalia contribuent au développement des territoires par la création d'emplois et d'infrastructures durables et le développement de projets sociaux et environnementaux au bénéfice des communautés locales.

Un soutien au développement socio-économique des territoires

Voltalia s'efforce d'employer des personnes locales partout où cela est possible pendant la construction et l'opération et la maintenance de ses projets. En 2022, Voltalia avait pu mesurer pour la première fois son impact sur l'emploi direct local de l'ensemble de ses projets au Brésil. En 2023 l'objectif était d'élargir cette mesure dans les autres pays où le Groupe est présent. Cela a été fait en Albanie et en Afrique du Sud, deux pays dans lesquels Voltalia développe deux centrales solaires de 140 MW et 148 MW qui emploient respectivement 64 % et 45 % de travailleurs locaux.

En moyenne en 2023, 48 % des effectifs recrutés en phase de construction étaient des employés locaux, provenant de la même ville ou commune proche de la centrale.

Afin de mener à bien ses activités, Voltalia peut développer des infrastructures autour de ses installations : construction de routes, accès à l'eau et l'énergie, etc. Une fois les chantiers terminés et les projets en exploitation, ces infrastructures sont maintenues et bénéficient durablement à l'ensemble des parties prenantes locales.

En ce qui concerne la continuité de la contribution de Voltalia au développement local, l'analyse des données de l'IBGE (institut brésilien de données statistiques), montre que depuis que Voltalia a initié ses investissements dans la commune de Serra do Mel en 2015, le PIB par habitant a été multiplié par 7, passant de la 69^e à la 6^e position dans l'État du Rio Grande do Norte ⁽¹⁾.

La démarche de financement participatif

Afin d'intégrer au mieux les parties prenantes directement impactées par ses centrales, Voltalia peut recourir au *crowdfunding*.

Ainsi, en mai 2023, le projet Rives Charentaises (SVNC Énergies) a ouvert une partie du financement de sa construction aux citoyens *via* la plateforme de financement participatif Lendosphère. Cette opération a été un franc succès : 1 500 personnes ont souscrit au projet pour un montant de 5 millions d'euros, soit l'équivalent du coût de deux éoliennes. Il s'agit de l'une des plus grosses opérations de financement participatif pour un projet éolien en France. La campagne a été ouverte sur tout le territoire, avec un taux de rémunération bonifié pour les habitants des territoires des communautés alentours et pour les collaborateurs de Voltalia.

En Guyane française, Voltalia a développé un projet de centrale photovoltaïque au sol et unité stockage lauréat de la cinquième tranche des appels d'offres CRE 4 « centrales solaires ZNI » sur la commune de Mana. Le projet a à ce titre obtenu un contrat de complément de rémunération de

l'électricité produite, valable sur 20 ans. Dans le cadre de cet appel d'offres, Voltalia s'est engagé, en échange d'une bonification de son tarif de rachat, à proposer aux habitants du département d'implantation du projet une partie de son financement. La société de projet Sable Blanc Solaire Énergie, propriétaire de la centrale, a réalisé avec succès une augmentation de capital d'un montant de 570 000 euros afin de financer en partie la construction et la mise en service du projet, souscrite à 100 % par des résidents guyanais.

Les projets locaux sociaux et environnementaux

Au Brésil, Voltalia mène une démarche volontaire avec une équipe sociale en charge de développer des projets sociaux et environnementaux pour et avec les communautés locales. Ceux-ci sont pleinement intégrés dans une vision stratégique d'implantation locale de l'entreprise sur le territoire. Ces programmes sont alignés sur les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU avec des objectifs stratégiques durables à moyen et long terme ainsi que des indicateurs dédiés. De nouveaux projets ont ainsi vu le jour en 2022. En 2023, les équipes brésiliennes se sont attachées à renforcer les compétences et connaissances des habitants locaux dans le domaine des énergies renouvelables grâce au programme « *Transformando com Energia* » ⁽²⁾ afin de promouvoir l'employabilité des travailleurs locaux au-delà des projets développés par Voltalia. Ce type d'initiative est appelé à se renforcer dans les années à venir.

L'équipe sociale est dédiée au dialogue avec les parties prenantes locales et à la mise en place de ces projets sociaux et environnementaux autour des centrales de Voltalia. Un budget spécifique est alloué pour tous les projets, preuve d'une démarche volontaire inhérente à la culture de l'entreprise. **Au total, plus de 3 millions de BRL (574 900 euros ⁽³⁾) ont ainsi été investis de manière volontaire dans ces projets au Brésil depuis 2020.** Ces investissements sont alloués à des actions et projets sociaux en dépit de toute obligation légale.

Ils visent à promouvoir le développement local tout en apportant une valeur ajoutée à l'entreprise, en renforçant l'engagement avec les parties prenantes, réduisant le risque de conflits et augmentent les impacts positifs générés par les projets.

La majeure partie de ce budget est disponible pendant la phase de développement, en particulier durant la construction. Ensuite, la stratégie consiste à maintenir ce qui a été commencé, à moins que des changements significatifs ne surviennent dans les projets ou au sein des communautés qui en bénéficient directement.

L'association des collaborateurs : we@voltalia

We@voltalia, l'association des employés de Voltalia, a été créée et est animée par des Voltaliens et Voltaliennes depuis 2018. Elle contribue au financement et à la mise en œuvre de projets sociaux proposés par les collaborateurs initiateurs de projets.

Les projets sont réalisés grâce aux dons collectés par et auprès des collaborateurs, et grâce au mécénat de compétence des équipes, avec le soutien de Voltalia et d'autres parties prenantes locales.

(1) Pour en savoir plus : <https://cidades.ibge.gov.br/brasil/rn/serra-do-mel/pesquisa/38/47001?tipo=ranking&ano=2021&indicador=47001>

(2) Pour en savoir plus : <https://www.voltalia.com/fr/news-releases/news-release-details/blog/transformando-com-energia-empowering-people-and-creating>

(3) Taux de change au 31 décembre 2023. Source : xe.convert. Pour plus de détails sur les montants, voir 3.4.2 Projets et actions sociales.

We@votalia s'associe systématiquement à des partenaires locaux, en plus des Voltaliens bénévoles, pour accompagner chaque projet depuis la conception jusqu'à sa mise en œuvre, et pour mener périodiquement des mesures d'impact. L'association est composée de 161 membres dans 12 pays.

En 2023, we@votalia a financé des projets sociaux proposés et réalisés par les salariés bénévoles afin d'améliorer les conditions de vie de populations les plus défavorisées situées dans différents pays :

- au **Malawi** (Mangochi), le **projet d'électrification de l'école MOET**, permettra d'aider directement et indirectement 7 500 personnes à accéder à l'éducation ;
- en **Ukraine**, l'association a approuvé un projet de participation à la **reconstruction d'une école secondaire** (Bobrytsky Lyceum) d'une capacité totale de 500 élèves. L'école a terminé la rénovation du toit (détruit lors d'un bombardement) dans la perspective d'une future installation solaire qui permettra de favoriser l'indépendance électrique du site. Ces travaux devraient démarrer en 2024 ;



- en **Jordanie** (Amman), l'hôpital de Médecins sans Frontières a été équipé d'une **installation solaire** pour réduire la facture énergétique, permettant ainsi de consacrer des ressources financières à l'activité médicale. Cet hôpital accueille environ 200 blessés de guerre par an en provenance de tout le Moyen-Orient ;
- dans la continuité de son partenariat avec le département informatique initié en 2022, we@votalia a donné six ordinateurs en bon état, à six écoles et institutions proposées par les salariés de Votalia. Cette première campagne atteint un double objectif en améliorant l'accès à l'éducation tout en évitant le gaspillage.

3.2.3 Objectif de Mission 3 : œuvrer pour la préservation des ressources de la planète



Votalia s'engage pour la protection de l'environnement dans les pays où il opère. Le Groupe mène des actions concrètes à chaque étape des projets et s'engage au strict respect des réglementations nationales en matière de préservation de la biodiversité, de gestion des ressources naturelles et de prévention des pollutions.

Cet engagement se traduit par l'optimisation et la rationalisation de l'utilisation des ressources naturelles, et permet d'atténuer le risque suivant :

Description du risque extra-financier significatif	Effets potentiels	Mesures d'atténuation mises en œuvre et décrites dans cette section
Risque lié à l'environnement : Dégradation, ponctuelle ou pérenne, de milieux naturels sur lesquels reposent les activités de Votalia.	Indisponibilité de ressources naturelles Surexploitation et pollutions des sols Émissions de substances toxiques et/ou dangereuses dans l'air ou dans l'eau Mauvaise gestion des déchets Déclin de la biodiversité	Optimisation de la performance environnementale des centrales Réalisation d'études d'impact environnemental en phase de développement Mesures de protection de la biodiversité Co-utilisation des sols Gestion raisonnée de l'eau et des forêts Prévention des pollutions et des incidents environnementaux Gestion des déchets

3.2.3.1 Limiter l'impact environnemental de nos activités

Votalia mène ses activités dans le strict respect des réglementations nationales et/ou les standards internationaux en matière de biodiversité, de prévention des pollutions et de gestion des ressources naturelles.

Le Groupe s'attache également à réduire l'impact climatique de ses activités sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses centrales.

Les émissions de gaz à effet de serre

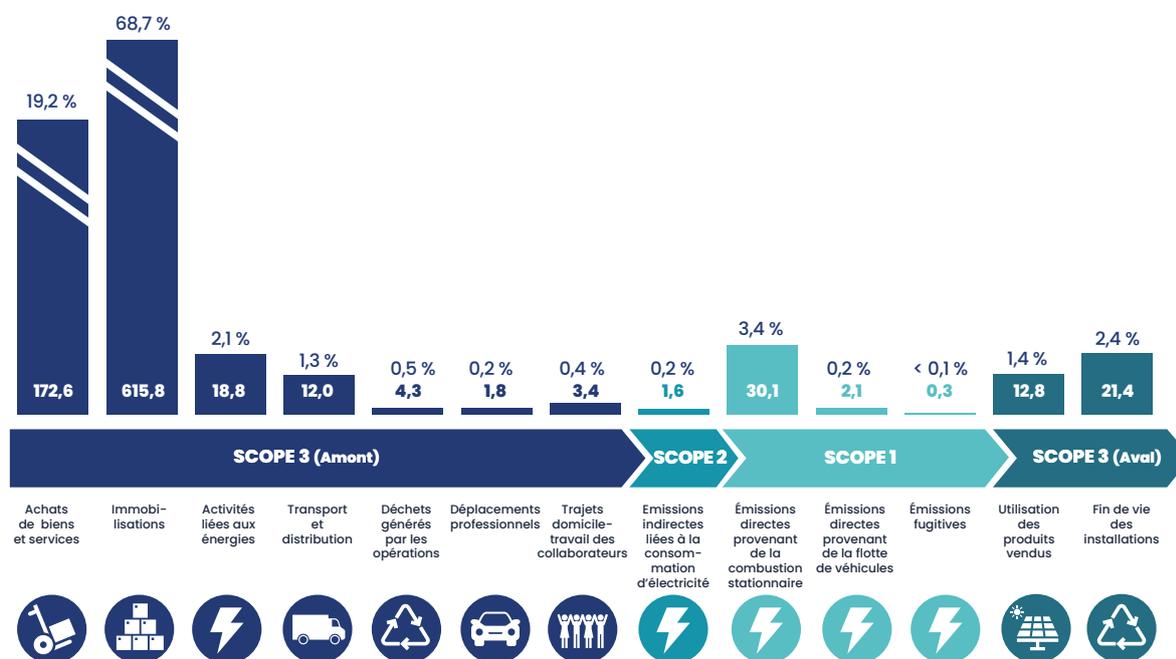
Votalia réalise chaque année en interne le bilan carbone de l'entreprise sur les trois scopes (Scopes 1, 2 et 3). La méthode utilisée est celle internationalement reconnue du *GHG Protocol*.

Au moment de la publication de ce document, Votalia travaille à la définition d'un objectif de réduction de ses émissions Scope 1, 2 et 3 à 2030. Cet objectif et la stratégie de décarbonation associée seront rendus publics en 2024. L'année 2022 a été choisie comme année de référence pour laquelle un bilan carbone complet et robuste a été recalculé avec l'aide d'un prestataire externe.

Les résultats du bilan carbone

En 2023, les émissions de gaz à effet de serre du Groupe (Scope 1, Scope 2, Scope 3) ont représenté l'équivalent de 897 kilotonnes de CO₂eq. La majorité des émissions proviennent de l'achat d'équipement (panneaux solaires, éoliennes) pour la construction des centrales du Groupe et pour celles des tiers.

BILAN CARBONE DE VOLTALIA EN 2023 (EN KTCO₂EQ)



ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE VOLTALIA EN KTCO₂E⁽¹⁾

	2023	Soit (en %)	2022	2021
Scope 1	32,5	3,6 %	30,8	NA
Scope 2	1,6	0,2 %	0,8	NA
Scope 3	862,7	96,2 %	691,6	NA
TOTAL	896,9	100 %	723,3	NA

(1) Voir note méthodologique pour informations complémentaires.

Les émissions directes (Scope 1)

Voltalia suit la performance environnementale de ses activités, à travers un reporting des émissions directes (Scope 1). Voir note méthodologique pour plus d'informations sur le périmètre.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU SCOPE 1

Postes d'émission	2023	2022	2021
Combustion stationnaire	30,1	26,9	NA
Flotte de véhicules	2,1	3,6	NA
Émissions fugitives	0,3	0,2	NA
TOTAL (en ktCO₂eq)	32,5	30,8	NA

Sur les centrales en exploitation, les consommations de carburant sont très faibles (exception faite sur le site hybride d'Oiapoque).

Depuis 2021, de nouveaux générateurs plus performants ont été installés à la centrale hybride d’Oiapoque ce qui permet à la centrale de consommer moins de litres de carburant pour la production d’un MWh (255 litres contre 275 litres pour les anciens générateurs ⁽¹⁾). Le diesel utilisé pour la centrale est composé à 10 % de biodiesel, comme l’exige la réglementation brésilienne.

Cependant, les émissions de la centrale hybride Oiapoque ont augmenté cette année afin de répondre à une demande en électricité plus forte de la municipalité.

En 2024, Voltalia finalisera la construction d’une centrale hydroélectrique de 7,5 MW initiée en 2021 à proximité de cette centrale hybride. Cette nouvelle centrale hydroélectrique permettra de diminuer de 90 % la production de l’unité thermique, permettant de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

La centrale d’Oiapoque combine déjà une unité solaire de 4 MW et une unité thermique de 12 MW. Celle-ci fournit à elle seule 100 % de l’électricité d’une ville de plus de 28 000 habitants déconnectés du réseau national, avec une énergie plus propre et moins chère que celle produite par les générateurs diesel utilisés jusqu’à présent par la municipalité.

Par ailleurs, Voltalia travaille à la réduction de ses émissions Scope 1 à travers la mobilité durable :

- remplacement progressif de la flotte de véhicules existants par des véhicules électriques ou hybrides ;
- équipement de nouvelles centrales avec des bornes de recharge pour les équipes O&M ainsi que certains bureaux ;
- au Brésil, du bio-carburant est utilisé lorsque cela est possible pour la flotte de véhicules de Voltalia. En 2023, près de 70 % du carburant utilisé était de l’éthanol et le but est d’atteindre 80 % en 2024 ;
- le forfait mobilité durable a été mis en place pour Voltalia France à la fin du 1^{er} trimestre 2023.

FLOTTE DE VÉHICULES EN 2023

Pays	France métropolitaine	Portugal	Brésil
Part de la flotte composée de véhicules hybrides ou électriques	74,7 %	45,9 %	68,1 %

Les émissions indirectes

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU SCOPE 2

Postes d’émission	2023	2022	2021
TOTAL (en ktCO₂eq)	1,6	0,8	NA

La principale augmentation des émissions est due à la mise en service de la centrale stockage Hallen au Royaume-Uni.

Pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre de son Scope 2, Voltalia fmet en place différentes actions :

- l’autoconsommation : Voltalia consomme, lorsque cela est possible, l’électricité produite par ses propres centrales. Cette démarche réduit significativement sa dépendance aux autres fournisseurs d’électricité ainsi que les coûts

associés. Au Brésil, l’autoconsommation représente 90 % des consommations d’électricité sur les centrales en opération, soit 1 474 237 kWh sur 1 630 523 kWh ;

- l’efficacité énergétique des bureaux : les bureaux de Helexia à Lyon sont certifiés BREEAM ⁽²⁾ grâce la conception du bâtiment en matière d’éclairage, de ventilation, d’énergie photovoltaïque, de géothermie, etc. Les prochains locaux d’Helexia Agri, dont la livraison est prévue fin 2024, seront également certifiés BREEAM.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU SCOPE 3

Postes d’émission	2023	2022	2021
Achats de biens et services	172,6	241,9	NA
Immobilisations	615,9	367,7	NA
Activités liées aux énergies	18,5	12,7	NA
Transport et distribution	12,0	7,6	NA
Déchets générés par les opérations	4,3	11,4	NA
Déplacements professionnels	1,8	1,4	NA
Trajets domicile-travail des collaborateurs	3,4	2,6	NA
Utilisation des produits vendus	12,7	17,2	NA
Fin de vie des installations	21,4	29,3	NA
TOTAL (en ktCO₂eq)	862,7	691,6	NA

(1) Est prise en compte uniquement la production thermique.

(2) La certification BREEAM évalue la performance environnementale d’un bâtiment en tenant compte de divers critères, notamment la performance énergétique, la gestion de l’eau, les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l’air intérieur, l’utilisation de matériaux durables et la gestion des déchets.

Les principaux postes d'émission correspondent à l'achat de biens et services (achats des équipements pour nos activités pour tiers) et les immobilisations (achat des équipements pour les centrales appartenant au Groupe), en particulier les gros équipements comme les éoliennes ou les panneaux solaires. Les émissions de 2023 sont supérieures à celle de 2022 puisque plus de centrales ont été construites en 2023 comparé à 2022 (+ 64 % en MW).

Comme expliqué précédemment, Voltalia travaille à la définition d'un objectif de réduction de ses émissions à 2030, c'est dans ce cadre que des mesures seront prises comme la rédaction d'une politique d'achats responsables et l'achat d'équipements bas carbone. Des premiers efforts voient le jour et se reflètent par une **diminution de 4 % de l'intensité carbone des centrales solaires de Voltalia par rapport à 2022**.

Intensité carbone

Le Centre d'Expertise de Voltalia en charge de l'ingénierie des projets a pour objectif de maximiser la capacité installée tout en minimisant l'empreinte carbone des équipements afin d'optimiser l'intensité carbone de la centrale.

Pour cela, il a développé un outil interne du calcul du Bilan carbone des centrales solaires, éoliennes, hydro et biomasses. Initié en France, cet outil est progressivement déployé dans l'ensemble des géographies où Voltalia est présent et adapté aux facteurs d'émissions spécifiques de chaque pays.

Ces outils permettent au Centre d'expertise de mesurer et piloter les facteurs d'émissions des centrales des actifs en exploitation, afin d'identifier des pistes de réduction et d'orienter les décisions internes sur le choix de certains équipements.

Solaire

L'outil Bilan Carbone Solaire suit le référentiel méthodologique de l'ADEME. Ce guide permet de définir les différents postes d'émissions carbone dans la construction et l'exploitation d'une centrale solaire, depuis les équipements principaux jusqu'au changement d'usage des sols. Pour chaque poste d'émission, un travail de sensibilisation et de documentation est réalisé avec les fournisseurs d'équipements pour obtenir

des certificats type PEP Ecopassport, ou certificat Certisolis pour les panneaux solaires, ou autre certificat de bilan carbone. Pour les postes d'émission sur lesquels Voltalia n'a pas de données fournisseurs, les valeurs par défaut du guide de l'ADEME sont utilisées.

Toutes les phases de la vie des équipements sont prises en compte : extraction des ressources, fabrication, transport, installation, exploitation, recyclage et fin de vie. Le module PV représente une très grande partie du bilan carbone – entre 50 % et 85 % généralement, et il représente toujours plus de 50 % de l'empreinte carbone, même s'il s'agit d'un module PV à faible émission carbone. La part du module PV peut être supérieure à 80 % avec des modules PV à forte intensité carbone.

Éolien

L'outil Bilan Carbone Éolien repose sur les analyses de cycle de vie (ACV) réalisées par les turbiniers pour leurs éoliennes. L'ajustement de l'ACV pour l'adapter au site concerne principalement la production, la hauteur de hub et le niveau de la nappe phréatique.

Hydro

L'outil Bilan Carbone Hydro s'inspire d'analyses de cycle de vie de centrales hydroélectriques dans de multiples géographies et cherche à être le plus exhaustif possible. Le calcul des émissions a pu être effectué pour les centrales de Taconnaz et Saut Maman Valentin, actuellement en exploitation, et estimé pour les futures centrales.

Biomasse

L'outil Bilan Carbone Biomasse permet d'estimer les émissions CO₂ des centrales de biomasse existantes, chaque année, en fonction de l'approvisionnement en bois exercé. En effet, les émissions liées à une centrale biomasse interviennent non seulement durant la construction (tout comme le solaire, l'éolien, l'hydro, le stockage) mais également durant l'exploitation avec l'approvisionnement en biomasse. Le Centre d'Expertise propose une comptabilisation annuelle de ces émissions, une fois que le bilan de l'approvisionnement sur l'année est finalisé.

INTENSITÉ CARBONE DE L'ÉLECTRICITÉ CALCULÉE POUR LES CENTRALES BIOMASSE DE KOUROU ET CACAO

	2023	2022	2021
Kourou	87 tCO ₂ eq/GWh	86 tCO ₂ eq/GWh	124 tCO ₂ eq/GWh
Cacao	222 tCO ₂ eq/GWh	229 tCO ₂ eq/GWh	300 tCO ₂ eq/GWh

Le recyclage et la fin de vie des centrales

Malgré le fait que les sites en exploitation de Voltalia soient récents et donc encore éloignés de la phase de démantèlement, Voltalia s'engage à anticiper dès aujourd'hui la fin de vie de ses centrales à moyen et long terme. L'entreprise a pour objectif d'étendre au maximum la durée de vie de ses installations, notamment grâce à l'innovation technologique et à une collaboration active avec les fournisseurs. Lorsque les centrales de Voltalia seront en fin de vie, le recyclage et la valorisation des équipements sera maximisé.

La durée de vie d'un panneau photovoltaïque est d'environ 30 ans et plus de 80 % de la masse des panneaux⁽¹⁾ (verre, plastiques et aluminium) sont recyclables et déjà recyclés dans les filières industrielles existantes. Pour cela, Voltalia s'associe aux éco-organismes en place dans les pays où l'entreprise opère comme Soren, ERP (*Entidade Gestora de Resíduos*) et Ambigroup au Portugal, Fotokiklosi et Anakiklosi Syskeyon en Grèce, Recyclia, ECOASIMELEC et Ecopilas en Espagne, Re Open en Italie ou encore Recycle Solar Technologies au Royaume-Uni. Ceux-ci sont en charge de la collecte et du traitement des panneaux photovoltaïques

(1) Source SOREN.

arrivés en fin de vie. Ces derniers sont temporairement stockés sur site dans les pays où les filières ne sont pas encore développées.

En 2023, Voltalia a lancé à l'échelle du Groupe une démarche d'économie circulaire. L'objectif est de faire un état des lieux des équipements endommagés sur les centrales en activité et de recenser les filières de recyclage existantes. A défaut, les équipes prospectent des solutions de recyclage appelées à se développer à l'avenir dans les pays concernés.

Une éolienne terrestre est recyclable à 90 %⁽¹⁾. Les principaux matériaux dont elle est constituée (acier, béton et cuivre) sont traités dans des filières existantes. La durée de vie moyenne d'une éolienne est de 25 ans.

Les activités de Mywindparts, filiale de Voltalia, s'inscrivent pleinement dans une démarche d'économie circulaire dans l'énergie éolienne. En effet, en donnant une seconde vie aux éoliennes dans leur intégralité ou par la vente de pièces détachées reconditionnées, l'entreprise permet de réduire la production de déchets et de nouveaux composants dont la production est génératrice de gaz à effet de serre.

Les projets de *repowering*⁽²⁾ sont en pleine expansion en France. De nombreuses éoliennes usagées vont ainsi être démantelées. Face à ce constat, Mywindparts a lancé son activité S.H.A. (*Second Hand Activity*) en 2021. Celle-ci consiste à prendre en charge le démantèlement des éoliennes avec l'aide de partenaires. Le but premier est la revente de l'entièreté de la machine, la vente de pièces détachées dans un second temps et en dernier lieu le recyclage des machines. En 2023, Mywindparts a contribué au démantèlement de deux nacelles MM82 dans la Drôme, les composants de ces équipements ont été envoyés auprès des différents partenaires pour réparation avant de proposer ces pièces de seconde main à la revente. La structure externe de la nacelle sera recyclée auprès de Suez pour être transformée puis réutilisée.

La prévention des pollutions

Voltalia prévient tous les risques de pollutions et met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser les incidents environnementaux lors de la construction et l'exploitation des centrales.

La pollution de l'air

Les principales sources de rejets atmosphériques proviennent de la consommation de carburant des engins sur les chantiers en construction des centrales et dans le cadre de l'exploitation du site hybride d'Oiapoque au Brésil.

Les centrales biomasses de Kourou et Cacao font analyser les rejets atmosphériques tous les deux ans par un bureau de contrôle selon la réglementation conformément à la directive 2010/75/UE. En complément, Voltalia réalise pour les deux sites des analyses régulières à l'aide d'un analyseur portatif des fumées.

Les nuisances sonores

Soucieux de la bonne intégration de ses centrales dans leur environnement local, Voltalia respecte les réglementations

en vigueur et porte une attention particulière aux éventuelles nuisances sonores de ses activités dans l'ensemble de ses régions d'implantation, à savoir :

- les chantiers en construction ;
- l'impact acoustique des centrales éoliennes.

En France, la réglementation applicable aux parcs éoliens en matière d'impacts acoustiques est l'une des plus strictes d'Europe. Tout d'abord, aucune éolienne ne peut être construite à moins de 500 mètres de toute habitation. Par ailleurs, les éoliennes doivent respecter des critères stricts d'émergence sonore par rapport au bruit de l'environnement au niveau des habitations les plus proches. Les éoliennes doivent également respecter des critères de niveau de bruit maximal dans l'environnement proche des éoliennes, ainsi que des critères d'absence de tonalité marquée.

Voltalia développe et opère ses parcs éoliens dans le respect le plus strict de ses obligations et alloue des moyens avec des ressources spécialisées en interne (Centre d'expertise) pour appréhender au mieux leurs impacts acoustiques, et ce dès la phase de conception des centrales.

Après la mise en service d'une centrale éolienne, et conformément à la procédure réglementaire, Voltalia réalise *a minima* une campagne de mesures acoustiques. Cette dernière a pour vocation de mesurer et de comparer les niveaux de bruits au niveau des habitations les plus proches du parc avec et sans les éoliennes en fonctionnement. Des actions correctrices sont réalisées si cela est nécessaire (mise en place ou renforcement d'un plan de bridage des éoliennes par exemple pour réduire leur puissance de fonctionnement de manière à supprimer les dépassements sonores éventuels). Les solutions proposées sont présentées et validées par les Services compétents de l'État (Préfecture et DREAL⁽³⁾). Voltalia s'engage à respecter les plans de bridage définis et confirmés lors de cette campagne de mesure tout au long de la vie des éoliennes, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La gestion des déchets

L'activité de Voltalia ne génère pas de quantités significatives de déchets dangereux. Un contrôle opérationnel et un suivi sont toutefois mis en place.

Le Groupe est soucieux de la bonne gestion des déchets sur l'ensemble de ses sites en construction et en exploitation ainsi que dans les bureaux.

Au-delà de la formalisation d'une politique HSE au niveau du Groupe, des plans de gestion des déchets spécifiques sont en place et adaptés à chaque lieu comprenant :

- la nomination d'un ou une responsable de la gestion des déchets sur chaque projet en construction et en opération ;
- la définition de procédures dédiées : gestion des déchets, évaluation des aspects environnementaux, enregistrement des incidents environnementaux, évaluation des risques environnementaux ;
- la formation des équipes sur la réutilisation et la valorisation des déchets ;

(1) Source ADEME.

(2) Un projet de repowering consiste en un démantèlement et un remplacement intégral des éoliennes constituant le parc (faisant intervenir les grands turbiniers pour le renouvellement). Source ADEME.

(3) Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

- la formalisation de plans d'urgence pour les substances dangereuses afin d'éviter les fuites, les brûlures, etc. ;
- l'enregistrement des plaintes ;
- un système de reporting et de suivi de l'évolution du traitement des déchets.

De manière générale, la quantité de déchets sur les sites en opération est marginale.

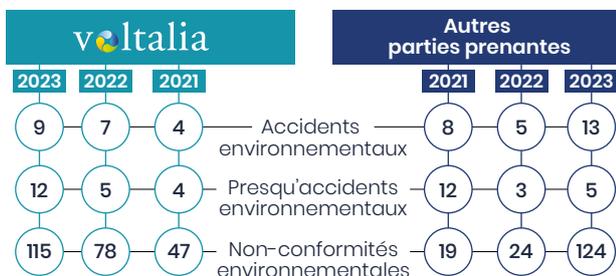
Les déchets sont recyclés dans les bureaux de Paris, Aix-en-Provence, Porto, Oliveira de Frades, Milan et Nairobi. **En 2023, sur les sites en opérations et construction au Brésil, 65 % des déchets ont été recyclés ou valorisés.**

Les accidents environnementaux

Tous les incidents environnementaux liés aux activités du Groupe, réalisés par Voltalia ou d'autres parties prenantes au sein des projets, doivent être signalés dans une base de données des incidents HSE prévue à cet effet. Il existe plusieurs classifications :

- les « non-conformités environnementales » : situation ou conditions de travail dangereuses qui avaient le potentiel de causer un incident mais qui n'en a pas causé en raison d'une action corrective et/ou d'une intervention en temps opportun, celles-ci sont encouragées à être déclarées au même titre que les presqu'accidents et accidents ;
- les « presqu'accidents environnementaux » : un événement imprévu et indésirable qui avait le potentiel d'entraîner des dommages (matériels ou environnementaux) ou des pertes, mais qui n'en a pas entraîné. Ceux-ci doivent être analysés avec le même soin que les accidents car ils peuvent refléter une certaine irrégularité de l'activité ;
- les accidents environnementaux : un événement imprévu, une défaillance ou une perte qui a causé des dommages à l'écosystème ou aux ressources naturelles. Les causes des accidents doivent être identifiées pour permettre aux équipes HSE de définir un plan d'action et ainsi éviter la récurrence du problème.

L'identification rapide des non-conformités environnementales conduit à des mesures préventives qui évitent la survenue des presqu'accidents, dont l'identification et la notification précoces peuvent empêcher la survenue d'accidents. Les valeurs des incidents environnementaux enregistrées ces trois dernières années sont présentées dans le tableau ci-dessous :



En 2023, Voltalia a enregistré un total de 22 accidents environnementaux (12 en 2022). Le nombre total d'accidents a augmenté mais il s'agissait d'accidents environnementaux mineurs. Le principal type d'accident environnemental enregistré est le dysfonctionnement de machines et d'équipements de travail, entraînant des déversements

d'huile ou de diesel. Ce problème est traité directement sur site par le biais du plan d'urgence environnemental. En cas d'accident environnemental, toutes les mesures nécessaires sont prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

Le numérique responsable

Le numérique responsable vise à réduire les impacts environnementaux, sociaux et économiques des technologies de l'information et de la communication.

Depuis 2020, Voltalia applique une démarche numérique responsable afin d'adopter des comportements plus vertueux dans l'utilisation de son Système d'Information. Cette démarche se répartit sur trois thèmes différents avec plusieurs actions réalisées :

Amélioration de l'achat des équipements informatiques (réduction de l'achat) :

- état des lieux des modèles d'ordinateurs portables utilisés (empreinte carbone, écolabels) ;
- procédure pour inciter le support informatique à se questionner sur le nouveau matériel acheté ;
- procédure à suivre pour tous les collaborateurs en cas d'incidents sur leur matériel ;
- politique de réattribution et de réparation des équipements informatiques en interne.

Meilleure utilisation des équipements informatiques et les applications qui leur sont liées :

- publication et mise à jour d'articles sur l'intranet à propos de l'impact du numérique et les bonnes pratiques à appliquer ;
- mise à jour de la Charte Informatique pour inclure le numérique responsable ;
- mise en place de formation numérique responsable pour les nouveaux arrivants.

Une seconde vie du matériel informatique après Voltalia :

- politique de seconde vie du matériel informatique ;
- procédure à suivre par le collaborateur en le cas de rachat de son matériel informatique ;
- mise en place de conteneur DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) dans les bureaux.

3.2.3.2 S'engager pour la préservation de la biodiversité

Voltalia s'engage pour la préservation de la biodiversité en ligne avec les législations nationales et va plus loin avec la mise en œuvre d'une démarche volontaire pour suivre les standards internationaux de la Société Financière Internationale (SFI).

Les études d'impact environnemental

Les activités de Voltalia s'opèrent sur des cycles longs et ont un impact direct sur les milieux naturels. Afin d'assurer leur préservation, Voltalia applique avec vigilance et dès la phase de conception des projets les procédures réglementaires et/ou recommandées par les standards internationaux applicables requérant la prise en compte de la biodiversité.

Des études environnementales spécifiques sur les milieux naturels avec un diagnostic biodiversité sont donc réalisées afin de valider les projets, telles que :

- les études flore-habitats (pouvant comprendre les zones humides) ;
- les études sur l'avifaune (oiseaux) ;
- les études sur les mammifères (chauve-souris et autres mammifères) ;
- les études herpéto-batrachofaune (amphibiens et reptiles) ;
- les études sur l'entomofaune (insectes).

Grâce à ces études effectuées en amont, Voltalia applique par la suite les principes de la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC). Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les milieux naturels ainsi que les mesures de compensation des effets résiduels sont donc réfléchies et mises en œuvre en partenariat avec les parties prenantes les plus pertinentes, en fonction notamment du projet, du site, des espèces et des écosystèmes concernés.

Les mesures décidées dans le cadre de la doctrine ERC sont mises en œuvre, pour la plupart, pendant les phases de construction et d'exploitation des projets de Voltalia. Elles peuvent prendre diverses formes, incluant :

- la mise en défend de zones à forts enjeux environnementaux ;
- le balisage et la protection mécanique de certaines espèces sensibles ;
- des périodes d'interdiction de chantier pour le respect des périodes de nidification et/ou reproduction ;
- la replantation de haies pour créer des corridors écologiques ;
- la pose de clôtures perméables pour les espèces à faible capacité de dispersion ;
- la création de jachères pour ouvrir des milieux de chasse favorables aux espèces ;
- le suivi scientifique des habitats et de la biodiversité.

Au Brésil, Voltalia s'engage auprès des résidents locaux : les résultats des contrôles de la biodiversité sur les sites de Voltalia sont partagés avec les experts locaux, les agences environnementales et les communautés. Voltalia prend en compte les menaces locales sur la biodiversité au-delà de ses activités commerciales, en menant notamment des campagnes pour lutter contre la chasse d'animaux sauvages. L'engagement de Voltalia autour de ses parcs éoliens dans le Rio Grande do Norte a ainsi permis de freiner cette activité et donc de réduire le risque de menace sur la biodiversité locale.

Dans la mesure du possible, la végétation défrichée pendant la construction est réutilisée pendant l'aménagement paysager du site. Les souches et les branches d'arbres doivent être réparties autour du site et utilisées à des fins d'habitat tandis que tout matériau indésirable est utilisé pour la stabilisation. Aucun déchet vert n'est brûlé sur site pendant la durée du projet.

En 2023, 44 % des MW en construction pour le compte de Voltalia étaient accompagnés d'études d'impact environnemental alignées aux standards de la SFI (dans les pays non-désignés tels que définis par l'association des principes de l'Équateur)⁽¹⁾.

(1) Pour plus d'informations, voir 3.5.2.6 « Études d'impact environnemental ».

Les activités de Voltalia respectent les critères énoncés par l'Acte Délégué Climat sur la taxonomie européenne et ne causent pas de préjudice important sur la biodiversité et les écosystèmes (voir le chapitre 3.5.5 pour plus d'information).

LE PROGRAMME DE CONSERVATION DE L'ARA DE LEAR (BRÉSIL)

Sur le projet éolien de Canudos, Voltalia s'engage à réduire le risque d'impact sur l'espèce de l'Ara de Lear à travers un Programme de Conservation et un Plan anti-collision, deux démarches complémentaires permettant d'assurer la préservation et l'expansion de cette espèce menacée. Ces efforts sont menés avec l'appui d'experts de la conservation de l'espèce internationalement reconnus au sein des cabinets de consultant Qualis et Bioinsight.

Ce programme permet notamment la collecte d'informations scientifiques à jour par marquage GPS de certains individus et ainsi accroître les connaissances générales sur l'espèce. Les émetteurs enregistrent et stockent en permanence les données de localisation de l'oiseau, quelle que soit la fréquence de téléchargement des données, et fournissent plus de 2 000 jours de données inédites sur l'espèce.

Le programme de conservation suit et surveille la population d'Ara de Lear dans la région de Raso da Catarina afin d'identifier les voies de déplacement et de dispersion de l'espèce dans la localité et de définir l'aire de vie et les critères d'utilisation de l'habitat des individus marqués. L'objectif est d'identifier, d'évaluer et de protéger à long terme les zones critiques.

En 2023, Voltalia a entamé le processus de création d'une zone de protection des sites de nidification des espèces. Une zone appelée Barreiras a été sélectionnée pour protéger et améliorer continuellement la conservation de l'ara de Lear.

Le Groupe a tout de même conçu et mis en œuvre une stratégie pour éliminer tout risque de collision de l'espèce avec les éoliennes afin d'assurer une protection maximale de l'oiseau. Cette stratégie conçue avec l'aide du cabinet Bioinsight, s'appelle le protocole anticollision pour l'Ara bleu de Lear (PACAAL). Le protocole s'appuie sur les meilleures technologies disponibles grâce à des caméras de vigilance de détection des oiseaux, de bridage et d'arrêt automatique des turbines. L'exploitation de ce protocole a débuté au trimestre 2023 et a mené à l'amélioration du système Safewind sur 28 turbines. Ainsi sur les mois d'octobre, novembre et décembre, conformément aux résultats attendus, aucune collision n'a été recensée.

Une utilisation responsable des ressources

En tant que producteur d'énergies renouvelables, Voltalia a à cœur d'adopter un usage raisonné des ressources naturelles à sa disposition, qu'il s'agisse des terrains, de l'eau, du bois ou des forêts.

Les sols

Dès la phase de prospection, Voltalia s'attache à optimiser l'utilisation des sols pour une empreinte environnementale minimale et un soutien à l'agriculture locale lorsque cela est possible.

Par ailleurs, Voltalia suit la part des MW d'installations photovoltaïques qui sont situés sur des sols co-utilisés ou valorisés. Les surfaces utilisées par les centrales ont ainsi une double affectation : toitures, parking, bâtiments agricoles, agrivoltaïsme et éco-pâturage. Depuis 2023, cet indicateur intègre également les zones à faible potentiel agricole ou économique dans lesquelles les activités humaines et agricoles sont limitées, qui sont donc considérées comme des « zones revalorisées » comme les déserts, les friches industrielles ou encore les carrières.

En 2023, 39 % des MW solaires installés de Voltalia sont implantés sur des sols co-utilisés ou valorisés.

La baisse de cet indicateur entre 2022 et 2023 s'explique par la mise en service de notre plus grande centrale solaire d'une puissance de 260 MW au Brésil qui ne dispose pas à ce jour d'activités liées à la co-utilisation des sols. Nos équipes travaillent à intégrer de telles pratiques sur cette installation.

PART DES MW SOLAIRES AVEC CO-VALORISATION DES SOLS

	2023	2022	2021
Co-valorisation	39 %	42 %	NA
Dont toiture	44 %	51 %	NA
Dont éco-pâturage et agrivoltaïsme	11 %	16 %	NA
Dont zones revalorisées	45 %	33 %	NA

Une sélection responsable des terrains

Voltalia respecte la réglementation locale et nationale dans tous les pays où elle opère. Les équipes s'assurent dans la sélection des terrains de préserver les terrains vierges, de maintenir une certaine distance avec les zones d'habitation et de protection permanente, de veiller à ce qu'un minimum de terres soit défriché. Au Brésil, Voltalia va plus loin et replante la végétation dans l'écosystème local pour compenser les zones défrichées.

Le choix des sites pour développer des projets suit une analyse géographique multicritères : gisement énergétique, contraintes environnementales, contraintes patrimoniales, servitudes et distances aux infrastructures existantes, topographie, etc.

Pour chaque projet, Voltalia sélectionne des équipements présentant un bon rendement surfacique et définit des structures supports permettant de limiter la surface utilisée pour un projet de centrale.

Lors de la fin de vie des centrales, Voltalia s'engage à réhabiliter les terres pour minimiser les impacts négatifs et prévoit des provisions financières pour couvrir la fermeture, le démantèlement et la réhabilitation de ses sites ⁽¹⁾.

L'agrivoltaïsme

Depuis maintenant sept ans, Voltalia est engagé dans le maintien et le développement de l'agriculture locale et participe à la conservation et au renforcement de l'économie agricole des territoires. Voltalia développe ainsi des projets énergétiques au service de l'agriculture : l'agrivoltaïsme.

DÉFINITION DE L'AGRIVOLTAÏSME

Une installation agrivoltaïque est une installation solaire située sur une parcelle agricole et qui contribue durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

- l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la protection contre les aléas ;
- l'amélioration du bien-être animal.

Ne sont pas considérées comme agrivoltaïques les installations qui ne sont pas réversibles, qui portent une atteinte substantielle à l'un des services énoncés ou celles qui ne permettent pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle.

Le modèle des centrales agrivoltaïques

Dans la poursuite de ces activités, Voltalia adopte une approche systémique pour le dimensionnement des centrales agrivoltaïques par l'intégration de toutes les dimensions spécifiques à une exploitation agricole et à l'obtention de performances économiques, zootechniques et agronomiques. Cette approche systémique repose sur quatre fondamentaux :

- l'analyse des ateliers de production animale (zootechnie) ;
- l'analyse des ateliers de production végétale (agronomie) ;
- l'analyse des performances économiques (comptabilité) ;
- l'analyse du contexte social.

Avec l'appui d'un chargé d'étude agrivoltaïque, la dimension agricole est intégrée dès les premières phases de développement du projet afin d'adapter au mieux le design de la centrale solaire.

Terravene : la foncière agricole de Voltalia

Créée en 2022, Terravene, filiale de Voltalia, acquiert des fermes en France pour y pérenniser une activité agricole et offre aux agriculteurs une solution de portage foncier long terme et sans frais. En parallèle, Voltalia développe des parcs agrivoltaïques sur les fermes acquises par Terravene.

Tout en favorisant une transition énergétique sans conflit d'usage des sols, ce modèle rend possible la transmission de fermes qui ne trouvent pas de repreneurs. Terravene concrétise l'installation d'agriculteurs dans des conditions leur permettant d'envisager l'avenir avec sérénité et d'accéder à la propriété à leur rythme.

Avec Terravene, Voltalia s'engage face à la problématique majeure de l'agriculture française : le renouvellement des générations. Les dix prochaines années verront le départ à la retraite de la moitié des agriculteurs en France. C'est un immense défi pour nos territoires ruraux : financer et accompagner la transmission de 200 000 exploitations représentant 5 millions d'hectares, pour y maintenir une agriculture familiale et durable.

(1) Pour plus d'informations, voir 3.4.3 Environnement.

Cette première année d'activité est pleine de promesses : dans une démarche de partenariat et de transparence avec les instances agricoles, Terravene a pu concrétiser l'acquisition de deux fermes dans l'Aude (115ha) et le Cher (180ha), et y installer des projets pérennes d'élevage extensif, dont l'un vise une labellisation Agriculture biologique. Plusieurs autres projets sont en cours et se concrétiseront dès 2024.

Éco-pâturage

Volitalia participe à la réouverture de milieux ou bien encore à la réhabilitation de sites dégradés. Conscient des enjeux liés à l'accès au foncier, Volitalia souhaite apporter son soutien auprès de la profession agricole. Volitalia s'engage donc à mettre à disposition auprès des agriculteurs locaux l'accès aux centrales solaires en France et au Portugal, pour ses propres centrales ou pour des tiers (apiculture, chevaux, daims, poneys, vaches, ovins).

LE DÉMONSTRATEUR AGRIVOLTAÏQUE DE POISY

Afin de proposer des centrales agrivoltaïques fonctionnelles et adaptées aux pratiques agricoles, Volitalia développe un démonstrateur agrivoltaïque (Haute-Savoie) en système bovin afin de réaliser des travaux de recherche portant sur trois thématiques :

- la conduite d'une étude sur le comportement des bovins vis-à-vis des panneaux solaires et des structures les supportant ;
- la détermination des effets d'une centrale agrisolaire sur le bien-être animal des bovins ;
- l'intégration de la conduite alimentaire dans un système de production innovant.

La station expérimentale occupera une superficie approximative de 1,4 hectare. Elle sera organisée en deux zones distinctes :

- une zone expérimentale (en présence de panneaux solaires) ;
- une zone témoin (dépourvue de panneaux solaires).

Dans la conduite de ce projet, Volitalia s'est associé à deux instituts techniques agricoles : l'institut de l'élevage (IDELE), WEENAT et le centre d'élevage de Poisy.

La biomasse

La consommation de bois concerne les centrales biomasse de Kourou et Cacao situées en Guyane. La centrale de Kourou est la première centrale électrique française d'outre-mer dont la production est uniquement issue de l'énergie de la combustion du bois. Les déchets de bois issus de scieries et de défriches d'aménagement urbain ou industriel constituent la principale matière première utilisée. Il s'agit de grumes, de chutes, de dosses, de plaquettes et de sciure. La centrale biomasse de Cacao valorise des connexes de scieries, des dégâts d'exploitation forestière et du bois issu de défriche agricole à proximité de la centrale.

En 2023, Volitalia a ainsi valorisé l'équivalent de 72 429 tonnes⁽¹⁾ à 45 % d'humidité de déchets de bois pour le fonctionnement de ses centrales biomasse guyanaises.

En complément du contrôle continu du taux d'humidité de la biomasse et de la combustion, les opérations de

maintenance annuelles sont également l'occasion d'améliorer le fonctionnement des centrales afin d'optimiser la consommation de bois.

Par ailleurs, les approvisionnements en biomasse des centrales de Volitalia respectent les critères de durabilité de l'Union européenne (RED 2) même si ces centrales ne sont pas soumises à ces critères car en dessous des seuils de puissance (20 MW).

En 2023, la phase pilote de Triton, dont l'activité consiste à récolter et valoriser les bois immergés du barrage hydraulique de Petit Saut en Guyane, s'est achevée. Triton a ainsi obtenu 300 m³ de grumes de qualité grâce aux premières coupes (Angélique, Ébène verte, Grigon par exemple) qui seront transformées en scierie en 2024. Les grumes de mauvaise qualité et les branchages ont été broyés et valorisés pour 1 100 tonnes de bois-énergie.

L'eau

Les activités développées pendant la phase de construction ou lors de l'exploitation des sites pourraient avoir des impacts sur la disponibilité et la qualité des ressources en eau en raison de l'utilisation de ressources, comme l'eau douce, ainsi que du rejet d'eaux usées.

Volitalia réalise une analyse des risques liés à la qualité de l'eau et au stress hydrique en phase de développement afin d'identifier les mesures de gestion préventives et réactives adaptées pour mitiger les impacts sur la ressource en eau⁽²⁾. Ce dispositif mis en place est en ligne avec l'attendu de la taxonomie en matière d'absence de préjudice important (DNSH) sur la gestion des ressources hydriques et marines des activités d'hydroélectricité (voir le chapitre 3.5.5 pour plus d'information).

Ces mesures sont généralement présentées dans le plan HSE mais lorsque des mesures spécifiques sont nécessaires, Volitalia élabore un Plan de gestion de l'eau adapté au site pour prévenir ou minimiser les impacts négatifs sur les ressources en eau en termes de qualité, quantité et disponibilité.

Certaines mesures préventives sont également développées pour protéger les plans d'eau de surface et les systèmes d'eaux souterraines, particulièrement sur les sites des centrales hydrauliques et biomasses de Volitalia en France et au Brésil, et conformément à la législation en vigueur. L'objectif est d'éviter la construction de puits d'approvisionnement en eau et de structures de prise d'eau dans les écosystèmes sensibles et de réduire les conflits réels et potentiels d'utilisation de l'eau.

Par ailleurs, dans les zones où l'eau est rare, Volitalia privilégie l'utilisation de méthodes alternatives (sans utilisation d'eau) dans l'activité de nettoyage des panneaux photovoltaïques de ses centrales. La récupération des eaux de pluie de toiture en Guyane peut être utilisée pour l'approvisionnement en eau des centrales biomasse pour la production électrique, ainsi que de l'eau incendie, représentant une réduction d'environ 35 % de la consommation de la centrale (hors eau potable).

Volitalia mesure les consommations d'eau en phase de construction et d'exploitation au Brésil. **Ces consommations d'eau représentent 121 517 m³ au 31 décembre 2023 (717 701 m³ en 2022)** dont la majorité provient de la construction du cluster Serra Solar do Mel.

(1) 14 551 tonnes à la centrale biomasse de Kourou et 57 878 tonnes à la centrale de Cacao.

(2) Conformément aux dispositions des directives 2000/60/CE et 2011/92/UE pour la France et la Guyane Française, et la loi n° 9.433/1997 au Brésil.

3.3 NOTRE SAVOIR-FAIRE

Pour réaliser sa Mission, Voltalia peut s'appuyer sur ses valeurs (entrepreneuriat, esprit d'équipe, ingéniosité, intégrité) et un savoir-faire qui en font un partenaire commercial de confiance et un employeur responsable. Ce sont les fondamentaux qui nous permettent de poursuivre notre mission et de mettre en œuvre nos objectifs statutaires.

3.3.1 Nos équipes, source de réussite

Pour atteindre nos objectifs de croissance à horizon 2027, attirer, développer et fidéliser les talents est essentiel. Voltalia met tout en œuvre pour atténuer le risque extra-financier suivant :

Description du risque extra-financier significatif	Effets potentiels	Mesures d'atténuation mises en œuvre et décrites dans cette section
Risque lié aux Ressources Humaines : Incapacité à attirer, recruter, fidéliser et former les collaborateurs pour soutenir le développement du Groupe : détérioration de la qualité de vie au travail et des relations sociales, attention insuffisante portée à formation ou à la Santé et Sécurité, turnover des équipes, etc.	Perte d'expertise et de compétences clés Perte de motivation et performance Rotation des équipes Incapacité à attirer les nouveaux talents Troubles psychosociaux Conflits sociaux	Déploiement de la Politique de Ressources Humaines à tous les niveaux de l'entreprise Mise en place d'un programme d'intégration et de formation des collaborateurs Adhésion à la Charte Éthique et le Code de conduite

La croissance et la diversification des activités de Voltalia nécessitent de nombreuses compétences et nouvelles expertises pour soutenir ce développement. Il revient à Voltalia de fédérer les collaborateurs autour de son projet d'entreprise et de leur offrir un cadre de travail propice à la diversité, au bien-être, au développement des compétences et au dialogue social.

Voltalia applique une Politique de Ressources Humaines (RH) dont l'objectif est de partager la vision du Groupe en termes de Ressources Humaines et les principaux aspects des pratiques associées : le management, les valeurs de Voltalia, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la rémunération et avantages sociaux ou encore la formation, le développement de carrière et le dialogue social.

Directement rattachée à la Directrice des Ressources Humaines et des fonctions support, l'organisation Ressources Humaines compte plus de quarante membres dédiés et une réorganisation a eu lieu dans l'année pour accompagner la croissance de l'entreprise. Désormais les ressources humaines sont réparties en trois pôles : Talent management & acquisitions, Expertises et Opérations.

Comme en 2023, voici les priorités RH pour l'année 2024 :

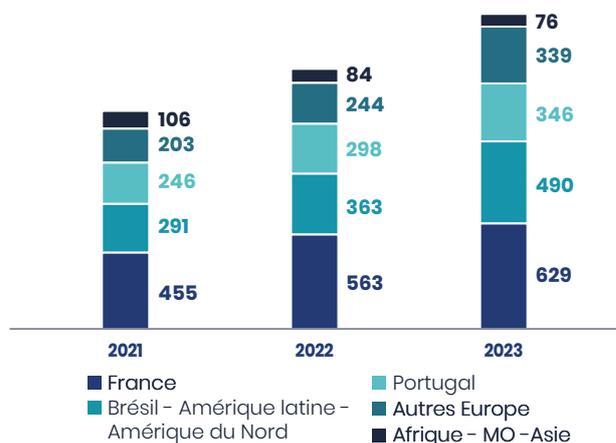
- accompagner la croissance et la transformation de Voltalia grâce au recrutement et à la bonne intégration des nouveaux collaborateurs ;
- engager les collaborateurs afin d'améliorer la rétention des talents ;
- développer les compétences des collaborateurs ;
- encourager la diversité et l'égalité des chances ;
- renforcer le bien-être et l'engagement des équipes.

3.3.1.1 Le recrutement et l'intégration des collaborateurs

Effectifs

Présent dans 23 pays ⁽¹⁾ Voltalia (acquisitions incluses) employait 1 880 salariés au 31 décembre 2023, soit une progression de 20,7 % des effectifs (+ 321 collaborateurs). Cette croissance accompagne la croissance des activités de Voltalia.

CROISSANCE ET RÉPARTITION DES EFFECTIFS DEPUIS 2021 ⁽²⁾



(1) Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Chypre, Égypte, Espagne, France, Grèce, Inde, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mauritanie, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie.

(2) Voir la note méthodologique pour la répartition géographique.

Intégration

L'intégration des nouveaux arrivants au sein de Voltalia est une étape clé pour leur permettre de comprendre les valeurs du Groupe, ses priorités stratégiques et les méthodes de travail. À ce titre, l'équipe RH a mis en place en 2019 un programme d'intégration en quatre volets :

- parcours individuel avec la rencontre de plusieurs interlocuteurs ;
- programme de formation obligatoire ;
- séminaire d'intégration sur deux jours (présentation de Voltalia, son histoire et ses valeurs, chaque famille de métier ainsi que les priorités du Groupe en termes de développement durable) distanciel/présentiel ; et
- entretien de suivi de période d'essai.

Ce programme permet aux nouveaux arrivants d'être opérationnels plus rapidement mais également de connaître les enjeux propres à chaque métier. Cela favorise ainsi l'esprit d'équipe de Voltalia.

Politique de cooptation

En 2024, le nombre de recrutements est amené à grandir. Voltalia place sa confiance en ses collaborateurs pour les impliquer dans la croissance de l'entreprise et a créé une Politique de cooptation fin 2019. L'objectif est de motiver les collaborateurs à recommander des personnes qualifiées pour rejoindre les équipes de Voltalia tout en récompensant financièrement cette implication et ainsi permettre le recrutement de nouveaux talents. En 2024, cette politique sera révisée afin d'inclure les collaborateurs en contrat à durée déterminée parmi les bénéficiaires. En outre, les primes accordées seront revues à la hausse. Enfin, un système progressif de primes sera mis en place en fonction du nombre de cooptations réalisées. Ainsi, 35 talents ont été recrutés ⁽¹⁾ grâce à la Politique de cooptation en 2023.

3.3.1.2 Le développement des compétences

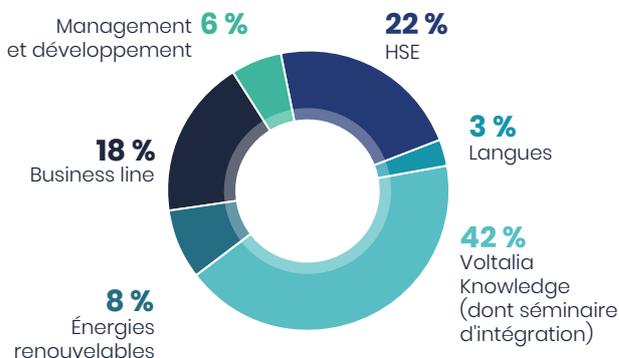
La croissance rapide et la diversification des activités de Voltalia nécessitent de nombreuses compétences. Le développement professionnel et personnel de chacun des collaborateurs constitue une condition indispensable à la croissance de l'entreprise.

Formations

Voltalia promeut le développement professionnel et personnel du plus grand nombre de salariés possible. Et s'engage donc à accompagner l'ensemble de ses collaborateurs dans la transformation du Groupe.

Au 31 décembre 2023, 100 % des salariés Voltalia avaient reçu au moins une formation durant l'année.

RÉPARTITION DES FORMATIONS PAR THÉMATIQUE EN 2023



En 2023, 57 889 heures de formation (+ 6 % par rapport à 2022) ont été dispensées aux collaborateurs de Voltalia ⁽²⁾. Cela souligne l'engagement fort de Voltalia à accompagner l'ensemble de ses collaborateurs dans la transformation du Groupe.

48 % des sessions de formation ont été organisées par des prestataires externes.

Une campagne de plan de formation est menée pour adresser les besoins des collaborateurs en termes de développement de compétences courant septembre – octobre. Par ailleurs, l'entretien annuel d'évaluation est également l'occasion d'ajuster pour chaque salarié ses besoins de formations à recevoir à la lumière de la performance passée et des objectifs qui lui sont fixés.

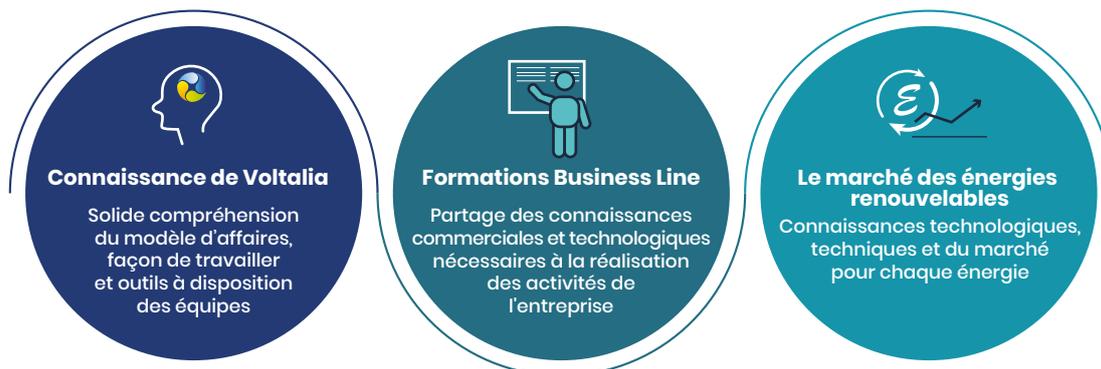
Académie Voltalia

L'Académie Voltalia est une offre de formation interne créée par des Voltaliens pour les Voltaliens et adaptée à leurs besoins. La gestion des connaissances au sein de Voltalia permet de créer une culture d'entreprise dans laquelle le savoir est aussi important que la dimension de partage et d'entraide qui l'accompagne. Le but est de s'appuyer sur le capital intellectuel des collaborateurs pour soutenir le développement des salariés, améliorer leur performance et ainsi améliorer également la compétitivité et la croissance du Groupe. Ces formations sont accessibles à tous sans limite d'ancienneté.

(1) Voir la note méthodologique pour la répartition géographique.

(2) 48 291 heures de formation dispensées en 2021. 54 649 heures de formation dispensées en 2022.

Il existe trois axes de développement de formation :



En 2023, de nouvelles formations ont été mises en place pour enrichir notre catalogue de formation. Cette année, des formations d'introduction aux principes de fonctionnement des énergies éoliennes et solaires à l'attention de nos collaborateurs non-ingénieurs ont été initiées.

Modèle de leadership

En 2020, Voltalia a lancé son modèle de leadership pour accompagner et former au mieux les managers. Cette approche structurée fournit des orientations pertinentes sur les comportements et la prise de décision au sein d'une organisation. Ce modèle s'articule autour des quatre valeurs fondamentales de Voltalia : intégrité, entrepreneuriat, esprit d'équipe et ingéniosité. Il permet aux managers de développer une culture d'entreprise et de management commune et de se former à de nouveaux outils pour améliorer la performance de leurs équipes.

Le modèle de leadership promeut une culture de l'*open-feedback* autour de la confiance et de la communication. En effet, la capacité à créer un environnement de confiance permet d'apprendre, de prendre des risques et d'assumer des responsabilités. Une communication efficace joue un rôle clé dans un processus de rétroaction basé sur des faits et un dialogue ouvert où les deux parties écoutent et partagent avec transparence.

Depuis 2021, les managers participent à un programme de formation composé de trois étapes :

- processus d'évaluation ;
- formations en présentiel ;
- séances de coaching.

Par ailleurs, Voltalia propose depuis 2022 en complément du programme une plateforme de contenus (développement personnel, gestion d'équipe) dédiés aux managers.

3.3.1.3 La diversité et l'égalité des chances

À travers sa politique de Ressources Humaines, sa Charte Éthique et son Code de conduite, Voltalia s'attache à lutter contre toute forme de discrimination et voit la diversité comme une source de richesse et d'ouverture sur le monde.

L'entreprise interdit formellement toute discrimination portant sur l'origine ethnique, la nationalité, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou l'âge de ses

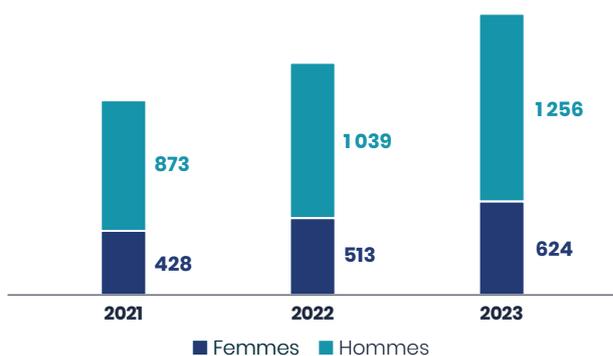
collaborateurs. À ce titre, Voltalia cible son action sur la prévention et la sensibilisation des collaborateurs à ce type de comportements.

La politique de recrutement de Voltalia repose sur l'égalité des chances et permet ainsi d'assurer un processus de recrutement transparent, non-discriminant et impartial. Celle-ci s'applique dans tous les pays où Voltalia est présent et recrute.

Diversité femmes-hommes

Convaincu que la mixité est un précieux vecteur de performance, Voltalia l'encourage au sein de ses équipes. **La part des femmes dans les effectifs est de 33 %.**

RÉPARTITION DES EFFECTIFS FEMMES-HOMMES DEPUIS 2021 ⁽¹⁾



Au cours du processus de recrutement, les équipes RH doivent s'assurer de la présence d'une femme dans la liste de sélection finale des candidats.

Par ailleurs, tout au long de l'année, les équipes RH veillent à ce que les rémunérations proposées aux candidates femmes soient équivalentes à celles proposées aux candidats hommes pour les mêmes types de postes. Lors de la revue annuelle de rémunération, Voltalia veille à respecter l'équité entre femmes et hommes tant en matière de personnes augmentées que de pourcentage d'augmentation.

(1) Périmètre : Voltalia acquisitions incluses.

L'écart salarial entre le salaire moyen mensuel des hommes et le salaire moyen mensuel des femmes est en baisse constante depuis 2019. Il est ainsi passé de 15,9 % en 2020 à 13,0 % en 2021 puis à 11,3 % en 2022⁽¹⁾. En 2023, cet écart salarial s'est encore réduit pour s'établir à 9 %.

Au Royaume-Uni, Voltalia a mis également en place un avantage spécifique pour permettre aux mères de bénéficier d'un revenu supérieur pendant leur congé maternité par rapport à ce qui est prévu par la législation locale. Une prise en charge de la maternité à 100 % pour les assurances santé des pays où la réglementation n'est pas favorable est également mise en place.

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément aux dispositions introduites par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018, l'UES Voltalia en France⁽²⁾ obtient la note globale de 81/100 à l'index égalité hommes-femmes.

Cette note est en hausse par rapport à celle de 2022 (74/100) et en baisse par rapport à celle de 2021 (86/100) et ce grâce aux mesures prises par l'équipe RH depuis 2020, et qui restent en vigueur.

Sur l'UES Voltalia, la baisse de la note globale de l'index égalité professionnelle est due aux indicateurs suivants :

- l'écart de rémunération (36/40) en hausse de 7 points par rapport à 2022 (29/40).

En revanche, nous obtenons un maintien de la note sur les indicateurs suivants :

- l'écart de taux d'augmentations individuelles (10/20) ;
- l'écart de taux de promotions (15/15) ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15/15) ;
- le nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations (5/5).

L'UES Helexia obtient une note de 82/100, en baisse par rapport à 2022 (92/100), et un point moins élevé qu'en 2021 (83/100) sur les quatre indicateurs relatifs aux sociétés de moins de 250 salariés. La baisse constatée se porte sur l'indicateur suivant :

- l'écart de rémunérations passe de 27/40 à 37/40.

En revanche, nous obtenons un maintien de la note sur les indicateurs suivants :

- l'écart de taux d'augmentations individuelles (35/35) ;
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15/15) ;
- le nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations (5/5).

Handicap

Trois axes principaux ont été établis pour mettre en place la démarche handicap chez Voltalia en France :

- le recrutement et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, à travers la publication d'offres d'emplois sur la plateforme dédiée de l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) ;
- les achats auprès d'ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail) et d'EA (Entreprises Adaptées) ;
- la sensibilisation en interne : participation à la Semaine européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) avec participation au *DuoDay* (journée de rencontre entre personnes en situation de handicap avec des collaborateurs de Voltalia afin de découvrir leur métier), campagne de sensibilisation (mails, affichages) et conférences.

En 2021, une Référente Handicap de l'équipe RH a été nommée. Celle-ci a reçu une formation dédiée de « Responsable Mission Handicap » certifiée Qualiopi. Un référent handicap a également été nommé chez Helexia (France).

Plusieurs collaborateurs en situation de handicap déclaré travaillent chez Voltalia (neuf au Brésil, cinq en France, deux au Portugal, deux en Italie).

Diversité culturelle

Voltalia promeut et soutient activement le multiculturalisme au sein de ses équipes, gage d'ouverture sur le monde. Ainsi, dans les trois pays principaux où le Groupe est présent (France, Brésil, Portugal, soit plus de trois quarts des effectifs Voltalia), de nombreuses nationalités de quatre continents sont représentées, respectivement 20 en France, 4 au Brésil et 10 au Portugal. Au total, 54 nationalités sont représentées à l'échelle du Groupe.

3.3.1.4 Le bien-être et l'engagement des collaborateurs

Afin de renforcer la rétention des talents, Voltalia porte une attention particulière au bien-être et à l'engagement de ses équipes.

Sondage sur l'engagement des collaborateurs

En 2023, Voltalia a réalisé pour la troisième fois un sondage sur l'engagement de ses collaborateurs au niveau du Groupe. Le taux de participation s'élève à 66,07 % (stable par rapport à 2021). Les résultats globaux restent positifs malgré une très légère baisse. Les dimensions HSE, sentiment de fierté et de camaraderie se distinguent particulièrement avec respectivement 89 %, 85,5 % et 82 % de réponses positives obtenues. Voltalia prévoit une fréquence d'un sondage d'engagement tous les deux ans.

(1) Périmètre : Sont pris en compte pour 2021 et 2022, Voltalia SA, Voltalia Guyane SAS, Distribution Voltalia SAS, Maison Solaire, Mywindparts (hors acquisitions Greensolver, Helexia, Triton).

(2) UES Voltalia : Unité Économique et Sociale Voltalia en France, comprenant Voltalia SA, Voltalia Guyane SA, Distribution Voltalia SAS, Maison Solaire Voltalia, Mywindparts.

Qualité de vie au travail

Volitalia attache une attention à l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle de ses équipes. L'entreprise privilégie des conditions de travail flexibles chaque fois que cela est possible et soutient les collaborateurs qui souhaitent avoir des intérêts et des motivations en dehors de leur vie professionnelle.

Volitalia met en place une amélioration progressive des niveaux de couverture santé dans les différents pays du Groupe sur la base d'une démarche volontaire, afin d'étendre le nombre de salariés couverts par une assurance santé.

Pays dans lesquels les collaborateurs sont couverts par une assurance santé

Démarche volontaire	Afrique du Sud, Brésil, Albanie, Colombie, Égypte, Espagne, Grèce, Jordanie, Kenya, Mauritanie (2023), Maroc, Mexique, Portugal, Roumanie (2023) Royaume-Uni, Côte d'Ivoire
Réglementaire/sécurité sociale locale	Albanie, France, Italie, Pays-Bas, Slovaquie

Pays dans lesquels les collaborateurs ne sont pas couverts par une assurance santé

Inde, Japon, Ouzbékistan, Irlande

Cette démarche volontaire est également adoptée en ce qui concerne les congés, afin d'aller plus loin que ce que la réglementation des pays prévoit, comme au Maroc, en Ouzbékistan (2023), aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Volitalia encourage les collaborateurs qui le souhaitent à participer activement à la vie associative ou à faire du bénévolat dans des organisations sociales.

Volitalia s'engage à identifier et sanctionner le harcèlement au sein du Groupe. L'entreprise promeut des relations de respect et de confiance à tous les niveaux hiérarchiques et sensibilise les managers à l'importance d'être à l'écoute de leurs équipes afin de prévenir les risques.

Helixia Portugal a reçu la certification *Great Place to Work*⁽¹⁾, certification de référence sur la qualité de vie au travail.

Une Charte de Télétravail pour Volitalia France est entrée en application en juillet 2022 et a été actualisée fin 2023. Cela témoigne de la volonté de la société de prendre en compte ce nouveau mode d'organisation ; l'évolution des technologies de l'information et de la communication permettant la modernisation de notre organisation du travail et inscrivent le télétravail au cœur des actions favorisant l'amélioration de la qualité de vie au travail et de la santé au travail. Ainsi, jusqu'à deux jours de télétravail par semaine sont autorisés en France, en Espagne, au Brésil, en Grèce et en Italie. En France et en Espagne des primes sont accordées aux collaborateurs en télétravail afin de couvrir les frais associés.

Volitalia France a par ailleurs monté un groupe de travail sur la Qualité de Vie et des Conditions de travail (QCVT) afin de réaliser des propositions pour l'améliorer.

Le groupe de travail s'est concentré sur trois volets que sont la sensibilisation et la prévention des collaborateurs aux risques professionnels, les actions favorisant un climat de travail serein et stimulant et enfin un dernier volet consacré à la rétention des salariés.

En 2023, Volitalia a déployé des formations adaptées sur la métropole et la Guyane française : formation sur les risques psychosociaux, formation HSE, déploiement d'un plan d'actions sur la sécurité routière et enfin un accord sur le temps de travail a été signé avec un volet consacré aux bonnes pratiques sur le droit à la déconnexion.

Dialogue social et bilan des accords collectifs

Volitalia veille à entretenir des relations sociales respectueuses et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs et s'engage pour la promotion du dialogue social. Un dialogue social efficient participe au bien-être des collaborateurs et également au bon développement et à la performance du Groupe.

Pour cette raison, Volitalia garantit à l'ensemble de ses collaborateurs la liberté d'association et reconnaît formellement le droit à la négociation collective de chacun.

Le respect du dialogue social est la responsabilité des managers locaux qui doivent l'assurer dans le respect des législations et pratiques locales.

Conformément aux obligations réglementaires prévues en France, Volitalia SA dispose d'un Comité Social et Économique (CSE) composé de représentants du personnel élus par leurs pairs. En France, les entreprises de plus de onze salariés sont soumises à l'obligation de disposer d'instances représentatives. Ce CSE est composé de seize élus (dix titulaires et six suppléants) issus des bureaux d'Aix-en-Provence, Nantes, Rémire-Montjoly et Paris, et renforce la communication avec la Direction et entre les équipes.

Dans le cadre de ce CSE, Volitalia a signé un accord d'Unité Économique et Sociale (UES) qui permet à l'ensemble des salariés de Volitalia SA, Volitalia Guyane et Volitalia Kourou d'être représentés, sans prendre en compte le seuil d'effectif minimal pour chaque société. Cet accord a été étendu en 2021 à Distribution Volitalia SAS, Maison Solaire SAS, et Mywindparts SAS⁽²⁾.

Chez Volitalia, 86 % des collaborateurs opèrent sous accord collectif ou convention collective.

(1) Certification obtenue le 1^{er} janvier 2022.

(2) Buck&Co n'est pas couvert car il s'agit d'une activité différente.

Brésil

Voltalia do Brasil (VDB) et Voltalia Serviços do Brasil ont renouvelé leur convention collective avec le syndicat brésilien des métiers de l'énergie en avril et mars 2023. L'accord syndical est obligatoire selon la réglementation locale. Celui-ci protège les droits du travail des employés et les régit notamment sur les sujets suivants : augmentation annuelle obligatoire des salaires, avantages, demandes du syndicat.

Espagne

En Espagne, les salariés sont couverts par leurs conventions collectives régionales respectives pour l'industrie métallurgique.

France

Accord d'intéressement

Il existe un accord collectif d'intéressement, accord lié à l'UES.

Les salariés cadres des sociétés françaises sont liés à la « Convention nationale de la métallurgie des cadres et ingénieurs », et les salariés non-cadres sont rattachés à la « Convention Collective des Ouvriers Employés Techniciens Agents de Maîtrise de la Métallurgie » par région.

Accord collectif temps de travail

En 2020, un accord collectif a été signé sur le temps de travail pour les techniciens des centrales biomasse de Kourou et Cacao. Cet accord permet une organisation du travail en relais afin d'assurer une continuité de l'activité tout en facilitant le travail des techniciens et en diminuant le risque d'accident et de travailleur isolé.

En 2023, un accord collectif sur le temps de travail a été signé pour l'ensemble des salariés en France au sein de l'UES Voltalia. Cet accord a plusieurs objectifs :

- mieux suivre le temps de travail des salariés pour éviter les situations de charge importante de travail, mais également prévenir les risques psychosociaux ;
- accentuer la formation des managers sur les règles applicables en matière de durée du travail et de congés payés, pour assurer non seulement la connaissance des règles, mais également la cohérence dans les pratiques ;
- anticiper l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective de la métallurgie notamment sur l'aménagement possible du temps de travail sur l'année par application de la convention collective, ou encore l'évolution de certaines règles sur les congés événements familiaux.

Cet accord structure également la mise en place d'un compte épargne temps (CET) et instaure des congés additionnels (congé pour la rentrée scolaire, congé d'ancienneté, congés pour enfant malade...).

En France, les salariés Greensolver sont couverts par la Fédération Syntec.

Grèce

En Grèce, Voltalia dispose d'un système de convention collective nationale interprofessionnelle.

Italie

En Italie, les salariés sont couverts par la convention collective régionale de l'industrie métallurgique (*Contratto Collettivo Nazionale del Lavoro Metalmeccanico Industria*).

Ils disposent d'un représentant du personnel en charge des questions de sécurité. Ce représentant est élu par les autres salariés tous les trois ans et un nouveau représentant a été élu en 2021. Avec l'ajout du nouveau bureau en Sicile (Agrigento), un représentant du personnel supplémentaire a été élu en 2023.

Portugal

Au Portugal, les salariés sont inclus dans le contrat de travail collectif signé avec l'Association des industriels de la métallurgie du Portugal, selon les amendements du 8 juin 2016, publiés dans le bulletin de travail n° 21.

Mobilité interne

La mobilité professionnelle constitue un axe majeur de la politique RH de Voltalia. Celle-ci permet le développement des compétences, donne des perspectives de carrière et les moyens à chacun d'évoluer au sein du Groupe. La mobilité entre les différentes entités du Groupe est encouragée.

En 2023, au sein de Voltalia, 177 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité soit 13,9 % de l'effectif moyen.

Rétention des talents

En 2023, le taux d'attrition des effectifs permanents de Voltalia (hors acquisitions) est de 19,3 %. Ce taux suit la tendance du marché avec un secteur des énergies renouvelables extrêmement dynamique, notamment au Brésil. Ce taux s'explique également par l'âge des collaborateurs (moyenne d'âge : 37,7 ans avec un cinquième des effectifs dans la catégorie 18-29 ans et près de la moitié des effectifs dans la catégorie 30-39 ans).

Les entretiens annuels d'évaluation représentent un processus formel et régulier de revue de performance des salariés permanents à l'échelle du Groupe. En plus de la performance du collaborateur pendant l'année écoulée, cet entretien leur permet d'aborder leurs souhaits en termes de formation et de mobilité et de réfléchir à des pistes pour le développement de leur carrière. 100 % des effectifs bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation.

Voltalia réalise régulièrement des **entretiens de départ** afin de mieux comprendre les raisons des départs et d'améliorer en continu la politique RH du Groupe.

Des entretiens professionnels sont menés tous les deux ans en France pour permettre aux collaborateurs de s'exprimer sur leurs souhaits de développement des compétences ou d'éventuelles mobilités internes et établir un plan d'évolution. Sur le modèle de ce qui est fait en France, le **programme MyNextStep** a été mis en place dans tous les pays du Groupe pour se concentrer notamment sur les compétences et envies d'évolution du collaborateur.

Rémunérations

Voltalia développe sa politique de rémunération en se fondant sur les conditions du marché local du travail, sur la cohérence interne et sur les législations applicables. Le Groupe pratique ainsi une politique de rémunération cohérente avec les responsabilités et résultats individuels, avec la performance des équipes, ainsi qu'avec les résultats financiers de Voltalia. L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une rémunération variable. Celle-ci est définie dans une politique Groupe mise en place en 2018.

Les rémunérations variables sont fonction de l'atteinte d'objectifs Groupe (15 %), d'équipe (30 %) et individuels (55 %), excepté pour la France et la Guyane où la pondération est la

suivante : 35 % pour les objectifs pays et équipe et 65 % pour les objectifs individuels (l'accord d'intéressement signé en 2017 permettant de rétribuer la performance Groupe pour la France à partir de 2018).

Depuis 2023, la performance globale annuelle est déclinée en deux parties. La première est relative au « What », et correspond aux objectifs annuels et leur atteinte. La seconde est relative au « How », et correspond à la manière dont on réalise son travail au quotidien (respect des valeurs de Voltalia, et pour les Managers, respect du « Leadership model »).

3.3.2 La santé et sécurité de tous

Voltalia fait face à un risque d'augmentation des accidents de personnes ou techniques en raison du volume croissant des chantiers de construction et des sites en exploitation. L'entreprise respecte les normes les plus strictes et déploie

une Politique HSE Groupe intégrée et des procédures adaptées à chaque situation de travail pour préserver la santé et la sécurité de ses salariés et prestataires.

Description du risque extra-financier significatif	Effets potentiels	Mesures d'atténuation mises en œuvre et décrites dans cette section
<p>Risque Santé et Sécurité :</p> <p>Tout dommage, perte ou accident technique lié à une situation dangereuse durant les activités de construction et d'exploitation et maintenance d'infrastructures de production d'électricité.</p>	<p>Atteinte à la santé et sécurité des travailleurs</p> <p>Augmentation des incidents sur les chantiers</p> <p>Suspension ou ralentissement des opérations</p> <p>Image et réputation de l'entreprise (interne et externe)</p>	<p>Déploiement de la Politique HSE à tous les niveaux de l'entreprise</p> <p>Développement de formations et de campagnes de sensibilisation</p> <p>Mise à disposition d'un tableau de bord dédié</p> <p>Réalisation de plans d'audits HSE</p>

3.3.2.1 Un objectif « 0 accident avec blessure »

La politique et le dispositif Santé et Sécurité développés par Voltalia depuis 2015 visent à fournir à l'ensemble des collaborateurs du Groupe un environnement de travail sans risques d'accident en poursuivant l'objectif « Zéro accident avec blessure ».

Voltalia met en place le partage rapide des rapports sur les incidents et encourage l'apprentissage à partir des résultats des enquêtes sur les accidents. Nous effectuons une analyse des tendances des incidents et révisons notre processus de gestion des incidents dans nos efforts pour réduire le nombre de blessures. Des indicateurs avancés ont été introduits pour gérer et mesurer les activités essentielles en matière de HSE, afin de suivre les progrès réalisés dans ce domaine.

En 2023, Voltalia a assigné pour la première fois à l'ensemble de ses collaborateurs un objectif : le taux de clôture ⁽ⁱ⁾ des actions Santé Sécurité Environnement (SSE) entrées dans le système de tracking HSE. L'objectif est d'atteindre un taux de clôture de 75 % à l'échéance fixée. Pour ce faire, un suivi de l'ensemble des actions SSE a été mis en place.

L'occurrence d'accidents graves confirmés s'est améliorée en 2023 puisqu'aucun accident mortel n'est survenu lors de cet exercice (contre 1 en 2022). Toutefois, deux accidents

(deux en 2022 également) ont entraîné une hospitalisation ou des lésions corporelles permanentes ou une invalidité. En 2023, les taux de fréquence et de gravité ont connu une augmentation au regard de l'exercice précédent.

Le Groupe est encore loin de l'objectif du « Zéro accident avec blessure » et poursuit ses efforts en ce sens.

Gouvernance

Pour assurer la mise en œuvre de la politique HSE, Voltalia a consolidé le système de gestion HSE du Groupe et a élaboré le manuel du système de gestion HSE (SGHSE) en 2022. L'objectif principal de ce manuel est de définir les attentes en termes de gestion de l'impact pour la santé, la sécurité, l'environnement, le social afin de soutenir les objectifs stratégiques de Voltalia. Ce manuel facile d'utilisation avec des attentes clairement définies qui doivent être suivies par chaque business line, fournit une orientation et des conseils conceptuels aux responsables pour intégrer la HSE au quotidien dans leurs pratiques. La mise en œuvre du SGHSE au niveau de l'entreprise couvre également les sous-traitants et devrait permettre à toutes les parties concernées de s'approprier les attentes HSE. Cela doit conduire à des activités où chaque personne est responsable de la mise en œuvre des règles convenues dans son domaine de responsabilité. Le SGHSE est aligné avec les exigences des normes ISO 14001:2015 et ISO 45001:2018.

(i) Le taux de clôture des actions mesure le ratio entre le nombre d'actions entrées dans le système de tracking HSE clôturées à temps et le nombre d'actions devant être clôturées dans les 365 derniers jours.

Directement rattachée au Directeur Général, l'équipe Santé et Sécurité s'est agrandie, restructurée et consolidée au cours de l'année 2023 pour s'adapter à la croissance de l'entreprise. Aujourd'hui, 78 professionnels (67 en 2022) sont dédiés au management de la santé, sécurité et environnement.

Priorités HSE de Voltalia

En 2023, Voltalia a poursuivi son plan stratégique 2021-2024 dont la priorité est l'amélioration de la gestion HSE par ses sous-traitants. Ce point est la clé du succès de Voltalia pour réduire les taux de fréquence des accidents et leur gravité. Dans le cadre du plan stratégique, le département HSE a lancé en mai 2022 le programme « Culture of Care », dont l'objectif principal est de construire ensemble la culture HSE avec la garantie d'un strict respect de la Réglementation et de la Conformité aux procédures HSE Voltalia.



Des responsables et coordinateurs HSE locaux sont chargés de la mise en œuvre des procédures, du reporting et de l'analyse des accidents en s'assurant de la conformité par rapport au cadre réglementaire local. En complément, des relais supplémentaires ont été identifiés dans les différents départements, pour promouvoir les bonnes pratiques.

Les progrès réalisés sont suivis par le Comité Exécutif à travers une revue trimestrielle des indicateurs de performance Santé et Sécurité. Cette revue régulière assure la prise des décisions nécessaires à l'amélioration continue du dispositif. La certification ISO 14 001 et 45 001 des sites de Voltalia au Portugal, en Grèce, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni garantissent également une gestion rigoureuse des risques environnementaux et de sécurité.

Formations

En 2023, 19 588 heures de formation sur la santé et la sécurité ont été dispensées à l'ensemble des salariés.

HEURES DE FORMATIONS CONSACRÉES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DEPUIS 2021

Année	Nombre d'heures
2021	14 322
2022	15 542
2023	19 588

Une nouvelle procédure interne visant à standardiser la gestion des compétences et la formation HSE dans toute l'organisation a été lancée en 2022. Elle vise à améliorer le processus d'identification des compétences HSE requises pour chaque rôle dans l'organisation de Voltalia, ainsi que la détermination et la hiérarchisation des besoins de formation HSE et actions pour y répondre.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure, une plateforme interne d'apprentissage HSE est mise en place pour tous les employés de Voltalia en treize langues différentes. Cette formation déploie des qualifications HSE transversales composées de plusieurs modules de formation. Les résultats obtenus en 2023 sont positifs, puisque 93 % des salariés ont suivi la formation (81 % en 2022), soit un total de 4 218 heures de formation dispensées (comprises dans les 19 588 heures de formation citées ci-dessus).

Des livrets pédagogiques sont également fournis aux collaborateurs sur chaque site ainsi qu'une formation adaptée à l'activité concernée (construction, exploitation) et au type d'installation.

Sur site, les équipes bénéficient de formations HSE avant le début de chaque lancement de construction. Ces sessions sont obligatoires pour les équipes de construction de Voltalia mais également pour les sous-traitants, dont la performance Santé et Sécurité est intégrée à celle du Groupe. Ces formations couvrent l'ensemble des aspects du projet relatifs à la santé, la sécurité, mais aussi l'hygiène et l'environnement.

L'ensemble de la documentation nécessaire à la bonne application de la politique HSE de Voltalia est à la disposition de tous les collaborateurs sur l'intranet du Groupe depuis 2018 et traduite dans plusieurs langues (politique HSE, instructions préventives, procédure d'évaluation des risques, etc.).

Enfin, plusieurs formations spécialisées existent pour adresser certains risques spécifiques comme les opérations de levage, le travail en hauteur, le travail sur circuits électriques ou encore l'aide aux premiers secours ainsi que les exercices d'évacuation dans toutes les activités et géographies.

Sous-traitants et fournisseurs

Un processus standardisé et transparent est en place pour la gestion des contrats avec les sous-traitants HSE à toutes les étapes de la relation établie entre le Groupe et ses sous-traitants afin de garantir que toutes les parties impliquées utilisent le même outil et ont une compréhension commune des termes. Le niveau de profil de risque HSE des activités contractualisées ainsi que la préqualification HSE sont définis avant toute sélection de sous-traitant et signature de contrat.

Avant de commencer l'activité, les sous-traitants doivent signer un formulaire indiquant qu'ils s'engagent à respecter toutes les politiques et procédures en place. Voltalia s'engage en retour à assurer leur sécurité à travers un Plan HSE dédié qui comprend tous les documents à mettre en œuvre conjointement par Voltalia et ses contractants.

Il est garanti que les contractants définissent et mettent en œuvre leurs contrôles opérationnels conformément à leurs évaluations des risques ; en complément, et en fonction du niveau du Profil de Risque HSE, des processus d'inspections et d'audit de Voltalia sont également mis en place.

Des directives opérationnelles sur la gestion de la sécurité des contractants sont communiquées dans le Plan HSE avec une liste complète de documents obligatoires : politiques, procédures, instructions opérationnelles, plans de circulation et d'urgence, listes de contrôle, inspections et rapports. Habituellement, une personne est désignée chez le sous-traitant comme référent HSE.

Les contractants doivent se conformer à la procédure de gestion des incidents de Voltalia afin d'identifier, de signaler et d'enquêter, de manière cohérente et efficace sur tout incident, y compris les quasi-accidents et les non-conformités, sur tout site Voltalia détenu ou géré.

Conformément à la procédure de gestion des conséquences de Voltalia, le comportement positif des sous-traitants en matière de HSE est reconnu, et d'autre part, l'application de mesures disciplinaires est suivie dans le cas où les sous-traitants violent ou s'écartent intentionnellement de la politique HSE de Voltalia (*10 golden rules*, *Minimum Requirements* ou toute clause HSE contractuelle).

L'évaluation des performances HSE des sous-traitants est effectuée périodiquement. Celle-ci est partagée avec les parties prenantes internes concernées et présentée aux contractants afin de favoriser leur compréhension des résultats et leur amélioration lors de la prochaine évaluation.

Situations d'urgence

Des directives à l'échelle de l'entreprise sur la façon de se préparer et de réagir aux urgences sont mises en place. Des risques potentiels nécessitant une intervention d'urgence ont été identifiés : accident au travail, incendie, substances dangereuses et inondations/fuites. Des instructions sont disponibles à tous les salariés et sont complétées par des systèmes de communication spécifiques, des plans d'urgence, des formations et des exercices, appliqués en fonction des risques et de la législation locale.

De plus, un plan de préparation aux urgences détaillé fait partie de tous les plans d'actions sur les chantiers en construction ou les sites en exploitation. Les mesures suivantes sont mises en place :

- **équipes d'intervention d'urgence en place au niveau régional, du site ou de l'unité** : en fonction du lieu de travail (chantier, site O&M, bureau ou déplacement professionnel), différents plans sont en vigueur et doivent être appliqués par des équipes locales préparées à venir en assistance en cas d'accidents du travail, aux situations de premiers secours, à la lutte contre l'incendie, au contrôle des substances dangereuses et aux inondations. Sur les bureaux permanents, des procédures d'urgence spécifiques sont en place en lien avec les conditions du bâtiment et la législation locale ;
- **protocoles de communication avec les parties prenantes externes** : un protocole de communication spécifique est partagé avec les parties prenantes externes. Dans la mesure du possible, celles-ci participent à la planification des mesures ;
- **formations d'urgence pour les employés ou les communautés, y compris des tests réguliers des plans d'intervention d'urgence** : la périodicité des formations et tests est définie dans le plan d'urgence de chaque site. La formation d'urgence est dispensée à deux niveaux : l'équipe d'intervention, avec une formation externe aux premiers secours et à la lutte contre l'incendie (certifiée) et aux utilisateurs de l'espace (Voltalia ou d'autres parties prenantes) avec quelques exercices ;
- **mécanisme permettant aux parties prenantes de signaler les urgences** : dans toutes les installations sont disponibles des listes avec les contacts d'urgence.

Politique voyage

La politique voyage Groupe, réalisée par l'équipe voyage et l'équipe RH, a pour objectif d'harmoniser les pratiques en fixant des règles claires tout en prenant en compte le confort, la santé et la sécurité des employés. Voltalia met tout en œuvre pour préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Dans cette logique, Voltalia a pour partenaire SOS International. SOS International fournit des informations médicales et de sécurité avant le voyage des collaborateurs et une fois ceux-ci à l'étranger. En cas d'urgence, un système d'assistance est disponible 24 heures/24, 7 jours/7.

Sécurité IT

La visibilité accrue du Groupe, due notamment à sa croissance, pourrait en faire une cible pour des concurrents voire des organismes étatiques. De plus, un nombre croissant d'appels d'offres ou de contrats comportent des demandes d'engagements plus forts liés à la sécurité des données des clients qui doivent être pris en compte.

Une panne, un arrêt du système ou une atteinte aux données de Voltalia ou de celles de ses partenaires pourraient entraîner des conséquences néfastes sur la poursuite et le bon fonctionnement des activités de Voltalia (retards et/ou surcoûts). Le Groupe pourrait faire l'objet de cyberattaques (*ransomware*, déni de services...), y compris des tentatives de fraude par ingénierie sociale pouvant entraîner un vol, une perte de données ou une interruption de l'activité. Ces attaques informatiques visent aussi bien l'Entreprise et ses partenaires, que les centrales électriques et d'autres actifs numériques.

En 2019, une politique de sécurité, applicable à tous dans l'entreprise et signée par le Directeur Général a été publiée pour souligner notre engagement à maintenir un Système d'Information sécurisé. Celle-ci permet ainsi de souligner nos deux priorités :

- la sécurité de nos sites de production qui nécessitent de plus en plus de moyens informatiques dédiés ;

- la sécurité de nos applications, échanges, de notre documentation et des données personnelles nécessaires à notre fonctionnement.

Afin de répondre à ces enjeux, notre feuille de route s'appuie sur la mise en place de solutions techniques adaptées à notre contexte (contrôle renforcé de nos équipements informatiques, filtrage d'e-mail, sécurité périmétrique, ségrégation des réseaux informatiques, approche *zero trust*) ainsi qu'un effort particulier sur la sensibilisation à la sécurité de l'ensemble de nos collaborateurs à travers des formations dédiées et des simulations de phishing régulières afin de renforcer notre maturité collective sur le sujet.

3.3.2.2 La performance Santé et Sécurité

En 2023, Voltalia (acquisitions incluses) a enregistré un total de 47 accidents avec arrêt de travail. En conséquence, **le taux de fréquence consolidé (TF) a atteint 4,63 et le taux de gravité consolidé (TG) s'est établi à 0,05**. Les objectifs fixés pour ces deux indicateurs n'ont pas été atteints.

La répartition des valeurs consolidées des taux de fréquence et de gravité pour 2023 entre Voltalia et ses filiales est la suivante :

- Voltalia uniquement : le taux de fréquence est de 2,69 et le taux de gravité est de 0,03 ;
- filiales : le taux de fréquence est de 11 et le taux de gravité est de 0,03.

La fréquence et la gravité des accidents du travail sont pilotées et publiées dans un rapport trimestriel en interne pour tous les pays et projets du Groupe. De plus, ces indicateurs de performance sont disponibles en temps réel sur un tableau de bord en ligne accessible à tous les collaborateurs.

INDICATEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ DEPUIS 2021

	Voltalia ⁽¹⁾			Sous-traitants			Consolidation		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021
Taux de fréquence	3,56	1,50	0,41	5,16	1,21	4,35	4,63	1,29	2,99
Taux de gravité	0,04	0,05	0,01	0,06	0,01	0,21	0,05	0,02	0,14
Accidents avec arrêt de travail	12	4	1	35	8	20	47	12	21
Jours d'arrêt de travail	128	127	30	390	106	948	518	233	978
Accidents mortels	0	0	0	0	1	0	0	1	0

(1) Acquisitions incluses.

Voltalia agit de manière proactive pour analyser les causes des accidents et a introduit depuis 2022 des indicateurs avancés pour gérer et mesurer les activités SSE critiques qui permettent de suivre les progrès réalisés à cet égard. À titre d'exemple, au cours de la période de référence, un total de 4 060 inspections SSE ont été réalisées (994 en 2022),

36 % (28 % en 2022) d'entre elles ayant été effectuées par du personnel non SSE, 83 % de toutes les actions SSE ont été clôturées dans les délais définis (71 % en 2022) et le taux de réussite des formations SSE dispensées aux employés a atteint 93 % (81 % en 2022).

Voltalia agit de manière proactive pour analyser les causes des accidents et a introduit depuis 2022 des indicateurs pour piloter et mesurer les activités HSE critiques. En 2023, les résultats obtenus sont les suivants :

	2023	2022
Taux de clôture des actions HSE	83 %	71 %
Nombre de personnes reconnues (distinction donnée par l'entreprise)	889	388
Nombre total d'inspections HSE	4 060	989
Taux d'inspections effectuées par du personnel non HSE	36 %	28 %
Taux de formations HSE terminées ⁽¹⁾	93%	81%
Taux de performance HSE des contractants	89 %	- ⁽²⁾

(1) Non applicable aux acquisitions.

(2) Nouvel indicateur introduit en 2023.

Objectifs de performance

Depuis 2015, Voltalia met en place un système de suivi de l'évolution des Incidents Santé et Sécurité avec la poursuite de l'objectif « Zéro accident avec blessure » qui concerne Voltalia et ses sous-traitants. Chaque année, le Comité Exécutif décide en fonction de l'évolution du taux de fréquence et du taux de gravité quels seront les objectifs pour l'année suivante.

Les objectifs définis ci-dessous s'appliquent à la fois à la performance consolidée de Voltalia et de ses sous-traitants.

ÉVOLUTION DES OBJECTIFS DE TAUX DE FRÉQUENCE ET GRAVITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DEPUIS 2022

Année	Taux de fréquence	Taux de gravité
2022	2,02	0,02
2023	1,92	0,02
2024	1,92	0,02

Mesures mises en place

En 2023, les mesures suivantes ont été introduites :

- **management des contrats** : lancement du questionnaire de préqualification, du rapport de préqualification et de l'outil d'évaluation de la performance des contractants. Nouvel indicateur principal – Score de performance du contractant (%);
- **inspections HSE** : lancement d'un formulaire en ligne pour les inspections effectuées par des personnes ne faisant pas partie du personnel HSE, conformément aux exigences minimales HSE de Voltalia ;
- **examen de la conception du projet HSE** : programme pilote lancé pour le périmètre France, à déployer comme standard interne au niveau du Groupe en 2024 ;
- **identité visuelle HSE** : mise à niveau pour mieux s'adapter au moment actuel de Voltalia et par conséquent obtenir plus d'engagement des employés et des parties prenantes ;
- **programme Voltalia LOTO** : norme interne du groupe concernant l'isolation des énergies dangereuses. Des sessions d'entraînements de formateurs ont été organisées au Brésil, au Portugal et en Espagne auprès des collaborateurs ;
- **intégration HSE / E&S** : politique du Groupe intégré HSES ; plan intégré HSES pour les projets.

3.3.3 Intégrité et éthique

La Mission de Voltalia ne peut être remplie que si chaque collaborateur agit de la manière la plus éthique et responsable qui soit. C'est également un préalable à la confiance durable de ses partenaires et parties prenantes locales et un avantage concurrentiel déterminant à long terme.

Description du risque extra-financier significatif	Effets potentiels	Mesures d'atténuation mises en œuvre et décrites dans cette section
<p>Risque de manquement à l'éthique des affaires : Tout acte mettant en cause l'intégrité d'un individu et de l'entreprise : corruption, trafic d'influence, fraude, délit d'initié, etc.</p>	<p>Sanctions juridiques et engagement de la responsabilité civile ou pénale</p> <p>Suspension ou ralentissement des opérations</p>	<p>Adhésion à la Charte Éthique et Code de conduite</p> <p>Mise à disposition d'un système d'alerte professionnelle</p>
<p>Risque de contrepartie : Toute pratique non conforme aux exigences réglementaires applicables et aux standards éthiques et conformité de Voltalia de la part d'un tiers (client, fournisseur, sous-traitant ou partenaire) : violation des droits humains, pratiques avérées de corruption ou de toute violation des règles de droit international et des bonnes pratiques environnementales et sociales.</p>	<p>Conflits avec les communautés locales ou de suspension des opérations</p> <p>Retrait d'investisseurs ou perte de marché</p> <p>Image et réputation de l'entreprise (interne et externe)</p>	<p>Consultation des parties prenantes locales</p> <p>Procédure de sélection et d'évaluation des tiers (<i>Know Your Third Party</i>)</p>

3.3.3.1 Le programme Conformité

Présentation

Volitalia met en place un ensemble de mesures et politiques internes formalisées qui permettent de s'assurer de la conduite éthique de ses activités et du respect de la Charte Éthique et du Code de conduite. Ces mesures ont pour objectif de lutter efficacement contre le risque de corruption et de fraude dans toutes les géographies d'implantation du Groupe mais aussi d'assurer la protection de ses collaborateurs et partenaires.

Afin d'assurer une pleine conformité aux dispositions de la loi dite « Sapin 2 », des mesures sont mises en place pour dissuader la non-conformité et réduire l'exposition à des opportunités contraires à l'éthique. Ainsi, un système d'alerte interne pour détecter la corruption et une cartographie des risques de corruption Groupe a été réalisé en 2020 pour évaluer notamment les risques de corruption en fonction des différents pays où le Groupe opère. Volitalia s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour s'occuper des risques éthiques majeurs.

Le programme de conformité de Volitalia est continuellement amélioré conformément aux résultats actualisés de la cartographie des risques de corruption, à toute nouvelle recommandation des agences de lutte contre la corruption pertinentes pour les activités de Volitalia et en conformité avec les principes de bonne gouvernance internationalement reconnus dans ce domaine, y compris, sans limiter la portée des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Gouvernance

Le Déontologue, membre du Comité Exécutif, a été désigné comme référent éthique et est responsable de la bonne application de la Charte Éthique et du Code de conduite ainsi que de toutes les politiques et procédures connexes pertinentes. Assisté du nouveau Directeur de la Conformité du Groupe et des *Compliance Officers*, il rend compte annuellement au Comité d'Audit de l'avancement du Programme de Conformité du Groupe.

Par ailleurs, le Comité d'Audit en tant qu'émanation du Conseil d'Administration de Volitalia s'assure deux fois par an dans le cadre de sa mission de surveillance des activités du Groupe, de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité des mesures prises par les dirigeants dans le cadre de la mise en place du programme de conformité.

Le département Compliance est désormais composé de trois *Compliance officers* à temps plein et d'un stagiaire situés en France et au Portugal. La zone Amérique latine est couverte par deux *Compliance Officers* supplémentaires situés au Brésil.

La Charte Éthique et le Code de conduite

La responsabilité de Volitalia va au-delà du simple respect des cadres réglementaires applicables. Assurant la promotion des énergies renouvelables dans le monde entier, le Groupe entend poursuivre le développement de ses activités tout en restant fidèle aux valeurs qui guident ses équipes : l'intégrité, l'ingéniosité, l'esprit d'équipe et l'entrepreneuriat. Il est essentiel que leurs pratiques professionnelles y soient ancrées, à tous les niveaux de l'entreprise.

Dans cette logique, Volitalia a choisi d'adopter et d'appliquer une Charte Éthique et un Code de conduite ⁽¹⁾ auxquels doivent adhérer l'ensemble des collaborateurs et parties prenantes (clients, partenaires, sous-traitants, fournisseurs, etc.) et en respecter strictement les principes, sans faille et sans compromis, formalisant une volonté commune d'agir de manière éthique et conforme à ses valeurs.

Tous les collaborateurs du Groupe sont tenus de se conformer aux règles, politiques et procédures internes découlant de la Charte Éthique et du Code de conduite et tous les contrats de travail contiennent une clause relative à son respect. Traduit en français, anglais, portugais, italien et espagnol, il est également inclus dans chacun des contrats signés avec les fournisseurs et prestataires de Volitalia.

La Charte Éthique et le Code de conduite ont été entièrement révisés en 2021 afin de mieux les adapter aux réalités opérationnelles de Volitalia et de faciliter l'utilisation de ce document pour les collaborateurs. Ce document est composé de deux parties distinctes abordant respectivement la Mission, les valeurs et les engagements de Volitalia ainsi que les actions prises par Volitalia en tant qu'entreprise responsable dans ses relations d'affaires mais aussi en tant qu'employeur responsable.

À travers la Charte Éthique, Volitalia s'engage notamment à :

- respecter les lois et lutter activement contre la corruption ;
- respecter les droits humains ;
- respecter et améliorer l'environnement.

Le Code de conduite détaille quant à lui les actions prises par Volitalia en matière de :

- lutte contre la corruption, le trafic d'influence et la fraude ;
- lutte contre la concurrence déloyale ;
- protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
- lutte contre les discriminations et le harcèlement ;
- promotion du dialogue social ;
- protection des données personnelles.

Ces actions sont illustrées par des exemples concrets grâce aux échanges entre l'équipe Conformité et les équipes opérationnelles.

La contribution politique est interdite. Volitalia ne verse aucune contribution et n'accorde aucun avantage dans le but de promouvoir ou de soutenir un parti politique ou une personnalité politique. Ces pratiques sont interdites afin de ne pas porter atteinte à la neutralité politique à laquelle Volitalia est attachée et afin d'éviter toute suspicion de corruption.

(1) La Charte Éthique et le Code de conduite de Volitalia sont disponibles sur le site internet du Groupe www.volitalia.com.

Procédure d'évaluation des tiers

La procédure d'évaluation des tiers ou *Know Your Third Party* (KYTP) est la procédure interne de vérification de l'intégrité des tiers. Elle permet de s'assurer que les tiers ne présentent pas de risque de manquement à l'intégrité pour Voltalia et de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de s'en assurer. Elle décrit la marche à suivre par les collaborateurs avant de pouvoir contracter avec un fournisseur, un sous-traitant, un partenaire ou un client.

Révisée en 2021, le champ d'application de la procédure KYTP a été largement étendu aux autres sujets de l'éthique des affaires et du devoir de vigilance au sens large et couvre désormais les risques de corruption et de fraude, d'atteinte à la santé et à la sécurité, d'atteinte aux droits sociaux et aux droits humains ainsi que les risques d'atteinte à l'environnement. La nouvelle procédure KYTP catégorise dès l'entrée en contact la tierce partie sur base de critères financiers, géographiques et l'objet de la relation d'affaires. Au cas où le tiers atteint l'un des seuils, il fera nécessairement l'objet d'une recherche plus approfondie. S'il en résulte une catégorisation en « Risque Moyen » ou « Risque Élevé », le Directeur conformité doit obligatoirement valider le rapport et compléter les mesures de mitigation, si nécessaires. Ces dossiers sont transmis aux signataires internes des contrats.

La nouvelle procédure KYTP prévoit également plusieurs niveaux de diligence adaptés au niveau de risque potentiel représenté par une catégorie de tiers donnée ainsi qu'aux différentes zones géographiques telles qu'identifiées dans la cartographie des risques de corruption.

En 2023, 302 fournisseurs et sous-traitants (524 tiers en incluant les clients et partenaires) de Voltalia ont été évalués par une analyse KYTP par l'équipe conformité.

NOMBRE DE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS ÉVALUÉS PAR UNE ANALYSE KYTP PAR L'ÉQUIPE CONFORMITÉ

Année	Nombre
2021	499
2022	577
2023	302

Sensibilisation et formation des équipes

Voltalia a pour objectif de former tous ses collaborateurs à l'éthique (tous types de contrat ou postes dans tous les pays et toutes les filiales).

En 2022, une formation obligatoire en Éthique et Conformité « e-learning » a été mise en place au sein du Groupe. Toutes les entités et collaborateurs doivent l'effectuer. L'objectif est de former les collaborateurs tous les deux ans. Le contenu sera révisé et mis à jour si nécessaire. Le module comprend les sujets suivants :

- la gouvernance et la conformité ;
- la Charte Éthique et le Code de conduite ;

- les définitions juridiques des différentes infractions pénales dans la vie des affaires ;
- l'impact des activités des entreprises multinationales sur les droits humains et l'environnement ;
- la procédure d'évaluation des tiers KYTP ;
- la politique cadeaux et invitations ;
- le système d'alerte ;
- des exemples de bonnes pratiques ;
- questionnaire final pour lequel un score minimum pour validation de la formation est de 80 %.

La formation e-learning est disponible en français, anglais, portugais et espagnol.

En 2023, 100 % des employés ont été formés à l'éthique et à la conformité ⁽¹⁾ (99 % en 2022, 91 % en 2021).

En plus de l'apprentissage en ligne, des sessions mensuelles d'intégration de la conformité en présentiel ont été organisées, ainsi que des formations dédiées à la procédure KYTP mais également des formations spécifiques pour les collaborateurs exposés aux risques de corruption.

Le système d'alerte professionnelle

Le système d'alerte a été développé en conformité avec les dispositions de la loi dite « Sapin 2 » et de la directive européenne sur les lanceurs d'alerte. Ce système permet aux émetteurs d'alerte de signaler anonymement des faits notamment de corruption, fraude, de trafic d'influence et de délit d'initié et plus largement, tout comportement considéré comme non conforme à notre Charte éthique et Code de conduite.

La procédure et le guide interne d'investigation ont été mis à jour conformément à la loi française dite « Wasserman » ainsi qu'aux lois et principes mentionnés ci-avant.

Le système d'alerte professionnelle de Voltalia permet à l'ensemble de ses parties prenantes – salariés et stagiaires travaillant au sein du Groupe mais aussi collaborateurs externes et occasionnels ainsi qu'aux tiers (fournisseurs, clients ou autres) travaillant avec Voltalia – de faire remonter des alertes à son supérieur hiérarchique direct ou indirect, par les Ressources Humaines ou par les Référénts désignés par la Procédure d'alerte.

Ce système d'alerte vient compléter les mécanismes d'alerte existants dans le droit du travail français (alerte par le biais des représentants du personnel ou alerte à l'employeur au sens de l'article L 4131-1 du Code du travail) ou des autres pays du Groupe et permet de signaler l'un des éléments suivants :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement ;
- une conduite ou des situations contraires à la Charte Éthique et au Code de conduite du Groupe ;
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Voltalia met ainsi à la disposition de toutes ses parties prenantes ce dispositif d'alerte professionnelle confidentiel, par le biais d'un site web externe sécurisé ouvert 24/7 ⁽²⁾.

(1) Cela signifie qu'en moyenne, tous les employés du groupe Voltalia encore actifs jusqu'au 31 décembre 2023 ont reçu au moins une session de formation à l'éthique et à la conformité entre 2021 et 2023.

(2) Plateforme externe spécialisée (EthicsPoint de Navex Global).

Liste (non exhaustive) d'illustrations de comportements pouvant faire l'objet d'une alerte

La corruption et autres actes frauduleux	Le trafic d'influence	Le harcèlement moral	Le harcèlement sexuel
Le vol	Le délit d'initié	L'atteinte aux droits humains, à l'environnement et aux règles HSE	

La plateforme est disponible dans plusieurs langues (dont anglais, espagnol, italien, français) pour être comprise par le plus grand nombre dans les pays où Voltalia a des activités.

Les alertes sont traitées de manière confidentielle afin de protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles. Les Référents désignés par la Procédure d'alerte ont la charge de recevoir et de traiter les alertes en menant des enquêtes lorsque cela est nécessaire. Ils peuvent être amenés à désigner une Commission d'enquête composée de collaborateurs impartiaux et experts sur le sujet soulevé et dont les membres sont également soumis à de strictes règles de confidentialité. En ce sens, toutes les personnes

impliquées dans le traitement d'une alerte doivent signer un engagement de confidentialité pour protéger effectivement les émetteurs d'une alerte.

Par ailleurs, l'émetteur d'alerte ainsi que les personnes visées, disposent, des droits prévus par les obligations légales applicables s'agissant de leurs données personnelles (rectification, suppression, etc.).

La procédure d'alerte est communiquée aux employés grâce à des affiches ou à l'intranet. Une campagne de communication renforcée est prévue pour 2024.

NOMBRE D'ALERTES REÇUES PAR LE BIAIS DE LA PLATEFORME DÉDIÉE

	2023		2022	2021
	Alertes reçues	Cas confirmés	Alertes reçues	Alertes reçues
Sujet RH (discrimination, harcèlement, grief avec le manager)	NA	22	11	5
Corruption – fraude	NA	7	2	1
TOTAL	37	29	13	6

En 2023, l'ensemble des cas confirmés ont fait l'objet d'une enquête interne.

En guise de mesure d'atténuation, un nouveau programme de formation sur le lieu de travail sûr et positif a été mis en place en 2023, par la Direction de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Conformité aux lois et règlements sur la protection des données

Dans le cadre de son programme visant à se conformer au Règlement 2016/679 – Règlement général sur la protection des données (RGPD), à la Loi générale brésilienne sur la protection des données à caractère personnel (LGPD) – Loi n° 13.709 et aux différentes lois nationales sur la protection de la vie privée auxquelles l'entreprise est soumise, Voltalia travaille à l'élaboration d'un programme de conformité harmonisé afin de traiter ces questions de manière cohérente dans les différents pays dans lesquels l'entreprise opère.

L'équipe Conformité veille au respect par le Groupe de ses obligations en matière de protection des données et met en œuvre une approche transversale impliquant l'ensemble des parties prenantes potentielles de la protection des données.

Ainsi, en 2023, l'équipe a examiné et mis à jour les clauses contractuelles de protection des données, les conditions générales des sites Web, la politique de confidentialité et la politique de cookies. En outre, un guide pratique sur les exigences légales de configuration du site Web a été publié, conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée.

Voltalia s'efforce de ne faire appel qu'à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, en veillant à ce que les contrats concernés soient revus et adaptés aux exigences légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Enfin, un programme mondial de formation RGPD sera mis en place en 2024.

Cartographie des risques

En 2023, les risques les plus élevés identifiés dans la carte des risques de 2022 ont été mis à jour.

3.3.3.2 Le respect des droits humains

Avec la Charte Éthique et le Code de conduite, Voltalia, ses collaborateurs et ses partenaires s'engagent à respecter en toutes circonstances les droits humains internationalement reconnus ⁽¹⁾, protégeant ainsi les travailleurs et les communautés locales à proximité de ses installations.

Voltalia s'engage particulièrement au respect des droits fondamentaux de ses collaborateurs et de ceux de ses sous-traitants et fournisseurs et interdit formellement dans le cadre de ses activités le recours à toute forme d'esclavage, de traitements inhumains et dégradants, et de travail forcé notamment la servitude pour dette.

L'entreprise interdit toute forme de travail des enfants impliquant leur exploitation économique et fixe à 16 ans l'âge minimum d'accès à l'emploi chez Voltalia pour les tâches non dangereuses et 18 ans pour les tâches dangereuses. Voltalia reconnaît la liberté syndicale, le droit à la négociation collective et la liberté d'association de ses collaborateurs et de ceux de ses sous-traitants et s'engage pour la promotion du dialogue social et s'engage à promouvoir de bonnes relations de travail, fondées sur les principes et droits fondamentaux énoncés dans les conventions de l'Organisation internationale du travail.

À cette fin, Voltalia perfectionne continuellement ses politiques et son système de gestion des risques, répondant ainsi aux exigences internationales et aux attentes de ses parties prenantes.

La procédure KYTP a été renforcée et élargie afin de couvrir le risque de violation des droits humains, avec une attention particulière portée aux fournisseurs de modules de panneaux solaires, catégorie de tiers sur lesquels le niveau de diligence est le plus élevé. L'ensemble de ces fournisseurs – passés, présents ou potentiels – a fait l'objet d'une « KYTP » préliminaire en 2021 afin de cartographier en interne le niveau de risque de chaque partenaire.

En 2023, 100 % des fournisseurs de modules de rang 1 de Voltalia (hors acquisitions) présentant un risque élevé de violation de droits humains ont été évalués par la KYTP avant contractualisation afin d'identifier les mesures d'atténuation les plus adaptées.

Des clauses contractuelles spécifiques sont systématiquement intégrées aux projets de contrat afin de garantir le respect des droits humains internationalement reconnus, mais également la transparence de l'information sur la provenance des matériaux constitutifs des panneaux solaires et la possibilité de réaliser des audits dans les sites de fabrication des équipements.

La Charte Éthique et le Code de conduite, mis à jour en 2021 pour renforcer ces engagements en matière de respect des droits humains, sont annexés dans chaque contrat avec obligation d'en respecter les engagements.

Le système d'alerte du Groupe permet à toutes les parties prenantes internes ou externes à l'entreprise de signaler anonymement des faits notamment de harcèlement et d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales.

3.3.3.3 Les mesures fiscales

À la fois investisseur, constructeur et opérateur d'infrastructures, Voltalia est un acteur important de la transformation des territoires. Les entreprises du Groupe participent à la structuration et à la cohésion de ces derniers, favorisent leur développement et leur attractivité, et concourent au dynamisme du tissu économique et social local. Dans les projets qu'elles développent, les entreprises de Voltalia créent de la valeur non délocalisable et produisent localement des richesses importantes sous forme de revenus, de sous-traitance, d'activités annexes et de fiscalité locale.

Le principe fondamental du Groupe est de ne pas s'engager dans des structures fiscalement agressives ou artificielles destinées à éluder l'impôt dû, ni de prendre part à des montages à but principalement fiscal qui ne présentent aucun avantage commercial réel. De même, lorsque Voltalia est présent dans un pays dont la fiscalité est considérée comme privilégiée, c'est en raison de ses seules activités opérationnelles. Ces analyses et solutions sont régulièrement réévaluées en fonction de l'évolution des projets, de l'organisation du Groupe et des changements législatifs et réglementaires. Elles sont, le cas échéant, discutées et revues avec les autorités fiscales compétentes.

Le Groupe attend de ses filiales qu'elles entretiennent des relations transparentes et constructives avec ces dernières dans les pays où elles opèrent, et la direction fiscale dont il s'est doté est chargée de coordonner les équipes fiscales et financières locales ainsi que les conseils externes pour s'assurer de la conformité avec les législations locales.

Les montants d'impôts et taxes comptabilisés et payés par le Groupe en 2023 sont présentés dans les comptes consolidés qui figurent au chapitre 7 du présent document.

(1) Figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

3.4 INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

3.4.1 Ressources Humaines

Répartition des effectifs Voltalia par zone géographique	2023	2022	2021
Voltalia ⁽¹⁾	1 373	1 158	1 043
France	381	346	316
Brésil/Colombie/Mexique	374	307	256
Portugal	280	245	217
Autres Europe	262	193	148
Afrique/Moyen-Orient/Asie	76	67	106
Helexia	440	335	203
Brésil	106	56	21
France	211	189	121
Portugal	66	51	26
Autres Europe	57	39	35
Greensolver	48	40	41
France	28	24	18
Autres Europe	20	16	23
Triton	19	19	14
France	9	4	0
Canada	10	15	14
TOTAL EFFECTIFS GROUPE	1 880	1 552	1 301

Effectif moyen	2023	2022	2021
Voltalia (hors acquisitions)	1 273	1 095	993
• CDI	1 173 (92 %)	982 (90 %)	862 (87 %)
• CDD	100 (8 %)	113 (10 %)	131 (13 %)
Voltalia (acquisitions incluses)	1 744	1 451	1 228
• CDI	1 630 (93 %)	1 327 (91 %)	-
• CDD	114 (7 %)	124 (9 %)	-

(1) Les effectifs de Mywindparts sont intégrés au décompte de Voltalia.

Mobilité	2023	2022	2021
Collaborateurs ayant bénéficié d'une mobilité dans l'année	177	184	113
• Promotions	85	101	78
• Mobilités transversales	84	82	15
• Transfert vers une autre entité Voltalia	7	1	20
Collaborateurs ayant bénéficié d'une mobilité dans l'année	12,9 %	15,8 %	11,4 %

Répartition par âge	2023				2022			
	Volitalia	Greensolver	Helexia	Triton	Volitalia	Greensolver	Helexia	Triton
Âge moyen	37,7	34,5	37	45,5	37,8	-	-	-
18-29 ans	261	20	94	2	229	13	96	1
30-39 ans	625	17	208	3	507	15	147	3
40-49 ans	363	7	99	8	307	10	67	7
50-59 ans	106	4	31	5	98	2	20	4
60 ans et plus	18	0	8	1	17	0	5	4

Rémunérations (en euros)	2023				2022			
	Volitalia	Greensolver	Helexia	Triton	Volitalia	Greensolver	Helexia	Triton
Salaire mensuel moyen	3 861	4 675	3 679	7 960	3 647	5 125	3 449	10 295
Salaire mensuel moyen cadre	4 602	4 791	4 169	11 288	4 678	5 125	3 914	11 946
Salaire mensuel moyen non-cadre	1 946	2 397	2 187	6 145	1 962	0	2 159	2 062
Salaire mensuel moyen hommes	3 893	4 689	3 843	8 223	3 794	4 651	3 530	11 021
Salaire mensuel moyen femmes	3 623	4 644	3 348	7 107	3 365	6 440	3 270	6 303

Absentéisme ⁽¹⁾	2023	2022	2021
Nombre d'heures d'absence ⁽²⁾	147 424	209 917	26 870
Nombre d'heures travaillées	2 188 920	1 627 602	1 433 712
Taux d'absentéisme	6,7 %	12,9 %	1,9 %
Taux d'absentéisme hors congé maternité/paternité	3,8 %	8,2 % ⁽³⁾	1,4 %

(1) Périmètre : Brésil, France, Italie, Portugal soit 78 % des effectifs Volitalia en 2020 et 77 % des effectifs Volitalia en 2021.

Périmètre : Brésil, Espagne, France, Italie, Portugal soit 84 % des effectifs Volitalia en 2022.

(2) Pour maladie ordinaire ou professionnelle, accident du travail et événement familial.

(3) Cette augmentation est due à 7 absences longue durée au Portugal en 2022.

Répartition des entrées et sorties Volitalia (hors acquisitions) par pays et par type de contrats	2023		2022		2021	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
TOTAL	478	263	389	274	317	204
France	118	85	96	66	86	57
Brésil/Colombie/Mexique	121	54	111	56	98	52
Portugal	90	56	73	46	45	34
Autres Europe	124	53	92	50	49	28
Afrique/Moyen-Orient/Asie	25	15	17	56	39	33
TOTAL PAR TYPE DE CONTRATS	478	263	389	274	317	204
CDI	403	227	327	214	217	144
CDD	75	36	62	60	100	60

Répartition des effectifs femmes-hommes en 2023	Femmes	%	Hommes	%	Total catégorie
Effectifs Voltalia	456	33 %	917	67 %	1 373
Membres du Comex ⁽¹⁾	5	29 %	12	71 %	17
Cadres	279	34 %	549	66 %	828
Non-cadres	172	32 %	356	68 %	528
Effectifs Helexia	148	34 %	292	66 %	440
Membres du Comex ⁽¹⁾	0	0 %	1	100 %	1
Cadres	107	32 %	223	68 %	330
Non-cadres	41	38 %	68	62 %	109
Effectifs Greensolver	16	33 %	32	67 %	48
Cadres	14	31 %	31	69 %	45
Non-cadres	2	67 %	1	33 %	3
Effectifs Triton	4	21 %	15	79 %	19
Cadres	2	28 %	5	72 %	7
Non-cadres	2	17 %	10	83 %	12
TOTAL	624	33 %	1 256	67 %	1 880

(1) Comex : Comex groupe Voltalia (voir p. 115 du DEU 2022 pour avoir la liste complète des membres du Comex).

Répartition des effectifs femmes-hommes en 2022	Femmes	%	Hommes	%	Total catégorie
Effectifs Voltalia	390	34 %	768	66 %	1 158
Membres du Comex ⁽¹⁾	4	25 %	12	75 %	16
Cadres	203	34 %	388	66 %	591
Non-cadres	183	33 %	368	67 %	551
Effectifs Helexia	108	32 %	227	68 %	335
Membres du Comex ⁽¹⁾	0	0 %	1	100 %	1
Cadres	67	30 %	156	70 %	223
Non-cadres	41	37 %	70	63 %	111
Effectifs Greensolver	12	70 %	28	30 %	40
Cadres	12	70 %	28	30 %	40
Non-cadres	0	0 %	0	0 %	0
Effectifs Triton	3	16 %	16	84 %	19
Cadres	-	-	-	-	-
Non-cadres	-	-	-	-	-
TOTAL	513	33 %	1 039	67 %	1 552

(1) Comex : Comex groupe Voltalia (voir p. 115 du DEU 2022 pour avoir la liste complète des membres du Comex).

Répartition des effectifs femmes-hommes en 2021	Femmes	%	Hommes	%	Total catégorie
Effectifs Voltalia (dont Mywindparts)	344	33 %	699	67 %	1 043
Membres du Comex	2	15 %	11	85 %	13
Cadres	174	35 %	327	65 %	501
Non-cadres	168	32 %	361	68 %	529
Effectifs Helexia	70	34 %	133	66 %	203
Membres du Comex	0	0 %	1	100 %	1
Cadres	44	27 %	117	73 %	161
Non-cadres	26	63 %	15	37 %	41
Effectifs Greensolver	12	30 %	29	70 %	41
Cadres	12	30 %	29	70 %	41
Non-cadres	0	0 %	0	0 %	0
Effectifs Triton	2	14 %	12	86 %	14
Cadres	1	13 %	7	87 %	8
Non-cadres	1	17 %	5	83 %	6
TOTAL	428	33 %	873	67 %	1 301

Évolution de la composition du Comité Exécutif de Voltalia	2023	2022	2021
Femmes	5	4	2
Hommes	12	13	11
TOTAL	17	17	15

Évolution de la composition du Conseil d'Administration de Voltalia	2023	2022	2021
Femmes	3	3	3
Hommes	4	4	4
TOTAL	7	7	7

Budget de formation Voltalia UES	2023	2022	2021
Pourcentage du total des salariés des base, bonus, et charges sociales afférentes	2 %	2 %	3 %
Actions de formation assurées au niveau Groupe	0,51 soit	0,37 soit	0,47 soit
En % du budget total	25 %	25 %	25 %
Actions de formation effectuées localement par chacun des pays à hauteur	1,53	1,11	1,42
En % du budget total	75 %	75 %	75 %
TOTAL BUDGET DE FORMATION (en millions d'euros)	2,04	1,48	1,89

Taux d'attrition des effectifs permanents Voltalia (hors acquisitions)	2023	2022	2021
Brésil	14,7 %	19,6 %	21,6 %
France	21,3 %	18,6 %	13,5 %
Portugal	20 %	20,4 %	13,9 %
TOTAL	19,3 %	21,8 %	16,7 %

Existence de dispositifs de partage des bénéfices hors dispositifs légaux (intéressement, PERCO, actionnariat salarié)	Oui
Nombre de salariés actionnaires de Voltalia grâce au plan d'actionnariat salarié lancé en 2019	357
Nombre de salariés actionnaires de Voltalia grâce au plan d'actionnariat salarié lancé en 2022	856

Taux d'attrition des effectifs permanents Helexia	2023	2022	2021
Brésil	8 %	13 %	-
France	18 %	27 %	-
Portugal	5 %	26 %	-
TOTAL	10 %	22 %	14 %

Taux d'attrition par pays détaillé pour les trois pays où Helexia compte 87 % de ses collaborateurs.

3.4.2 Projets et actions sociales

PROJETS SOCIAUX CONDUITS PAR VOLTALIA AU BRÉSIL DEPUIS 2014

Projets sociaux et actions sociales au Brésil	Finalisés	En cours	Total
2014-2020	79	1	80
2021	20	1	21
2022	3	0	3
2023	15	10	25
TOTAL	117	12	129

INVESTISSEMENTS VOLONTAIRES DE VOLTALIA AU BRÉSIL DEPUIS 2020

Année	Montant (BRL)	Nombre de bénéficiaires
2020	579 018	2 163
2021	1 605 595	23 401
2022	268 085	1 667
2023	629 790	11 813
TOTAL	3 082 489	39 044

MONTANT DES DONNS ET MÉCÉNAT ALLOUÉS EN FRANCE (MÉTRO. ET GUYANE FRANÇAISE) (EN EUROS)

	2023	2022	2021
Dons et mécénat	71 000	83 500	44 500

3.4.3 Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Au 31 décembre 2023, Voltalia compte six installations soumises à autorisations ICPE en France et en Guyane, dont tous ses sites éoliens, à savoir :

- 3V DÉVELOPPEMENT SARL ;
- La Faye Énergies ;
- France Europe Voltalia Molinons ;
- Échauffour Énergies ;
- Parc éolien de Rives Charetaises ;
- Parc éolien de Sud Vannier.

Quatre installations sont soumises à déclaration ICPE :

- Biomasse de Cacao ;
- Biomasse de Kourou ;
- Mana Énergie Service (stockage Li-Ion) ;
- Savane des Pères (PV + stockage Li-Ion).

PROVISIONS POUR DÉMANTÈLEMENT (EN EUROS)

Périmètre	2023	2022	2021
France	3 077 439	3 041 221	2 683 688
Guyane	75 176	73 702	72 256

3.5 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Suite à la transposition en France de la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations sociales et environnementales (ord. 2017-1180 du 19 juillet 2017, JO du 21 ; décret 2017-1265 du 9 août 2017, JO du 11), modifiée par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, Voltalia publie pour la quatrième année une Déclaration de Performance Extra-Financière dans son Document d'Enregistrement Universel.

La table de concordance avec les informations sociales, environnementales et sociétales devant figurer dans la DPEF ainsi que la liste prévue par l'article R. 225-105 II du Code de commerce, est publiée 9.3 du Document d'Enregistrement Universel Voltalia 2023.

L'ensemble des informations publiées traduit une volonté d'amélioration continue de transparence, de clarté et de fiabilité des données du Groupe et de la performance de sa stratégie RSE. La présente note méthodologique tend à préciser les méthodes de calcul des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux.

3.5.1 Le périmètre du reporting extra-financier

Conformément aux exigences du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des Entreprises en matière sociale et environnementale, les informations extra-financières du présent rapport concernent le périmètre consolidé de Voltalia en 2023 (avec acquisitions), sauf mentionné autrement.

Les exclusions ou les variations de définitions sont mentionnées dans le rapport ci-dessus sous forme de notes en bas de page.

Les indicateurs chiffrés sont calculés sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (12 mois), avec des données arrêtées au 31 décembre 2023.

Les données relatives aux périmètres définis ont été collectées et consolidées par le département Développement Durable du Groupe, directement auprès de chaque Direction.

Les données quantitatives et qualitatives communiquées dans ce rapport ont fait l'objet d'une vérification externe par Mazars SAS, nommé organisme tiers indépendant et membre du réseau Mazars SA, Commissaire aux comptes de la Société. Pour les informations considérées comme étant les plus importantes, des tests de détails ont été réalisés.

3.5.2 Les données environnementales

3.5.2.1 Les émissions de CO₂ évitées

Les émissions de CO₂ évitées de moindre augmentation de Voltalia et Helexia, sont égales à la différence entre les émissions générées par la production d'électricité renouvelable des centrales existantes et en opération et les émissions d'un scénario de référence qui aurait eu lieu en l'absence de cette production.

Émissions de la situation de référence

Voltalia utilise les facteurs d'émissions *Operating Margin* (OM) calculés grâce à la méthodologie *Clean Development Mechanism* (CDM) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNFCCC) pour le calcul des émissions de la situation de référence des pays.

Ne disposant pas de données fiables sur la production d'électricité pour chaque source afin de calculer le facteur d'émission OM en Jordanie, Guyane, Kenya et Égypte, Voltalia utilise le facteur d'émission moyen du mix électrique (*average grid*) du pays comme référence.

Les importations d'électricité par pays ont été ajoutées dans le calcul de la situation de référence, l'améliorant en précision.

Pays	Facteurs d'émissions de la situation de référence (en tCO ₂ /MWh)	Méthodologie
Albanie	0,145	Average Grid
Belgique	0,223	Operating Margin
Brésil	0,418	Operating Margin
Égypte	0,405	Average Grid
Espagne	0,359	Operating Margin
France	0,223	Operating Margin
Grèce	0,586	Operating Margin
Guyane	0,958	Average Grid
Hongrie	0,395	Operating Margin
Italie	0,534	Operating Margin
Jordanie	0,388	Average Grid
Portugal	0,316	Operating Margin
Royaume-Uni	0,401	Operating Margin

Le facteur d'émission *Operating Margin*, basé sur le *merit order*, reflète le fonctionnement optimal du marché et permet donc d'anticiper avec précision la source de production d'électricité que la centrale développée par Voltalia remplacera. Il donnera le contenu en carbone d'un kWh d'électricité remplacé par une capacité électrique à faible teneur en carbone.

Le facteur d'émission *Average grid*, basé sur le mix électrique moyen du pays considéré, donne le contenu moyen en carbone d'un kWh d'électricité produit dans le pays ⁽¹⁾.

Émissions des centrales de Voltalia

Pour le calcul des émissions de ses centrales, Voltalia utilise les facteurs d'émissions médians du GIEC ⁽²⁾ de la technologie utilisée. Ces facteurs sont affinés pour la France et la Guyane française et proviennent de la Base Carbone de l'ADEME.

Pour les centrales hydroélectriques et les centrales éoliennes françaises, le centre d'expertise interne a calculé un facteur d'émission plus précis.

FACTEURS D'ÉMISSIONS (EN TCO₂/MWH)

Technologies	France	Autres
Solaire	0,0439	0,048
Éolien	0,0141	0,011
Hydro	0,006	0,024

3.5.2.2 Energie compétitive

En 2023, la méthodologie de calcul de l'indicateur sur la part d'énergie compétitive a été renforcée. Désormais, les données prises en compte pour l'analyse de la compétitivité des centrales seront actualisées annuellement. Le coût actualisé de l'électricité produite par chacune des centrales sera comparé au coût annualisé de l'énergie thermique dominante (charbon, fioul, gaz, nucléaire) de leur pays d'implantation. En cas de données manquantes ou obsolètes, les centrales sont considérées comme non compétitives.

3.5.2.3 Bilan carbone du Groupe

Afin de faciliter le calcul du bilan carbone, les émissions liées à la construction des centrales sont comptabilisées lorsque celles-ci sont connectées. Les émissions de Greensolver et MyWindPart ont été négligées au vu de la taille et de l'activité de ces filiales comparées à Voltalia. Les données de Triton n'ont pas pu être consolidées en 2023 (pas d'activité en 2022) mais feront l'objet d'une mise à jour en 2024.

Périmètre couvert :

- émissions directes de gaz à effet de serre (ou Scope 1) : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, par exemple : diesel utilisé pour Oiapoque, carburant sur les sites en construction et exploitation (même périmètre que le reporting environnemental) et émissions fugitives ;
- émissions indirectes (ou Scope 2) : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation et liées aux pertes des centrales stockages (même périmètre que le reporting environnemental) ;

- autres émissions indirectes (ou Scope 3) : autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation non comptabilisées au Scope 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète, par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, immobilisations, transports, fin de vie des équipements, biomasse, déplacements professionnels.

Afin de pouvoir calculer au mieux les émissions provenant du scope 3, et plus particulièrement celles émises lors de la construction des centrales, de nombreux facteurs d'émissions fournisseurs ont été récoltés (analyse de cycle de vie des équipements).

3.5.2.4 Reporting environnemental

Périmètre

Les données de Triton sont exclues du périmètre et celles de Greensolver et MyWindPart sont négligées.

Les données suivantes sont prises en compte dans le reporting environnemental : consommations de carburant, consommations d'électricité, consommations d'eau, production de déchets et recyclage, déplacements professionnels.

En 2023, le périmètre des données collectées est le suivant :

- consommation de carburant : sites en opération et construction dans tous les pays ;
- consommation d'électricité : sites construction dans tous les pays, centrales stockage et pour les bureaux et sites en exploitation, la donnée est collectée seulement au Brésil puis extrapolée ;
- consommations d'eau/production de déchets/recyclage : sites en opération et construction seulement au Brésil ;
- déplacements professionnels : tous les pays.

Actifs en exploitation : capacité installée des sites IPP en exploitation de Voltalia.

Actifs en construction : 877 MW d'actifs en construction pour Voltalia et ses clients.

Consommations de carburant

La donnée est disponible pour les actifs suivant :

- consommation des véhicules au Brésil, France et Portugal ;
- actifs en exploitation ;
- actifs en construction.

Les consommations totales des véhicules pour le Groupe a été extrapolé grâce aux données du Brésil, de la France et du Portugal et du nombre de collaborateurs.

Sur les centrales en exploitation, les consommations de carburant sont très faibles (exception faite sur le site hybride d'Oiapoque).

(1) Pour en savoir plus sur la méthodologie de Voltalia : <https://www.voltalia.com/static-files/da6a5e9c-3d23-47bb-9dc3-8fd1de5cf9bc>

(2) Outil pour le calcul des émissions des projets électriques rapport du CDM (*Clean Development Mechanism*), rapport V7, UNFCCC, 2018.

CONSOMMATION DE CARBURANT

En litres	2023	2022	2021 (scope réduit)
Consommation de carburant (diesel + biodiesel) sur la centrale hybride de Oiapoque au Brésil	12 165 061	11 646 380	11 355 517
Consommation de carburant (diesel, essence, éthanol) hors Oiapoque (véhicules Voltalia, engins sur les sites en exploitation) – Voltalia + Helexia	887 242	1 462 942	3 820 730
Consommation de carburant et de diesel hors Oiapoque (véhicules, engins sur les sites en construction) – sous-traitants (scope 3)	3 524 970	2 633 266	NA
TOTAL	16 577 374	15 742 588	15 076 247

Les facteurs utilisés pour calculer les émissions du Scope 1 proviennent de la base de données de l'ADEME et du programme brésilien GHG Protocol.

Afin de mieux comptabiliser les émissions du Groupe, les émissions dues à la consommation des carburants par les sous-traitants lors de la construction d'un projet sont maintenant comptabilisées dans le Scope 3.

Calcul du Bilan carbone de l'approvisionnement en bois pour les centrales biomasses

La méthodologie utilisée pour le calcul du Bilan carbone de l'approvisionnement en biomasse des centrales suit les méthodes REDD+ (Réductions des Émissions provenant du Déboisement et de la Dégradation des Forêts) et MDP (Mécanisme de Développement Propre), qui permettent notamment de considérer le changement d'usage des sols ainsi que les émissions du projet à un scénario de référence.

En outre, ces standards utilisent les comptabilisations données par le GIEC (Groupe International d'Experts pour le Climat) et par le VCS (*Verified Carbon Standard*). Cette méthodologie avait été utilisée par le bureau d'études FRM (Forêt Ressources management) en 2016 pour l'évaluation prévisionnelle du Bilan carbone de l'approvisionnement en bois de la centrale de Cacao.

Consommation d'électricité

La donnée est n'est disponible que pour les bureaux et actifs en exploitations au Brésil, pour les centrales stockage et pour les actifs en construction.

Une extrapolation a été nécessaire pour estimer les consommations totales du Groupe :

- bureaux : grâce au nombre de collaborateurs ;
- actifs en exploitation : grâce à la capacité totale installée.

CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

En kWh	2023	2022	2021 (scope réduit)
Bureaux	1 999 310	1 851 561	1 567 063
Sites en exploitation (dont centrales stockage)	6 263 952	3 321 288	5 253 292
Sites en construction (Scope 3)	233 368	551 114	2 543 972
TOTAL	8 496 630	5 723 963	15 076 247

Les facteurs utilisés pour calculer les émissions du Scope 2 proviennent de la base de données de l'IEA.

Consommations d'eau

Périmètre cité ci-dessus : actifs en exploitation et construction au Brésil.

Consommations d'eau au Brésil	2023	2022	2021
Chantier en construction	94,9 % (115 276 m ³)	99,1 % (711 272 m ³)	64,9 % (210 197 m ³)
Centrales en exploitation	5,1 % (6 241 m ³)	0,9 % (6 429 m ³)	35,1 % (113 650 m ³)
TOTAL	121 517 m³	717 701 m³	323 848 m³

Déchets

Périmètre cité ci-dessus : actifs en exploitation et construction au Brésil.

Déplacements professionnels

Périmètre : Voltalia et Helexia.

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE LIÉES AUX DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS (EN KTCO₂EQ)

	2023	2022	2021
TOTAL	1,82	1,41	1,27

3.5.2.5 Consommations de biomasse

Consommations de biomasse (en tonnes de bois)	2023	2022	2021
Consommation de biomasse sur la centrale de Kourou	14 551	5 752	23 269
Consommation de biomasse sur la centrale de Cacao	57 878	52 706	51 882
TOTAL	72 429	58 458	75 151

3.5.2.6 Co-utilisation ou valorisation des sols

Un sol est considéré co-utilisé lorsque :

- une activité agrivoltaïque ou d'éco-pâturage est menée sur la surface au sol occupée par la centrale ;
- c'est le toit d'un bâtiment ou d'un parking (ombrière).

Le sol est considéré valorisé lorsque la centrale est située sur un terrain sans potentiel agricole ou économique, telles que les déserts, les friches industrielles ou les carrières, et où l'activité de Voltalia n'a pas entraîné de perturbation ou de changement d'affectation des sols.

Toutes les centrales en exploitation du Groupe sont considérées dans ce calcul.

3.5.2.7 Études d'impact environnemental

Une étude d'impact environnemental constitue l'identification et l'évaluation des impacts d'un projet sur l'état initial environnemental et la définition de mesures d'atténuation qui vise à réduire, éviter ou compenser lesdits impacts selon une procédure définie par la réglementation nationale ou les bonnes pratiques internationales.

Elle peut être réalisée pour obtenir un permis ou licence environnementale délivrés par les autorités compétentes nationales ou locales, obtenir des financements auprès de bailleurs de fonds internationaux, ou simplement dans le cadre d'une approche de gestion de risque interne à Voltalia.

Pour le calcul de cet indicateur, seuls les projets en construction en 2023 pour le compte propre de Voltalia situés dans les pays non désignés tels que définis par l'association des principes de l'Équateur sont pris en compte (Afrique du Sud, Albanie et Brésil).

La législation en vigueur dans les pays désignés par l'association des principes de l'Équateur est considérée comme suffisante en matière de gestion environnementale tels que la France, l'Italie, le Portugal ou le Royaume-Uni.

Sont intégrés dans le calcul les projets pour lesquels une étude d'impact environnemental a été réalisée en phase de développement en conformité avec les standards de performance de la SFI (norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, et norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes).

3.5.3 Les données sociétales

3.5.3.1 Les bénéficiaires de projets sociaux et environnementaux

L'analyse des bénéficiaires des projets sociaux et environnementaux au Brésil se réalise de projet en projet. Les équipes Développement Durable locales identifient en premier lieu les bénéficiaires directs en prenant en compte les statistiques de l'Institut Brésilien de Géographie et de Statistique ⁽¹⁾ ainsi que :

- les bénéficiaires individuels (ex. : nombre d'emplois directs créés) ;
- les unités familiales (ex. : nombre de maisons dans un village) ;
- les groupes (ex. : associations).

L'impact de chaque projet est ensuite analysé afin de réaliser des estimations plus précises de la population indirectement bénéficiaire (ex. : population totale d'un village, d'une commune, etc.).

3.5.3.2 La formation à l'éthique

La population de référence est définie comme l'effectif mensuel moyen de Voltalia et des acquisitions (Hexelia, Greensolver, Triton et Mywindparts) pour l'année en cours, tous pays et types de contrats confondus.

Les personnes formées sont définies comme les personnes qui :

- ont reçu au moins une formation éthique entre 2021 et 2023 ; et
- font partie de l'entreprise au 31 décembre 2023.

En 2022, une formation de e-learning Éthique et Conformité a été lancée. Un collaborateur est considéré comme formé s'il a obtenu un score minimum de 80 % aux questions qui clôturent le module.

3.5.4 Les données sociales

Le périmètre pour les données sociales est le suivant :

- Voltalia (hors acquisitions) : 100 % du périmètre 2022 couvert à l'exception des données absentéisme qui concernent la France, le Brésil, l'Espagne, l'Italie et le Portugal ;
- Voltalia (acquisitions incluses) : données concernant les effectifs avec répartition par zones géographiques, effectif moyen, âge, rémunérations, genre, et statut (cadres/non-cadres).

3.5.4.1 Les effectifs

Les effectifs prennent en compte le nombre de salariés en contrat à durée indéterminé (CDI), ceux en contrat à durée déterminée (CDD) et les intérimaires. Sont exclus des effectifs les salariés ayant un contrat en Volontariat International en Entreprise (VIE), en alternance (CAP et contrat de professionnalisation) et en stage.

3.5.3.3 Plan d'engagement des parties prenantes

Un plan d'engagement des parties prenantes implique l'analyse et la planification des parties prenantes, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation de ces dernières à la conduite de nos projets en développement.

Pour le calcul de cet indicateur, seuls les projets en construction en 2023 pour le compte propre de Voltalia situés dans les pays non désignés tels que définis par l'association des principes de l'Équateur sont pris en compte (Afrique du Sud, Albanie et Brésil).

La législation en vigueur dans les pays désignés par l'association des principes de l'Équateur est considérée comme suffisante en matière de gestion des doléances : France, Italie, Portugal, Royaume-Uni.

Sont intégrée dans le calcul les projets pour lesquels un plan d'engagement des parties prenantes a été déployé, en conformité avec les standards de performance de la SFI (norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux).

3.5.3.4 Les fournisseurs à risque de rang 1 évalués par la « KYTP »

Les fournisseurs de rang 1 considérés comme « à risque » sont les fournisseurs de panneaux solaires (hors acquisitions). Le risque évalué est le risque de violation de droits humains sur la chaîne d'approvisionnement uniquement.

La procédure d'évaluation des tiers ou *Know Your Third Party* (KYTP) est la procédure interne de vérification de l'intégrité des tiers. Elle doit avoir été réalisée dans les 12 mois avant la contractualisation avec les fournisseurs.

Détail des zones géographiques

Afrique – Moyen Orient – Asie : Afrique du Sud, Égypte, Inde, Japon, Jordanie, Kenya, Maroc, Mauritanie.

Autres Europe : Albanie, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie.

Brésil – Amérique latine – Amérique du Nord : Brésil, Canada, Colombie, Mexique.

3.5.4.2 Taux d'attrition des effectifs permanents

Le taux d'attrition des effectifs permanents est calculé de la manière suivante :

Nombre de sorties de contrats permanents les 12 derniers mois / effectif moyen des contrats permanents sur les 12 derniers mois.

(1) Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística (IBGE).

Les sorties sont toutes les sorties des contrats permanents (que ce soit à l'initiative du salarié ou de l'employeur : démissions, licenciements, fin de période d'essai à l'initiative du salarié ou de l'employeur, rupture conventionnelle à l'initiative de l'employé ou de l'employeur ou transfert dans le groupe Voltalia...).

3.5.4.3 La rémunération

Les salaires moyens mensuels ont été calculés sur base des salariés présents au moins six mois dans l'année N, et présents au 31 décembre N, en additionnant les salaires annuels en Équivalent Temps Plein (ETP), les bonus et primes exceptionnelles en année N-1 versés en année N.

Pour l'UES Voltalia France⁽¹⁾, les avantages en nature (voiture ou logement) sont ajoutés aux éléments ci-dessus ainsi que les indemnités de congés versés en cours d'année aux salariés présents (règle du dixième). Les salariés ayant au moins six mois d'ancienneté dans l'année N sont pris en compte dans le calcul du salaire moyen mensuel qu'ils soient ou non présents en fin d'année.

Cela correspond par ailleurs à la définition appliquée pour le calcul de l'index égalité professionnelle.

Il est à noter que ces salaires moyens englobent des réalités bien différentes selon les pays du fait des niveaux de vie propres à chaque pays, et du type de postes représenté au sein de chaque pays.

3.5.4.4 Les indicateurs santé et sécurité

Voltalia applique la méthodologie suivante dans le calcul de la fréquence et de la gravité des accidents du travail, pour ses collaborateurs et ses sous-traitants (en phase de construction) :

$$\text{Taux de fréquence} \quad \text{TF} = \frac{\sum \text{Accidents avec jours d'absence}}{\sum \text{Heures travaillées}} \times 1\,000\,000$$

$$\text{Taux de gravité} \quad \text{TG} = \frac{\sum \text{Jours d'absence}}{\sum \text{Heures travaillées}} \times 1\,000$$

Accidents mortels

Conformément à la méthodologie interne de Voltalia, les accidents mortels sont comptabilisés et impactent le taux de fréquence, mais sont exclus du calcul du taux de gravité.

En heures travaillées	2023	2022	2021
Voltalia	3 375 097	2 673 152	2 418 783
Sous-traitants	6 783 579	7 430 723	4 597 026
TOTAL	10 158 676	10 103 875	7 015 808

Conformément à la méthodologie interne de Voltalia, le nombre de jours d'absence est associé à l'année civile pendant laquelle l'incident a eu lieu, et ce même si les jours d'absence dépassent l'année civile d'occurrence de l'incident. Afin de garantir des valeurs consolidées annuelles, si à la fin de l'année civile il reste des incidents avec jours d'absence, alors :

- le taux de gravité sera ouvert jusqu'à la clôture du cas et au plus tard au 31 janvier de l'année civile suivant l'incident ;
- si au 31 janvier, le dossier est toujours ouvert, le nombre de jours d'absence sera égal au nombre de jours perdus enregistrés jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'incident auxquels s'ajouteront 90 jours.

Accidents avec jours d'absence

Blessure ou maladie professionnelle qui empêche la personne blessée d'effectuer tout travail le jour de travail suivant l'accident (à l'exclusion du jour où l'accident est survenu). Un accident équivaut à un événement.

Heures travaillées

Tout le temps (en heures) pendant lequel un employé est en service ou dans les locaux de l'employeur ou dans un lieu de travail prescrit. Le temps pendant lequel un employé est autorisé à travailler est également pris en compte, qu'il en ait ou non reçu l'instruction ou l'obligation de le faire (c'est-à-dire salaire horaire, heures supplémentaires, temps double).

Jours d'absence

Nombre de jours d'absence du travail après une blessure ou une maladie due à un accident survenu. N'inclut pas le premier jour de la blessure, le jour où l'employé retourne au travail ou les jours où l'employé a dû se rendre pour l'évaluation médicale, les congés prévus, les fins de semaine, les jours de vacances et les jours fériés.

(1) UES Voltalia : Voltalia SA, Voltalia Guyane SA, Distribution Voltalia SAS, Maison Solaire Voltalia, MyWindParts.

3.5.5 Alignement à la Taxonomie européenne

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), Voltalia est soumise au titre de l'exercice 2023 à l'obligation de publier la part de son chiffre d'affaires et de ses dépenses d'investissement et d'exploitation provenant de produits ou de services associés à des activités économiques les plus contributives aux objectifs de développement durable de l'UE.

3.5.5.1 Activités éligibles

Les activités éligibles à la Taxonomie européennes sont définies et décrites par l'Acte Délégué « Climat » publié par la Commission européenne en juin 2021. Les activités

considérées comme « durables » doivent contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et contrôle de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Voltalia a conduit une analyse détaillée de l'ensemble des activités au sein de ses différentes entités consolidées au regard de l'Acte Délégué Climat au-delà de la simple analyse des codes NACE (nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne). Cette analyse a été menée conjointement par la Direction Développement Durable et la Direction Financière (Contrôle de Gestion). Elle a permis d'identifier les activités contributives à l'objectif d'atténuation au changement climatique, à savoir :

Activité	Définition de l'activité
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	La construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité produisant de l'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque.
4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	La construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité produisant de l'électricité à partir d'énergie éolienne.
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	La construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité produisant de l'électricité par une centrale hydroélectrique.
4.8 Production d'électricité par bioénergie	La construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité produisant de l'électricité exclusivement à partir de la biomasse, de biogaz ou de bioliquides, à l'exclusion de la production d'électricité à partir d'un mélange de combustibles renouvelables et de biogaz ou de bioliquides.
4.10 Stockage de l'électricité	La construction et l'exploitation d'installations stockant de l'électricité et la restituant ensuite sous la forme d'électricité.
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments.
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables, sur site.
9.3 Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments.

Pour les activités 7.5 et 9.3, Voltalia a retenu les services et solutions d'efficacité énergétique d'Helexia (gestion du froid, solution CVC, audits, relamping, plan de comptage). L'installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, régulation et contrôle de la performance énergétique des bâtiments (ou compteurs intelligents) est une activité encore en développement chez Helexia.

Pour l'activité 7.6, Voltalia a retenu les services d'installation de ses activités ETD. Cette activité est encore en développement.

Conformément à l'Acte Délégué, les activités liées à la construction et l'exploitation d'installations de production hybrides sont exclues, ainsi que la vente d'équipements solaires des activités ETD.

3.5.5.2 Calcul de la part d'éligibilité et d'alignement

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés sous son contrôle. Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2023 et peuvent donc être réconciliées avec les états financiers.

Les différents calculs ont été réalisés et consolidés par les équipes Finance de Voltalia et Helexia, en associant chaque flux financier à une catégorie d'activité identifiée et listée ci-dessus et en vérifiant l'absence de double-comptages.

Voltalia ne différencie pas à date le Chiffre d'affaires de ses activités solaires et de stockage. L'activité 4.10 est donc reprise dans la 4.3.

Part du chiffre d'affaires éligible et aligné

87 % du chiffre d'affaires 2023 sur un total de chiffre d'affaires de 630 053 963 euros, incluant la vente de projets en développement (total Revenus).

Activité économique	Codes	Chiffre d'affaires absolu (en euros)	Part du Chiffre d'affaires %	Critères de contribution substantielles						Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie année N %	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie année N-1 %
				Atténuation du changement climatique Y; N; N/E	Adaptation du changement climatique Y; N; N/E	Ressources aquatiques et marines Y; N; N/E	Pollution Y; N; N/E	Économie circulaire Y; N; N/E	Biodiversité et écosystèmes Y; N; N/E	Atténuation du changement climatique Y; N; N/E	Adaptation du changement climatique Y; N; N/E	Ressources aquatiques et marines Y; N; N/E	Économie circulaire Y; N; N/E	Pollution Y; N; N/E	Biodiversité et écosystèmes Y; N; N/E			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1. Activités alignées sur la Taxonomie																		
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM41	271 404 739	43%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	43%	45%
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM43	250 959 308	40%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	40%	28%
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM45	606 662	0,1%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,1%	0,15%
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM48	18 525 110	3%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	3%	3%
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM75	2 749 000	0,4%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,4%	0%
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM76	-	0%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	0%
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM93	6 827 000	1,1%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	1,1%	1%
Chiffre d'affaires des activités alignées sur la Taxonomie (A.1.)		551 071 819	87%	100%	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E								87%	78%
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées																		
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	D35,II F42,22	-	0%															
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	D35,II F42,22	-	0%															
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	D35,II F42,22	-	0%															
4.8. Production d'électricité par bioénergie	D35,II	-	0%															
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	F42, F43, M7I, et C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	-	0%															
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	F42, F43, M7I, et C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	-	0%															
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	M7I	-	0%															
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées (A.2.)		-	0%															
TOTAL A (A.1. + A.2.)		551 071 819	87%														87%	78%
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
Chiffres d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie(B)		78 982 144	13%															
TOTAL A + B		630 053 963	100%															

Le numérateur de l'indicateur a été déterminé par analogie après identification des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européennes définies et décrites par l'Acte Délégué « Climat ».

Le dénominateur correspond au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, incluant la vente des projets en développement (total Revenus).

Part des dépenses d'investissements (CAPEX) éligible et alignée

92 % des dépenses d'investissements (CAPEX) sur un total de 766 024 394 euros.

Activité économique	Codes	CAPEX absolu (en euros)	Part du Chiffre d'affaires %	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Part du CAPEX alignée sur la Taxonomie année N %	Part du CAPEX alignée sur la Taxonomie année N-1 %	
				Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes			
				Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E			Y; N; N/E
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1. Activités alignées sur la Taxonomie																		
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM41	524 737 401	69%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	69%	76%
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM43	115 707 815	15%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	15%	15%
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM45	2 630 031	0,3%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,3%	0,4%
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM48	58 981 533	8%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	8%	0,25%
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM75	-	0,0%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,00%	0,00%
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM76	-	0,0%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,00%	0,00%
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM93	-	0,0%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,00%	1%
CAPEX des activités alignées sur la Taxonomie (A.1.)		702 056 781	92%	100%	0%	0%	0%	0%	0%								92%	91%
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées																		
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	D3511 F4222	-	0%															
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	D3511 F4222	-	0%															
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	D3511 F4222	-	0%															
4.8. Production d'électricité par bioénergie	D3511	-	0%															
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	-	0%															
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	-	0%															
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	M71	-	0%															
CAPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées (A.2.)		-	0%															
TOTAL A (A.1. + A.2.)		702 056 781	95%															
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
Capex des activités non éligibles à la Taxonomie(B)		63 967 613	8%															
TOTAL A + B		766 024 394	100%															

Les dépenses d'investissements éligibles de Voltalia concernent principalement les dépenses liées au développement et à la construction des centrales éoliennes, solaires, biomasses, hydrauliques et de stockage.

Le numérateur de l'indicateur a été déterminé par analogie après identification des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européennes définies et décrites par l'Acte Délégué « Climat ».

Le dénominateur correspond au montant total des investissements du Groupe.

Part des dépenses d'exploitation (OPEX) éligible et alignée

15 % des dépenses d'exploitation (OPEX) sur un total de 359 411 334 euros.

Activité économique	Codes	OPEX absolu (en euros)	Part du Chiffre d'affaires %	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales	Part de l'OPEX alignée sur la Taxonomie année N %	Part de l'OPEX alignée sur la Taxonomie année N-1 %
				Atténuation du changement climatique Y; N; N/E	Adaptation du changement climatique Y; N; N/E	Ressources aquatiques et marines Y; N; N/E	Pollution Y; N; N/E	Économie circulaire Y; N; N/E	Biodiversité et écosystèmes Y; N; N/E	Atténuation du changement climatique Y; N; N/E	Adaptation du changement climatique Y; N; N/E	Ressources aquatiques et marines Y; N; N/E	Économie circulaire Y; N; N/E	Pollution Y; N; N/E	Biodiversité et écosystèmes Y; N; N/E			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1. Activités alignées sur la Taxonomie																		
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM41	19 670 597	5%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	5%	19%
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM43	30 168 226	8%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	8%	22%
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM45	878 752	0,2%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,2%	0,4%
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM48	4 569 483	1%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	1%	2%
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM75	-	0,00%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	0%
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM76	-	0,00%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	0%
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM93	-	0%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	0%
OPEX des activités alignées sur la Taxonomie (A.1.)		55 287 057	15%	100%	0%	0%	0%	0%	0%								15%	43%
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées																		
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	D35,II F4222	-	0%															
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	D35,II F4222	-	0%															
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	D35,II F4222	-	0%															
4.8. Production d'électricité par bioénergie	D35,II	-	0%															
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	F42, F43, M7, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	-	0%															
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	F42, F43, M7, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	-	0%															
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	M7	-	0%															
OPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées (A.2.)		-	-															
TOTAL A (A.1. + A.2.)		55 287 057	15%														15%	43%
B. Activités non éligibles à la taxonomie																		
OPEX des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		304 124 277	85%															
TOTAL A + B		359 411 334	100%															

Les dépenses d'exploitation concernent les coûts directs non capitalisés liés à la maintenance, à l'entretien et à la réparation des centrales éoliennes, solaires, biomasses, hydrauliques et de stockage.

Le numérateur de l'indicateur a été déterminé par analogie après identification des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne définies et décrites par l'Acte Délégué « Climat ».

Le dénominateur de l'indicateur correspond au montant total des charges de maintenance du Groupe.

3.5.5.3 Analyse d'alignement

Toutes les activités de Voltalia identifiées comme éligibles à la Taxonomie sont également alignées car respectant les critères énoncés par l'Acte Délégué Climat à savoir :

- ne présentent pas ou sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale) établis par la Commission européenne ;

- exercées dans le respect des principes directeurs de l'OCDE, l'ONU et l'OIT relatifs aux droits de l'Homme ;
- ne causant pas de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (*Do No Significant Harm*).

Le tableau de concordance ci-dessous permet de renvoyer aux différentes sections du présent chapitre sur le respect de ces critères d'alignement.

La section 3.1.3 du présent document décrit notamment l'approche intégrée de la gestion des risques extra-financiers adoptée par Voltalia à chaque étape du développement, de la construction et de l'opération des projets, afin d'éviter, réduire et compenser les potentiels impacts négatifs associés à ses activités, à la fois pour l'entreprise mais aussi l'ensemble de ses parties prenantes.

Do no significant harm

Adaptation au changement climatique	Voir 2.2.3 Détails des risques – Risque lié aux aléas naturels
Ressources hydriques et marines	Voir 3.2.3.2 S'engager pour la préservation de la biodiversité
Économie circulaire	Voir 3.2.3.1 Réduire l'impact environnemental de nos activités
Pollution	Voir 3.2.3.1 Réduire l'impact environnemental de nos activités
Biodiversité et écosystèmes	3.2.3.2 S'engager pour la préservation de la biodiversité

Minimum safeguards

Droit de l'homme	
Corruption	3.3.3 Intégrité et éthique
Fiscalité	
Concurrence loyale	

L'entreprise, ses filiales et/ou ses dirigeants n'ont pas fait l'objet de condamnation majeure pour violation des droits de l'homme ou des lois en matière de corruption, fiscalité ou de concurrence.

3.5.6 Exclusions

La problématique des actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives, du gaspillage alimentaire, de lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable ne concernent pas les activités du Groupe. C'est pour cela que ces éléments ne sont pas traités dans le rapport.

3.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Voltalia, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentées dans le rapport de gestion de Voltalia (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre février et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 4 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les Directions du développement durable, des ressources humaines, de la santé et sécurité, de l'environnement et de la conformité.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour les risques « impact sur l'environnement et la biodiversité », « non-acceptabilité sociale des projets », « violation des droits humains sur la chaîne d'approvisionnement » et « corruption », nos travaux ont été réalisés au niveau de l'Entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'Entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 27 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'Entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense, le 11 avril 2024

Marc BIASIBETTI

Associé

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

Annexe 1 : Informations revues en tests de détail

- Taux de fréquence (TF) ; Taux de gravité (TG) des accidents du travail des collaborateurs et sous-traitants ;
- Kilotonnes de CO2 équivalent évitées grâce à la production de Voltalia ;
- Émissions de CO2 Scopes 1, 2 et 3 ;
- % de MW solaire avec co-valorisation des sols ;
- % de MW en construction accompagnés d'études d'impact environnementales et sociales alignées aux standards de la SFI ;
- % de MW en construction avec plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de la SFI ;
- Taux d'attrition des effectifs permanents ;
- % de fournisseurs à risque de rang 1 évalués par une analyse « KYTP » ;
- Part des collaborateurs formés au dispositif « Éthique et conformité » ;
- Nombre de fournisseurs et sous-traitants évalués par une analyse « KYTP ».



4

Gouvernance

4.1	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	122	4.5	RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES	148
4.1.1	Règles de gouvernement	122	4.6	ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER	149
4.1.2	Organisation de la gouvernance chez Voltalia	123	4.7	CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE VOLTALIA	149
4.1.3	Dirigeants et Administrateurs	126	4.8	RESSOURCES HUMAINES	150
4.1.4	Délégations et limitations des pouvoirs du Directeur Général	130	4.8.1	Organigramme opérationnel au 31 décembre 2023	150
4.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS	131	4.8.2	Nombre et répartition des effectifs	150
4.2.1	Conseil d'Administration	131	4.9	PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	150
4.2.2	Comités spécialisés	132	4.10	INFORMATION SUR LE RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	150
4.3	CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION	135	4.11	PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	150
4.4	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	135	4.12	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	151
4.4.1	Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général pour l'exercice 2024	135			
4.4.2	Éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux	138			
4.4.3	Ratio d'équité	146			
4.4.4	Principes et règles de versement de la rémunération des Administrateurs	147			

4.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Volitalia est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Madame Laurence Mulliez assume les fonctions de Président non exécutif de la Société depuis le 5 mai 2014. Son mandat a été renouvelé pour une durée de trois années lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 mai 2021.

Sébastien Clerc assume les fonctions de Directeur Général depuis le 10 novembre 2011, son mandat a été renouvelé le 12 mai 2016 puis le 13 mai 2020 pour une durée de quatre années.

4.1.1 Règles de gouvernement

Dans un souci de transparence et d'information du public, en particulier depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'Entreprise.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, la Société a désigné le Code MiddleNext révisé en septembre 2021 comme code auquel elle entend se référer.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext. Le tableau ci-dessous dresse la liste des différentes recommandations du Code MiddleNext et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non.

Recommandations du Code MiddleNext	Conformité	Non-conformité
Pouvoir de « surveillance »		
R1 – Déontologie des membres du Conseil	✓	
R2 – Conflits d'intérêts	✓	
R3 – Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	✓	
R4 – Information des membres du Conseil	✓	
R5 – Formation des membres du Conseil	✓	
R6 – Organisation des réunions du Conseil et des Comités	✓	
R7 – Mise en place de Comités	✓	
R8 – Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE		✓ ⁽¹⁾
R9 – Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	✓	
R10 – Choix de chaque membre du Conseil	✓	
R11 – Durée des mandats des membres du Conseil	✓	
R12 – Rémunération de « membre du Conseil » au titre de son mandat	✓	
R13 – Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	✓	
R14 – Relation avec les « actionnaires »	✓	
Pouvoir exécutif		
R15 – Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	✓	
R16 – Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	✓	
R17 – Préparation de la succession des « dirigeants »	✓	
R18 – Cumul contrat de travail et mandat social	✓	
R19 – Indemnités de départ	✓	
R20 – Régimes de retraite supplémentaires	✓	
R21 – Stock-options et attributions gratuites d'actions	✓	
R22 – Revue des points de vigilance	✓	

(1) En tant qu'« Entreprise à Mission », Volitalia s'est dotée, conformément à la loi, d'un Comité de Mission en charge de suivre les objectifs environnementaux et sociaux inscrits dans les statuts. En complément du rapport au Conseil effectué semestriellement par le Comité de Mission, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire en formation « Comité RSE » pour approuver la stratégie RSE, revoir la cartographie des risques extra-financiers et revoir la matrice de matérialité.

4.1.2 Organisation de la gouvernance chez Voltalia

Directeur Général

La Direction Générale de la Société est assurée par Monsieur Sébastien Clerc en qualité de Directeur Général.

Nom	Âge	Nationalité	Fonction dans la Société	Date de nomination ⁽¹⁾	Date de renouvellement	Année du prochain renouvellement	Nombre d'actions détenues ⁽²⁾
Sébastien Clerc	59	Française	Directeur Général	10/11/2011	12/05/2016 13/05/2020	AG 2024	122 667

(1) Mandat d'une durée de quatre années décidé par le Conseil d'Administration.

(2) Inclut les transactions mentionnées dans la déclaration des dirigeants – cf. paragraphe 4.6 ci-dessous.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de Monsieur Sébastien Clerc résultent des différentes fonctions salariées et de direction qu'il a précédemment exercées. La biographie de M. Sébastien Clerc figure à la section 4.1.3 « Dirigeants et des Administrateurs » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour assurer la gestion de Voltalia, Sébastien Clerc est assisté du Comité Exécutif, instance collégiale qu'il préside. Le Comité Exécutif met en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Comité Exécutif

Composition

Les membres du Comité Exécutif sont :

- Sébastien Clerc ⁽¹⁾, Directeur Général ;
- Michel Crémieux ⁽¹⁾, Directeur Général Adjoint et Président d'Helexia ;
- Yoni Ammar ⁽¹⁾, Directeur Financement et Investissements ;
- Céline Blachère ⁽¹⁾, Directrice des Ressources Humaines et des Fonctions Supports ;
- Patrick Delbos, Directeur France ;
- Gustavo Fernandes, Directeur Développement International ;
- Alexis Goybet, Directeur pays pour la Grèce ;
- Robert Klein ⁽¹⁾, Directeur des pays d'Amérique latine et du Maroc ;
- Sylvine Bouan ⁽¹⁾, Directrice des Finances ;
- Marie-Odile Lavenant, Directrice de l'audit interne et gouvernance filiales
- Henri-François Prat ⁽¹⁾, Directeur des Opérations et Services ;
- Craig Windram ⁽¹⁾, Directeur des pays d'Europe et d'Afrique ;

- Benjamin Simonis, Directeur Général d'Helexia ;
- Eduardo Nigro, Directeur HSE ;
- Alessandra Brioschi, Directrice pays pour l'Italie ;
- Nicolas Thouverez, Directeur pays pour le Brésil ;
- João Amaral, Directeur de la Technologie et Directeur pays pour le Portugal.

Attribution – Fonctionnement

Huit membres du Comité Exécutif se réunissent en Groupe de coordination toutes les deux semaines afin de suivre les événements importants de la vie du Groupe et d'y réagir sans délai si nécessaire. Il constitue également un organe d'analyse, de réflexion et d'échange sur des sujets transverses en vue de la détermination des plans d'action déployés auprès des Directions fonctionnelles.

Le Comité Exécutif tient également quatre à cinq fois par an des réunions physiques de plusieurs jours pour discuter de manière approfondie de la mise en œuvre de la stratégie de Voltalia.

Comité de Mission

Composition

Les membres du Comité de mission, désignés par le Conseil d'Administration sont :

- Alexis Goybet, Directeur Pays pour la Grèce ;
- Robert Klein, Directeur des pays d'Amérique latine et du Maroc ;
- Marine Jacquier, Directrice du Développement Durable ;
- Pierre Ducret, Expert climat, Indépendant.

Le Comité de Mission est chargé du suivi de l'exécution des objectifs de la Mission inscrite dans les statuts de Voltalia :

- agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre ;
- contribuer avec les habitants au développement durable des territoires ;
- œuvrer pour la préservation des ressources de la planète.

(1) Membre du Groupe de Coordination.

Le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer par le Directeur Général tout document nécessaire au suivi de l'exécution par la société de sa mission.

Le Comité de Mission, se réunit quatre fois par an, et présente annuellement un rapport sur l'exécution de la mission au Conseil d'Administration. Ce rapport une fois approuvé par le Conseil d'Administration est joint au rapport de gestion à l'Assemblée Générale.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit la stratégie du groupe Voltalia et contrôle l'action de la Direction Générale. À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration de la Société est composé de sept membres :

Nom	Âge	Nationalité	Administrateur exécutif/ non exécutif	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾	Fonction au sein des Comités du Conseil
PRÉSIDENT							
				En qualité d'Administrateur CA du 08/12/2009			
				En qualité de Président du Conseil d'Administration CA du 05/05/2014	AG 2024		En qualité de Président du Conseil d'Administration
Laurence Mulliez	58	Française	Non-exécutif	CA du 05/05/2014	AG 2024	12 467 ⁽²⁾⁽⁷⁾	Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
ADMINISTRATEURS							
AlterBiz ⁽⁵⁾ représentée par Benoît Legrand	55	Belge	Non-exécutif	11/06/2015	AG 2024	-	Membre du Comité d'Audit
Céline Leclercq	50	Française	Non-exécutif	13/05/2020	AG 2023	-	Membre du Comité d'Audit
Sarah Caulliez	40	Française	Non-exécutif	17/05/2022	AG 2025	-	Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
The Green Option représentée par Philippe Joubert ⁽⁴⁾	69	Française	Non-exécutif	13/06/2014	AG 2024	15 301 ⁽⁷⁾	Membre du Comité d'Audit
Alain Papiasse ⁽⁴⁾	68	Française	Non-exécutif	13/05/2020	AG 2023	-	Président du Comité d'Audit Administrateur réfèrent conformité
Luc Poyer	57	Française	Non-exécutif	26/06/2023	AG 2024	300	Président du Comité des Nominations et des Rémunérations
ADMINISTRATEURS AYANT CESSÉ LEUR FONCTION AU COURS DE L'EXERCICE							
Jean-Marc Armitano ⁽³⁾⁽⁴⁾	53	Française	Non-exécutif	13/05/2020	AG 2024	-	Président du Comité des Nominations et des Rémunérations

(1) Au 31 décembre 2023, les Administrateurs ne sont pas tenus de détenir des actions Voltalia, directement ou indirectement.

(2) Madame Laurence Mulliez a investi chaque année dans Soparvoltalia une partie de sa rémunération au titre de son mandat social. Soparvoltalia est le véhicule destiné à permettre aux dirigeants personnes physiques et aux Administrateurs de Voltalia de réinvestir une partie de leur rémunération au titre de leur mandat social. In fine, la participation de Soparvoltalia dans le capital social de Voltalia représente 0,2403 %.

(3) L'Assemblée Générale du 17 mai 2023 a renouvelé le mandat de Jean-Marc Armitano pour une durée exceptionnelle d'un an. Ce dernier a démissionné de son mandat le 23 juin 2023.

(4) Les membres indépendants satisfont aux critères d'indépendance du Code MiddleNext.

(5) AlterBiz est la nouvelle dénomination sociale de Creadev depuis le mois de juin 2022. À la même date, Benoît Legrand est devenu le représentant d'AlterBiz, en remplacement de Chantal Toulas.

(7) Inclut les transactions mentionnées dans la déclaration des dirigeants – cf. paragraphe 4.6.

Diversité et Indépendance au sein du Conseil d'Administration

La composition du Conseil est :

- trois femmes et quatre hommes, soit un taux de féminisation du Conseil d'Administration de 43 % ;
- et trois membres indépendants sur sept, soit un taux de 43 % d'administrateurs indépendants.

La Société est ainsi conforme aux exigences légales en matière de mixité et au code Middenext en matière d'indépendance.

Expérience et expertise représentées au Conseil d'Administration

L'expertise et l'expérience des Administrateurs résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (voir la section 4.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

	Laurence Mulliez	Philippe Joubert, représentant de The Green Option	Luc Poyer	Alain Papiasse	Céline Leclercq	Sarah Caulliez	Benoît Legrand, représentant de AlterBiz
Financement de projet et/ou financement corporate	✓		✓	✓			✓
Expérience de développement à l'international	✓	✓	✓	✓			✓
Connaissance du marché des Énergies renouvelables	✓	✓	✓				
Mise en place de critères et actions RSE, mise en place d'évaluation des parties prenantes		✓	✓	✓		✓	
Gestion d'équipes de plus de 200 personnes	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Gouvernance des sociétés cotées et/ou des sociétés familiales et/ou mixte	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Analyse et gestion de matrice des risques	✓	✓		✓	✓		✓
Construction de projets EPC de plus de 100 millions d'euros	✓	✓	✓				
Gestion d'actifs industriels opérationnels	✓		✓		✓		
Développement et gestion de projet			✓				
Structuration d'entreprise (contrôle interne, RH, juridique, règles éthiques)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Achats et gestion de la chaîne logistique						✓	

4.1.3 Dirigeants et Administrateurs

Biographies et principaux mandats et fonctions exercés par les Administrateurs en 2023 et exercés au cours des cinq dernières années et ayant cessé à ce jour



PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Laurence Mulliez

Laurence Mulliez est titulaire d'un diplôme de l'ESC Rouen en économie et en finance et un MBA de l'Université de Chicago Booth (États-Unis) avec une majeure en finance et stratégie. Son parcours professionnel a commencé chez BNP Paribas et après son MBA, elle a brièvement rejoint M&M Mars à Chicago (États-Unis), puis a tenu différents rôles de direction générale pendant 16 ans chez Amoco puis BP aux États-Unis, en Suisse puis en Angleterre. Ses compétences sont en stratégie, fusions-acquisitions, mais surtout dans la gestion des hommes et l'amélioration des performances économiques en tant que Directeur Général dans la chimie, le gaz, l'électricité, les énergies renouvelables et les lubrifiants industriels. Son dernier rôle chez BP était CEO Monde pour les lubrifiants industriels Castrol. De janvier 2010 à novembre 2013, elle était Directeur Général d'Eoxis, un producteur indépendant d'électricité dans le domaine des énergies renouvelables (éolien et solaire) en Espagne, en Italie et en Inde, qui était détenu par Platina Partners. Depuis 2011, elle est administrateur dans plusieurs sociétés cotées qui ont des activités industrielles et/ou dans le secteur de l'Énergie. Madame Mulliez a été élue Président du Conseil d'Administration de Voltalia le 5 mai 2014 et a été renouvelée dans cette fonction le 11 juin 2015, le 24 mai 2018 puis le 19 mai 2021.

AUTRES MANDATS SOCIAUX EN COURS

Présidente du Conseil d'Administration :

Voltalia Investissement SAS
Globeleq Ltd

Administrateur indépendant non exécutif :

Morgan Advanced Materials*
Siemens Energy* – également Présidente du Comité Audit et risques

Membre Advisory Council :

Arcus Infrastructure Partners LLP – Fonds 2
NTR Fund ICAV

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AYANT CESSÉ À CE JOUR

Administrateur indépendant non exécutif :

SBM offshore
Arcus Infrastructure Partners LLP – Fonds 1
Aperam

* Sociétés cotées.

ADMINISTRATEURS

ALTERBIZ

BeSociété d'investissement de la famille Mulliez fondée en 2002

AUTRES MANDATS SOCIAUX EN COURS

Administrateur :

Volitalia Investissement SAS
Groupe Maisons de Famille SA
Foundever Group SA

Président de société :

Neocreadev SAS

Gérant :

Crea-Five SC
Sopar-GMDF SC

Vice-Président du Conseil d'Administration

Foundever Group

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AYANT CESSÉ À CE JOUR

Administrateur :

Helexia Développement SA
Helexia SA
Yes Holding SAS
Actility SA
Innovafeed SAS
Melchior Investissements et Industries SA
Abilways SA

Membre du Conseil de Surveillance :

Foundever Group
Abilways SAD
Recommerce Solutions SAD
La Boîte à Encas SAS
Digschool SAS
Ceprod SA

Membre du Comité de Surveillance :

Easyence SAS

Membre du Comité Stratégique :

Agorize SAS
Nutri & Co. SAS
Toopi Organics SAS
Groupe Maison de Famille SA

Membre du Comité de Gouvernance :

École W SAS

Membre du Conseil :

NxtFood SAS

Membre du Conseil Stratégique & Gouvernance :

Téléophthalmo SAS

Président de société :

NxtFood SAS
Creadev Mezzanine SAS

Membre du Comité Industriel de la Stratégie :

Actilty SA



REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ ALTERBIZ

Benoît Legrand

Benoît Legrand est titulaire d'un diplôme en Relations Internationales de la London School of Economics et d'un diplôme en Économie de la Katholieke Universiteit de Leuven en Belgique. Il a débuté sa carrière dans la banque d'investissement à Banque Bruxelles Lambert. Après avoir dirigé la Banque Privée et les activités Marketing de ING en Pologne, en 2007, il est nommé au Comité Exécutif de ING Pays-Bas, jouant un rôle actif dans la fusion de ING Bank et de Postbank.

Il devient Directeur Général de ING Direct France en 2010 puis Directeur Général de ING Bank France en 2013 et en prend la Présidence en 2015.

En 2015, Benoît est nommé Global Head of FinTech et prend la responsabilité du fonds de *venture capital* de EUR 300 millions qu'il fonde (ING Ventures) et des activités globales d'innovation du groupe ING en tant que Chief Innovation Officer. Dans ce cadre, il exerce divers mandats d'administrateur au Luxembourg, en Belgique et en Espagne.

Benoît a quitté ING en 2021. Aujourd'hui, il accompagne les entreprises dans les domaines de l'Innovation et de la Transformation mais également les dirigeants dans le développement de leur leadership.

Fort d'un riche parcours international, Benoît parle 5 langues. Au cours des 25 dernières années, il a assumé des responsabilités de Direction Générale en France, aux Pays-Bas, en Pologne, en Belgique et à Singapour.

AUTRES MANDATS SOCIAUX EN COURS

Représentant permanent de AlterBiz SAS, Administrateur :

Volitalia Investissement SAS

Membre du Comité de Surveillance et Membre du Comité d'Investissement :

Creadev International SAS :

Président :

Auxodeas SAS

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AYANT CESSÉ À CE JOUR

Membre du Conseil d'Administration :

Fintonic Servicios Financieros
Payconiq International

Membre du Comité Stratégique :

Seawind Ocean Technology


ADMINISTRATEURS
Sarah Caulliez

Sarah Caulliez est titulaire du Master Management et Administration des Entreprises de l'IAE Clermont Auvergne – School of Management en France et est diplômée de l'Institute for Sustainability Leadership à l'Université de Cambridge au Royaume-Uni. Elle a plus de 17 ans d'expérience dans les achats et la supply chain, et est passionnée par la construction de chaînes de valeur durables. Elle a débuté sa carrière en 2006 en tant que consultante pour SynerTrade, fournisseur mondial de solutions logicielles de e-Procurement, avant de rejoindre en 2011 SLB dans le secteur de l'énergie. Dans ce contexte, elle a effectué avec succès plusieurs missions parmi lesquelles l'accompagnement de la transformation de l'organisation et des processus achats, la direction d'une équipe de sourcing stratégique, puis celle d'un centre de service partagé Procure to Pay et logistique couvrant les activités Europe-Afrique. Depuis 2022, elle a la charge d'un programme global de décarbonation de la chaîne de valeur amont (Scope 3).

AUTRES MANDATS SOCIAUX EN COURS

Néant

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AYANT CESSÉ À CE JOUR
Président du Comité éthique :

FashionCube

Membre du Conseil de Surveillance :

Orsay


THE GREEN OPTION OU SON REPRÉSENTANT
Philippe Joubert

Philippe Joubert a travaillé près de 25 ans au Brésil, principalement au sein du groupe Alstom. Il est ensuite revenu en France en 2000 pour prendre la direction d'Alstom T&D puis d'Alstom Power. Il a été Directeur Général Délégué du groupe Alstom jusqu'en 2012. Philippe Joubert est aujourd'hui Président et fondateur de Earth on Board, *Senior Advisor* auprès du *World Business Council of Sustainable Development*, *Senior Advisor International Development* auprès du Conseil mondial de l'énergie et *Fellow* au *Cambridge Institute for Sustainability Leadership* de l'Université de Cambridge au Royaume-Uni. Philippe Joubert est diplômé de l'ESSEC.

AUTRES MANDATS SOCIAUX EN COURS
Membre du Comité Sustainability :

 Suzano Papel e Celulose
 Braskem

Trustee :

Client Earth

Président du Conseil consultatif :

Cambridge Institute for Sustainability Leadership

Membre du Conseil consultatif :

A4S (Accounting for Sustainability)

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AYANT CESSÉ À CE JOUR
Administrateur :

 Eneo Electricity of Cameroon
 Nexans SA
 Fondation Nexans

ADMINISTRATEURS
Alain Papiasse

Alain Papiasse bénéficie d'une expérience financière, commerciale et managériale de plus de 40 ans au sein du Crédit Lyonnais, du Crédit Agricole et de BNP Paribas. Il dispose d'une large expérience qui couvre notamment les trois continents où Voltalia est actif et le secteur de l'électricité. Alain Papiasse est actuellement Président de la *Division Corporate and Institutional Banking (CIB)* de BNP Paribas qui exerce des activités de développement auprès des entreprises. En 2021, Alain Papiasse est nommé Conseiller Exécutif à la Direction Générale, tout en conservant ses attributions de Chairman de CIB. Alain Papiasse est diplômé de l'Institut Technique de Banque, du Centre d'Etudes Supérieures de Banque (CESB) et de l'école des Hautes Etudes Commerciales (HEC).

AUTRES MANDATS SOCIAUX EN COURS
Président :

BNP Paribas USA Inc

Administrateur et Vice-Président du CA :

BGL BNP Paribas

Administrateur :

 Europlace
 ICC France

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AYANT CESSÉ À CE JOUR
Président du Conseil de Surveillance :

BNP Paribas Securities Services

Président et Président du Comité des Rémunérations :

Exane SA

Président :

 French American Foundation
 BNP Paris India Foundation
 CIB de BNP Paribas

Président Comité de Pilotage :

Europlace

Administrateur :

BNPP US Wholesale



ADMINISTRATEURS

Luc Poyer

Diplômé de l'ESSEC, de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA, Luc Poyer a fait l'essentiel de sa carrière dans le secteur énergétique. Luc Poyer débute son parcours professionnel à la Cour des Comptes où il conduit des missions de contrôle d'entreprises industrielles entre 1994 et 1998. Puis il entre chez Elf Aquitaine à la Direction Raffinage avant d'occuper plusieurs fonctions au sein du groupe Total, en particulier celle de Directeur Général de Gas Andes au Chili (2001-2003) et celle de Directeur du Projet de GNL intégré Qatargas II (2004-2005). De 2006 à 2008, il exerce la responsabilité de Directeur Général Délégué de Poweo et crée la filiale Poweo Production, dédiée aux activités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et de gaz naturel. De 2009 à 2019, il dirige les activités du groupe E.ON – devenu UNIPER- en France, producteur d'électricité et commercialisateur d'électricité et de gaz. En 2020, il reprend les activités de la société France Nouvelles Energies et, en 2023, crée Hylae Campus, start-up dédiée à la formation à la RSE par le *micro-learning*. Il est membre du bureau de l'association professionnelle France Hydrogène, du bureau de la Chambre de commerce et d'industrie franco-allemande (AHK Frankreich), *senior advisor* auprès d'Energy Impact Partners (EIP), Président du Conseil d'Administration de McPhy et administrateur du groupe Coriance.

AUTRES MANDATS SOCIAUX EN COURS

Président du Conseil d'Administration :
MCPHY ENERGY SA

Président
HYLAE SAS
FNE FRANCE NOUVELLES ENERGIES SAS

Administrateur et Président du Comité des Nominations et Rémunérations :
Voltalia SA

Administrateur :
Groupe Coriance

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AYANT CESSÉ À CE JOUR



ADMINISTRATEURS

Céline Leclercq

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Compiègne, Céline Leclercq a commencé sa carrière comme consultante pour Cap Gemini avant d'exercer différentes fonctions au sein d'Holcim-Lafarge dont principalement celle de Responsable administrative et financière pour une des filiales. Elle travaille actuellement pour le groupe Adeo comme chef de projet et exerce parallèlement des responsabilités de Gouvernance au sein de l'association Familiale Mulliez.

AUTRES MANDATS SOCIAUX EN COURS

Membre du Conseil de Surveillance :
Valorest SCA
Acanthe SCA
Cimofat SCA
Soliance SCA

Administrateur :
Voltalia Investissement SAS

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AYANT CESSÉ À CE JOUR

Néant



DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sébastien Clerc

Sébastien Clerc est spécialisé dans le secteur des infrastructures, en particulier les énergies renouvelables depuis plus de 25 ans. Il dispose également d'une expérience avérée dans la conduite du changement, et dans la création et le développement d'entreprises. Après 10 ans passés en financements de projets au sein du Crédit Lyonnais au Canada puis à New York, il rentre en France en 1999 pour intégrer Ixis, alors filiale de la Caisse des dépôts, où il crée et développe trois activités : le conseil en financements de projets, la gestion de fonds d'investissement d'infrastructures, puis les financements de projets. En 2007, il participe activement au rapprochement entre Ixis et Natexis, en conduisant notamment la fusion des équipes de financements de projets des deux banques, en France comme à l'international. Sébastien Clerc a été Président de Natixis Environnement & Infrastructures (renommé ensuite Mirova) de 2000 à 2011. Depuis septembre 2009, il dirigeait également Natixis Alternative Assets. Il est diplômé de l'IEP de Paris et de l'Université de Paris-X.

AUTRES MANDATS SOCIAUX EN COURS

Directeur Général Délégué :
Voltalia Investissement SAS

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AYANT CESSÉ À CE JOUR

Administrateur :
Ceetrus SA

La Société n'étant pas contrôlée par une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les informations au titre de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ne figurent pas dans le Document d'Enregistrement Universel Document d'Enregistrement Universel Document d'Enregistrement Universel.

Déclarations relatives aux membres de la Direction et aux Administrateurs

Quatre Administrateurs ont des liens familiaux :

- Laurence Mulliez (par alliance) ;
- Céline Leclercq (par alliance) ;
- Sarah Caulliez (par alliance) ; et
- Benoît Legrand (par alliance).

En dehors de ce qui précède, il n'existe aucun autre lien de parenté entre les mandataires sociaux.

À la connaissance de la Société, aucun des dirigeants et des Administrateurs figurant aux sections 4.4.1 et 4.4.2 du Document d'Enregistrement Universel, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant, Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires ; et
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.1.4 Délégations et limitations des pouvoirs du Directeur Général

Lors de sa réunion du 24 mars 2021, le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur Général ne peut accomplir les actes suivants sans avoir au préalable reçu l'autorisation du Conseil :

- I. arrêter le plan stratégique consolidé de la Société ;
- II. arrêter le budget annuel de la Société et le budget annuel consolidé du groupe Voltalia comprenant : un compte d'exploitation, un plan d'investissement et de désinvestissement, un plan de financement ;
- III. accomplir tout engagement d'investissement individuel par la Société ou une de ses filiales dans une centrale électrique de production ou de stockage représentant un engagement, à terme, en fonds propres en part du groupe Voltalia sans avoir au préalable reçu l'autorisation du Conseil d'Administration : si le montant de cet engagement est supérieur à 20 000 000 euros ; ou si la centrale électrique se situe dans un pays où le groupe Voltalia n'est pas encore présent ; ou si le TRI visé est inférieur aux normes générales approuvées par le Conseil d'Administration ;
- IV. accomplir tout engagement d'investissement individuel par la Société ou une de ses filiales ou engagement de dépenses non prévues au budget annuel consolidé et dont la valeur cumulée annuelle excède de 10 % l'un ou l'autre de ces budgets, à l'exception de dépenses liées à des mesures d'urgence en matière d'hygiène et sécurité ;
- V. la conclusion de tout emprunt ou la négociation de tout moyen de financement par la Société non prévu au plan de financement approuvé et dont le montant cumulé annuel excède 30 000 000 euros ;
- VI. toute modification des méthodes comptables sociales ou consolidées appliquées par la Société ;
- VII. tout changement significatif dans les activités (nouveau secteur d'activité, nouveau pays dans le cas de la production d'électricité...) de la Société et de ses filiales non prévu dans le plan stratégique adopté ;
- VIII. toute constitution de sûretés ou garanties consentie par la Société sur ses actifs en faveur de tiers ;
- IX. tout partenariat stratégique envisagé par la Société ou l'une de ses filiales avec implication capitalistique, étant entendu que des joint-ventures au niveau de projets de centrales électriques ne sont pas considérées comme ayant une nature stratégique ;
- X. toute mise en place de plan d'intéressement au capital de la Société et/ou de ses filiales en faveur des salariés de la Société et/ou de ses filiales ;
- XI. toute acquisition par la Société et ses filiales auprès de tiers de droits sociaux, d'autorisation d'exploiter, de fonds de commerce, d'immeuble de toute nature, d'élément corporel ou incorporel dont la valeur et/ou les engagements fermes induits seraient supérieurs à 20 000 000 euros (acquisition de centrales électriques en développement, en construction ou en exploitation) ou 7 000 000 euros (autres acquisitions) pour le groupe Voltalia ainsi que toute prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce auprès d'un tiers ;
- XII. toute cession (ou apport d'actifs par la Société ou ses filiales à des tiers, ainsi que toutes opérations sur le capital des filiales avec un tiers, tels que fusion, scission, apports partiels d'actifs) si son montant dépasse 30 000 000 euros (cessions de centrales électriques en développement, construction ou exploitation) ou 5 000 000 euros (autres cessions) ;
- XIII. toute prise de participation par la Société dans une personne morale, dans un groupement ou dans une société dotée ou non de la personnalité morale dont les associés ou membres encourent une responsabilité indéfinie et/ou solidaire ou sont tenus responsables de tout ou partie des dettes sociales ;
- XIV. tout contrat de construction d'une centrale électrique pour le compte d'un client tiers d'un montant supérieur à 150 millions d'euros qui n'ait pas été présenté au Président du Conseil d'Administration préalablement à sa signature ;
- XV. tout projet d'augmentation de capital de la Société, ou toute augmentation de capital par une de ses filiales ne portant pas de centrale électrique susceptible d'avoir un effet dilutif pour la Société, ou toute augmentation

de capital par une de ses filiales portant une centrale électrique en développement susceptible d'avoir un effet dilutif pour la Société d'au moins 30 000 000 euros ;

- XVI. toute convention ou engagement de quelque nature que ce soit (autre qu'un contrat de travail) entre la Société et l'un de ses dirigeants ou salariés agissant directement ou indirectement notamment par personne interposée ;
- XVII. tout recrutement par la Société ou une de ses filiales de personnes ayant un package de rémunération supérieur à 350 000 euros dont le Comité des Nominations et des Rémunérations n'a pas été informé ;

XVIII. toute caution, aval et garantie au nom de la Société dépassant 30 000 000 euros ; par ailleurs, le Directeur Général devra obtenir l'accord préalable du Président du Conseil d'Administration pour l'émission de toute caution, aval et garantie au nom de la Société d'un montant dépassant 10 000 000 euros et inférieur à 30 000 000 euros.

Comités spécialisés

Le détail du fonctionnement du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations est disponible à la section 4.2.2 du Document d'Enregistrement Universel.

4.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

4.2.1 Conseil d'Administration

La composition et les informations relatives aux membres des organes d'administration et de direction font l'objet des développements présentés aux sections 4.1 « Gouvernement d'Entreprise » et 8.16 « Acte constitutif et statuts » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les Administrateurs sont nommés pour une durée comprise entre un et trois ans.

Les Administrateurs sont rémunérés pour leur participation aux séances du Conseil d'Administration et aux comités spécialisés, ainsi qu'en fonction du temps qu'ils consacrent à leur fonction (voir en ce sens la section 4.4.4 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration mis à jour lors de la séance du 23 juillet 2020 est disponible sur le site internet de la Société.

Ce règlement intérieur regroupe, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d'Administration du Groupe. Le nouveau règlement intègre les évolutions prévues par la loi dont notamment la consultation écrite. Ainsi, le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans cette perspective, il défend les intérêts long terme du Groupe dans le respect de toutes les parties prenantes. Chaque membre du Conseil d'Administration s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté et en tire toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Par ailleurs, chaque membre du Conseil d'Administration est tenu à une obligation de diligence et d'assiduité. Enfin, ce règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de Voltalia lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'Administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de Voltalia qu'il effectue directement ou indirectement.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration reconnaît que la société The Green Option et son représentant permanent, Monsieur Philippe Joubert, Monsieur Luc Poyer et Monsieur Alain Papiasse sont des membres indépendants au sens des dispositions du Code MiddleNext.

En effet, ni la société The Green Option ni son représentant permanent, Monsieur Philippe Joubert, ni Monsieur Luc Poyer et ni Monsieur Alain Papiasse :

- n'ont été, au cours des cinq dernières années, et ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants du Groupe ou d'une société du Groupe ;
- n'ont été, au cours des deux dernières années, et ne sont pas en relation d'affaires significative avec le Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne sont actionnaires de référence et ne détiennent pas un pourcentage de droit de vote significatif de la Société ;
- n'ont de relation de proximité ou de liens familiaux proches avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- n'ont été, au cours des six dernières années, Commissaires aux comptes de la Société.

Le nombre de réunions du Conseil d'Administration tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le Conseil d'Administration se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie.

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'Administration fait une auto-évaluation des modalités de son fonctionnement et de ses travaux une fois par an au minimum, et établit des axes d'amélioration pour l'année suivante. De temps à autre il procède à une évaluation formalisée avec l'aide d'un consultant extérieur. De plus, une fois par an, le Conseil d'Administration passe en revue les conflits d'intérêts connus. À cette occasion, chaque Administrateur fait part de l'évolution de sa situation. Si des conflits d'intérêt apparaissent pendant l'année sur des décisions ou projets précis, les mesures adéquates sont prises (non-diffusion des documents, la personne concernée ne participe pas aux débats, etc.).

Censeurs

Aucun Censeur n'a été désigné sur l'exercice 2023.

Réunions du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les Administrateurs s'engagent à consacrer à leur mission le temps et l'attention nécessaire. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni 14 fois et le taux de présence des membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 97 %. Le tableau qui suit fait état du taux de présence individuel des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés au cours de l'exercice 2023 :

	Conseil d'Administration	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations
Administrateurs en fonction au 31/12/2023			
Laurence Mulliez	100 %	n/a	100 %
The Green Option	100 %	100 %	n/a
AlterBiz	95 %	100 %	n/a
Alain Papiasse	85 %	100 %	n/a
Céline Leclercq	100 %	100 %	n/a
Sarah Caulliez	98 %	n/a	100 %
Luc Poyer ⁽³⁾	100 %		
Administrateurs ayant cessé leur fonction au cours de l'exercice			
Jean-Marc Armitano ⁽²⁾	100 %	n/a	100 %
TOTAL ⁽¹⁾	97 %	100 %	100 %

(1) Moyenne des taux de présence annuels de chaque Administrateur, résultant du rapport du nombre de réunions auxquelles l'Administrateur a participé au cours de l'exercice au nombre total de réunions tenues au cours de l'exercice, et dont le mandat était en cours.

(2) Monsieur Jean-Marc Armitano a démissionné de son mandat d'Administrateur le 23 juin 2023.

(3) Monsieur Luc Poyer a été nommé à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 26 juin 2023. Cette nomination sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale des actionnaires prévue le 16 mai 2024.

4.2.2 Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration du 13 juin 2014 a mis en place un Comité d'Audit et un Comité des Nominations et des Rémunérations. Ce même Conseil a approuvé le règlement intérieur de chacun des Comités. La mise à jour du règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations a été approuvée par le Conseil d'Administration le 27 septembre 2022.

Comité d'Audit

Les principaux termes du règlement intérieur du Comité d'Audit sont décrits ci-dessous.

Composition

Les membres du Comité d'Audit sont choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, dont au moins un Administrateur indépendant selon les critères définis par le Code MiddleNext auquel se réfère la Société.

Le Comité est, si possible, composé d'au moins deux membres désignés par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Nominations.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil d'Administration veille à leur indépendance et à ce qu'au moins un membre du Comité présente des compétences particulières en matière financière et comptable.

Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'Administration parmi ses membres pour la durée de son mandat de membre du Conseil d'Administration.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun Administrateur exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et des sociétés de son Groupe ne peut être membre du Comité.

Les membres du Comité d'Audit ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que la rémunération due au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité. Toute autre rémunération doit être exceptionnelle et avoir été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres du Comité d'Audit coïncide généralement avec celle de leur mandat d'Administrateur. Le mandat de membres du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration peut modifier à tout moment la composition du Comité.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les membres du Comité d'Audit sont :

- Monsieur Alain Papiasse, membre indépendant, nommé par décision du Conseil d'Administration du 23 juillet 2020 et nommé Président du Comité par décision du Conseil d'Administration du 24 mars 2021. Monsieur Alain Papiasse dispose de compétences particulières en matière financière et bancaire ;
- la société AlterBiz, représentée par Monsieur Benoît Legrand, nommée par décision du Conseil d'Administration du 22 juillet 2015. Monsieur Benoît Legrand dispose de compétences particulières en finance ;
- Madame Céline Leclercq, nommée par décision du Conseil d'Administration du 23 juillet 2020. Madame Céline Leclercq dispose de compétences particulières en finance ;
- la société The Green Option, représentée par Monsieur Philippe Joubert, membre indépendant, nommé par décision du Conseil d'Administration du 22 juillet 2015.

Le pourcentage d'Administrateurs indépendants au sein du Comité d'Audit est de 50 %.

Les compétences des membres du Comité d'Audit sont détaillées à la section 4.1.3.

Attributions

Sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration de la Société, le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières. À cet effet, il est chargé notamment :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière incluant notamment une revue périodique des contentieux importants ;
- de s'assurer que les principaux risques sont identifiés, gérés et portés à sa connaissance dans le cadre de la revue annuelle de la cartographie des risques (incluant les risques environnementaux) ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes incluant un suivi des produits dérivés et de leurs utilisations. Le Comité d'Audit prend en considération les observations éventuelles du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), et du contrôle des informations extra-financières ;
- de s'assurer du respect de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes ainsi que des règles de rotation des firmes et des principaux signataires, conformément aux dispositions légales ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;

- d'assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la prestation de services autres que l'audit à l'entité, ses sociétés-mères et les filiales contrôlées. Depuis 2019, le Comité d'Audit a délégué au Directeur Financier l'autorisation préalable de tout service autre que la certification des comptes (SACC) par les Commissaires aux comptes et les membres de leurs réseaux à Voltalia SA et aux entités qui sont contrôlées par la société. La liste des SACC figure en annexe du règlement du Comité d'Audit. Cette délégation concerne les services contractés en surcroît de la certification des comptes et dont les honoraires n'excèdent pas 70 % du montant de la moyenne des trois dernières années des honoraires totaux de certification des comptes de Voltalia. L'utilisation de cette délégation fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit au minimum une fois par an. Les autres services, autres que les services interdits devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable sur la base d'une analyse faite par le Commissaire aux comptes de la compatibilité de la mission ;
- d'évaluer la gestion des risques extra-financiers et l'application des réglementations Sapin 2 et Devoir de vigilance ;
- de recevoir une fois par an le responsable de l'audit interne qui présente le plan annuel d'audit.

Fonctionnement

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an, selon un calendrier fixé par son Président, pour examiner les comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels (dans chaque cas consolidés), sur un ordre du jour arrêté par son Président et adressé aux membres du Comité. Le Comité d'Audit peut également demander à revoir les comptes de la Société en dehors des arrêtés semestriels et annuels. Il se réunit aussi à la demande de son Président, de deux de ses membres, ou du Président du Conseil d'Administration de la Société.

Le Comité peut entendre tout Administrateur de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le Président du Comité en informe au préalable le Conseil d'Administration. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle, y compris le Directeur Administratif et Financier et les principaux responsables de la Direction Financière.

Le Comité procède à l'audition des Commissaires aux comptes en dehors de tout représentant de la Société au moins deux fois par an.

S'ils le jugent nécessaire pour l'accomplissement de leur mission, les membres du Comité peuvent demander que leur soit communiqué tout document comptable, juridique ou financier.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité d'Audit de Voltalia s'est réuni cinq fois avec un taux de participation de 100 % de l'ensemble de ses membres.

Rapports

Le Président du Comité fait en sorte que les comptes rendus d'activité du Comité au Conseil d'Administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si, au cours de ses travaux, le Comité détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président en alerte sans délai le Président du Conseil d'Administration.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Les principaux éléments du fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations sont décrits ci-dessous :

Composition

Le Comité est composé d'au moins deux administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Le Président du Comité est désigné par le Conseil d'Administration.

Les membres du Comité s'abstiennent de voter lorsque le vote les concerne et dans ce cas, ils ne participent pas à la discussion.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, qu'une rémunération due au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide généralement avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membres du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment modifier la composition du Comité.

En matière de Nominations, le Comité peut décider de nommer une commission *ad hoc*, composée de tout administrateur dont les compétences pourraient faciliter le traitement du dossier de nomination, qu'il soit ou non membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité peut se faire accompagner d'invités ponctuels ou permanents qui peuvent apporter un éclairage aux débats, notamment pour la partie rémunérations.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont :

- Monsieur Luc Poyer, nommé membre et Président du Comité par décision du Conseil du 26 juin 2023 ;
- Madame Laurence Mulliez, nommée par décision du Conseil d'Administration du 20 mars 2020 ;
- Madame Sarah Caulliez, nommée par décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2022.

Attributions

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est notamment chargé :

• en matière de nominations :

- de présenter au Conseil d'Administration des recommandations sur la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités ; dans le cadre de cette mission, le Comité veille en particulier à l'équilibre général des compétences individuelles réunies au sein du Conseil d'Administration au regard des intérêts long terme de la Société,
- de revoir annuellement un plan de succession des dirigeants de la Société préparé par le Directeur Général,
- d'examiner, à titre consultatif, les recommandations du Directeur Général en matière de nomination *ad hoc* d'un dirigeant non-mandataire,
- de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du Conseil d'Administration peut être recommandée ;

• en matière de rémunérations :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par la Direction en matière de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- d'examiner la rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature,
- de formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants ainsi qu'une politique de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché,
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme,
- d'examiner le montant total de la rémunération des Administrateurs et la répartition entre les Administrateurs, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil d'Administration en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Fonctionnement

Le Comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Les membres du Comité ne peuvent pas se faire représenter.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an, selon un calendrier fixé par son Président sur un ordre du jour arrêté par son Président et adressé aux membres du Comité sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'Administration.

La convocation aux réunions peut être faite par tous moyens, y compris verbalement.

Le Président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le Comité peut demander au Président du Conseil d'Administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour, notamment la Direction des Ressources Humaines. Le Président du Comité attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Les membres du Comité peuvent valablement délibérer par vidéoconférence, par conférence téléphonique ou par écrit, y compris par courriel, dès lors que tous ses membres acceptent cette procédure.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Pour ses travaux, le Comité peut s'appuyer sur les travaux réalisés par la Direction des Ressources Humaines de la société Voltalia et également demander tout rapport ou information qui lui semble utile.

Le secrétaire du Comité établit un compte-rendu des réunions du Comité qui est transmis au Conseil d'Administration dans les quinze jours suivant la date de la réunion.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des Rémunérations s'est réuni six fois avec un taux de participation moyen de 100 % de ses membres.

Rapports

Le Président du Comité fait en sorte que les comptes-rendus d'activité du Comité au Conseil d'Administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé.

4.3 CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION

Certains Administrateurs sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société (voir section 4.1.2).

Il existe des conventions entre apparentés décrites à la section 4.7 du présent Document d'Enregistrement Universel notamment :

- une assurance chômage contractée au profit de Monsieur Sébastien Clerc dont la charge en 2023 a été de 14 412 euros.

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel entre les devoirs à l'égard du Groupe et les intérêts privés et/ou autres devoirs des Administrateurs et de la Direction Générale de la Société, tels que visés à la section 4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'une des personnes visées à la section 4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ait été nommée.

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société.

4.4 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

4.4.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général pour l'exercice 2024

Les paragraphes qui suivent constituent la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de Voltalia établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président du Conseil

d'Administration et au Directeur Général de Voltalia. Il est précisé que le versement, en 2024, des éléments de rémunération variables et exceptionnels composant la rémunération au titre de l'exercice 2023 qui sont exposés ci-après est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du mandataire social concerné dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 et à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est élaborée au sein du Comité des Rémunérations qui fait une proposition approuvée par le Conseil d'Administration. Celui-ci se réfère au Code Middledent pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux et aux dirigeants mandataires sociaux.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024

Principes généraux

La rémunération du Président du Conseil d'Administration se compose de deux seuls éléments suivants : une rémunération fixe versée mensuellement et ponctuellement, une rémunération à moyen terme conditionnée à l'atteinte de critères de performance, détaillée ci-dessous. Le Président du Conseil d'Administration ne reçoit pas de rémunération autre au titre de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration ne bénéficie ni du régime de retraite de Voltalia ni d'une éventuelle indemnité de départ. Il n'est pas non plus soumis à un engagement de non-concurrence.

Le Conseil d'Administration du 22 mars 2023 avait fixé la rémunération fixe du Président à 140 000 euros annuels avec effet au 1^{er} juillet 2022 pour mieux refléter le temps effectif consacré à la mission de présidence du conseil d'administration d'une société plus grosse et tenir compte des évolutions du marché. Il n'est pas prévu d'augmentation de la rémunération fixe pour le poste de Président non exécutif en 2024.

Rémunération à moyen terme

La rémunération à moyen terme repose à ce jour uniquement sur l'attribution très ponctuelle d'actions gratuites sous conditions de présence et de performance décrites ci-après, afin d'aligner le Président avec les actionnaires.

Aucune attribution n'est prévue pour le Président en 2024. Les principes décrits ci-dessous s'appliqueront dans l'hypothèse d'attributions ultérieures.

Cette rémunération en actions est conditionnée à l'atteinte de critères de performance en ligne avec les objectifs annoncés par le Groupe au marché et en ligne avec les critères de performance des collaborateurs pour les attributions d'actions gratuites conditionnées. Ainsi, les critères sont retenus trois ou quatre années avant l'acquisition définitive des actions gratuites et portent sur les projections annoncées au marché d'EBITDA, ainsi que le ROCE, la création de valeur par le Groupe (TRI) et des critères RSE sur la période, en ligne avec nos engagements extérieurs.

À partir de 2024, la pondération des critères de performance retenus trois ou quatre ans en avance est comprise dans les fourchettes suivantes :

- entre 30 et 40 % : les EBITDA des années N-1 et N-2 précédant l'acquisition définitive en année N ;
- entre 30 et 50 % : la création de valeur (TRI) par le Groupe sur la période ;
- entre 10 et 30 % : les MW atteints dans l'année précédant l'acquisition définitive ;
- entre 10 et 30 % : des critères environnementaux et sociaux.

Chacun de ces critères a un seuil minimum de déclenchement avec une borne minimum comprise entre 60 et 70% de la cible, et un plafond avec une borne maximum comprise entre 130 et 140% de la cible. L'atteinte des bornes maximum sur tous les critères créerait une opportunité de surperformance à 150% de la cible d'attribution. Et l'atteinte des bornes minimum sur tous les critères résulterait en une atteinte de 50% de l'attribution cible.

Chaque attribution consentie au Président prend en compte ses précédentes attributions et sa rémunération globale. La valorisation des actions attribuées gratuitement est calculée à leur date d'attribution.

Les attributions, une fois révolue la période d'acquisition, sont également suivies d'obligations exigeantes de conservation pour le Président.

Politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024

Principes généraux

La politique de rémunération de Voltalia vise une cohérence entre les pratiques de marché et du secteur pour assurer des niveaux de rémunération compétitifs, un lien fort avec la performance du Groupe et le maintien de l'équilibre entre performance court terme et moyen/long terme. Elle a pour objectif, tant sur le court terme qu'à plus longue échéance, l'alignement de la rémunération du Directeur Général avec les intérêts des actionnaires.

Cette politique est destinée à motiver et à récompenser la performance en s'assurant qu'une part significative des rémunérations est conditionnée à la réalisation de critères financiers, opérationnels, environnementaux et sociaux reflétant l'intérêt social et la création de valeur actionnariale. Les deux principaux leviers d'action sont la rémunération variable annuelle en numéraire et la rémunération moyen terme.

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations en cohérence avec les pratiques de marché.

Structure de la rémunération

Voltalia a pour objectif de mettre en place et maintenir une structure de rémunération équilibrée entre la partie fixe, les avantages en nature, la partie variable court terme en numéraire et la partie variable moyen-terme en actions.

Rémunération fixe

Les montants de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle font l'objet d'une revue annuelle par le Comité des Rémunérations, qui procède à des revues régulières de cette rémunération avec l'appui d'études sur les rémunérations des dirigeants du secteur, menées par des cabinets externes.

Le Conseil d'Administration du 22 mars 2023 avait autorisé l'évolution de la rémunération fixe du Directeur Général à 360 000 euros annuels, avec effet au 1^{er} janvier 2023. Aucune évolution n'est prévue en 2024.

Rémunération variable annuelle

L'Assemblée Générale du 17 mai 2023 a autorisé l'assiette de la rémunération variable annuelle à 80 % de la rémunération fixe (288 000 euros) pour un taux d'atteinte de 100 % des objectifs. Elle reste conditionnée à des critères de performance financiers et extra-financiers, fixés annuellement par le Conseil d'Administration et en ligne avec les objectifs court et moyen terme annoncés par le Groupe. Dans des conditions de surperformance de tous les objectifs à 130 %, la rémunération variable pourrait aller à 100 % de la rémunération fixe (360 000 euros).

Conditions de performance de la rémunération variable annuelle

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration fixe chaque début d'année et en fonction du budget de l'année les conditions de performance attachées à la rémunération variable annuelle qui sera versée l'année suivante.

Les critères de performance retenus pour la rémunération variable reposent sur :

- un critère d'EBITDA - jusqu'à 20 % ;
- un critère de MW jusqu'à 20 % ;
- des critères Santé et sécurité et RSE jusqu'à 30 % ;
- des critères quantitatifs sur des objectifs humains jusqu'à 30 % ;
- des critères plus subjectifs ayant trait à la stratégie et fixés en amont jusqu'à 30%.

Pour les critères quantitatifs, le Conseil approuve chaque année des bornes Minimum (30 % moins bien que la cible) et Maximum (30 % de mieux que la cible) au moment de la fixation des objectifs.

Clause de restitution

Le Conseil d'Administration ne prévoit pas la possibilité de demander la restitution de la rémunération variable du Directeur Général, au motif que le versement des éléments variables et exceptionnels de cette rémunération est conditionné à l'atteinte d'objectifs en grande majorité quantitatifs et mesurables et est également soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Rémunération à moyen terme

La rémunération à moyen terme du Directeur Général est un élément important visant à la fois à faire converger les intérêts du Directeur Général avec ceux des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe. La rémunération à moyen terme repose à ce jour essentiellement sur l'attribution d'actions gratuites. Cependant le Conseil se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments de rémunération à moyen et long terme. Elle peut aller jusqu'à représenter, en annualisé, l'équivalent de plus d'une année de la rémunération fixe du Directeur Général au moment de l'attribution et elle est composée à 100% d'actions Voltalia SA.

En cas d'événement particulier le justifiant, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de décider une attribution complémentaire. Cette attribution éventuelle au dirigeant mandataire social, serait dument motivée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2023, a attribué au Directeur Général, un plan d'actions gratuites d'une valeur de 360 000 euros à la cible c'est-à-dire en cas d'atteinte de 100 % des objectifs de performance moyen terme. L'Assemblée Générale du 17 mai 2023 a validé cette attribution. Aucune attribution n'est prévue en 2024.

Conditions de performance de la rémunération à moyen terme

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration fixe les conditions de performance qui conditionnent la rémunération à moyen terme.

Les critères de performance sont retenus trois ou quatre années avant l'acquisition définitive des actions et, pour 2024, ils reposent sur :

- entre 30 et 40 % : les EBITDA des années N-1 et N-2 du plan à moyen terme précédant l'acquisition définitive en année N ;
- entre 30 et 50 % : la création de valeur (TRI) par le Groupe sur la période ;
- entre 10 et 30 % : les MW atteints dans l'année précédant l'acquisition définitive ;
- entre 10 et 30 % : des critères environnementaux et sociaux.

Chacun de ces critères a un seuil minimum de déclenchement avec une borne minimum comprise entre 60 et 70 % de la cible, et un plafond avec une borne maximum comprise entre 130 et 140 % de la cible. L'atteinte des bornes maximum sur tous les critères créerait une opportunité de surperformance à 150 % de la cible d'attribution. Et l'atteinte des bornes minimum sur tous les critères résulterait en une atteinte de 50 % de l'attribution cible.

Chaque attribution consentie au Directeur Général prend en compte ses précédentes attributions et sa rémunération globale.

Les attributions, une fois révolue la période d'acquisition, sont également suivies d'obligations exigeantes de conservation pour le Directeur Général.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut de façon discrétionnaire faire usage de sa faculté de jugement dans la détermination des éléments composants la rémunération variable du Directeur Général, si des circonstances imprévisibles et ou des actions exceptionnelles non reflétées dans les objectifs ont un effet favorable ou défavorable significatif sur le niveau d'atteinte de l'un ou plusieurs critères de performance, et ou sur la pérennité de l'entreprise.

Avantage en nature

Le Directeur Général bénéficie du même régime de retraite que les salariés français de Voltalia SA ainsi que d'une assurance GSC (Garantie Sociale du Chef et dirigeant d'Entreprise).

Engagement de non-concurrence

En cas de départ de la Société, le Directeur Général s'engage après son départ à ne pas rejoindre comme salarié ou mandataire social de, ni à effectuer de prestation pour, ni coopérer avec, une société concurrente de la Société. Le Conseil d'Administration fixe la durée de cet engagement ainsi que le montant et les modalités de versement de l'indemnité que le Directeur Général perçoit en contrepartie.

En cas de départ du Directeur Général de la Société, le Conseil d'Administration peut décider de le décharger de l'engagement de non-concurrence, pour tout ou partie de la période couverte par l'engagement. Dans cette hypothèse, l'indemnité compensatrice de non-concurrence n'est pas due pour la période à laquelle la Société renonce.

Départ du Directeur Général

Si le Directeur Général quitte Voltalia avant la fin de la période d'acquisition des actions, il perd irrévocablement ses actions en cours d'acquisition indépendamment d'une éventuelle décharge partielle ou totale de son engagement de non-concurrence au titre de son mandat de Directeur Général qui peut être décidée par le Conseil d'Administration.

Cependant, depuis 2021, pour les plans attribués à l'ensemble des bénéficiaires des plans d'actions gratuites du Groupe, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, pourra décider, en cas de circonstance exceptionnelle, le maintien exceptionnel de ces droits pour tout ou partie.

Principes et règles de versement

Le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur Général est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

4.4.2 Éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux

4.4.2.1 Rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'année 2023

Le détail de la rémunération versée au Président du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023 figure dans les tableaux présentés ci-après.

Cette rémunération a été établie en conformité avec la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration approuvée par les actionnaires lors de

l'Assemblée Générale annuelle du 17 mai 2023. Cette politique se compose d'une rémunération fixe et d'une rémunération à moyen terme.

L'Assemblée Générale Mixte annuelle du 16 mai 2024 sera appelée à se prononcer sur la rémunération totale versée ou attribuée au Président du Conseil d'Administration au titre de l'année 2023.

TABEAU 1 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Laurence Mulliez – Président du Conseil d'Administration (en euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾ – (détaillées au tableau 2)	125 000	140 000
Valorisation des actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice ⁽²⁾ – (détaillée au tableau 7)	76 282	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des droits à actions gratuites attribués au cours de l'exercice ⁽³⁾		140 000
TOTAL	201 282	280 000

(1) Le Conseil d'Administration du 22 mars 2023 a fixé la rémunération fixe du Président à 140 000 euros annuels avec effet au 1^{er} juillet 2022.

(2) Le 31 juillet 2022, le Président du Conseil d'Administration a acquis définitivement des actions de la société Voltalia. La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée à la date d'acquisition i.e. 19,63 euros unitaire (cours du 1^{er} août 2022 : 1^{er} jour de cotation suivant le dimanche 31 juillet 2022, date d'acquisition) Le Président du Conseil d'Administration a par ailleurs acquis définitivement 1 439 actions gratuites de la société Voltalia Investissement pour un montant de 67 158 euros (cf. tableau n° 7 ci-dessous).

(3) Le Conseil d'Administration du 22 mars 2023 a attribué des droits à actions gratuites pour une valeur de 140 000 euros, valorisés au cours de référence de 15,7 euros dans le cas d'atteinte de 100 % des conditions de présence et de performance.

TABLEAU 2 : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)
Laurence Mulliez – Président du Conseil d'Administration				
Rémunération fixe	125 000 ⁽¹⁾	110 000 ⁽¹⁾	140 000 ⁽¹⁾	155 000 ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	-	-		
Rémunération exceptionnelle	-	-		
Rémunération allouée en raison du mandat d'Administrateur	-	-		
Avantages en nature	-	-		
TOTAL	125 000	110 000	140 000	155 000

(1) Le Conseil d'Administration du 22 mars 2023 a fixé la rémunération fixe du Président à 140 000 euros annuels avec effet au 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil d'Administration du 22 mars 2023 a décidé l'augmentation de la rémunération fixe du Président avec effet au 1^{er} juillet 2022. La régularisation de cette augmentation a été effectuée au cours du premier semestre 2023.

TABLEAU 4 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR VOLTALIA SA ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant.

TABLEAU 6 : ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AU COURS DE L'EXERCICE

Laurence Mulliez – Voltalia	Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé l'attribution	Date d'attribution du plan	Date d'acquisition définitive	Nombre maximum de droits à actions gratuites attribués
Plan d'attribution de Voltalia SA 2022-2026 ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	19/05/2021	22/03/2023	31/07/2026	11 120 ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Les actions seront définitivement acquises sur la base de l'atteinte des conditions de performance et de présence telles que décrites dans la politique de rémunération des dirigeants.

(2) Au moins 30 % des actions sont soumises à l'obligation de conservation, jusqu'au terme du mandat y compris en cas de renouvellement le cas échéant.

(3) Le nombre maximum correspond à l'atteinte de 150 % des conditions de performance cible.

TABLEAU 7 : ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT ET DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE

Concernant Voltalia SA :

Néant.

Concernant Voltalia Investissement, société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Néant.

TABLEAU 8 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant.

TABLEAU 10 : HISTORIQUE DES ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Concernant Voltalia SA :

Attribution Gratuite d'Actions Voltalia	Plan 2018-2022	Plan 2021-2024	Plan 2022-2026
Date de l'Assemblée Générale de Voltalia ayant autorisé l'attribution	12/05/2016	19/05/2021	19/05/2021
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	26/09/2018	21/07/2021	22/03/2023
Nombre maximum de droits à actions gratuites attribués	8 442	33 144 ⁽¹⁾	11 120 ⁽⁴⁾
Nombre d'actions devenues disponibles à la date du présent Document d'Enregistrement Universel	3 886	-	-
Date d'acquisition	31/07/2022	01/08/2024	31/07/2026
Modalités d'acquisition	(2)	(2)	(2)
Durée de la période de conservation	(3)	(3)	(3)

(1) À l'issue de l'augmentation de capital du 7 décembre 2022, les droits des bénéficiaires d'actions gratuites devaient être préservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce. Ainsi, l'ensemble des droits à actions gratuites, en cours d'acquisition, ont été réévalués, en appliquant un coefficient d'ajustement de 1,084. Ainsi afin de préserver les droits de la Présidente les 30 576 droits à actions gratuites initialement attribués par le Conseil d'Administration du 21 juillet 2021 deviennent 33 144 droits à actions gratuites.

(2) Les actions seront définitivement attribuées sous réserve du respect d'une condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance décrites dans la politique de rémunération.

(3) Au moins 30 % des actions sont soumises à l'obligation de conservation au registre nominatif, jusqu'au terme du mandat y compris en cas de renouvellement le cas échéant.

(4) L'attribution faite en 2023 est un rattrapage pour 2022, est issu du plan 2022-2026 avec les mêmes conditions et durée de plan que ce plan 2022.

Concernant Voltalia Investissement, société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Attribution Gratuite d'actions (Voltalia Investissement)	Plan 2016-2020	Plan 2018-2022
Date de l'Assemblée Générale de Voltalia ayant autorisé l'attribution	16/12/2016	16/12/2016
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	16/12/2016	26/09/2018
Nombre maximum de droits à actions gratuites attribués	301 830	3 125 ⁽¹⁾
Nombre d'actions devenues disponibles à la date du présent DEU	131 950	1 439
Date d'acquisition	31/07/2020	31/07/2022
Modalités d'acquisition	(2)	(2)
Durée de la période de conservation	2 ans ⁽³⁾	2 ans ⁽³⁾

(1) L'Assemblée Générale Extraordinaire de Voltalia Investissement en date du 30 juin 2020 a décidé le regroupement de ses actions en vue d'obtenir une valeur nominale unitaire de 10 euros par échange de titres, à raison de 100 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,10 euro, pour 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 10 euros. Par décision en date du 12 mai 2021, le Président de Voltalia Investissement a pris la décision de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société. Aussi, aux termes des règlements de plan, les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions de la Société décidées par le Conseil d'Administration de la Société les 26 septembre 2018 et 10 février 2020, ont fait l'objet de mesures appropriées pour adapter le nombre de droits à actions gratuites, en vue de garantir la neutralité des opérations de regroupement sur les droits des bénéficiaires.

(2) Les actions seront définitivement attribuées sous réserve du respect d'une condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance.

(3) Au moins 30 % des actions sont soumises à l'obligation de conservation, jusqu'au terme du mandat y compris en cas de renouvellement le cas échéant.

TABLEAU 11 : SYNTHÈSE DES AVANTAGES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Laurence Mulliez	Non	Non	Non	Non
Président du Conseil d'Administration				
Date de début de mandat				05/05/2014
Date de renouvellement				19/05/2021
Date de fin de mandat			À l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	

4.4.2.2 Rémunération du Directeur Général au titre de l'année 2023

Le détail des rémunérations perçues ou attribuées au Directeur Général au cours de l'exercice 2023 figure dans les tableaux présentés ci-après.

Cette rémunération a été établie en conformité avec la politique de rémunération du Directeur Général décrite au paragraphe 4.4.1 du présent document.

Cette politique se compose d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle et d'une rémunération à moyen terme.

L'Assemblée Générale Mixte annuelle du 16 mai 2024 sera appelée à se prononcer sur la rémunération totale versée ou attribuée au Directeur Général au titre de l'année 2023.

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sébastien Clerc – Directeur Général	Exercice 2022 (en euros)	Exercice 2023 (en euros)
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (détaillée au tableau 2)	643 476	662 412
Valorisation des actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice (détaillée au tableau 7)	360 583 ⁽¹⁾	1 162 129 ⁽²⁾
Valorisation des options, des BSPCE et des BSA attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des droits à actions gratuites attribués au cours de l'exercice		360 016 ⁽³⁾
TOTAL	1 004 059	2 184 557

(1) La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée au cours de la date d'acquisition. Le 31 juillet 2022. En outre, à la même date, le Directeur Général a acquis définitivement des actions gratuites de la société Voltalia Investissement pour un montant de 317 356 euros.

(2) La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée au cours de la date d'acquisition. Le 31 juillet 2023. En outre, à la même date, le Directeur Général a acquis définitivement des actions gratuites de la société Voltalia Investissement pour un montant de 982 176 euros.

(3) Les 22 931 droits à actions gratuites attribués par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2023, sont valorisés au cours de référence de 15,7 euros, pour 100 % d'atteinte des objectifs.

TABLEAU 2 : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sébastien Clerc – Directeur Général	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus* (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus* (en euros)	Montants versés (en euros)
Rémunération fixe	315 000	315 000	360 000	360 000
Rémunération variable annuelle	315 000	252 000	288 000	315 000
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Avantages en nature ⁽²⁾	13 476	13 476	14 412	14 412
TOTAL	643 376	580 476	662 412	689 412

* La rémunération variable annuelle due en N est versée en N+1.

(1) Le Conseil d'Administration du 27 mars 2023 a autorisé l'évolution de la rémunération fixe du Directeur Général à 360 000 euros annuels, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

(2) Montant de la contribution de l'assurance GSC. (montant revalorisé courant 2023, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023).

DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

La politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'année 2023, a été approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2023. La rémunération variable 2023 repose sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs déclinés dans le tableau suivant :

Résultat de la performance 2023	Pondération (en % du montant cible)	Maximum (en % du montant cible)	Réalisé (en % du montant cible pour l'année 2023)
Critères indicateurs de performance			
EBITDA normatif 2023	20 %	26 %	19,8 %
MW installés et en construction	10 %	13 %	7,5 %
HSE (accidents) et RSE	20 %	26 %	10,8 %
Mesures quantitatives humaines	20 %	26 %	9,4 %
Autres critères qualitatifs sur les nouvelles technologies et le business modèle	30 %	39 %	26,5 %
TOTAL	100 %	130 %⁽¹⁾	74,0 %

(1) Le montant cible de la rémunération variable pour le Directeur Général est de 80 % de sa rémunération fixe. C'est seulement dans un cas exceptionnel de surperformance qu'on pourrait arriver à 100 % de la rémunération fixe.

Au total, le Directeur Général a atteint 74,0 % de ses objectifs 2023. Le Conseil d'Administration du 28 mars 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations a établi la rémunération variable 2023 du Directeur Général à 59,2 % de son salaire fixe, soit 213 107 euros.

TABLEAU 4 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR VOLTALIA SA ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Concernant Voltalia SA :
Néant.
- Concernant Voltalia Investissement, société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :
Néant.

TABLEAU 6 : ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AU COURS DE L'EXERCICE

Sébastien Clerc – Voltalia	Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé l'attribution	Date d'attribution du plan	Date d'acquisition définitive	Nombre maximum de droits à actions gratuites attribués
Plan d'attribution de Voltalia SA 2023-2027 ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	19/05/2021	25/07/2023	31/07/2027	34 397 ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Les actions seront définitivement acquises sur la base de l'atteinte des conditions de performance et de présence telles que décrites dans la politique de rémunération des dirigeants.

(2) Au moins 30 % des actions sont soumises à l'obligation de conservation, jusqu'au terme du mandat y compris en cas de renouvellement le cas échéant.

(3) Le nombre maximum de droits à actions gratuites correspond à l'atteinte de 150 % des conditions de performance cibles.

TABLEAU 7 : ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE
Concernant Voltalia SA :

Sébastien Clerc – Directeur Général	Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé l'attribution	Date d'attribution du plan	Date d'acquisition définitive	Nombre d'actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice
Plan d'attribution de Voltalia 2019-2023	20/05/2019	25/10/2019	31/07/2023	74 021 ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Les actions ont été définitivement attribuées sur la base de l'atteinte des conditions de performance et de présence telles que décrites dans la politique de rémunération des dirigeants.

(2) Le bénéficiaire mandataire social doit conserver au registre nominatif, et jusqu'à la cessation de ses fonctions, au moins 30 % des Actions attribuées, jusqu'au terme de son mandat y compris en cas de renouvellement le cas échéant.

La rémunération variable pluriannuelle devenue disponible au cours de l'exercice 2023 repose sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs déclinés dans le tableau suivant :

Plan d'AGA 2019-2023 – Voltalia SA	Pondération (en % du montant cible)	Objectif maximum (en % du montant cible)	Réalisé (en % de l'objectif)	Réalisé en nombre d'actions gratuites 2019-2023
Indicateurs de performance				
EBITDA 2021	15 %	150 %	0 %	0
EBITDA 2022	15 %	150 %	0 %	0
Création de valeur (TRI)	40 %	150 %	150 %	59 217
ROCE 2021	10 %	150 %	50 %	4 934
ROCE 2022	10 %	150 %	0 %	0
RSE 2020	5 %	150 %	150 %	7 403
RSE 2021	5 %	150 %	50 %	2 467
TOTAL	100 %		50 %	74 021

Avec une performance globale de 50 % du plan 2019-2023, 74 021 actions gratuites de Voltalia ont été définitivement acquises par le Directeur Général.

Concernant Voltalia Investissement, société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, voir le tableau ci-dessous :

Sébastien Clerc – Voltalia Investissement	Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé l'attribution	Date d'attribution du plan	Date d'acquisition définitive	Nombre d'actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice
Plan d'attribution de Voltalia Investissement 2019-2023	10/02/2020	10/02/2020	01/07/2023	20 800 ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Les actions ont été définitivement attribuées sur la base de l'atteinte des conditions de performance et de présence telles que décrites dans la politique de rémunération des dirigeants.

(2) Au moins 30 % des actions sont soumises à l'obligation de conservation, jusqu'au terme du mandat y compris en cas de renouvellement le cas échéant.

La rémunération variable pluriannuelle devenue disponible au cours de l'exercice 2023 repose sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs déclinés dans le tableau suivant :

Plan d'AGA 2019-2023 – Voltalia Investissement	Pondération (en % du montant cible)	Objectif maximum (en % du montant cible)	Réalisé (en % de l'objectif)	Réalisé en nombre d'actions gratuites 2019-2023
Indicateurs de performance				
EBITDA 2021	15 %	150 %	0 %	0
EBITDA 2022	15 %	150 %	0 %	0
Création de valeur (TRI)	40 %	150 %	142 %	16 549
ROCE 2021	10 %	150 %	50 %	1 417
ROCE 2022	10 %	150 %	0 %	0
RSE 2020	5 %	150 %	150 %	2 125
RSE 2021	5 %	150 %	50 %	709
TOTAL	100 %		48,9 %	20 800

Avec une performance globale de 48,9 % du plan 2019-2023, 20 800 actions gratuites de Voltalia investissement ont été définitivement acquises par le Directeur Général.

TABLEAU 8 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE, DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

- Concernant Voltalia SA :
La Société n'a jamais attribué de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions au Directeur Général.
- Concernant Voltalia Investissement, société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

	BSA	Options
Date de l'Assemblée Générale de Voltalia Investissement	29/06/2012	29/06/2012
Date du Conseil d'Administration de Voltalia Investissement	29/06/2012	29/06/2012
Nombre de BSA/Options autorisés	1 086 957	6 111 112
Nombre total de BSA/Options attribués	1 086 957	6 111 112
Nombre total d'actions de Voltalia Investissement pouvant être souscrites	1 086 957	6 111 112
Nombre de bénéficiaires non-mandataires	0	0
Point de départ d'exercice des BSA/Options	30/06/2016	30/06/2016
Date d'expiration des BSA/Options	30/07/2020	30/07/2020
Prix de souscription d'une action de Voltalia Investissement (en euros)	0,18	0,18
Modalités d'exercice		
Nombre d'actions de Voltalia Investissement souscrites à la date du présent Document d'Enregistrement Universel	1 086 957	6 111 112
Nombre cumulé de BSA/Options annulés ou caducs	0	0
BSA/Options restants à la date du Document de référence	0	0
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS DE VOLTALIA INVESTISSEMENT POUVANT ÊTRE SOUSCRITES À LA DATE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	0	0

TABLEAU 10 : HISTORIQUE DES ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Concernant Voltalia SA :

Attribution Gratuite d'Actions – Sébastien Clerc	Plan 2018-2022	Plan 2019-2023	Plan 2020-2024	Plan 2021-2025	Plan 2023-2027
Date de l'Assemblée Générale de Voltalia ayant autorisé l'attribution	12/05/2016	20/05/2019	19/05/2021	19/05/2021	19/05/2021
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	26/09/2018	25/10/2019	21/07/2021	21/07/2021	25/07/2023
Nombre d'actions gratuites attribuées en cours d'acquisition		148 044 ⁽¹⁾	220 927 ⁽¹⁾	70 483 ⁽¹⁾	34 397
Date d'acquisition	31/07/2022	31/07/2023	01/08/2024	01/08/2025	31/07/2027
Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du présent Document d'Enregistrement Universel	18 369	74 021	-	-	-
Modalités d'acquisition	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Durée de la période de conservation	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)

(1) À l'issue de l'augmentation de capital du 7 décembre 2022, les droits des bénéficiaires d'actions gratuites devaient être préservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce. Ainsi, l'ensemble des droits à actions gratuites, en cours d'acquisition, ont été réévalués, en appliquant un coefficient d'ajustement de 1,084.

(2) Les actions seront définitivement attribuées sous réserve du respect d'une condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance décrites dans la politique de rémunération.

(3) Au moins 30 % des actions sont soumises à l'obligation de conservation au registre Nominatif, jusqu'au terme du mandat y compris en cas de renouvellement le cas échéant.

Concernant Voltalia Investissement, société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Attribution Gratuite d'Actions (Voltalia Investissement)	Plan 2016-2020	Plan 2017-2021	Plan 2018-2022	Plan 2020-2023
Date de l'Assemblée Générale de Voltalia ayant autorisé l'attribution	16/12/2016	16/12/2016	16/12/2016	10/02/2020
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	16/12/2016	22/09/2017	26/09/2018	10/02/2020
Nombre maximum de droits à actions gratuites attribués	3 018 270	900 000	14 773	42 500
Nombre d'actions définitivement acquises à la date du présent Document d'Enregistrement Universel	1 319 487	393 450	6 800	20 800
Date d'acquisition	31/07/2020	31/07/2020	31/07/2022	01/07/2023
Modalités d'acquisition ⁽²⁾	(i)	(i)	(i)	(i)
Durée de la période de conservation ⁽³⁾	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans

(1) L'Assemblée Générale Extraordinaire de Voltalia Investissement en date du 30 juin 2020 a notamment décidé le regroupement de ses actions en vue d'obtenir une valeur nominale unitaire de 10 euros par échange de titres, à raison de 100 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,10 euro, pour 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 10 euros. Par décision en date du 12 mai 2021, le Président de Voltalia Investissement a pris la décision notamment de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société. Aussi, aux termes des règlements de plan, les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions de la Société décidées par le Conseil d'Administration de la Société les 26 septembre 2018 et 10 février 2020, ont fait l'objet de mesures appropriées pour adapter le nombre de droits à AGA, en vue de garantir la neutralité des opérations de regroupement sur les droits des bénéficiaires.

(2) Les actions seront définitivement attribuées sous réserve du respect d'une condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance décrites dans la politique de rémunération.

(3) Au moins 30 % des actions sont soumises à l'obligation de conservation jusqu'au terme du mandat, y compris en cas de renouvellement le cas échéant.

TABLEAU 11 : PRÉCISIONS QUANT AUX CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Sébastien Clerc				
Directeur Général	Non	non	Non	Oui ⁽¹⁾
Date de début de mandat				10/11/2011
Dates de renouvellement de mandat				12/05/2016 et 13/05/2020
Date de fin de mandat			À l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	

(1) Conditions de l'indemnité relative à une clause de non-concurrence – cf. section 4.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.4.3 Ratio d'équité

Au titre des cinq derniers exercices, le rapport de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux à la médiane, à la moyenne de la rémunération des salariés et au SMIC annuel 35 heures s'établit comme suit :

2023	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général
Rémunération annuelle ⁽¹⁾ du dirigeant mandataire social	140 000 ⁽²⁾	689 412
Rémunération moyenne salariés ⁽³⁾ hors mandataires sociaux	71 697	71 697
Rémunération médiane salariés ⁽³⁾ hors mandataires sociaux	56 162	56 162
SMIC annuel 35 heures	20 966	20 966
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	2,0	9,6
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	2,5	12,3
Ratio avec SMIC annuel 35 heures ⁽⁶⁾	6,7	32,9
2022	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général
Rémunération annuelle ⁽¹⁾ du dirigeant mandataire social	125 000 ⁽²⁾	580 476 ⁽²⁾
Rémunération moyenne salariés ⁽³⁾ hors mandataires sociaux	66 287	66 287
Rémunération médiane salariés ⁽³⁾ hors mandataires sociaux	53 687	53 687
SMIC annuel 35 heures	20 147	20 147
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	1,9	8,8
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	2,3	10,8
Ratio avec SMIC annuel 35 heures ⁽⁶⁾	6,2	28,8
2021	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général
Rémunération annuelle ⁽¹⁾ du dirigeant mandataire social	110 000	477 726 ⁽²⁾
Rémunération moyenne salariés ⁽³⁾ hors mandataires sociaux	69 675	69 675
Rémunération médiane salariés ⁽³⁾ hors mandataires sociaux	55 512	55 512
SMIC annuel 35 heures	19 074	19 074
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	1,6	6,9
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	2,0	8,6
Ratio avec SMIC annuel 35 heures ⁽⁶⁾	5,8	25,0
2020	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général
Rémunération annuelle ⁽¹⁾ du dirigeant mandataire social	110 000	511 476 ⁽²⁾
Rémunération moyenne salariés ⁽³⁾ hors mandataires sociaux	65 105	65 105
Rémunération médiane salariés ⁽³⁾ hors mandataires sociaux	52 058	52 058
SMIC annuel 35 heures	18 473	18 473
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	1,7	7,9
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	2,1	9,8
Ratio avec SMIC annuel 35 heures ⁽⁶⁾	6,0	27,7
2019	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général
Rémunération annuelle ⁽¹⁾ du dirigeant mandataire social	110 000	457 476 ⁽²⁾
Rémunération moyenne salariés ⁽³⁾ hors mandataires sociaux	63 166	63 166
Rémunération médiane salariés ⁽³⁾ hors mandataires sociaux	49 206	49 206
SMIC annuel 35 heures	18 255	18 255
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	1,7	7,2
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	2,2	9,3
Ratio avec SMIC annuel 35 heures ⁽⁶⁾	6,0	25,1

(1) La rémunération annuelle du dirigeant regroupe la rémunération fixe, variable annuelle et avantages en nature annuels versés au cours de l'année.

(2) La rémunération versée au Directeur Général en 2019 a fait l'objet d'une régularisation en 2020, pour tenir compte de l'augmentation de 40 000 euros du salaire annuel depuis le 1^{er} janvier 2019. Pour le calcul du ratio, nous avons retraité cette régularisation en ajoutant 40 000 euros à la rémunération versée en 2019 (417 476 euros + 40 000 euros = 457 476 euros) et en réduisant de 40 000 euros la rémunération versée en 2020. En outre, une erreur de 18 000 euros a été effectuée sur le paiement de la rémunération variable versée en 2020, erreur qui a été rectifiée en 2021. Aussi, pour le calcul du ratio, la rémunération du Directeur Général 2020 est retraitée de ces deux régularisations, soit 569 476 euros - 40 000 euros - 18 000 euros = 511 476 euros ; de même, la rémunération versée au Directeur Général en 2021 est retraitée des 18 000 euros, soit 459 726 euros + 18 000 euros = 477 726 euros.

(2) En 2023, la rémunération du Président du Conseil d'Administration a fait l'objet d'une augmentation avec effet rétroactif au 01/07/2022 pour mieux représenter le temps passé et prendre en compte les évolutions du marché ; Pour le calcul du ratio d'équité, nous avons retraité cette régularisation en ajoutant 15 000 euros à la rémunération versée en 2022, et en réduisant de 15 000 euros la rémunération versée en 2023 ; Aussi, la rémunération annuelle versée au Président du Conseil d'Administration a été retraitée comme suit, pour 2022, (110 000 euros + 15 000 euros = 125 000 euros), et pour 2023, (155 000 euros - 15 000 euros = 140 000 euros).

(3) Les rémunérations moyennes et médianes retenues pour le calcul du ratio sont celles des salariés de l'UES Voltalia* présents depuis au moins six mois, qui représentent près de 59 % de l'effectif de la France au 31 décembre 2023, et près de 68 % de la masse salariale France (source : Base rémunération DPEF 2023). Les rémunérations retenues tiennent compte des rémunérations fixes, variables et avantages en nature versés au cours de chaque année.

* UES Voltalia : les rémunérations moyennes et médianes sont celles des salariés de l'Unité Économique et Sociale Voltalia (UES Voltalia) regroupant Voltalia SA, Voltalia Guyane SAS, Distribution Voltalia SA, Maison Solaire Voltalia, Mywindparts, qui représentent près de 20 % de l'effectif du Groupe au 31 décembre 2023, et 32,4 % de la masse salariale du Groupe (source : Base rémunérations DPEF 2023). L'UES Voltalia pour les années 2017 à 2020, comprenait uniquement Voltalia SA et Voltalia Guyane. À compter de 2021, trois nouvelles entités ont rejoint l'UES Voltalia : Distribution Voltalia SA, Maison Solaire Voltalia, et Mywindparts.

(4) Le ratio correspond au rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de l'UES Voltalia SA.

(5) Le ratio correspond au rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération médiane des salariés de l'UES Voltalia SA.

(6) Le ratio correspond au rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et le SMIC annuel 35 heures.

4.4.4 Principes et règles de versement de la rémunération des Administrateurs

Politique de rémunération des Administrateurs

Le Comité Rémunérations avait défini lors de sa séance du 6 mars 2020, la politique de rémunération à appliquer aux Administrateurs de Voltalia pour l'année 2021 et pour les exercices ultérieurs. Cette politique, approuvée lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2021, prévoyait que tous les Administrateurs indépendants reçoivent une rémunération forfaitaire annuelle sensiblement équivalente, pour leur participation active à tous les Conseils d'Administration de l'année. Les Administrateurs non indépendants sont rémunérés selon un barème lié à leur séniorité et à leur présence aux réunions, un tel barème étant sensiblement équivalent à celui des indépendants.

Dans le cas où le nombre de réunions réalisées au cours de l'année serait plus important que le nombre estimé forfaitairement, un complément de rémunération serait calculé pour les Administrateurs rémunérés au forfait, afin de maintenir un niveau de rémunération équivalent entre les Administrateurs rémunérés au forfait et ceux rémunérés selon un barème journalier.

Évolution de la politique de rémunération des Administrateurs à partir de 2023

Lors de sa séance du 22 mars 2023, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a approuvé la politique de rémunération des Administrateurs, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et qui a été soumise et approuvée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2023 (vote *ex-ante*).

Cette politique prévoit que tous les administrateurs, indépendants et non indépendants, soient rémunérés selon un tarif journalier lié à leur séniorité et à leur présence aux réunions. En outre, certains administrateurs pourront recevoir une rémunération additionnelle, selon le même tarif journalier, pour les journées passées pour le compte de Voltalia en dehors des réunions du Conseil.

Les autres éléments de la politique antérieurement approuvée, sont inchangés :

Pour les Administrateurs qui participent à des Comités du Conseil, le tarif journalier s'ajoute à la rémunération due au titre du Conseil d'Administration. Ce complément est d'un niveau différent en fonction du rôle de l'Administrateur, à savoir Président ou membre.

Le Président du Conseil d'Administration reçoit une rémunération en sa qualité de Président mais ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur.

Principes et règles de versement

Conformément à la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022, l'enveloppe annuelle de la rémunération des Administrateurs a été fixée à 350 000 euros pour l'exercice 2022 et pour chaque exercice ultérieur, et cela jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Le Comité des Rémunérations est notamment chargé d'examiner le montant total des rémunérations des Administrateurs et leur système de répartition entre les Administrateurs.

Le versement de la rémunération des Administrateurs est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

TABLEAU 3 : RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS AU COURS DES DEUX DERNIERS EXERCICES

Les rémunérations versées ou attribuées aux Administrateurs de la Société ont été les suivantes :

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus* (en euros)	Montants versés* (en euros)	Montants dus* (en euros)	Montants versés* (en euros)
Mandataire social				
The Green Option ⁽¹⁾⁽²⁾ – Administrateur				
Rémunérations	35 000	39 444	55 575	35 000
Autres rémunérations	20 000	20 000	-	20 000
AlterBiz ⁽³⁾ – Administrateur				
Rémunérations	23 220	0	44 415	23 220
Autres rémunérations	35 000	35 000	-	35 000
Céline Leclercq – Administrateur				
Rémunérations	16 800	16 400	38 775	16 800
Autres rémunérations				
Luc Poyer – Administrateur				
Rémunérations	-	-	31 525	-
Autres rémunérations				
Alain Papiasse – Administrateur				
Rémunérations	37 500	41 528	45 988	37 500
Autres rémunérations	-	-	-	-
Sarah Caulliez ⁽⁴⁾ – Administrateur				
Rémunérations	11 600	-	16 830	11 600
Autres rémunérations	-	-	-	-
Administrateurs ayant cessé leur fonction au cours de l'exercice				
Jean-Marc Armitano – Administrateur				
Rémunérations	39 000	42 000	29 575	39 000
Autres rémunérations				
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS	182 020	217 835	262 683	182 020
TOTAL DES AUTRES RÉMUNÉRATIONS	55 000	55 000	-	55 000

* Les rémunérations dues au titre de N sont versées en N+1 à l'issue de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

(1) Monsieur Philippe Joubert perçoit une rémunération en sa qualité de dirigeant de la société The Green Option comme tous les autres administrateurs et maintenant sans convention réglementée, résiliée depuis le 31 décembre 2022.

(2) La convention réglementée signée avec The Green Option dont l'échéance était le 31 décembre 2022 n'a pas été renouvelée.

(3) La convention réglementée signée avec AlterBiz dont l'échéance était le 31 décembre 2022 n'a pas été renouvelée.

(4) Madame Sarah Caulliez a été nommée Administrateur par l'Assemblée Générale du 17 mai 2022.

4.5 RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES

Il n'existe aucun contrat liant des membres du Conseil d'Administration à la Société ou à ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages ou indemnités dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions au sein de la Société ou de ses filiales autres que l'assurance chômage du Directeur Général et les régimes collectifs de retraite supplémentaire.

Dans le cadre de la convention de mandataire social qui le lie à la Société, Monsieur Sébastien Clerc s'est engagé à ne pas concurrencer la Société à l'issue de son mandat. Il bénéficierait dans ce cas d'une indemnité mensuelle correspondant à sa rémunération pendant la période de non-concurrence d'une durée maximale de six mois. Toutefois Voltalia s'est réservé la possibilité de renoncer à cette clause.

4.6 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Personne concernée	Nature de l'opération	Date de l'opération	Montant de l'opération (en euros)	Nombre de titres
AlterBiz (anciennement dénommée Creadev) – actionnaire de Voltalia Investissement	Souscription à l'augmentation de capital de Voltalia ⁽¹⁾ au prix d'émission de 13,70 € par action	07/12/2022	338 173 691	24 684 211
AlterBiz (anciennement dénommée Creadev) – actionnaire de Voltalia Investissement	Prêt-emprunt	07/12/2022	⁽²⁾	814 983
The Green Option	Souscription à l'augmentation de capital ⁽¹⁾	07/12/2022	87 050	6 354
Henri-François Prat – membre du Comex	Souscription à l'augmentation de capital ⁽¹⁾	07/12/2022	19 440	1 419
Sébastien Clerc – Directeur Général	Souscription à l'augmentation de capital ⁽¹⁾	07/12/2022	188 772	13 779
Laurence Mulliez – Présidente du Conseil d'Administration	Souscription à l'augmentation de capital ⁽¹⁾	07/12/2022	56 595	4 131

(1) L'augmentation de capital de Voltalia a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'AMF en date du 15 novembre 2022 sous le numéro 22-447.

(2) Ce prêt-emprunt d'actions par Voltalia Investissement intervient dans le cadre de la souscription, directe et indirecte, par Voltalia Investissement, d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de Voltalia. Les actions prêtées, par les emprunteurs au titre du prêt-emprunt d'actions, à des investisseurs tiers ont fait l'objet soit d'une souscription d'actions nouvelles de Voltalia, soit de la remise d'actions existantes de Voltalia, de telle sorte que l'opération soit neutre pour Voltalia Investissement qui détiendra, directement et par l'intermédiaire du prêt-emprunt d'actions, après la réalisation de l'augmentation de capital, un nombre d'actions correspondant aux actions qu'elle aurait pu souscrire à titre irréductible si le mécanisme de prêt-emprunt de titres n'avait pas été mis en place. S'agissant d'un prêt-emprunt, il n'y a pas de prix de cession/acquisition.

4.7 CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE VOLTALIA

Nouvelles conventions ou conventions existantes dont le renouvellement a été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration

Néant.

Conventions approuvées lors d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé

Couverture d'assurance chômage pour M. S. Clerc

La société VOLTALIA SA a souscrit une couverture d'assurance chômage pour M. Sébastien Clerc, Directeur Général pour l'année 2023.

Le Conseil d'Administration a approuvé cette couverture d'assurance chômage pour le dirigeant lors du renouvellement de son mandat approuvé par le Conseil d'Administration du 2 juin 2017, renouvelé le 13 mai 2020.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le montant versé pour la garantie chômage s'élève à 14 412 euros.

4.8 RESSOURCES HUMAINES

4.8.1 Organigramme opérationnel au 31 décembre 2023

L'organisation opérationnelle de Voltalia est décrite à la section 1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.8.2 Nombre et répartition des effectifs

Le détail sur la répartition des effectifs du Groupe ainsi que leur évolution est disponible à la section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

À la connaissance de la Société il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

4.9 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Au 31 décembre 2023, la participation directe et indirecte des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général est mentionnée à la section 4.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.10 INFORMATION SUR LE RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les fins de mandat des Commissaires aux comptes sont échelonnées afin d'assurer une continuité au sein du Collège des Commissaires aux comptes. Ainsi, le mandat du cabinet Mazars arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes du 31 décembre 2028, et le mandat du cabinet Grant Thornton expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes du 31 décembre 2025.

Pour chaque renouvellement, Voltalia estime l'intérêt ou non, pour l'entreprise, de réaliser un appel d'offres dont les critères sont définis par la Direction Financière et revus par le Comité d'Audit.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil.

Lorsqu'un processus d'appel d'offres est mené, le Comité d'Audit fait sa recommandation auprès du Conseil d'Administration.

4.11 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Le deuxième plan d'actionnariat salarié autorisé par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2021, a eu lieu en juin 2022. Il était ouvert aux salariés de sept pays adhérents au plan d'épargne Groupe : la France, le Brésil, le Portugal, la Grèce, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni. Avec un taux de participation de 72 %, les salariés ont confirmé leur engagement et leur confiance dans le projet de l'entreprise. À l'issue de l'opération, 113 952 * actions ont été allouées aux employés actionnaires.

Au 31 décembre 2023 les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-102 et de l'article L. 22-10-36 du Code de commerce, détenaient, dans le cadre du plan d'épargne Groupe, 0,40 % du capital social.

* 113 952 au lieu de 113 052, mis à jour suite à erreur de saisie dans le DEU 2022.

4.12 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Voltalia,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Couverture d'assurance chômage dans le cadre du mandat de directeur général

Personne intéressée : Sébastien Clerc, directeur général de VOLTALIA SA.

Nature, objet et modalités : La couverture d'assurance chômage souscrite par votre Société pour M. Sébastien Clerc, Directeur Général s'est poursuivie pour l'année 2023.

Le Conseil d'Administration a approuvé cette couverture d'assurance chômage pour le dirigeant lors du renouvellement de son mandat approuvé par le Conseil d'Administration du 2 juin 2017, renouvelé le 13 mai 2020.

Montant : Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le montant versé pour la garantie chômage s'élève à 14 412 euros.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

Mazars
Marc Biasibetti
Associé

Grant Thornton Membre français de Grant Thornton
International
Arnaud Dekeister
Associé



5

Rapport du management

5.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RÉSULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE	154	5.4	TENDANCES	159
	Chiffres clés	154		Objectifs 2024	159
	Revue des activités	154		Ambitions 2027 réaffirmées et précisées	159
	Autres postes du compte de résultat	156		Confirmation et nouveaux objectifs ESG pour 2027 et 2030	160
	Bilan consolidé simplifié	157	5.5	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	160
	Des objectifs 2023 atteints ou dépassés	158	5.6	TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ	160
5.2	FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	158	5.7	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	160
5.3	INFORMATION SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITÉS ET SOURCES DE FINANCEMENT	158			
	Capital et liquidités	158			
	Financement	158			
	Flux de trésorerie	158			
	Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement	158			
	Restriction à l'utilisation de capitaux	158			
	Sources de financement nécessaires à l'avenir	159			

5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RÉSULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Chiffres clés

En millions d'euros	2023	2022	Variation à taux courants	Variation à taux constants
Chiffre d'affaires	495,2	465,9	+ 6 %	+ 6 %
EBITDA normatif	271,0	142,0	+ 91 %	+ 91 %
EBITDA	241,1	137,2	+ 76 %	+ 76 %
Marge d'EBITDA	49 %	29 %	+ 20 pts	+ 20 pts
Résultat net part du Groupe	29,6	(7,2)	n/a	n/a

Le chiffre d'affaires 2023 s'établit à 495,2 millions d'euros, en hausse de + 6 % (à taux de change courants et constants). Les Ventes d'énergie et les Services contribuent respectivement à hauteur de 60 % et de 40 % du chiffre d'affaires 2023.

- Le chiffre d'affaires issu des Ventes d'énergie atteint 299,3 millions d'euros, en hausse de + 23 % (à taux de change courants et constants).
- Le chiffre d'affaires issu des Services aux clients tiers atteint 195,5 millions d'euros, en baisse de - 12 % à taux de change courants et constants.

L'EBITDA s'établit à 241,1 millions d'euros, en progression de 76 %. La marge d'EBITDA augmente fortement à 48,7 %, contre 29,4 % en 2022, soit une appréciation de plus de 20 points. La progression résulte des améliorations concomitantes des taux de marge d'EBITDA des Ventes d'énergie et des Services.

L'EBITDA normatif, calculé avec un taux de change EUR/BRL moyen annuel de 6,3 et une production éolienne, solaire et hydraulique correspondant à la moyenne de long terme, s'élève à 271 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe est à nouveau positif à 29,6 millions d'euros, contre une perte de 7,2 millions d'euros en 2022, bénéficiant de la forte progression de l'EBITDA.

Revue des activités

Ventes d'énergie

Chiffres clés financiers

INDICATEURS FINANCIERS

En millions d'euros	2023	2022	Variation à taux courants	Variation à taux constants ⁽ⁱ⁾
Chiffre d'affaires	299,3	242,4	+ 23 %	+ 23 %
EBITDA	194,6	143,3	+ 36 %	+ 36 %
Marge d'EBITDA	65 %	59 %	+ 6 pts	+ 6 pts

(i) Le taux de change moyen EUR/BRL auquel ont été arrêtés les comptes 2023 ressort à 5,40 vs. 5,44 en 2022.

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

	2023	2022	Variation	Facteurs de charge ⁽¹⁾	
				Moyenne long terme Voltalia	Moyenne long terme nationale
Production (en GWh)	4 336	3 680	+ 18 %		
Puissance en exploitation (en MW) ⁽²⁾	2 370	1 571	+ 51 %		
Puissance en exploitation et en construction (en MW)	2 851	2 592	+ 10 %		
Facteur de charge éolien au Brésil	41 %	42 %	- 1 pt	53 %	39 %
Facteur de charge solaire au Brésil	27 %	24 % ⁽³⁾	+ 3 pts	34 %	25 %
Facteur de charge éolien en France	26 %	22 %	+ 4 pts	24 %	26 %
Facteur de charge solaire en France	16 %	18 %	- 2 pts	17 %	14 %
Facteur de charge solaire en Égypte & Jordanie	24 %	25 %	- 1 pt	23 %	ND

(1) (Énergie effectivement produite) / (énergie qui serait produite si les centrales produisaient 100 % du temps à 100 % de leur puissance).

(2) Détail de la puissance en exploitation au chapitre 1.

(3) Le facteur de charge inclut la pleine puissance des centrales SSM 1-2 à partir du second semestre de 2022.

La production atteint 4,3 TWh en hausse de +18 %, équivalent de la consommation en électricité de 5,5 millions de personnes. L'augmentation résulte principalement de l'accroissement de la capacité des centrales en exploitation. La puissance des centrales en exploitation est passée de 1,6 GW à 2,4 GW (+ 51 %) grâce aux mises en service de SSM 3-6 et Canudos au Brésil, Garrido au Portugal, Karavasta en Albanie, Sud Vannier et Rives charentaises en France et de nombreuses unités de production décentralisées détenues par Helexia en France, en Belgique, au Portugal, en Espagne, en Italie, en Roumanie, en Hongrie et au Brésil. Les mises en service de nouvelles centrales ont atteint le volume record de 795 MW, dont 662 MW au second semestre. Elles ont fortement contribué en 2023 mais sans encore avoir leur effet en année pleine, notamment les 662 MW mis en service fin 2023.

Le chiffre d'affaires issu des Ventes d'énergie atteint 299,3 millions d'euros, en forte hausse de + 23 % (à taux de change courants et constants) grâce à l'accroissement de la production électrique et à l'indexation contractuelle des prix de vente sur l'inflation. Le chiffre d'affaires provient essentiellement des contrats de vente d'électricité sur le long terme auxquels 98 % des centrales en exploitation sont adossées.

- La durée résiduelle moyenne pondérée de l'ensemble de ces contrats est de 17,1 années (+ 7 mois), représentant 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires futur sous contrat.

- 74 % du chiffre d'affaires 2023 issu des contrats de vente d'électricité à long terme est contractuellement indexé sur l'inflation.

Ces données illustrent la stratégie d'investissement de Voltalia. Dans un marché où existent des opportunités plus spéculatives de contrats de vente d'électricité bien plus courts que 20 ans et/ou dont le prix n'est pas indexé sur l'inflation, Voltalia continue de conserver après les avoir développés les projets qui correspondent à ses critères, en vendant les autres projets à des tiers tout en assurant pour eux des services de construction et de maintenance.

L'EBITDA généré par les Ventes d'énergie est en forte croissance à 194,6 millions d'euros (+ 36 % à taux de change courants et constants). La marge d'EBITDA ressort à 65 %, en amélioration de 6 points, principalement grâce à l'amélioration de la performance du portefeuille des centrales déjà en service en 2022, à la contribution des nouvelles centrales dont certaines bénéficient de prix élevés pendant les premiers mois d'exploitation et au poids relatif croissant du solaire dans le portefeuille, dont la marge d'EBITDA sectorielle moyenne est supérieure à celle de l'éolien. En 2023, l'EBITDA aurait été supérieur de 34 millions d'euros si la production solaire, éolienne et hydraulique avait été à la moyenne de long terme.

Services

En millions d'euros	2023	2022	Variation à taux courants	Variation à taux constants
Chiffres d'affaires avant éliminations	601,9	351,3	+ 71 %	+ 72 %
Éliminations	(406,4)	(127,6)	x 3,2	x 3,2
Chiffres d'affaires (après éliminations)	195,5	223,7	- 12 %	- 12 %
EBITDA (après éliminations)	62,1	9,1	x 6,8	x 6,8
Marge d'EBITDA	32 %	4 %	+ 28 pts	+ 28 pts

Le chiffre d'affaires 2023 issu des Services s'établit au total (prestations internes et externes) à 601,9 millions d'euros, en hausse de + 71 % (+ 72 % à taux de change constants).

- L'activité **interne** (éliminée en consolidation) est en très forte croissance (x 3,2). Une proportion importante des équipes a été en 2023 dédiée aux projets internes, permettant le niveau record des mises en service de centrales à 795 MW. C'est donc surtout le segment **Développement, Construction et Fourniture d'équipements** qui croît (x 3,5) tandis que le segment **Exploitation-maintenance** poursuit sa progression régulière, à + 18 % en 2023.
- L'activité externe aux clients tiers, avec une moindre proportion des moyens alloués, est en baisse de - 12 % (à taux de change courants et constants). Le segment **Développement, Construction et Fourniture d'équipements** a un chiffre d'affaires en baisse de - 16 % pour atteindre 172,6 millions d'euros. Le segment **Exploitation-maintenance** accélère sa croissance avec un chiffre d'affaires en hausse de + 25 % pour atteindre 23,1 millions d'euros.

L'**EBITDA** généré par l'activité Services, après élimination des marges internes, est multiplié par x 6,8 pour atteindre 62,1 millions d'euros, faisant ressortir une marge d'**EBITDA** de 32 %, en très forte amélioration de 28 points par rapport à 2022.

- Le segment **Développement, Construction et Fourniture d'équipements** pour clients tiers voit son **EBITDA** multiplié par x 8,1 à 59,6 millions d'euros. Sa croissance est portée

par le Développement, avec les cessions de plus de 800 MW, très majoritairement des projets en fin de développement vendus avec des services de construction et de maintenance. Il s'agit principalement de sites au Brésil (420 MW à Newave Energia, 90 MW à Toda, 59 MW à XP Asset Management) et en France (33 MW à MER). L'**EBITDA** est aussi porté par la Construction et Fourniture d'équipements. Malgré la baisse du prix des panneaux solaires qui pèse sur certaines marges, l'**EBITDA** progresse grâce aux chantiers provenant des sites développés puis cédés et à ceux non liés au Développement, principalement en Irlande (337 MW solaires sous contrat pour les développeurs locaux Bord na Mona et Power Capital), en Mauritanie (42 MW solaires et 18 MW / 9 MWh de stockage par batteries pour le minier canadien Kinross) et en France (9 MW solaires avec le centre spatial de Kourou) et, à travers Helexia, divers contrats pour des clients comme SNCF, Guinot, ou Vishay.

- Le segment **Exploitation-maintenance** pour clients tiers voit son **EBITDA** progresser de 48 % à 2,4 millions d'euros. Il est porté par les contrats qui groupent la construction et la maintenance, mais aussi par les contrats de pure maintenance, qui ont atteint en 2023 un niveau record notamment en Espagne (dont 347 MW pour le constructeur OHLA) et au Brésil (dont 212 MW pour le pétrolier BP).

Autres postes du compte de résultat

	2023	2022	Variation à taux courants	Variation à taux constants
EBITDA des activités après éliminations	256,7	152,5	+ 68 %	+ 68 %
Éléments <i>corporate</i>	(15,6)	(15,3)	+ 2 %	+ 2 %
EBITDA	241,1	137,2	+ 76 %	+ 76 %
Dépréciation, amortissements et provisions	(103,7)	(73,9)	+ 40 %	+ 40 %
Autres produits et charges opérationnels	(18,2)	(7,6)	x 2,4	x 2,4
Résultat opérationnel	119,3	55,7	x 2,1	x 2,1
Résultat financier ⁽¹⁾	(57,9)	(44,9)	+ 29 %	+ 32 %
Impôts et résultats des sociétés mises en équivalence	(36,3)	(18,1)	x 2,0	x 2,0
Intérêts minoritaires	4,5	0,2	n/s	n/s
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	29,6	(7,2)	N/S	N/S

(1) En 2023, le Groupe a mis à jour sa méthode d'incorporation en IFRS des coûts d'emprunt dans la valeur des immobilisations en cours (cf chapitre 6, Note 12.5). L'élargissement nécessaire de son champ d'application a été traitée comme une correction d'erreur, sans retraitement de la période comparable.

Les éléments **corporate** sont bien maîtrisés (+ 2 %) malgré la très forte croissance de l'activité.

L'**EBITDA** s'élève à 241,1 millions d'euros, en progression de +76 % (à taux de change courants et constants).

Les dotations aux **amortissements et provisions** s'élèvent à 103,7 millions d'euros, en hausse de + 40 % (à taux de change courants et constants). La hausse provient : (i) à hauteur de 18 millions d'euros des centrales mises en service en 2023 et de l'effet année pleine des centrales mises en service en 2022, et (ii) à hauteur de 9 millions d'euros de dépréciations

et provisions principalement dues à des stocks de panneaux solaires détruits dans un incendie ou dépréciés avec la baisse des prix de marché.

Les **autres charges et produits opérationnels** s'élèvent à (18,2) millions d'euros. La hausse (x 2,4 à taux de change courants et constants) provient principalement (i) de charges associées aux mesures réglementaires exceptionnelles adoptées en France (taxe infra-marginale) et au Portugal afin de limiter et compenser la hausse des prix de l'électricité à la suite de l'invasion de l'Ukraine et (ii) d'un effet de base provenant de la reprise d'une provision en 2022 lors de la vente d'un immeuble au Portugal.

Le **résultat financier** s'élève à (57,9) millions d'euros. La hausse (+ 29 % et + 32 % à taux de change constants) provient principalement de la dette finançant les centrales mises en service en 2023 et de l'effet année pleine de celle des centrales mises en service en 2022. Par ailleurs, le taux d'intérêt moyen global de la dette consolidée du Groupe s'élève à 5,9 % contre 5,3 % en 2022, principalement en raison (i) de l'augmentation des taux de base sur les tirages court-terme des facilités revolving et (ii) de l'augmentation des taux de swap sur les nouveaux financements de projet supérieurs à la moyenne historique. Cette dernière hausse est cependant absorbée par la hausse des prix de vente unitaires pour les actifs correspondants. Les marges sur les crédits restent quant à elles globalement stables.

La **charge d'impôts** s'élève à (35,8) millions d'euros. La hausse (x 2 à taux de changes courants et constants) s'explique principalement par (i) la croissance du portefeuille de centrales et l'amélioration de sa rentabilité, pour 8 millions d'euros, et (ii) par la fiscalité liée aux projets cédés sur l'exercice, pour 6 millions d'euros. La quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence en dehors de l'activité de Voltalia est une perte de (0,5) million d'euros.

Le **résultat net part du Groupe** redevient positif à 29,6 millions d'euros, contre une perte de (7,2) millions d'euros en 2022, porté par la forte progression de l'EBITDA.

Bilan consolidé simplifié

Le bilan à fin 2023 atteint 3,8 milliards d'euros, en croissance de + 26 %.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Goodwill	79	87
Immobilisations corporelles et incorporelles	2 771	2 074
Trésorerie et équivalents de trésorerie	319	384
Autres actifs courants et non courants	649	491
TOTAL ACTIFS	3 818	3 035
Capitaux propres	1 265	1 232
Minoritaires	118	107
Dette financière	1 909	1 313
Provisions	34	26
Autres passifs courants et non courants	492	357
TOTAL PASSIF	3 818	3 035

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à 2 771 millions d'euros. La hausse de 697 millions d'euros (+ 33 %) reflète essentiellement la progression du portefeuille de centrales en exploitation et construction, avec fin 2023 une capacité de 2 370 MW des centrales en exploitation (en croissance de 51 %) et de 480 MW des centrales en construction (en baisse de - 53 % du fait des nombreuses mises en service de 2023).

Les **autres actifs courants et non courants** augmentent de + 158 millions d'euros, une évolution proche de l'augmentation des autres passifs courants et non courants (+ 135 millions d'euros). La croissance des autres actifs courants et non courants est principalement expliquée par l'augmentation du volume d'activité des Services, en particulier le Développement et la Construction.

La **trésorerie** dispose d'une position solide à 319 millions d'euros. Elle est en baisse de - 17 %, avec principalement la consommation temporaire de trésorerie de certains projets de centrales dont la construction a été accélérée avant finalisation de leur prêt long terme, afin de profiter de prix de vente d'électricité attractifs en Europe.

Les **capitaux propres** s'élèvent à presque 1,3 milliard d'euros, avec une augmentation sur la période correspondant principalement au résultat de l'exercice.

La **dette financière** s'élève à 1 909 millions d'euros à fin 2023, en hausse de + 45 % reflétant la croissance du portefeuille de centrales. La hausse de la dette financière en 2023 (de + 596 millions d'euros) est inférieure à celle des immobilisations (de 697 millions d'euros), le solde étant financé par les cashflows générés, et par une partie de la trésorerie disponible, entraînant un ratio d'endettement ⁽ⁱ⁾ à 53 %. La dette financière bénéficie à hauteur de 74 % de son encours de taux fixes, couverts ou indexés sur l'inflation. Elle est à 67 % libellée en euros et à 27 % en réaux brésiliens.

Les **autres passifs courants et non courants** s'élèvent à 492 millions d'euros, en hausse de + 38 %. Cette augmentation est principalement due à (i) une augmentation des dettes fournisseurs des activités de construction et d'exploitation de centrales et (ii) des variations de la valeur des instruments financiers (instruments dérivés).

(i) Dette nette / (dette nette + capitaux propres).

Des objectifs 2023 atteints ou dépassés

La capacité totale (en construction et en exploitation) se monte à 2,85 GW fin 2023, supérieure de 11 % à l'objectif annoncé en juillet 2019 de 2,6 GW.

L'EBITDA normatif se monte à 271 millions d'euros en 2023, atteignant l'objectif annoncé en septembre 2023. L'écart entre les 241 millions d'euros de l'EBITDA publié et les 271 millions d'euros de l'EBITDA normatif ⁽¹⁾ est dû à : la neutralisation de l'écart entre la production électrique réelle et la production éolienne, solaire et hydraulique correspondant à la moyenne de long terme, à hauteur de + 34 millions d'euros ; et la neutralisation de l'écart entre taux de change réel et normatif, à hauteur de - 4 millions d'euros.

En quatre ans, c'est-à-dire depuis la fixation des objectifs 2023, la capacité en exploitation et construction a été multipliée par x 2,7 (TCAM ⁽²⁾ de + 28 % par an), le chiffre d'affaires par x 3,3 (+ 35 % par an), l'EBITDA par x 3,7 (+ 39 % par an) et le résultat net part du Groupe par x 6,4 (+59 % par an).

Ces progressions ont été constatées en même temps que le Groupe, conformément à son ambition affichée en 2019, se diversifiait géographiquement avec une capacité sécurisée ⁽³⁾ de 4,1 GW répartie comme suit : 46 % en Europe, 43 % en Amérique latine et 11 % en Afrique.

5.2 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Les faits marquants de la période et les événements post-clôture sont présentés à la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.3 INFORMATION SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITÉS ET SOURCES DE FINANCEMENT

Capital et liquidités

Au 31 décembre 2023, le capital de la Société s'élève à 748,5 millions euros. Le montant de la trésorerie et équivalents de l'Entreprise s'élève à 318,5 millions d'euros, contre 383,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Financement

L'Entreprise finance ses activités de Services auprès des établissements bancaires souscrits par Voltalia SA et les constructions des centrales construites pour son propre compte par des emprunts souscrits par la société de projet propriétaire de la centrale.

Le détail des financements est présenté à la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Flux de trésorerie

Sur l'année 2023, la trésorerie a diminué de 65,0 millions d'euros, le flux de trésorerie opérationnelle étant de + 115,5 millions d'euros, le flux d'investissement de (682,1) millions d'euros et le flux de financement de 495,6 millions d'euros.

Le détail est présenté à la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

Le détail est présenté à la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Restriction à l'utilisation de capitaux

Les emprunts souscrits par les sociétés de projet du Groupe pour financer la construction intègrent généralement des clauses de respect de ratio (notamment couverture du service de la dette et structure financière) ainsi que la constitution d'un compte de réserves pour le service de la dette. Ces clauses peuvent restreindre les versements de dividendes.

(1) « EBITDA normatif » 2023 calculé avec un taux de change EUR/BRL moyen annuel de 6,3 et une production éolienne, solaire et hydraulique correspondant à la moyenne de long terme.

(2) Taux de croissance annuelle moyen.

(3) Inclut la capacité des centrales en exploitation et en construction et la capacité des centrales en développement déjà sécurisée par un contrat long-terme de vente d'électricité remonté.

Sources de financement nécessaires à l'avenir

Afin de disposer des moyens financiers nécessaires à sa croissance, Voltalia s'est doté des sources de financements suivants :

- en juillet 2022, Voltalia a lancé une émission additionnelle d'obligations convertibles vertes (OCEANes Vertes) à échéance 2025 pour un montant nominal d'environ 50 millions d'euros, entièrement assimilables aux OCEANes Vertes émises en janvier 2021 ;
- en novembre 2022, Voltalia a mené avec succès une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 490 millions d'euros. Ces fonds vont permettre de contribuer au financement des nouveaux objectifs 2027 ;
- Voltalia a annoncé le 7 février 2023 la signature d'un nouveau contrat de crédit syndiqué d'un montant de 250 millions d'euros. Ce montant a été porté dès le mois suivant à 280 millions d'euros grâce à l'entrée Mizuho Bank

au sein de la syndication bancaire. La mise à disposition de cette facilité prend la forme pour les deux tiers d'une tranche de type *revolving* et pour le complément d'un prêt remboursable in fine que l'emprunteur a la faculté de tirer en une seule fois pendant les deux premières années. Une clause d'extension permettra au Groupe s'il le souhaite et dans certaines conditions d'étendre la durée de ce contrat de cinq à sept ans. Ce nouveau crédit vient s'ajouter aux autres lignes de crédit confirmés. Il a pour objectif de renforcer la flexibilité financière du Groupe dans le cadre de la poursuite de sa croissance. Il servira, par exemple, à préfinancer des travaux de construction de nouvelles centrales en amont du tirage des financements de projets.

Au 31 décembre 2023, Voltalia disposait ainsi d'une trésorerie de 318,5 millions d'euros et de 181 millions d'euros de lignes bancaires corporate non utilisées.

5.4 TENDANCES

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société à la date du Document d'Enregistrement Universel. Ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques de Voltalia, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice de l'Entreprise. Les données et hypothèses sur lesquelles sont fondés ces objectifs sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en fonction notamment de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction

d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date du Document d'Enregistrement Universel. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de l'Entreprise et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie de l'Entreprise ; il ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

Objectifs 2024

Voltalia anticipe une nouvelle augmentation de la capacité en exploitation de ses centrales et de son EBITDA.

- Capacité en exploitation et construction à environ 3,3 GW, en croissance de + 16 % par rapport à 2023, dont environ 2,5 GW en exploitation.
- EBITDA à environ 255 millions d'euros, en croissance de + 6 % par rapport à 2023, dont environ 230 millions d'euros issus des Ventes d'énergie.

Ambitions 2027 réaffirmées et précisées

Voltalia confirme et précise ses objectifs à horizon 2027, soit :

- capacité détenue en propre supérieure à 5 GW (confirmation), avec environ 4,2 GW en exploitation (précision) ;
- capacité exploitée pour compte de clients tiers supérieure à 8 GW (confirmation) ;
- EBITDA normatif d'environ 475 millions d'euros (confirmation), dont environ 430 millions d'euros provenant des Ventes d'énergie (précision).

Voltalia souhaite préciser des éléments de sensibilité de son EBITDA 2027 au taux de change EUR/BRL et aux écarts de production électrique par rapport à la moyenne de long terme.

- Avec une hypothèse qui décalerait de plus ou moins 1,0 le taux de change EUR/BRL, l'impact sur l'EBITDA publié en 2027 serait d'environ +35 millions d'euros (taux de 4,5 contre un taux normatif de 5,5) ou - 25 millions d'euros (taux de 6,5 contre un taux normatif de 5,5).
- Avec une hypothèse qui décalerait la production électrique des centrales solaires, éoliennes et hydrauliques avec pour chacune des trois technologies les amplitudes de 2023, l'impact sur l'EBITDA publié en 2027 serait d'environ plus ou moins 48 millions d'euros. Un écart global en 2027 de même ampleur que celui de 2023 est rendu beaucoup moins probable du fait de la croissance du portefeuille qui s'accompagne de sa diversification.

Confirmation et nouveaux objectifs de Mission pour 2027 et 2030

Voltaia confirme l'objectif de Mission suivant :

- CO₂ évité de plus de 4 millions de tonnes (confirmation).

En tant qu'Entreprise à Mission, Voltaia s'efforce constamment de renforcer ses engagements et son impact positif sur l'environnement et la société. Aujourd'hui, l'entreprise franchit une nouvelle étape en se fixant de nouveaux objectifs à atteindre en 2027 et 2030 :

- en 2027 : objectif de 100 % des capacités détenues en cours de construction présentant un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) aligné sur les normes de la SFI (groupe Banque mondiale), contre 44 % fin 2023 ;
- en 2027 : objectif de 50% des MW solaires détenus en exploitation situés sur des sols co-utilisés ou revalorisés (contre 39 % à fin 2023), c'est-à-dire des terrains combinant solaire et une autre activité humaine (telle que les bâtiments, les parkings, l'agriculture et le pâturage) ou situés sur des sols à faible potentiel de biodiversité, agricole ou économique (tels que déserts, friches industrielles et carrières désaffectées) ;
- en 2030 : objectif de baisse de - 35 % de l'intensité carbone en kgCO₂/MW (Scope 3) des centrales solaires détenues par rapport à 2022 (contre - 4 % en 2023), notamment en priorisant l'acquisition de panneaux solaires bas carbone.

5.5 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

L'Entreprise n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

5.6 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ

Voltaia précise que les activités du Groupe ne sont pas directement exposées à la Russie ou à l'Ukraine.

5.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu de modifications de la situation financière ou commerciale de Voltaia depuis la clôture de l'exercice 2023.



6

Comptes consolidés

6.1	ÉTATS FINANCIERS	164	6.2	NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	168
6.1.1	Compte de résultat consolidé de l'exercice.....	164	6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	
6.1.2	État du résultat global consolidé de l'exercice.....	164		SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	220
6.1.3	Bilan consolidé.....	165			
6.1.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés de l'exercice.....	166			
6.1.5	Tableau de variation des capitaux propres consolidés.....	167			

6.1 ÉTATS FINANCIERS

6.1.1 Compte de résultat consolidé de l'exercice

En milliers d'euros	Notes	Exercice clos le	
		31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	5	495 179	465 935
Achats et sous-traitance	5	(70 858)	(173 463)
Autres charges d'exploitation	5	(217 560)	(139 099)
Charges de personnel	6	(65 948)	(48 918)
Autres produits et charges opérationnels courants	5	99 535	32 952
Quote-part de résultat des sociétés MEE dans le prolongement de l'activité de Voltalia	3	801	(247)
(Dotations)/Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations		(103 663)	(73 859)
Résultat opérationnel courant		137 486	63 301
Autres produits et charges opérationnels	5	(18 209)	(7 641)
Résultat opérationnel		119 277	55 660
Coût de l'endettement financier brut	12	(97 543)	(66 244)
Produits financiers des placements de trésorerie	12	15 161	15 285
Coût de l'endettement financier net		(82 382)	(50 959)
Autres produits et charges financiers	12	24 521	6 019
Impôts sur les bénéfices	7	(35 824)	(18 132)
Quote-part de résultat des sociétés MEE en dehors de l'activité de Voltalia	3	(486)	-
RÉSULTAT NET		25 106	(7 412)
• Attribuable aux actionnaires de Voltalia		29 632	(7 174)
• Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(4 526)	(238)
Résultat net par action – part du Groupe (en euro)	10	0,23	(0,07)
Résultat net dilué par action – part du Groupe (en euro)	10	0,21	(0,07)

6.1.2 État du résultat global consolidé de l'exercice

En milliers d'euros	Notes	Exercice clos le	
		31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net		25 106	(7 412)
Écarts de change résultant de la conversion des filiales en devise		35 931	38 675
Variation de juste valeur des prêts ne portant pas intérêts	11	(1 679)	(129)
Variation de juste valeur des instruments de couverture (après effet d'impôt)	11	(38 134)	54 164
Autres éléments du résultat global recyclables		(3 882)	92 710
Écarts actuariels relatifs aux régimes de retraite à prestations définies	6	(124)	305
Autres éléments du résultat global non recyclables		(124)	305
RÉSULTAT GLOBAL		21 100	85 603
• Attribuable aux actionnaires de Voltalia		23 006	72 225
• Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(1 906)	13 378

6.1.3 Bilan consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Goodwill	8	79 491	86 923
Droits d'utilisation	8	64 315	41 389
Immobilisations incorporelles	8	434 731	307 534
Immobilisations corporelles	8	2 271 803	1 724 645
Participations dans des entreprises associées	3	19 799	2 132
Autres actifs financiers non courants	11	24 558	8 679
Instruments dérivés actifs non courants		40 316	-
Actifs d'impôts différés	7	5 330	2 086
Actifs non courants		2 940 343	2 173 388
Stocks et encours	14	65 303	67 273
Clients et autres débiteurs	14	236 655	205 998
Autres actifs courants		179 989	123 933
Autres actifs financiers courants	11	76 034	25 516
Instruments dérivés actifs courants		1 244	55 388
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	318 552	383 557
Actifs courants		877 777	861 665
TOTAL ACTIF		3 818 120	3 035 053

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Capitaux propres – part du Groupe		1 264 843	1 232 412
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		118 482	106 776
Total capitaux propres	10	1 383 325	1 339 188
Provisions non courantes	13	27 993	18 169
Passifs d'impôts différés	7	28 421	25 898
Financements non courants	12	1 579 329	1 025 212
Autres passifs financiers non courants	11	40 789	17 123
Instruments dérivés passifs non courants	12	30 949	-
Passifs non courants		1 707 481	1 086 402
Provisions courantes	13	6 779	8 458
Financements courants	12	329 694	288 228
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	14	285 136	232 727
Autres passifs financiers courants	11	8 121	8 959
Instruments dérivés passifs courants	12	2 801	4 727
Autres passifs courants	14	94 783	66 364
Passifs courants		727 314	609 463
TOTAL PASSIF		3 818 120	3 035 053

6.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés de l'exercice

En milliers d'euros	Notes	Exercice clos le	
		31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat opérationnel		119 277	55 660
Neutralisation des amortissements, provisions et pertes de valeur		103 663	73 859
Neutralisation des autres produits et charges sans incidence sur les flux de trésorerie opérationnels	9	(55 168)	19 991
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		(25 609)	(98 357)
Charge d'impôt payée		(26 660)	(16 455)
Flux de trésorerie net généré par l'activité		115 503	34 698
Flux net d'investissements financiers		11 468	(27 968)
Flux net d'investissements corporels		(576 524)	(459 710)
Flux net d'investissements incorporels		(117 663)	(81 821)
Autres incidences des activités d'investissement		614	418
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(682 105)	(569 081)
Augmentation de capital souscrite par les actionnaires de Voltalia		-	484 865
Augmentations de capital souscrites par des actionnaires minoritaires de sociétés contrôlées		14 988	34 993
Intérêts payés aux banques et obligataires	12	(72 797)	(49 045)
Remboursement des dettes de loyer et intérêts payés associés	12	(12 699)	(14 066)
Encaissements liés aux emprunts et obligations	12	688 781	729 101
Remboursements d'emprunts et d'obligations	12	(125 370)	(571 874)
Autres incidences des activités de financement		2 726	244
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financements		495 629	614 218
VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE		(70 973)	79 835
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture		383 557	291 404
Incidence des variations de change et autres mouvements		5 968	12 318
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture		318 552	383 557

6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Primes sur opérations en capital	Réserves de conversion	Réserves consolidées	Résultat net de l'exercice	Capitaux propres – part du Groupe	Total participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 31 décembre 2021	543 639	235 121	(148 681)	43 040	(1 323)	671 796	62 404	734 200
Affectation du résultat	-	-	-	(1 323)	1 323	-	-	-
Résultat net	-	-	-	-	(7 174)	(7 174)	(238)	(7 412)
Autres éléments du résultat global	-	-	31 873	47 526	-	79 399	13 616	93 015
Résultat global	-	-	31 873	47 526	(7 174)	72 225	13 378	85 603
Variation de capital	203 865	281 000	-	-	-	484 865	-	484 865
Variations de périmètre	-	-	(1 405)	3 323	-	1 918	29 654	31 572
Autres mouvements	-	-	-	1 608	-	1 608	1 646	3 254
Au 31 décembre 2022	747 504	516 121	(118 213)	94 174	(7 174)	1 232 412	106 776	1 339 188
Affectation du résultat	-	-	-	(7 174)	7 174	-	-	-
Résultat net	-	-	-	-	29 632	29 632	(4 526)	25 106
Autres éléments du résultat global	-	-	30 675	(37 301)	-	(6 626)	2 620	(4 006)
Résultat global	-	-	30 675	(37 301)	29 632	23 006	(1 906)	21 100
Variation de capital	1 013	(1 013)	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	(237)	(237)
Variations de périmètre	-	-	9 663	(1 368)	-	8 295	12 198	20 493
Autres mouvements	-	-	-	1 130	-	1 130	1 651	2 781
AU 31 DÉCEMBRE 2023	748 517	515 108	(77 875)	49 461	29 632	1 264 843	118 482	1 383 325

Les « Autres mouvements » et « Variations de périmètre » sont commentés en Note 10.3.

6.2 NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1	Faits marquants de l'exercice et postérieurs à la clôture	169	8.12	Goodwill	185
1.1	Faits marquants de l'exercice	169	8.13	Droits d'utilisation	186
1.2	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	169	8.14	Immobilisations incorporelles	187
			8.15	Immobilisations corporelles	188
NOTE 2	Principes comptables	170	NOTE 9	Trésorerie et flux de trésorerie	188
2.1	Base de préparation des comptes	170	9.1	Règles et méthodes comptables	188
2.2	Recours aux jugements et à des utilisations d'estimations	171	9.2	Trésorerie	188
			9.3	Détail des produits et charges neutralisés dans les flux de trésorerie de l'activité opérationnelle	189
NOTE 3	Périmètre de consolidation	172	NOTE 10	Capitaux propres et résultats par action	189
3.1	Règles et méthodes comptables	172	10.1	Règles et méthodes comptables	189
3.2	Taux des principales devises utilisées au sein de Voltalia	174	10.2	Capital social et distributions	189
3.3	Périmètre de consolidation	174	10.3	Variation des capitaux propres	189
3.4	Informations sur les participations ne donnant pas le contrôle	174	10.4	Résultat net par action	190
			10.5	Résultat dilué par action	190
NOTE 4	Secteurs opérationnels	175	10.6	Instruments dilutifs – Plans d'attribution gratuite d'actions	190
4.1	Règles et méthodes comptables	175	NOTE 11	Actifs et passifs financiers	191
4.2	Information sectorielle par activité	176	NOTE 12	Financement et instruments dérivés	192
4.3	Information sectorielle par zone géographique	176	12.1	Règles et méthodes comptables	192
NOTE 5	Résultat opérationnel	176	12.2	Financements courants et non courants	192
5.1	Chiffre d'affaires	176	12.3	Hiérarchie de justes valeurs des actifs et passifs financiers	195
5.2	Charges d'exploitation	178	12.4	Coût de l'endettement financier net	196
5.3	Autres produits et charges opérationnels courants	178	12.5	Autres produits et charges financiers	196
5.4	Autres produits et charges opérationnels	178	12.6	Instruments financiers dérivés	197
NOTE 6	Charges et avantages aux personnels	178	12.7	Risque de change	198
6.1	Règles et méthodes comptables	178	12.8	Risque de taux	198
6.2	Charges de personnel	179	12.9	Risque de liquidité	198
6.3	Effectifs	179	NOTE 13	Provisions courantes et non courantes	199
6.4	Avantages au personnel	179	13.1	Règles et méthodes comptables	199
NOTE 7	Impôts sur les résultats	180	13.2	État des provisions (hors régimes de retraite à prestation définies)	199
7.1	Règles et méthodes comptables	180	NOTE 14	Actifs et passifs non financiers	200
7.2	Impôts sur les résultats et assimilés	181	14.1	Règles et méthodes comptables	200
7.3	Rationalisation de l'impôt	181	14.2	Actifs et passifs non financiers	200
7.4	Impôts différés	181	NOTE 15	Engagement hors bilan	201
NOTE 8	Goodwill, droits d'utilisation, immobilisations incorporelles et corporelles	182	15.1	Engagements donnés	201
8.1	Règles et méthodes comptables	182	15.2	Engagements reçus	202
8.2	Acquisition de Martifer Solar (2016)	184	NOTE 16	Informations relatives aux parties liées	202
8.3	Acquisition d'Helexia (2019)	184	NOTE 17	Liste des sociétés – Périmètre de consolidation	204
8.4	Acquisition de Greensolver (2020)	184	17.1	Liste des sociétés consolidées en intégration globale	204
8.5	Acquisition de Ewen LDA (2022)	184	17.2	Liste des participations dans des entreprises associées	216
8.6	Acquisition de Cap Sud devenue Helexia Agri (2022)	184	17.3	Évolution de la liste des sociétés de Voltalia	217
8.7	Acquisition de Coco-Banane (2022)	185	NOTE 18	Honoraires des Commissaires aux comptes	219
8.8	Acquisitions de filiales en 2023	185			
8.9	Acquisition de Terneuzen (voir Note 1)	185			
8.10	Acquisition de Chargepoly (voir Note 1)	185			
8.11	Goodwill, droits d'utilisation, immobilisations incorporelles et corporelles	185			

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice et postérieurs à la clôture

1.1 Faits marquants de l'exercice

Cession de projets et de centrales en exploitation

Conformément à sa stratégie de monétiser la valeur de certains de ses actifs au travers de transactions externes, Voltalia a cédé au cours de l'exercice plusieurs sociétés portant des projets de centrales à divers stades de développement, voire déjà mises en service. Ces transactions ont transféré le contrôle des sociétés en question à d'autres acteurs français ou brésiliens du secteur et ont porté sur un montant total en valeur d'entreprise de près de 135 millions d'euros.

Les plus-values de cession comptabilisées à ce titre au sein du résultat opérationnel courant de l'exercice s'élèvent à plus de 75 millions d'euros ; dans le cadre des transactions réalisées au Brésil, ces résultats sont soumis à un prélèvement fiscal à la source d'environ 10 millions d'euros.

Compte tenu des différés de paiement contractuels, le montant des produits nets à recevoir comptabilisés au 31 décembre s'élève à près de 75 millions d'euros et sera pour l'essentiel encaissé au cours de l'exercice 2024.

Acquisitions de projets de centrales solaires en Roumanie

Voltalia a finalisé au mois de novembre l'acquisition de quatre sociétés roumaines, portant des projets solaires *greenfield* en cours de développement ; la transaction a porté sur une valeur d'entreprise qui pourra atteindre 26 millions d'euros au fur et à mesure de l'avancement des projets : l'essentiel du prix est en effet payable sous condition d'obtention du permis de construire pour chacune des futures centrales. Ces acquisitions de filiales ont été qualifiées d'acquisitions d'actifs et non de regroupements d'entreprises au sens du référentiel IFRS.

Acquisitions de centrales solaires en service en France

Voltalia a acquis fin décembre au travers de sa filiale Helexia près de 20 sociétés de projet qui exploitent une centaine d'installations solaires de toiture. Ces acquisitions de filiales pour environ 15 millions d'euros ont également été qualifiées d'acquisitions d'actifs du point de vue comptable.

Acquisitions sans transfert de contrôle

- Le Groupe a finalisé au cours du premier semestre 2023 l'acquisition de la société néerlandaise Zonnepark Mosselbanken Terneuzen B.V., qui détient et exploite une centrale à énergie solaire proche de la mer du Nord. La transaction a porté sur le rachat de 55 % des titres composant le capital social, pour un montant de près de 10 millions d'euros. Compte tenu du pacte d'actionnaires en vigueur, cette transaction ne confère à Voltalia qu'une influence notable sur cette société, qui est par conséquent consolidée par mise en équivalence (à compter du 1^{er} avril 2023).
- Dans le cadre de la stratégie de diversification du Groupe, Voltalia a pris au troisième trimestre une participation minoritaire de l'ordre de 8 millions d'euros représentant 43 % du capital de Chargepoly, une start-up française

qui développe des solutions de recharge rapide pour les véhicules électriques (technologie et services). Cette transaction a conféré à Voltalia une influence notable sur la société, mise en équivalence à compter du 1^{er} octobre.

Nouveau crédit syndiqué de 280 millions d'euros

Voltalia a annoncé le 7 février 2023 la signature d'un nouveau contrat de crédit syndiqué d'un montant de 250 millions d'euros. Ce montant a été porté dès le mois suivant à 280 millions d'euros grâce à l'entrée de Mizuho Bank au sein de la syndication bancaire. La mise à disposition de cette facilité prend la forme pour les deux tiers d'une tranche de type *revolving* et pour le complément d'un prêt remboursable *in fine* que l'emprunteur a la faculté de tirer en une seule fois pendant les deux premières années. Une clause d'extension permettra au Groupe s'il le souhaite et dans certaines conditions d'étendre la durée de ce contrat de cinq à sept ans.

Plafonnement des capacités de production au Brésil consécutif à un *black-out*

En raison d'une panne de courant généralisée survenue le 15 août 2023 et ayant touché la quasi-totalité du pays, la production de nombreuses centrales au Brésil, dont plusieurs opérées par Voltalia, a été arrêtée pendant quelques heures. L'origine exacte de cette coupure du réseau national étant alors inconnue, le gestionnaire de réseau a adopté à titre exceptionnel des mesures temporaires de restriction pour les centrales en fonctionnement (réduction de la production) et les nouvelles centrales prêtes à produire (report des raccordements au réseau). Ce plafonnement significatif de la production de certaines centrales électriques s'est poursuivi tout au long du quatrième trimestre (depuis le début de l'année 2024 il est négligeable).

Voltalia s'est jointe à la procédure contentieuse introduite par les principaux acteurs du secteur afin d'obtenir une compensation du préjudice subi de la part du régulateur. Le montant réclamé par le Groupe dans le cadre de cette procédure s'élève à plus de 8 millions d'euros. Aucun actif n'a été comptabilisé à ce titre au 31 décembre 2023.

Sinistre ayant affecté les stocks du Groupe

L'un des entrepôts de stockage utilisés par le Groupe dans le cadre de ses activités en Grèce a été endommagé par l'un des nombreux incendies qui s'étaient déclarés dans le bassin méditerranéen au cours de l'été 2023. Du fait de ce sinistre, une perte de valeur des stocks correspondants a été comptabilisée au 31 décembre 2023 à hauteur de 3,6 millions d'euros, tandis que l'indemnisation par les assurances du préjudice subi est en cours d'évaluation. Aucun actif n'a été comptabilisé à ce titre au 31 décembre 2023.

1.2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

A la date d'établissement du présent document, à la meilleure connaissance de Voltalia, aucun événement n'est survenu postérieurement au 31 décembre 2023 qui pourrait avoir une incidence significative sur la situation financière du Groupe.

NOTE 2 Principes comptables

2.1 Base de préparation des comptes

Volitalia, la maison-mère du Groupe, est une société anonyme de droit français (SA) dont le siège social est situé 84, boulevard de Sébastopol à Paris (France) ; ses titres sont admis aux négociations sur le marché Euronext Paris.

En application du règlement européen, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du Groupe sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023.

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2023 sont les mêmes que ceux retenus pour établir les états financiers consolidés 2022, à l'exception des éléments décrits ci-après.

Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés en retenant le principe comptable de continuité d'exploitation. Ils sont présentés en milliers d'euros, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts arithmétiques non matériels.

Les informations relatives à l'exercice 2021, présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, sont incorporées par référence.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de Volitalia du 28 mars 2024 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2024.

Présentation des états financiers

En 2023, le Groupe a opéré certains regroupements ou reclassements dans le format de publication des états financiers de synthèse consolidés, afin d'améliorer leur lisibilité ou leur conformité au référentiel. Ces derniers ont été appliqués de manière symétrique sur la période comparable. Ils ont notamment porté sur la présentation au compte de résultat de la quote-part de résultat net des entreprises associées : à compter de la publication des résultats du premier semestre 2023, le Groupe a choisi de présenter au sein du résultat opérationnel courant sa quote-part dans le résultat net des entreprises associées dont l'activité fait partie intégrante des métiers principaux exercés par le Groupe. Ce changement de présentation traduit la volonté de Volitalia de fournir une information plus pertinente pour la lecture de sa performance opérationnelle en incluant dans les indicateurs qui permettent de la mesurer le résultat attribuable à ses filiales consolidées par mise en équivalence répondant à ce critère. Leur contribution au compte de résultat consolidé du Groupe est en effet appelée à devenir significative du fait de l'acquisition du premier semestre décrite à la Note 1.

L'incidence de ce reclassement sur le Résultat opérationnel de la période et sur celui de la période comparative apparaît en lecture directe au compte de résultat consolidé.

Coûts d'emprunt

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a mené une revue approfondie de ses méthodes d'incorporation des coûts d'emprunt dans la valeur des actifs qualifiés, telle que celle-ci est prescrite par la norme IAS 23. Ces travaux ont révélé la

nécessité d'élargir son champ d'application, élargissement dont l'incidence est décrite à la Note 12 sur les autres produits et charges financiers.

Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2023 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023. Elles concernent principalement :

- la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » : cette norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ;
- l'amendement à IAS 12 « Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique », qui supprime l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés pour les transactions résultant des différences temporaires taxables et déductibles d'un même montant ;
- les amendements à IAS 8 « Définition des estimations comptables », qui clarifient les différences entre les méthodes comptables et les estimations comptables. Les estimations comptables sont désormais définies comme « des montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à des incertitudes en ce qui concerne leur évaluation » ;
- les amendements à IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 », qui prévoient une exemption temporaire à la constatation d'imposition différée induite par les dispositions Pilier 2.

Volitalia contrairement à son actionnaire de contrôle n'entre pas dans le champ d'application des nouvelles règles GLOBE impliquant l'imposition minimum mondiale de 15 % (Pilier 2) adoptées par l'OCDE en 2021 et transposées en 2022 dans le droit français. L'entrée en vigueur de ces nouvelles règles est intervenue le 1^{er} janvier 2024. Sur la base de travaux préparatoires réalisés, ayant consisté notamment à qualifier le périmètre juridique au regard des nouvelles règles de Pilier 2 et à identifier les données nécessaires à un calcul pays par pays d'un taux effectif d'imposition, les règles simplificatrices et transitoires devraient s'appliquer sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. La charge d'imposition complémentaire estimée par le Groupe au titre des nouvelles dispositions est non significative.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2023

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et amendements mentionnés ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023 :

- les amendements à IAS 1 « Passifs non courants assortis de clauses restrictives » ;
- les amendements à IFRS 16 « Passifs de location dans le cadre d'une cession-bail » ;
- les amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financements fournisseurs » ;
- les amendements à IAS 21 « Absence de convertibilité ».

Une étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes et amendements est en cours. Ces textes ne présentent pas de dispositions contraires aux pratiques comptables actuelles du Groupe.

Réforme des retraites en France

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale promulguée en avril 2023 a eu pour effet de relever progressivement l'âge de départ en retraite à compter du 1^{er} septembre 2023 et d'accélérer l'application de la loi « Touraine » sur l'allongement de la durée de cotisation (43 ans à partir de 2027 au lieu de 2035). Les incidences de cette modification de régime sur le montant des engagements à prestations définies comptabilisés en France par le Groupe sont non significatives.

2.2 Recours aux jugements et à des utilisations d'estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses pouvant affecter les montants figurant dans ces états financiers.

Ces estimations reposent notamment sur une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de la préparation du présent document. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou si de nouvelles informations deviennent disponibles. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Il est rappelé que l'exercice 2023 est resté marqué par un environnement macroéconomique et géopolitique perturbé et source d'incertitude sur certains marchés avec des conséquences sur l'inflation, les taux d'intérêts ainsi que les prix de l'énergie ou des matières premières.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après :

Évaluation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de services

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de services, le Groupe applique les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires basée sur la mesure de l'avancement.

La détermination du pourcentage d'avancement et du chiffre d'affaires à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des projets. Des ajustements des estimations initiales peuvent intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des incidences sur les résultats futurs.

Pour un projet donné, les coûts engagés qui ne contribuent pas à son avancement ne sont pas inclus dans la mesure de l'avancement et ne génèrent donc pas de chiffre d'affaires.

Évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon les normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprise » et IFRS 10 « États financiers consolidés ». Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, les impacts du regroupement sont évalués et comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Les actifs et les passifs sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition à l'exception de ceux entrant dans le champ d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » et le cas échéant d'IAS 19 « Avantages du personnel ». L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables requiert la formulation d'hypothèses et d'estimations.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en Note 8.

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer le montant des provisions sont :

- les estimations effectuées de manière statistique en fonction des dépenses constatées lors des années précédentes pour déterminer les provisions pour service après-vente ;
- les estimations des résultats prévisionnels des projets qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison ;
- les taux d'actualisation retenus.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale.

Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et du « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés. Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres de participation non consolidés, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. La juste valeur des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti) est détaillée à la Note 11.

Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise plusieurs méthodes d'évaluation :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant actualisé.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains titres de participation non consolidés et les emprunts obligataires cotés sont ainsi valorisés ;
- niveau 2 : modèle utilisant des paramètres observables. Ces valorisations font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux, etc.). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (*swaps, caps, floors, etc.*) négociés de gré à gré est effectué sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers ;
- niveau 3 : modèle utilisant des paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment à certains contrats de dérivés, aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé.

Ces engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en Note 6 « Provisions pour avantages du personnel ». Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

NOTE 3 Périmètre de consolidation

3.1 Règles et méthodes comptables

Méthode de consolidation

Intégration globale

Conformément à IFRS 10 « États financiers consolidés », les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement, quel que soit son niveau de participation dans le capital de ces entités. Une entité est contrôlée dès lors que le Groupe détient le pouvoir sur cette entité, est exposé à ou a droit à des rendements variables du fait de son implication dans cette entité, et lorsqu'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements. La détermination du contrôle prend en compte l'existence de droits de vote potentiels s'ils sont substantifs, c'est-à-dire s'ils peuvent être exercés en temps utile lorsque les décisions sur les activités pertinentes de l'entité doivent être prises.

Valorisation des paiements en actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés, de plans d'attribution d'actions de performance. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels. Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en Note 10 « Paiements en actions ».

Risques climatiques

Le Groupe prend en compte, au mieux de sa connaissance, les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et leur incidence potentielle sur les états financiers.

Outre les enjeux opérationnels et financiers pris en compte dans la projection des flux de trésorerie futurs et la détermination des hypothèses y afférentes, le Groupe a également exercé son jugement pour refléter ces risques et extrapoler leurs conséquences éventuelles sur les états financiers consolidés. En particulier, le Groupe a vérifié s'il existait des indications selon lesquelles des actifs non financiers pourraient faire l'objet de pertes de valeur du fait notamment d'événements climatiques (inondations, incendies).

Les engagements pris par la France, l'Union européenne et les différents États dans lequel Voltalia exerce ses activités, en particulier en matière de neutralité carbone à long terme, sont pris en compte (i) dans l'évaluation de la valeur des actifs du Groupe notamment au travers des scénarios de prix long terme utilisés dans les tests de dépréciation, ainsi que (ii) dans l'évaluation des provisions pour démantèlement, notamment en appréciant la durée d'utilisation des infrastructures de production.

Il est par ailleurs rappelé que la gestion des risques climatiques et environnementaux ainsi que leurs enjeux pour Voltalia sont décrits en détail dans les chapitres 2 « Facteurs de risque » et 3 « Déclaration de performance extra-financière » du Document d'Enregistrement Universel déposé par la Société.

Les entités consolidées du Groupe sont qualifiées de « filiales ».

Les créances et les dettes réciproques, ainsi que les produits et les charges réciproques relatives à des sociétés consolidées par intégration globale, sont éliminés dans leur totalité. Les marges internes réalisées entre ces sociétés sont éliminées.

Participations dans des entreprises associées

En application de la norme IAS 28, la méthode de la mise en équivalence est appliquée aux entreprises associées dans lesquelles le Groupe a une influence notable (généralement plus de 20 %), c'est-à-dire lorsqu'il détient le pouvoir de participer aux décisions de politiques financière et opérationnelle, sans toutefois pouvoir contrôler ou exercer un contrôle exclusif ou conjoint sur ces politiques.

Cette méthode de consolidation consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au prorata de la participation détenue par la société mère dans le capital, ainsi que le goodwill y afférant le cas échéant.

Les créances et les dettes envers les entreprises associées ne sont pas éliminées.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition à la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition selon la méthode du goodwill partiel. Il correspond donc à la différence entre :

- la contrepartie transférée en acquisition du regroupement ; et
- la quote-part obtenue dans la juste valeur de l'actif net identifiable acquis.

Le goodwill n'inclut donc pas la part afférente aux participations ne donnant pas le contrôle.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Toute contrepartie éventuelle à payer est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Le cas échéant, la contrepartie éventuelle classée en capitaux propres n'est pas réévaluée, et son règlement sera comptabilisé en capitaux propres. En revanche, les variations ultérieures de la juste valeur de cette contrepartie seront comptabilisées en résultat.

Opérations d'acquisition en dehors du champ d'application d'IFRS 3

Pour déterminer si l'activité ou les actifs portés par des sociétés acquises permettent de qualifier la transaction au sens comptable de regroupement d'entreprise ou d'acquisition d'actifs isolés, le Groupe évalue si ces dernières incluent au minimum un intrant (*input*) et un processus substantiel, qui ensemble contribuent de manière significative à générer des revenus. Pour les entités projet (véhicules *ad hoc* ou SPV), qui ne produisent pas encore d'électricité, il est considéré en général qu'il n'y a pas de processus substantiel en l'absence de personnel et généralement de contrats de vente associé à l'exploitation de l'actif sous-jacent. Les acquisitions concernées sont donc comptabilisées comme celles de groupes d'actifs isolés, en dehors du champ d'application d'IFRS 3.

Le Groupe procède en pareil cas à l'allocation intégrale du prix d'acquisition (incluant les frais) aux actifs et passifs individuels identifiables d'après leurs justes valeurs relatives à la date de changement de contrôle ; aucun goodwill ni aucun impôt différé n'est alors comptabilisé.

Investissements dans des sociétés non consolidées

Les investissements dans des sociétés non consolidées sont par défaut comptabilisés à leur juste valeur, par le compte de résultat.

Toutefois, lors de leur comptabilisation initiale, le Groupe pourra opter, pour les entités non détenues à des fins de transaction, pour l'application irrévocable de la méthode alternative de la comptabilisation à la juste valeur par capitaux propres.

Si le Groupe opte pour la méthode alternative, les autres gains et pertes enregistrés en autres éléments au compte de résultat ne pourront être recyclés au compte de résultat, et ce y compris lors d'une cession.

Le choix et l'application de ces méthodes s'effectue participation par participation.

Au 31 décembre 2023, le Groupe a opté pour toutes ses participations pour la méthode alternative.

Conversion des devises étrangères

Transactions libellées en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le taux de change en vigueur à la date de transaction. Les éléments monétaires et, le cas échéant, les éléments non monétaires, évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le taux de change à la date de clôture.

États financiers libellés en devises

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères du Groupe correspond à la monnaie locale ou à la monnaie prépondérante dans les transactions de ces mêmes entités. Sur cette base, les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros en utilisant le taux de change moyen de la période.

L'ensemble des écarts de change résultant de la conversion des états financiers sont constatés parmi les autres éléments du résultat global. L'ensemble des écarts de change issus des transactions libellées en devises, sont enregistrés en résultat sur la période.

Investissements nets dans une activité à l'étranger

Les écarts de change portant sur les actifs et les passifs intragroupe sont également enregistrés en résultat. Par exception, ces écarts de change sont temporairement comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global lorsque l'actif ou le passif monétaire concerné fait partie intégrante de l'investissement net dans une entreprise étrangère. Tel est effectivement le cas de certains prêts et créances en devises étrangères dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible.

3.2 Taux des principales devises utilisées au sein de Voltalia

Code	Devise	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022	
		Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen
BRL	Réal brésilien	5,36	5,40	5,66	5,44
EGP	Livre égyptienne	34,14	33,18	26,49	20,17
GBP	Livre sterling	0,87	0,87	0,89	0,85
JOD	Dinar jordanien	0,78	0,77	0,76	0,75
USD	Dollar	1,10	1,08	1,07	1,05

3.3 Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2023 :

- 573 sociétés sont consolidées (hors Voltalia S.A. entité consolidante), dont 565 en intégration globale et 8 en tant que participations dans des entreprises associées ;
- aucun partenariat n'a été conclu au cours de la période.

L'évolution sur la période s'explique principalement par :

- l'acquisition de 28 sociétés (en France et en Roumanie pour la plupart) au cours de la période ;

- la cession de 21 sociétés (au Brésil et en France) ;
- la création de 32 sociétés (au Brésil majoritairement).

La liste détaillée des sociétés consolidées, et l'évolution du périmètre de consolidation sont présentées en Note 17.

Au 31 décembre 2023, le Groupe ne possède aucune participation et n'a pas identifié de sociétés qualifiées de co-entreprises, ni d'entreprises conjointes.

Les participations dans des entreprises associées contribuent aux comptes consolidés du Groupe comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Participations dans des entreprises associées
Au 31 décembre 2021	2 765
Dividendes versés	(422)
Quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence	(247)
Autres mouvements nets	36
Au 31 décembre 2022	2 132
Entrées de périmètre	18 697
Dividendes versés	(634)
Quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence	315
Autres mouvements nets	(71)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	19 799

3.4 Informations sur les participations ne donnant pas le contrôle

Les filiales du Groupe dans le capital desquelles il existe une participation minoritaire significative sont détaillées ci-après.

Les actionnaires n'ayant pas le contrôle n'interviennent pas dans la gestion opérationnelle des SPV. Des pactes d'actionnaires ont été signés pour Voltalia Guyane (avec la Caisse des Dépôts et Consignations), pour la centrale de La Faye (en France métropolitaine), pour la société Ewen LDA au Portugal, ainsi qu'au Brésil pour les centrales de VamCruz et São Miguel do Gostoso.

Voltalia Guyane

Voltalia Guyane est détenue par le Groupe à 80 % et par la Caisse des Dépôts et Consignations à 20 %. Voltalia Guyane a des activités de Services en Guyane et détient à 100 % les

centrales de Saut-Mama Valentin, Kourou, Voltalia Biomasse Investissement et Voltalia Organabo Investissement, ainsi que des SPV en phase de développement.

Voltalia São Miguel do Gostoso I Participações S.A.

Voltalia São Miguel do Gostoso I Participações S.A. est détenue par le Groupe à 51 % et par COPEL à 49 %. Voltalia São Miguel do Gostoso I Participações S.A. a pour seule activité la détention des titres de Voltalia São Miguel do Gostoso Participações S.A., holding détenant 100 % des titres des filiales en charge de l'exploitation des parcs éoliens de São Miguel do Gostoso.

VamCruz I Participações S.A.

VamCruz I Participações S.A. est détenue par le Groupe à 51 % et par Companhia Hidreletrica do São Francisco (la société de génie civil de l'État de São Paulo). Cette holding détient 100 % des titres des filiales en charge de l'exploitation des parcs éoliens de Vamcruz.

Ventos de Serra do Mel III S.A.

Ventos de Serra do Mel III est détenue par le Groupe à 60 % et pour le complément par STOA Power Brazil S.A.S (31,8 %) et Altos Dos Ventos Energia Eolica S.A. Cette holding détient 100 % des titres des filiales en charge de l'exploitation des parcs éoliens de Ventos de Serra do Mel III.

Taconnaz

La centrale hydroélectrique de Taconnaz est détenue par le Groupe à 67 %, par la mairie des Houches à 16,5 % et par la mairie de Chamonix à 16,5 %.

Miroir du Soleil

Miroir du Soleil est détenue par le Groupe à 67 % et par Auchan Retail à 33 %. Cette filiale opère des centrales solaires installées sur des magasins (toiture ou parking) de l'enseigne Auchan.

Soleil Immo

Soleil Immo est détenue par le Groupe à 67 % et par Ceetrus France (filiale immobilière du groupe Auchan) à 33 %. Cette filiale opère des centrales solaires installées sur des galeries commerciales (toiture ou parking) de Ceetrus ou des contrats de performance énergétique.

Jordanie

Les quatre centrales photovoltaïques jordaniennes, Jordan Solar One (Cayman) / (Jordan) PSC, Al Ward Al Joury for Energy Generation PSC, Al Zanbaq for Energy Generation PSC, et Zahrat Al Salam for Energy Generation PSC, sont détenues par le Groupe à 70 %, par Kingdom Electricity for Energy Investments à 30 %.

Ewen LDA

Ewen LDA est détenue par le Groupe à 60 % et par quatre personnes physiques. Cette société portugaise est spécialisée dans les services énergétiques.

NOTE 4 Secteurs opérationnels

4.1 Règles et méthodes comptables

L'information par secteur d'activité est présentée en conformité avec le système de reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière et allouer les ressources.

La segmentation des informations par secteur d'activité est privilégiée par le Groupe, les risques et rentabilités dépendant majoritairement des différentes natures des activités plutôt que du type d'énergie auquel elles se rapportent.

Une segmentation en deux secteurs opérationnels a ainsi été retenue par le Groupe :

- le secteur opérationnel « Ventes d'énergie », qui représente la production et les charges attachées de l'ensemble des centrales en exploitation détenues par le Groupe ;
- le secteur opérationnel « Services », composé des activités :
 - Développement : activité de développement et la vente de projets,
 - Construction et fourniture d'équipements, regroupant : construction de centrales et fourniture d'équipements pour centrales solaires,
 - Exploitation-maintenance et gestion d'actifs, Services Helexia : construction et prestations de services d'efficacité énergétique.

Ces activités de Services sont exercées pour le compte des propres centrales du Groupe ou pour le compte de clients tiers ;

- éliminations et Corporate qui correspondent aux éliminations des activités produites pour compte propre et aux frais de siège.

D'un point de vue géographique l'entreprise continue de présenter ses résultats sur les trois continents Europe, Amérique latine et Afrique, sans changement par rapport à ce qui a été reporté jusqu'à aujourd'hui.

En effet, les secteurs d'activités décrits précédemment sont présentés par le Groupe dans une vision « *stand-alone* », c'est-à-dire en considérant le secteur d'activité comme un ensemble véritablement autonome et comme l'un des composants contributifs à l'ensemble consolidé Voltalia. Une telle présentation conduit à identifier et à isoler l'élimination des revenus et coûts des prestations réalisées en interne, sous la dénomination « Éliminations et Corporate ».

Cette présentation conforme aux besoins définis par la Direction Générale permet au Groupe (a) de mesurer la performance individuelle des secteurs opérationnels qu'il a identifiés, (b) de comparer le niveau des services rendus en interne pour son compte propre aux coûts de prestations identiques disponibles à l'extérieur du Groupe, et enfin, (c) dans le cadre du financement de ses activités, de présenter une performance de l'ensemble financé cohérente avec l'activité dudit ensemble.

4.2 Information sectorielle par activité

En milliers d'euros	Ventes d'énergie	Services	Éliminations et Corporate	Total 2023
Chiffre d'affaires externe	299 292	195 493	394	495 179
Chiffre d'affaires interne	-	406 393	(406 393)	-
Chiffre d'affaires	299 292	601 886	(405 999)	495 179
EBITDA	194 642	124 473	(77 966)	241 149
Marge d'EBITDA	65 %	21 %	19 %	49 %

En milliers d'euros	Ventes d'énergie	Services	Éliminations et Corporate	Total 2022
Chiffre d'affaires externe	242 323	223 612	0	465 935
Chiffre d'affaires interne	103	127 649	(127 752)	0
Chiffre d'affaires	242 426	351 261	(127 752)	465 935
EBITDA	143 301	30 071	(36 212)	137 160
Marge d'EBITDA	59 %	9 %	28 %	29 %

4.3 Information sectorielle par zone géographique

En milliers d'euros	Europe	Dont France	Amérique latine	Dont Brésil	Reste du monde	Total 2023
Chiffre d'affaires	289 827	89 033	173 810	173 810	31 541	495 179
EBITDA	136 695	89 059	84 479	84 339	19 975	241 149
Marge d'EBITDA	47 %	100 %	49 %	49 %	63 %	49 %
Immobilisations	1 317 543	766 029	1 365 966	1 359 972	166 830	2 850 339

En milliers d'euros	Europe	Dont France	Amérique latine	Dont Brésil	Reste du monde	Total 2022
Chiffre d'affaires	283 806	67 397	147 757	147 757	34 372	465 935
EBITDA	35 300	17 509	80 900	80 345	20 960	137 160
Marge d'EBITDA	12 %	26 %	55 %	54 %	61 %	29 %
Immobilisations	883 862	591 285	1 103 452	1 100 619	173 166	2 160 480

NOTE 5 Résultat opérationnel

5.1 Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client. Il correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus, nette des rabais et remises, dans le cadre habituel des activités du Groupe.

Le chiffre d'affaires est composé des :

- « Ventes d'énergie » provenant des unités de production du Groupe ;
- « Ventes de services » provenant de :
 - la réalisation de contrats de construction de centrales,
 - la fourniture d'équipements,

- la fourniture de prestations de services d'exploitation et de maintenance de centrales, et
- de prestations de services de développement complémentaires (qui peuvent être négociées concomitamment à la signature d'un contrat de cession d'un projet et qui dans ce cas font l'objet d'une reconnaissance de « Produits » indépendante de la cession du projet).

Concernant les « **Ventes d'énergie** », le chiffre d'affaires enregistré par chaque centrale correspond à la vente de l'électricité produite et cédée aux clients conformément aux différents contrats, garantissant notamment les prix de vente en fonction des volumes produits et cédés. Le chiffre d'affaires est calculé sur la base des MWh effectivement livrés, ce qui constitue l'obligation de prestation, sur la période concernée.

Certains contrats de vente d'énergie d'une durée de 15 à 20 ans peuvent intégrer des mécanismes d'ajustement entre le volume d'électricité livré et l'engagement contractuel. Dans ce cas, les ajustements sont estimés sur la base de la production réelle et en tenant compte des prévisions de production (période contractuelle pouvant aller jusqu'à quatre ans dans certains contrats brésiliens) et comptabilisés au fur et à mesure de la production.

De manière temporaire (par exemple dans le cadre de mise en service anticipée) ou de manière ponctuelle en cas de surproduction par rapport à son engagement contractuel, le Groupe est amené à vendre sur le marché libre ou dans le cadre de marchés court terme.

Dans le cadre de la stratégie commerciale du Groupe, les contrats « *Corporate Power Purchase Agreement* » (« CPPA ») font l'objet d'une négociation distincte avec chaque client. Il est procédé à une analyse comptable de chaque contrat afin de déterminer la nature de contrôle exercé par le Groupe sur les structures juridiques et les actifs sous-jacents, ainsi que l'existence d'un contrat de location au sein du contrat de fourniture d'électricité.

Certains de ces PPA, qualifiés de « virtuels » ou de « financiers », conduisent Voltalia à vendre de l'électricité sans livraison physique directe au client final, cette dernière étant alors facturée au prix du marché et non à prix fixe comme dans les PPA « physiques ». Afin de réduire voire de supprimer l'exposition à cette variabilité des prix, ces contrats peuvent être assortis selon les cas d'un mécanisme de compensation entre Voltalia et le client sur la base d'un prix contractuel, ou d'un contrat de couverture au sens propre. Ces mécanismes de compensation répondent à la définition d'un dérivé incorporé tandis que les contrats de couverture constituent

des dérivés à part entière. Pour la plupart des PPA de ce type, le groupe comptabilise donc un dérivé incorporé ou séparé, valorisé sur la base des prix de l'électricité dans les pays concernés (voir Note 12.6). Les flux financiers relatifs à ces contrats sont comptabilisés au compte de résultat, au même endroit que l'élément couvert pour la part efficace.

Les « **Ventes de services** » correspondent principalement à la construction de centrales pour lesquelles Voltalia réalise la maîtrise d'ouvrage (conception, supervision des chantiers, sélection des fournisseurs et sous-traitants) ou l'ensemble de la construction de la centrale (contrats « clés en main »), aux activités de maintenance et d'exploitation, à la vente d'équipements ainsi qu'à des prestations de service et d'accompagnement pour le développement de projets :

- le chiffre d'affaires de construction repose sur le contrat qui peut prendre la forme d'un contrat clés en main ou de service (assistance, maîtrise d'ouvrage). Dans le cadre des contrats clés en main le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement par les coûts ;
- le chiffre d'affaires des activités de maintenance repose sur des contrats pluriannuels dont la durée est comprise en général entre 2 et 15 ans pouvant aller jusqu'à 25 ans ; le chiffre d'affaires de cette activité est reconnu à la livraison du service ;
- le chiffre d'affaires des ventes d'équipements repose sur des contrats de vente, et celui-ci est reconnu à la livraison des équipements ; et
- le chiffre d'affaires des prestations de service et d'accompagnement pour le développement de projets correspond à une obligation distincte de la cession de l'actif. Il est reconnu au fur et à mesure de la réalisation du service sur la base du prix contractuel spécifique à cette prestation.

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Ventes d'énergie	290 310	239 068
Ventes de services	204 869	226 867
CHIFFRE D'AFFAIRES	495 179	465 935

Parmi les changements de présentation mentionnés à la Note 2.1, un produit de l'exercice 2022 de 3,1 millions d'euros qui avait été inclus dans le montant du Chiffre d'affaires consolidé a été reclassé au sein des « Autres produits et charges opérationnels courants » dans le compte de résultat de la période comparable (dommages et intérêts perçus).

Carnet de commandes

Le carnet de commandes représente le chiffre d'affaires « Ventes de services » à reconnaître sur les exercices futurs sur des contrats déjà entrés en vigueur, dont les obligations de performances sont non satisfaites ou partiellement, à la date de clôture des comptes.

Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes s'établit à 189 millions d'euros, en hausse de 29,4 % sur l'exercice (146 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Le carnet de commandes pour les contrats EPC est de 67,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 (42,5 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le chiffre d'affaires correspondant sera reconnu à hauteur de 97 % (65,7 millions d'euros) lors de l'exercice 2024 et à hauteur de 3 % (2 millions d'euros) au cours de l'exercice 2025.

DÉTAIL DU CARNET DE COMMANDES POUR LES CONTRATS EPC

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
France	2 733	3 116
Grèce	561	3 703
Irlande	36 418	-
Kenya	-	733
Mauritanie	1 444	7 822
Portugal	26 535	27 145
TOTAL	67 691	42 519

5.2 Charges d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice clos le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Achats et sous-traitance	(70 858)	(173 463)
Loyers	(28 989)	(25 485)
Entretien et réparations	(26 014)	(19 096)
Coût des services externes	(88 814)	(49 141)
Charges opérationnelles	(53 889)	(28 433)
Impôts et taxes non assises sur le chiffre d'affaires	(19 854)	(16 944)
CHARGES D'EXPLOITATION	(288 418)	(312 562)

5.3 Autres produits et charges opérationnels courants

Les « Autres produits et charges courants » sont majoritairement constitués du montant avant impôt des plus-values de cessions mentionnées à la Note 1.

Ils incluent également des compensations contractuelles consécutives aux pertes de revenus résultant de retards dans la mise en service de certaines centrales, ou dans le démarrage de contrats de vente d'électricité conclus par le Groupe.

5.4 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des événements inhabituels, anormaux ou peu fréquents dont l'importance du montant peut affecter la lisibilité de la performance opérationnelle courante du Groupe. Ils peuvent inclure notamment, lorsqu'elles répondent à ces derniers critères :

- les plus ou moins-values de cession sans lien avec l'activité courante du Groupe ;
- des pertes de valeur d'actifs corporels ou incorporels ;
- certaines charges de restructuration et l'incidence de certains litiges.

En 2023, comme en 2022, le Groupe a classé au sein des autres charges opérationnelles l'incidence des mesures de la loi de finance 2023 sur le plafonnement des recettes issues de la production d'électricité au moyen de technologies inframarginales. Il est rappelé à cet égard qu'en octobre 2022, l'Union européenne avait adopté un règlement d'urgence visant à remédier à la hausse des prix de l'énergie, que cette loi de finance avait transposé dans le droit français. Une contribution avec effet rétroactif au 1er juillet 2022 et courant jusqu'au 31 décembre 2023 avait ainsi été mise en place. Le montant comptabilisé à ce titre en 2023 s'élève à 5 millions d'euros, à comparer à 2,6 millions d'euros pour l'exercice 2022.

Ce poste inclut également pour l'exercice 2023 une indemnité transactionnelle versée à l'administration fiscale dans le cadre d'une vérification de TVA en Italie (2,5 millions d'euros), la comptabilisation d'une provision pour contrats déficitaires, couvrant les charges supportées par une centrale guyanaise dont l'exploitation est interrompue depuis une inondation (2 millions d'euros) et des pertes de valeur consécutives à l'abandon de certains projets significatifs (3 millions d'euros au total).

NOTE 6 Charges et avantages aux personnels

6.1 Règles et méthodes comptables

Charges de personnel

Les charges de personnel allouées au développement et à la construction des projets pour le compte du Groupe sont enregistrées à l'actif lorsque les projets remplissent les critères d'activation. Les autres charges de personnel figurent en charges au compte de résultat.

Avantages du personnel

Des avantages sont offerts à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est constatée au compte de résultat.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée.

Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques et financières définies pour chacune des entités concernées et en considérant leur contexte macroéconomique local. Tous les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Indemnités de fin de contrat de travail

Le cas échéant, les indemnités de rupture de contrat de travail sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation et sont provisionnées à hauteur de l'engagement qui en résulte. Si ces indemnités sont dues plus de 12 mois après la date de la clôture, elles sont actualisées.

Paiements fondés sur des actions

Les options de souscription accordées aux dirigeants et à certains cadres clés donnent lieu à une évaluation à leur juste valeur dès leur attribution par le Conseil d'Administration. Cette évaluation n'est pas par la suite révisée. Sur la base d'une

estimation du nombre d'options qui seront définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition des droits, le Groupe enregistre la charge globale de manière étalée sur cette période. Ces charges ont pour contrepartie des imputations dans les capitaux propres au poste réserves.

6.2 Charges de personnel

En 2023, les charges de personnel s'élèvent à 65,9 millions contre 48,9 millions d'euros en 2022. Ces charges sont nettes des montants d'activation de coût de développement et de construction.

6.3 Effectifs

Effectif moyen	France et Guyane	Brésil	Portugal	Autres pays	2023	2022
Comité Exécutif	11	2	1	2	16	17
Cadres	442	175	261	225	1102	843
Employés	155	245	65	161	626	592
TOTAL	607	423	326	388	1744	1451

Effectif au 31 décembre	France et Guyane	Brésil	Portugal	Autres pays	2023	2022
Comité Exécutif	11	2	1	2	16	17
Cadres	457	202	289	264	1212	922
Employés	161	264	59	168	652	613
TOTAL	629	468	349	434	1880	1552

6.4 Avantages au personnel

Variations des engagements de retraites et autres avantages au personnel

Les régimes à prestations définies du Groupe (retraites et autres avantages au personnel) concernent la France, la Grèce, l'Italie, la Slovaquie et le Mexique.

Au 31 décembre 2023, aucun de ces régimes n'est financé par des actifs de couverture. La variation de l'exercice des engagements comptabilisés au sein des provisions non-courantes s'analyse comme suit :

En milliers d'euros		Provisions pour départs en retraite & pensions
Au 31 décembre 2022		1014
Coût net de la période		213
<i>Coût des services rendus</i>		179
<i>Effet de l'actualisation</i>		34
Acquisition / cession		-
Montant net reconnu en résultat global		118
<i>Effets d'expérience</i>		95
<i>Changements d'hypothèses démographiques</i>		67
<i>Changements d'hypothèses économiques</i>		(44)
Contribution nette de l'employeur		(84)
Changement de méthode		3
AU 31 DÉCEMBRE 2023		1264

Sensibilité aux hypothèses au 31 décembre 2023 :

Principales hypothèses actuarielles	France et Guyane	Grèce	Italie	Mexique	Slovaquie
Taux d'actualisation	3,40 %	3,40 %	3,30 %	10,30 %	3,40 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 %	3,00 %	4,37 %	4,40 %	2,00 %

Analyse de sensibilité	Baisse de 50 bp	Var. en %	Provision réelle	Hausse de 50 bp	Var. en %
Taux d'actualisation	1 354	7,20 %	1 264	1 181	- 6,49 %
Taux d'augmentation des salaires	1 194	- 5,51 %	1 264	1 340	6,06 %

Sensibilité aux hypothèses au 31 décembre 2022 :

Principales hypothèses actuarielles	France et Guyane	Grèce	Italie	Mexique	Slovaquie
Taux d'actualisation	3,16 %	3,16 %	3,10 %	10,40 %	3,16 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 %	3,00 %	4,54 %	4,40 %	2,00 %

Analyse de sensibilité	Baisse de 50 bp	Var. en %	Provision réelle	Hausse de 50 bp	Var. en %
Taux d'actualisation	1 079	6,80 %	1 011	954	- 5,61 %
Taux d'augmentation des salaires	966	- 4,44 %	1 011	1 066	5,46 %

NOTE 7 Impôts sur les résultats

7.1 Règles et méthodes comptables

Impôts sur les résultats et assimilés

L'impôt sur les résultats comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est enregistré en compte de résultat sauf s'il se rattache à des éléments ayant leur variation enregistrée en capitaux propres, auquel cas il est lui-même compris dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Des périmètres d'intégration fiscale sont constitués au sein du Groupe. Chacun des périmètres est considéré comme une entité fiscale au sens IAS 12 et fait l'objet en conséquence d'une compensation de la fiscalité différée y afférent.

Impôts différés

Les impôts différés sont constatés au bilan pour tenir compte des différences temporelles entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue

des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en autres éléments du résultat global, ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés si et seulement s'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. En l'absence d'un taux de probabilité élevé, de tels actifs ne sont pas reconnus. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, afin de déterminer si cette valeur doit être réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

7.2 Impôts sur les résultats et assimilés

En milliers d'euros	Exercice clos le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôts exigibles	(31 230)	(17 010)
Impôts différés	(4 594)	(1 122)
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS ET ASSIMILÉS	(35 824)	(18 132)

7.3 Rationalisation de l'impôt

En milliers d'euros	Exercice clos le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	60 615	10 967
Taux d'imposition normal applicable à la société mère (%)	25 %	25 %
(CHARGE)/PRODUIT D'IMPÔT THÉORIQUE	(15 154)	(2 742)
Différentiel de taux sur résultat étranger	117	269
Incidence des déficits reportables et autres différences temporelles déductibles non activées	(20 054)	(17 714)
Économie d'impôt liée à l'utilisation de déficits reportables non activés ou ayant fait l'objet d'une limitation antérieure	5 610	7 186
Incidence des différences permanentes	8 534	(3 548)
Retenues à la source	(9 990)	(3 913)
Autres impôts non assis directement sur le résultat avant impôts	(7 145)	(2 759)
Produits non taxables et crédits d'impôt	2 258	5 089
(CHARGE)/PRODUIT D'IMPÔT COMPTABILISÉ	(35 824)	(18 132)

7.4 Impôts différés

Au 31 décembre 2023, les principales sources d'imposition différée sont les différences entre la valeur fiscale des actifs de projets en cours de développement et en exploitation et leur valeur dans les comptes du Groupe, ainsi que la juste valeur des instruments de couvertures.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Immobilisations et droits d'utilisation	(18 659)	(19 212)
Instruments financiers	95	(9 619)
Autres différences temporaires	(1 091)	(3 584)
Déficits reportables activés	23 406	22 118
Limitation des impôts différés actifs	(26 848)	(13 510)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS) NETS	(23 098)	(23 807)

La variation des impôts différés enregistrée en Capitaux propres au cours de l'exercice 2023 a porté essentiellement sur :

- l'allocation définitive du prix d'acquisition des actifs et passifs du groupe Cap Sud (cf. Note 8) ;
- les produits et charges comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » principalement relatifs aux variations de valeur d'instruments financiers de couverture.

Les impôts différés actifs reconnus à hauteur des passifs comptabilisés dans la même entité fiscale afin d'égaliser les deux montants s'élèvent à 43 millions d'euros.

Le stock de déficits reportables disponibles s'élève à 381 millions d'euros au 31 décembre 2023, dont 90 millions d'euros ont été activés (avant compensation des actifs et passifs d'impôts différés).

NOTE 8 Goodwill, droits d'utilisation, immobilisations incorporelles et corporelles

8.1 Règles et méthodes comptables

Regroupements d'entreprises – Goodwill

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprise au sens d'IFRS 3, le goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition de ses titres et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à cette société.

Les goodwills relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Goodwill ». Les goodwills relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans le poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (*impairment test*) au minimum une fois par an ou lorsqu'apparaît un indice de perte de valeur. Si une perte de valeur est ainsi constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge dans l'exercice en résultat opérationnel de manière définitive.

Les écarts d'acquisition négatifs (*badwill*) sont comptabilisés en résultat opérationnel lors de leur constatation.

Selon IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel).

L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises.

Acquisition d'actifs

Les acquisitions d'actifs n'entrant pas dans le champ d'IFRS 3 au sens de l'amendement 2020 à cette dernière sont comptabilisées selon les normes s'appliquant aux catégories d'actifs et de passifs associés correspondant. Les prix d'acquisition (incluant les frais associés) sont alloués aux actifs et passifs acquis en fonction de leurs justes valeurs relatives à la date d'acquisition.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées à leur coût ou à leur juste valeur si elles sont acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent aux coûts activés sur les projets en cours de développement.

L'activation des dépenses par projet est réalisée dès lors que tous les critères suivants sont vérifiés :

- visibilité sur l'accès au foncier, par exemple obtention d'une promesse de bail et études d'impacts environnementaux favorables ;
- visibilité sur les autorisations, par exemple dépôt des dossiers administratifs et haute probabilité d'obtention des autorisations ;

- faisabilité du raccordement au réseau ; et
- rentabilité du projet.

Les coûts ainsi activés intègrent les coûts externes (correspondant aux engagements pris envers des fournisseurs ou prestataires extérieurs – factures, factures à recevoir, relevés de situation, etc.) et internes (valorisés sur la base des temps de travail imputés sur ces projets).

Tous les projets font l'objet d'une revue à chaque arrêté. Les projets en développement qui ne remplissent plus les critères d'activation ou qui sont abandonnés font l'objet d'une dépréciation à hauteur des dépenses activées.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire, sur la durée d'utilité des immobilisations incorporelles, sauf si elle est indéterminée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties dès qu'elles sont mises en service. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée et les immobilisations incorporelles non encore mises en service font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou/et dès qu'un indice de perte de valeur est identifié.

En cas d'acquisition d'actif de développement à travers l'achat de titres comportant une clause de complément de prix, le complément de prix et ses variations éventuelles ultérieures sont enregistrés en immobilisations incorporelles en cours en contrepartie de la dette.

Immobilisations – Contrat de location

Un « droit d'utilisation » et une « dette de loyer » sont comptabilisés pour les contrats de location (a) dont la durée est supérieure à 12 mois, (b) dont la valeur d'achat à neuf de l'actif loué est supérieure à 5 milliers euros et (c) et si le Groupe dispose du contrôle et du droit d'utilisation de l'actif considéré.

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location pour lesquels le Groupe est preneur sont présentés en « Droits d'utilisation ».

La première valorisation établie en début de contrat correspond à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers et est présentée comme une « acquisition » de la période.

Les loyers considérés ne retiennent que la partie fixe des contrats ; l'éventuelle composante variable, telle qu'une indexation sur les « Total produits » de vente d'électricité, est traitée comme une charge d'exploitation de la période.

Pour les baux fonciers, la durée considérée est la plus longue des durées entre le bail ou le contrat de vente d'électricité attaché à la centrale du site. Lorsque le contrat prévoit une clause de résiliation anticipée, le Groupe définit un scénario probable compatible avec les clauses contractuelles.

Pour déterminer les taux d'actualisation, le Groupe utilise la méthode du taux marginal d'endettement du preneur.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement des installations de production d'électricité. Elles sont comptabilisées à leur coût de revient (prix d'achat augmenté des frais accessoires).

Les immobilisations corporelles en cours correspondent aux coûts activés sur les projets en cours de construction.

Lorsque les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre. Les pièces de rechange significatives sont ainsi immobilisées et amorties sur la durée d'utilité des centrales.

Le mode d'amortissement linéaire qui conduit à une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif est habituellement retenu par le Groupe.

Le Groupe peut opter pour le mode d'amortissement selon les unités de production dans le cas spécifique où les centrales en état de produire rencontrent des contraintes techniques opérationnelles ou réglementaires. Il est notamment établi que l'absence de raccordement au réseau électrique et donc de production conduit à une charge d'amortissement nulle.

Les durées d'utilité retenues pour les principaux composants dépendent du type de centrales et d'autres paramètres technologiques ou géographiques ; elles sont généralement comprises dans les fourchettes suivantes :

- pour les centrales éoliennes : 25 à 35 ans ;
- pour les centrales solaires : 25 à 30 ans ;
- pour les centrales hydrauliques : infrastructure de 5 à 40 ans ; matériel de 8 à 20 ans ; et
- pour les centrales biomasses : infrastructure 15 à 30 ans ; matériel de 5 à 30 ans.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre deux et dix ans.

Les installations de production sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée (ou d'utilisation si un contrat prévoit un transfert de propriété) à compter de la date à laquelle l'actif est mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la Direction.

Le Groupe procède chaque année à la revue des durées d'utilité.

Les obligations de démantèlement ont été enregistrées en tant que composant actif, en contrepartie d'une provision de même montant. Les obligations de démantèlement sont amorties selon la durée de vie des biens sous-jacents concernés.

En l'absence de dépenses d'entretien pluriannuel, les dépenses d'entretien courant des centrales visant à les maintenir en bon état d'utilisation sont enregistrées en charges lorsqu'elles surviennent.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Pertes de valeur sur les goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles

Le Groupe a recours à des estimations et utilise certaines hypothèses visant à (i) évaluer la durée d'utilisation attendue des actifs afin de déterminer leur durée d'amortissement et (ii) constater, le cas échéant, une dépréciation sur la valeur au bilan de toute immobilisation.

Dans le but de s'assurer de la correcte valorisation au bilan de ses actifs, le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant, à réaliser un test de dépréciation.

Pertes de valeur des actifs à durée de vie déterminée

Les actifs à durée de vie déterminée font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'identification d'un indice de perte de valeur. L'indice principal utilisé est le chiffre d'affaires, réalisé et prévisionnel, et l'analyse des causes de sa variation possible telles que des incidents ou événements climatiques, réglementaires, opérationnels compromettant la continuité et/ou la rentabilité de l'exploitation.

Pertes de valeur des actifs à durée de vie indéterminée

La valeur résiduelle des goodwill et des immobilisations en cours fait l'objet d'une revue au minimum une fois par an ou en présence d'un indice de perte de valeur. Pour cette catégorie les indices utilisés sont les événements affectant les chantiers de construction (et leurs conséquences en termes de retards et coûts) ou les projets en développement au regard de leur faisabilité, d'obtention des autorisations nécessaires ou des réévaluations de coûts.

Pour tester leur éventuelle perte de valeur, les goodwill sont affectés à une UGT (unité génératrice de trésorerie) susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

Les UGT définies par le Groupe correspondent à des ensembles homogènes d'actifs appartenant à un même pôle générateur de flux de trésorerie, largement indépendants de ceux générés par d'autres UGT. Les UGT sont les suivantes :

- les centrales électriques ;
- l'activité de développement ;
- la construction et revente d'équipements ;
- l'exploitation maintenance ;
- Greensolver ;
- Helexia Services.

Les UGT « centrales électriques » correspondent à autant de centrales ou groupes de centrales (y compris les groupes de centrales détenus par Helexia) individuellement identifiées. Les goodwill y étant associés sont regroupés sous une ligne intitulée « Centrales électriques », pour les besoins de la communication financière, sans que cela n'affecte la revue de leur valorisation individuelle.

L'UGT « activité de développement » intègre la prospection et le développement. Cette activité se conclut (i) soit par la vente de l'ensemble des droits et des études à la société de projet (SPV) afin qu'elle finalise la construction, puis opère la centrale ; (ii) soit par l'abandon du projet. Les projets de développement peuvent être cédés (i) en interne, à des SPV détenues par le

Groupe, ou (ii) cédées à des clients tiers. Au sein de cette UGT, les projets de développement sont identifiés par technologie afin de pouvoir réaliser les tests de perte de valeur.

L'UGT « construction et revente d'équipements » correspond à l'activité EPC (Engineering, Procurement, and Construction) pour compte propre ou pour le compte de clients tiers. Y sont associés l'achat et la revente d'équipements, celle-ci étant un complément à l'activité de Procurement.

L'UGT « Exploitation-maintenance » correspond à la maintenance, la fourniture de pièces détachées, à l'exploitation et au monitoring de centrales en exploitation, pour compte propre, ou pour le compte de clients tiers.

L'UGT « Greensolver » correspond à l'activité de gestion d'actifs (*Asset Management*), pour compte propre ou pour le compte de clients tiers.

L'UGT « Helexia Services » correspond à un portefeuille de services dédiés développés par le sous-ensemble de sociétés « Helexia ». Ces services sont la construction de centrales solaires en toiture, des audits et des prestations d'accompagnement d'efficacité énergétique, ainsi que des contrats de supervision de la consommation énergétique.

Les tests de perte de valeur sont réalisés sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels, ainsi que des actifs et passifs concourant au besoin en fonds de roulement, des UGT. Lorsque la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments devient supérieure à leur valeur recouvrable, une perte de valeur est constatée et affectée en priorité au goodwill.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est ainsi exclusivement déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs) et implique des jugements de la Direction notamment sur des éléments tels que les conditions climatiques, l'inflation, les coûts d'exploitation, les dépenses d'investissement des projets en développement.

Les flux de trésorerie servant de base au calcul des valeurs d'utilité des UGT sont issus du Plan à Moyen Terme (PMT) et des budgets établis par le management du Groupe et couvrant les cinq prochains exercices.

Pour les UGT « centrales électriques » une hypothèse d'inflation est appliquée sur la durée de vie résiduelle. Pour les autres UGT des hypothèses de croissance et d'inflation sont appliquées dans la détermination du flux normatif qui est extrapolé à l'infini.

Le taux d'actualisation appliqué est le coût moyen pondéré du capital. Ceux-ci sont établis sur la base de taux par zone géographique et par activité.

8.2 Acquisition de Martifer Solar (2016)

Le 18 août 2016, le Groupe avait acquis 100 % des titres du groupe Martifer Solar (MTS) pour 9 millions d'euros.

Le goodwill définitif de 46 millions d'euros avait été alloué par UGT comme suit :

- développement pour 25 millions d'euros ;
- construction et revente d'équipements pour 17,5 millions d'euros ;
- exploitation-maintenance pour 3,5 millions d'euros.

8.3 Acquisition d'Helexia (2019)

En 2019, le Groupe avait acquis 100 % du groupe Helexia, pour 56,5 millions d'euros.

Le goodwill définitif de 30,9 millions d'euros avait été alloué aux UGT suivantes :

- centrales électriques pour 6,2 millions d'euros ;
- Helexia Services pour 24,7 millions d'euros.

8.4 Acquisition de Greensolver (2020)

Le 13 février 2020, Voltalia avait acquis 100 % des titres de la société Greensolver pour un montant de 0,4 million d'euros, afin d'étendre sa gamme de prestations de services dans la gestion de centrales d'énergie éolienne et solaire.

L'écart d'acquisition de 2,7 millions avait été définitivement alloué comme suit :

- immobilisations incorporelles : « Marques » pour 1,5 million d'euros, et « Relations clients » pour 1,0 million d'euros ;
- « Impôts différés passifs » pour (0,6) million d'euros ;
- goodwill alloué à l'UGT « Greensolver » pour le complément (0,8 million d'euros).

8.5 Acquisition de Ewen LDA (2022)

Le 14 janvier 2022, Voltalia avait acquis 60 % de la société de services Ewen LDA au Portugal.

Le goodwill définitif reconnu en 2023 et alloué à l'UGT « Helexia Services » s'élève à 0,6 million d'euros.

8.6 Acquisition de Cap Sud devenue Helexia Agri (2022)

Fin juillet 2022, Voltalia avait acquis au travers d'un plan de reprise sous l'égide du Tribunal de commerce de Vienne un portefeuille d'activités incluant essentiellement l'ancien groupe Cap Sud, spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques en toitures de bâtiments agricoles. Sur la base d'un prix de 5 millions d'euros et des actifs et passifs identifiés à la date de changement de contrôle, un goodwill préliminaire de 8,7 millions d'euros avait été reconnu dans les états financiers au 31 décembre 2022, dont 7,6 millions d'euros relatifs aux actifs et passifs de Cap Sud.

Les diligences menées en 2023 sur la valeur de ces derniers ont cependant conduit le Groupe à procéder à un certain nombre d'ajustements, ayant porté essentiellement sur la valeur d'utilité des hangars agricoles et le montant de certaines obligations relatives à leur exploitation. Après prise en compte des effets d'impôt, incluant en particulier un changement d'estimation de certaines positions fiscales, le total des ajustements comptabilisés dans le cadre de l'allocation définitive du prix d'acquisition s'est traduit par la décomptabilisation intégrale du goodwill initial de 7,6 millions d'euros et par la reconnaissance d'un écart d'acquisition négatif (*badwill*) à hauteur de 3,5 millions d'euros.

8.7 Acquisition de Coco-Banane (2022)

Le 6 juillet 2022, Voltalia a racheté 60 % de la société Parc Solaire de Coco-Banane (ex-Volta Guyane) pour un montant de 850 milliers d'euros. Cette acquisition porte le pourcentage de détention de la société à 100 % au 31 décembre 2022. Considérée comme une acquisition d'actifs isolés, elle n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'un goodwill.

8.8 Acquisitions de filiales en 2023

Comme indiqué à la Note 1, les transactions conclues par le Groupe au cours de l'exercice ont toutes les deux été qualifiées d'acquisition d'actifs, en application de la norme IFRS 3 révisée ; l'entrée dans le périmètre de consolidation des filiales acquises en France d'une part et en Roumanie d'autre part a été comptabilisée conformément aux principes applicables en pareil cas, s'agissant notamment de l'inclusion des frais dans le cout d'acquisition (pour un total d'environ 1 million d'euros). Au cas particulier des projets solaires en développement, ce cout d'acquisition tient compte des compléments de prix conditionnels restant à payer, comptabilisés comme des passifs au 31 décembre 2023.

L'évaluation des actifs et passifs acquis a conduit à comptabiliser des écarts d'évaluation sur actifs corporels et incorporels pour un montant net cumulé de 19 millions d'euros.

8.9 Acquisition de Terneuzen (voir Note 1)

Le goodwill reconnu dans le cadre de cette transaction et comptabilisé en date du 1er avril sur la ligne titres mis en équivalence s'élève à 6,7 millions d'euros.

8.10 Acquisition de Chargepoly (voir Note 1)

Le goodwill correspondant, comptabilisé également sur la ligne titres mis en équivalence, s'élève à 6,8 millions d'euros.

Les conditions contractuelles octroient à Voltalia la faculté d'accroître sa participation dans le capital de la société et ainsi d'en prendre le contrôle. Cette option exerçable à compter de 2025 étant entièrement à la main du Groupe, aucun passif n'a été comptabilisé à ce titre.

8.11 Goodwill, droits d'utilisation, immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute	Amort. et dépréc.	Au 31 décembre 2023	Valeur brute	Amort. et dépréc.	Au 31 décembre 2022
Goodwill	80 532	(1 041)	79 491	87 964	(1 041)	86 923
Droits d'utilisation	88 703	(24 388)	64 315	58 688	(17 299)	41 389
Immobilisations incorporelles en cours	325 338	(15 580)	309 758	220 777	(15 806)	204 971
Immobilisations incorporelles	147 793	(35 816)	111 977	118 445	(26 917)	91 528
Autres immobilisations incorporelles	17 405	(4 406)	12 999	13 401	(2 366)	11 035
Immobilisations incorporelles	490 536	(55 802)	434 734	352 623	(45 089)	307 534
Terrains	8 243	(2 090)	6 153	7 403	(2 212)	5 191
Constructions	1 299 801	(307 450)	992 351	1 131 320	(255 360)	875 960
Matériels, équipements et outillages	415 094	(56 924)	358 170	384 398	(43 853)	340 545
Immobilisations corporelles en cours	915 156	(23)	915 133	504 064	(1 115)	502 949
Immobilisations corporelles	2 638 294	(366 487)	2 271 807	2 027 185	(302 540)	1 724 645

8.12 Goodwill

Ce poste a évolué comme suit au cours des deux derniers exercices :

En milliers d'euros	Goodwill
Au 31 décembre 2021	77 767
Entrée de périmètre	9 122
Autres mouvements	34
Au 31 décembre 2022	86 923
Allocation définitive	(7 431)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	79 491

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des goodwills n'a fait l'objet d'aucune dépréciation. Les entrées de périmètre de 2022 étaient relatives aux acquisitions de Ewen LDA et Cap Sud, dont l'allocation définitive a été finalisée en 2023.

À la date d'arrêté des comptes, aucun indice de perte de valeur des actifs corporels et incorporels ainsi que des actifs et passifs concourant au besoin en fonds de roulement des UGT auxquelles sont affectés les goodwills n'a été relevé.

Évolution du goodwill et allocation aux UGT

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2022	Allocation définitive Ewen	Allocation définitive Cap Sud	Au 31 décembre 2023
Développement	25 104			25 104
Helexia Services	33 843	140	(7 571)	26 412
Construction et revente d'équipements	17 484			17 484
Centrales électriques	6 180			6 180
Exploitation-maintenance	3 479			3 479
Greensolver	832			832
GOODWILL	86 923	140	(7 571)	79 491

Taux d'actualisation et analyse de sensibilité

Centrales électriques

Les taux d'actualisation utilisés pour tester les actifs en exploitation s'inscrivent dans une fourchette allant de 5,0 % à 7,1 % en fonction des pays.

Centrales spécifiques Helexia (valeur du goodwill alloué : 6,2 millions d'euros)

Le taux d'actualisation moyen utilisé est 7,50 %.

Autres UGT

Les taux d'actualisation utilisés pour tester les activités de Services qui correspondent à l'activité des autres UGT s'inscrivent dans une fourchette de 8,2 % à 13,1 % en fonction des pays.

Développement (valeur du goodwill alloué : 25,1 millions d'euros)

Construction et revente d'équipements (valeur du goodwill alloué : 17,5 millions d'euros)

Le taux d'actualisation utilisé dans cette analyse est 11,34%. En maintenant un taux de croissance perpétuel de 1,5 %, l'augmentation du taux d'actualisation nécessaire pour égaliser valeur comptable et valeur d'utilité est telle qu'elle ne peut être considérée comme réaliste.

Exploitation-maintenance (valeur du goodwill alloué : 3,5 millions d'euros)

Le taux d'actualisation utilisé dans cette analyse est 9,95 %. En maintenant un taux de croissance perpétuel de 1,5 %, l'augmentation du taux d'actualisation nécessaire pour égaliser valeur comptable et valeur d'utilité est telle qu'elle ne peut être considérée comme réaliste.

Helexia Services (valeur du goodwill alloué : 26,4 millions d'euros)

Le taux d'actualisation utilisé dans cette analyse est compris entre 7,4 % et 8,2 % pour la zone euro. Le taux de croissance perpétuel de 1,5 % a été conservé. La marge de manœuvre du test est supérieure à 20 millions d'euros.

8.13 Droits d'utilisation

En milliers d'euros	Valeur nette au bilan
Au 31 décembre 2021	43 331
Nouveaux contrats	3 473
Sorties de contrats	(2 676)
Variations de périmètre	1 394
Amortissements	(6 314)
Écarts de conversion	1 805
Autres	376
Au 31 décembre 2022	41 389
Nouveaux contrats	23 090
Sorties de contrats	(255)
Variations de périmètre	(3 456)
Amortissements	(8 345)
Écarts de conversion	813
Autres	11 079
AU 31 DÉCEMBRE 2023	64 315

La charge de loyer hors champs d'application IFRS 16, ainsi que la part variable des loyers retraités sous IFRS 16, sont présentées en Note 5.2 et les dettes locatives en Note 12.2.

Les droits d'utilisation sont composés pour les trois quarts des terrains des centrales opérées en propre par le Groupe. Les « augmentations » de l'année correspondent principalement à de nouveaux locaux. Les « variations de périmètre » correspondent aux cessions de l'exercice décrites à la Note 1.

8.14 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Immobilisations incorporelles en cours	Immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 31 décembre 2021	134 355	75 987	348	210 690
Augmentation	82 146	1 966	10	84 122
Diminution	(1 182)	(19)	-	(1 201)
Mises en service	(9 350)	9 351	-	1
Variations de périmètre	2 889	8 434	11 411	22 734
Amortissements	-	(5 777)	(780)	(6 557)
Dépréciations	(1 608)	-	-	(1 608)
Écarts de conversion	852	1 656	6	2 514
Autres	(3 131)	(70)	40	(3 161)
Au 31 décembre 2022	204 971	91 528	11 035	307 534
Augmentation	134 580	2 456	287	137 323
Diminution	(4 697)	(64)	-	(4 761)
Mises en service	(38 712)	35 595	3 118	1
Variations de périmètre	20 940	(9 241)	-	11 699
Amortissements	-	(9 837)	(1 902)	(11 739)
Dépréciations	(1 089)	-	-	(1 089)
Écarts de conversion	3 535	807	5	4 347
Autres	(9 770)	733	456	(8 581)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	309 758	111 977	12 999	434 734

Les « immobilisations incorporelles en cours » correspondent principalement aux coûts activés sur les projets en développement ou en cours de construction.

Les « immobilisations incorporelles » correspondent aux coûts de développement des centrales en exploitation.

Les « diminutions » « d'immobilisations incorporelles en cours » correspondent principalement à des abandons de projets.

Les « Variations de périmètre » correspondent à l'incidence nette des transactions décrites à la Note 1, avec d'une part de nombreuses cessions de projets (incluant quelques centrales en exploitation) et d'autre part l'acquisition de projets de développement en Roumanie.

Les « autres » mouvements correspondent principalement à des reclassements entre catégories d'immobilisations.

8.15 Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Terrains	Constructions	Matériels, équipements et outillages	Constructions en cours	Total
Au 31 décembre 2021	5 169	807 859	127 514	315 327	1 255 869
Augmentation	268	8 276	9 989	363 252	381 785
Diminution	(745)	(5 270)	(677)	(1 146)	(7 838)
Mises en service	88	29 697	213 113	(242 897)	1
Variations de périmètre	149	37 685	5 852	47 773	91 459
Amortissements	(168)	(47 686)	(11 751)	-	(59 605)
Pertes de valeur nettes	423	(2 085)	-	78	(1 584)
Écarts de conversion	7	63 032	(7 306)	26 985	82 718
Autres	-	(15 548)	3 811	(6 423)	(18 160)
Au 31 décembre 2022	5 191	875 960	340 545	502 949	1 724 645
Augmentation	901	11 544	5 872	587 295	605 612
Diminution	(26)	(1 893)	(365)	(213)	(2 497)
Mises en service	-	119 335	47 537	(166 872)	-
Variations de périmètre	167	(14 064)	(27 815)	(12 135)	(53 847)
Amortissements	(88)	(53 445)	(19 245)	-	(72 778)
Pertes de valeur nettes	-	(105)	-	(62)	(167)
Écarts de conversion	8	24 474	11 178	20 897	56 557
Autres	-	30 545	463	(16 726)	14 282
AU 31 DÉCEMBRE 2023	6 153	992 351	358 170	915 133	2 271 807

Les « augmentations » « d'immobilisations corporelles en cours » correspondent aux coûts activés sur les projets de construction des centrales opérées en propre par le Groupe.

Les « Variations de périmètre » de l'exercice correspondent comme pour les immobilisations incorporelles à l'incidence nette des transactions décrites à la Note 1, essentiellement dans ce cas les cessions de centrales en exploitation.

NOTE 9 Trésorerie et flux de trésorerie

9.1 Règles et méthodes comptables

La « trésorerie et les équivalents de trésorerie » peuvent être composés de comptes bancaires, découverts bancaires, de fonds en caisse, de dépôts à vue et d'OPCVM monétaires.

Les OPCVM monétaires classés en « équivalence de trésorerie » répondent aux critères d'IAS 7 et recommandations de l'AMF et de l'ANC Novembre 2018 : placements à court terme ; très

liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ; soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les OPCVM ne répondant pas aux critères précédents sont classés en « Autres actifs financiers » courants.

9.2 Trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Disponibilités	236 731	280 228
Placements monétaires	82 353	104 456
Découverts bancaires	(532)	(1 127)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	318 552	383 557

Au 31 décembre 2023, les « disponibilités » sont exclusivement composées de comptes bancaires.

Les « Placements monétaires » correspondent à des OPCVM monétaires et des comptes à terme, respectant les critères d'IAS 7.6 sur la liquidité (placement à court terme, très liquide

et soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Ces placements ont rapporté 15 millions d'euros en 2023 (comme en 2022).

9.3 Détail des produits et charges neutralisés dans les flux de trésorerie de l'activité opérationnelle

En milliers d'euros	Exercice clos le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits de cessions de projets	(134 875)	(32 680)
Impact en trésorerie présenté en « Flux net d'investissements financiers »	(134 875)	(32 680)
Valeur nette comptable des actifs cédés	58 036	2 665
Ajustement du revenu des contrats comptabilisés à l'avancement	18 708	46 969
Charge relative aux paiements en actions	3 764	2 790
QP de résultat des sociétés MEE dans le prolongement de l'activité de Voltalia	(801)	247
Produits et charges sans impact sur les flux de trésorerie	79 707	52 671
NEUTRALISATION DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES SANS INCIDENCE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS	(55 168)	19 991

NOTE 10 Capitaux propres et résultats par action

10.1 Règles et méthodes comptables

Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts complémentaires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

Résultat net par action

Le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice.

Résultat dilué par action

Le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat net par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions, actions gratuites et autres instruments dilutifs (BSPCE).

10.2 Capital social et distributions

Exercice 2023

En date du 25 juillet, une augmentation du capital social de la Société a été enregistrée pour un montant de 1,0 million d'euros, portant son total à 748,5 millions d'euros. Elle a pour origine l'acquisition définitive de 177 772 actions au titre des plans d'AGA de 2019 (Voltalia et Helexia).

Exercice 2022

En date du 14 novembre, une augmentation de capital d'un montant nominal global de 203,8 millions d'euros a été souscrite par les actionnaires de la Société, par émission de 35 765 712 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 5,70 euros.

Le montant total souscrit en numéraire, prime d'émission incluse, s'est élevé à 490 millions d'euros.

Il est par ailleurs rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

10.3 Variation des capitaux propres

Les variations détaillées ci-après sont relatives au « tableau de variation des capitaux propres », présenté en 6.1.5.

En 2023, les « Variations de périmètre » sont principalement attribuables au montant des réserves de conversion recyclé en résultat et présenté avec les plus-values de cession de filiales brésiliennes comptabilisées dans l'exercice (voir Note 1).

En 2023, comme en 2022, les « Autres mouvements » sont principalement expliqués par les variations d'actions propres, les paiements en actions ainsi que par la comptabilisation de la composante « option » de dettes obligataires « OCEANE » (voir Note 12).

10.4 Résultat net par action

En milliers d'euros	Exercice clos le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net attribuable à la société mère pour la période	29 632	(7 174)
Résultat net pris en compte pour la détermination du résultat par action	29 632	(7 174)
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	130 842 492	97 487 148
RÉSULTAT NET PAR ACTION – PART DU GROUPE (en euros)	0,23	(0,07)
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	130 842 492	97 487 148
RÉSULTAT NET DE BASE PAR ACTION – PART DU GROUPE (en euros)	0,23	(0,07)

10.5 Résultat dilué par action

En milliers d'euros	Exercice clos le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net attribuable à la société mère pour la période	29 632	(7 174)
Résultat net pris en compte pour la détermination du résultat par action	29 632	(7 174)
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	130 842 492	97 487 148
Nombre d'actions provenant de la conversion d'instruments dilutifs	9 715 635	-
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenue pour la détermination du résultat dilué par action	140 558 127	97 487 148
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION – PART DU GROUPE (en euros)	0,21	(0,07)
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	140 558 127	97 487 148
RÉSULTAT NET DE BASE PAR ACTION – PART DU GROUPE (en euros)	0,21	(0,07)

Au 31 décembre 2023, les instruments dilutifs incluent 1,2 millions d'actions gratuites attribuables (plans d'AGA 2020, 2022 et 2023) et 8,5 millions d'actions à émettre en cas de remboursement sous cette forme des émissions obligataires convertibles de 2021 et 2022.

Le nombre d'actions potentielles provenant de ces instruments dilutifs est ainsi de 9,7 millions d'actions.

10.6 Instruments dilutifs – Plans d'attribution gratuite d'actions

	AGA 2020 Voltalia	AGA 2021 Voltalia #1
Date de l'Assemblée ayant autorisé l'attribution	19/05/2021	19/05/2021
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	21/07/2021	21/07/2021
Nombre d'actions pouvant être attribuées	3 500 000	3 129 971 ⁽⁶⁾
Nombre total d'actions attribuées	370 029 ⁽⁶⁾	175 469 ⁽⁶⁾
dont le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	254 068 ⁽⁶⁾	70 483 ⁽⁶⁾
• Laurence Mulliez	33 144 ⁽⁶⁾	-
• Sébastien Clerc	220 924 ⁽⁶⁾	70 483 ⁽⁶⁾
Nombre de bénéficiaires non-mandataires	12	4
Nombre d'actions en cours d'acquisition	354 839 ⁽⁶⁾	175 469 ⁽⁶⁾
Date d'acquisition	01/08/2024	01/08/2024
Modalités d'acquisition ⁽⁴⁾	⁽³⁾	⁽²⁾
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2023	-	-
Nombre d'actions annulées ou caduques	15 190 ⁽⁶⁾	-
Durée de la période de conservation		
Valeur unitaire à la date d'attribution initiale (en euros)	19,60 ⁽⁶⁾	19,60 ⁽⁶⁾

	AGA 2021 Helexia #1	AGA 2021 Votalia #2	AGA 2021 Helexia #2	AGA 2022 Votalia	AGA 2022 Helexia	AGA 2023 Votalia	AGA 2023 Helexia
Date de l'Assemblée ayant autorisé l'attribution	19/05/2021	19/05/2021	19/05/2021	19/05/2021	19/05/2021	19/05/2021	19/05/2021
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	15/12/2021	15/12/2021	15/12/2021	22/03/2023	26/07/2022	25/07/2023	25/07/2023
Nombre d'actions pouvant être attribuées	2 954 502 ⁽⁶⁾	2 941 567 ⁽⁶⁾	2 841 650 ⁽⁶⁾	2 831 075 ⁽⁶⁾	2 651 107 ⁽⁶⁾	2 640 766 ⁽⁶⁾	2 373 656 ⁽⁶⁾
Nombre total d'actions attribuées	12 935 ⁽⁶⁾	99 917 ⁽⁶⁾	10 575 ⁽⁶⁾	179 968 ⁽⁶⁾	10 341 ⁽⁶⁾	267 110	103 020
dont le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	-	-	-	-	-	-	-
• Laurence Mulliez	-	-	-	-	-	-	-
• Sébastien Clerc	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non-mandataires	3	25	1	34	3	31	15
Nombre d'actions en cours d'acquisition	12 935 ⁽⁶⁾	90 413 ⁽⁶⁾	10 575 ⁽⁶⁾	176 947 ⁽⁶⁾	10 341 ⁽⁶⁾	267 110	103 020
Date d'acquisition	01/08/2024	01/08/2025	01/08/2025	01/08/2026	01/08/2026	01/08/2027	01/08/2027
Modalités d'acquisition ⁽⁴⁾	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées ou caduques	-	9 504 ⁽⁶⁾	-	3 021 ⁽⁶⁾	-	-	-
Durée de la période de conservation ⁽⁵⁾							
Valeur unitaire à la date d'attribution initiale (en euros)	17,34 ⁽⁶⁾	17,34 ⁽⁶⁾	17,34 ⁽⁶⁾	20,11 ⁽⁶⁾	20,11 ⁽⁶⁾	16,04	16,04

(1) En tenant compte de l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement décidé à la suite de l'augmentation de capital de la Société de juillet 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

(2) Les actions seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires à l'issue d'une période de quatre années.

(3) Période de trois ans au lieu de quatre ans ; ces attributions auraient dû avoir lieu respectivement en 2017, 2019 et 2020.

(4) Les actions seront définitivement attribuées sous réserve du respect d'une condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance. Les conditions de performance concernent les critères suivants pour les plans Votalia : TRI, EBITDA, ROCE et RSE ; et les critères suivants pour Helexia : MWp en construction et/ou mise en service, coûts de développement, revenus hors IPP, EBITDA Energy Management, taux de financement externe des projets, RSE.

(5) Pour les mandataires sociaux : 30 % des actions sont soumises à l'obligation de conservation des actions au Nominatif, jusqu'au terme du mandat y compris en cas de renouvellement le cas échéant. Pour les bénéficiaires non-mandataires, la durée de la période de conservation est nulle.

(6) En tenant compte de l'ajustement (coefficient de 1,084) du nombre d'actions attribuées gratuitement décidé à la suite de l'augmentation de capital de la Société de décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

NOTE 11 Actifs et passifs financiers

Les autres actifs financiers sont constitués de dépôts à terme, prêts, titres non consolidés, placements ainsi que des dettes relatives à des options de vente concédées à des actionnaires n'ayant pas le contrôle.

Les titres de participations non consolidés et actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en juste valeur, la contrepartie de ces variations figurant en autres éléments du résultat global.

Les dépôts de garantie et les dépôts à terme sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Cette méthode n'aboutit pas à des différences importantes avec la valeur nominale des créances qui est retenue. En cas de difficulté de recouvrement des créances, des dépréciations sont constatées sur la base des prévisions d'encaissement.

Les prêts sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti, sur la base du taux d'intérêt effectif.

En milliers d'euros	Courant	Non courant	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	-	3 529	3 529	637
Actifs financiers évalués à la juste valeur par compte de résultat	65 826	4 677	70 503	18 074
Prêts et comptes courants	3 584	14 450	18 034	6 389
Dépôts et cautionnements	5 913	1 785	7 698	5 954
Autres éléments	711	118	829	3 141
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	76 034	24 559	100 593	34 195

En milliers d'euros	Courant	Non courant	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Prêts et comptes courants passifs	1 093	11 930	13 023	14 875
Dettes relatives à des acquisitions de participations	4 161	24 446	28 607	10 640
Autres éléments	2 867	4 413	7 280	567
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	8 121	40 789	48 910	26 082

NOTE 12 Financement et instruments dérivés

12.1 Règles et méthodes comptables

Comptabilisation des actifs et passifs financiers

Un instrument est classé en tant que placement à la juste valeur par résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés à la juste valeur par résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. Les instruments financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant est comptabilisée en compte de résultat.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont reconnus à leur juste valeur et comptabilisés en Instruments dérivés actifs ou passifs.

Si l'instrument est désigné comme instrument de couverture de juste valeur d'actifs ou passifs comptabilisés au bilan, ses variations de valeur, comme celle du sous-jacent couvert sont enregistrées en compte de résultat sur la même période, en « Autres produits et charges financiers ».

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie futurs, les variations de juste valeur de sa part efficace sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et seront recyclées au compte de résultat lorsque le sous-jacent couvert sera lui-même comptabilisé au compte de résultat.

Les variations de juste valeur de la part inefficace des instruments de couverture, ainsi que les variations de juste valeur des instruments dérivés non éligible à la comptabilité de couverture sont comptabilisées au compte de résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Dans le cas où le sous-jacent est activé au titre des coûts de construction, les impacts de variation des instruments dérivés enregistrés au compte de résultat, lui étant associés, sont eux aussi activés au titre des coûts de construction.

Dettes de location

Les règles et méthodes comptables relatives aux dettes de location sont présentées en Note 8.

Dettes obligataires convertibles

Les « OCEANE » émises par le Groupe en 2021 et 2022 ont été comptabilisées en distinguant :

- une composante « dette » évaluée au coût amorti, qui a été déterminée par utilisation d'un taux d'intérêt marché pour une obligation non-convertible ayant des caractéristiques similaires. La valeur comptable de cette dette est nette de la quote-part y afférente dans les coûts d'émission totaux ; et
- une composante « option » comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre le prix d'émission total de l'obligation et la valeur de la composante « dette ». La valeur de cette option tient compte également de la quote-part de coûts d'émission y afférentes, ainsi que de l'effet d'impôt. Elle n'est pas réévaluée hormis en cas de conversion.

12.2 Financements courants et non courants

Afin de financer ses activités de développement et de construction ainsi que pour assurer sa liquidité, le Groupe dispose notamment de lignes bancaires confirmées à moyen et long terme. Parmi ces financements contractés avec des établissements de crédit, Voltalia distingue les dettes dédiées mises en place pour le compte des sociétés de projet (SPV) de celles à caractère général qui sont portées par la maison-mère (qualifiées de dettes « corporate »).

La juste valeur des dettes bancaires du Groupe s'élève à 1 522 millions d'euros au 31 décembre 2023, dont 765 millions d'euros correspondent à des dettes « corporate » et 1 073 millions d'euros correspondent à des financements de projets.

En milliers d'euros	Emprunts auprès d'établissements de crédit	Dettes de loyer	Dettes obligataires	Billets de trésorerie	Intérêts courus	Total
Au 31 décembre 2021	778 363	56 463	200 135	-	15 068	1 050 029
Diminution	(80 415)	(11 549)	(70 654)	(421 498)	(33 903)	(618 019)
Augmentation	147 702	3 473	154 374	426 498	50 055	782 102
Changement de méthode	13 935	16	-	-	-	13 951
Variations de périmètre	21 544	1 461	27 480	-	1 627	52 112
Écarts de conversion	36 135	1 880	(942)	-	771	37 844
Autres	(1 716)	(2 212)	(451)	-	(200)	(4 579)
Au 31 décembre 2022	915 621	49 532	309 942	5 000	33 345	1 313 440
Diminution	(59 737)	(9 581)	(61 056)	-	(36 026)	(166 400)
Augmentation	631 073	23 096	5 000	43 000	51 846	754 015
Variations de périmètre	(24 448)	(3 783)	-	-	(400)	(28 631)
Écarts de conversion	21 924	869	2 796	-	1 252	26 841
Autres	(1 937)	11 209	458	-	28	9 758
AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 482 496	71 342	257 140	48 000	50 045	1 909 023

Incidence sur les flux de trésorerie de l'exercice 2023

En milliers d'euros	Emprunts auprès d'établissements de crédit	Dettes de loyer	Dettes obligataires	Billets de trésorerie	Intérêts courus	Total
Au 31 décembre 2022	915 621	49 532	309 942	5 000	33 345	1 313 440
Diminution (monétaire)	(64 314)	(9 581)	(61 056)	-	(36 026)	(170 977)
Augmentation (monétaire)	640 781	-	5 000	43 000	-	688 781
Autres flux (non monétaire)	(9 592)	31 391	3 254	-	52 726	77 779
AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 482 496	71 342	257 140	48 000	50 045	1 909 023

Analyse par échéance au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31 décembre 2023	Juste valeur au 31 décembre 2023	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 482 496	1 522 428	219 192	650 985	652 251
Dettes obligataires	257 140	267 863	10 177	257 688	-
Billets de trésorerie	48 000	48 000	48 000	-	-
Intérêts courus	49 867	49 867	49 867	-	-
Total dettes bancaires & obligataires	1 837 503	1 888 158	327 236	908 673	652 251
Dettes de loyer	71 342	71 342	7 295	64 046	-
Intérêts courus sur dette de loyer	178	178	178	-	-
Total dettes de loyer	71 520	71 520	7 473	64 046	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	1 909 023	1 959 678	334 708	972 719	652 251

Analyse par échéance au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31 décembre 2022	Juste valeur au 31 décembre 2022	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts auprès établissements de crédit	915 621	946 392	185 928	264 995	495 469
Dettes obligataires	309 942	320 665	59 503	258 335	2 827
Billets de trésorerie	5 000	5 000	5 000	-	-
Intérêts courus	33 176	33 176	33 176	-	-
Total dettes bancaires & obligataires	1 263 739	1 305 233	283 607	523 330	498 296
Dettes de location	49 532	49 532	5 087	29 894	14 551
Intérêts courus sur dette de location	169	169	169	-	-
Total dettes de loyer	49 701	49 701	5 256	29 894	14 551
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	1 313 440	1 354 934	288 863	553 224	512 847

Analyse par type de taux et devise

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31 décembre 2023	Juste valeur au 31 décembre 2023	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Fixe	256 349	267 073	10 786	254 073	2 213
Variable	1 046 154	1 065 805	235 786	504 340	325 680
Révisable	485 136	505 415	30 797	150 260	324 358
Total dettes bancaires & obligataires	1 787 636	1 838 291	277 369	908 673	652 251
Fixe	13 635	13 635	13 635	-	-
Variable	8 123	8 123	8 123	-	-
Révisable	28 106	28 106	28 106	-	-
Intérêts courus	49 867	49 867	49 867	-	-
TOTAL DETTES BANCAIRES & OBLIGATAIRES	1 837 503	1 888 158	327 236	908 673	652 251

Les dettes à taux révisables sont portées principalement par des sociétés brésiliennes ; leur rémunération est ajustée périodiquement en fonction des indices de mesure de l'inflation dans ce pays, à savoir la TJLP (*Taxa de Juro de Longo Prazo*) et/ou l'ICPA (*Índice de Preços ao Consumidor Amplo*).

L'exposition du Groupe au risque de taux résultant de la structure de son endettement est décrite en détail dans la Note 12.8.

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31 décembre 2023	Juste valeur au 31 décembre 2023	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
EUR	1 202 972	1 229 750	238 655	720 038	271 058
GBP	21 615	21 615	52	2 805	18 758
USD	77 917	81 512	7 865	35 570	38 077
BRL	485 136	505 415	30 797	150 260	324 358
Total dettes bancaires & obligataires	1 787 636	1 838 291	277 369	908 673	652 251
EUR	19 896	19 896	19 896	-	-
USD	1 863	1 863	1 863	-	-
BRL	28 106	28 106	28 106	-	-
Intérêts courus	49 867	49 867	49 867	-	-
TOTAL DETTES BANCAIRES & OBLIGATAIRES	1 837 503	1 888 158	327 236	908 673	652 251

12.3 Hiérarchie de justes valeurs des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs et passifs financiers tels qu'enregistrés au bilan (« valeur au bilan »), décomposés selon leur classification IFRS, ainsi que leurs « justes valeurs ». Les modes de valorisation sont :

- pour les « instruments dérivés actifs et passifs », qui sont des instruments de couverture de taux et de change : Des prix basés sur des données observables (niveau 2) ;
- pour la « trésorerie et équivalents de trésorerie » : Des prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques (niveau 1) ;
- pour les autres actifs et passifs financiers : Des prix basés sur des données non observables (niveau 3).

La principale différence entre la juste valeur et la valeur au bilan est liée au traitement des frais sur les emprunts.

Catégories d'actifs et de passifs financiers au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs et passifs au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Instruments dérivés actifs non courants	11 266	29 050		40 316	-
Autres actifs financiers non courants	4 677	3 507	16 372	24 556	24 556
Autres actifs non courants	-	-	3	3	3
Actifs non courants	15 943	32 557	16 375	64 875	64 875
Clients et autres débiteurs	-	-	236 655	236 655	236 655
Autres actifs financiers courants	-	-	76 034	76 034	76 034
Instruments dérivés actifs courants	340	904	-	1 244	1 244
Trésorerie et équivalents de trésorerie	318 552	-	-	318 552	318 552
Actifs courants	318 892	904	312 689	632 485	632 485
TOTAL ACTIF	334 835	33 461	329 064	697 360	697 360
Instruments dérivés passifs non courants	10 680	20 269	-	30 949	30 949
Emprunts à long terme	-	-	1 579 329	1 579 329	1 579 329
Autres passifs financiers non courants	-	-	40 789	40 789	40 789
Passifs non courants	10 680	20 269	1 620 118	1 651 067	1 701 722
Emprunts à court terme	-	-	329 694	329 694	331 026
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	-	-	285 130	285 130	285 130
Autres passifs financiers courants	-	-	8 121	8 121	8 121
Instruments dérivés passifs courants	2 801	-	-	2 801	2 801
Passifs courants	2 801	-	622 945	625 746	627 078
TOTAL PASSIF	13 481	20 269	2 243 063	2 276 813	2 328 800

Les autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat correspondent à des fonds de placements, ainsi qu'à des obligations convertibles en action souscrites par le Groupe auprès de filiales consolidées en mise en équivalence.

Les autres actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres correspondent à des titres non consolidés.

Catégories d'actifs et de passifs financiers au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs et passifs au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs non courants	2 283	636	5 759	8 678	8 678
Créances commerciales	-	-	152 579	152 579	152 579
Autres actifs financiers courants	-	-	9 725	9 725	9 725
Instruments financiers actifs	1 205	54 183	-	55 388	55 388
Trésorerie et équivalents de trésorerie	383 557	-	-	383 557	383 557
Actifs courants	384 762	54 183	162 304	601 249	601 249
TOTAL ACTIF	387 045	54 819	168 063	609 927	609 927
Emprunts à long terme	-	-	1 033 081	1 033 081	1 066 071
Autres passifs financiers non courants	-	-	17 123	17 123	17 123
Passifs non courants	-	-	1 050 204	1 050 204	1 083 194
Emprunts à court terme	-	-	288 228	288 228	288 863
Dettes fournisseurs et autres crédateurs (Hors avances et acomptes)	-	-	186 549	186 549	186 549
Autres passifs financiers courants	-	-	3 788	3 788	3 788
Instruments financiers passifs	907	3 820	-	4 727	4 727
Passifs courants	907	3 820	478 565	483 292	483 927
TOTAL PASSIF	907	3 820	1 528 769	1 533 496	1 567 121

12.4 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut incluant les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif), le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture et les coûts de couverture ;

- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus issus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur par résultat.

En milliers d'euros	Exercice clos le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Intérêts sur emprunts auprès d'établissements de crédit	(84 890)	(56 822)
Intérêts sur emprunts obligataires	(12 653)	(9 422)
Coût de l'endettement financier brut	(97 543)	(66 244)
Produits financiers des placements de trésorerie	15 161	15 285
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(82 382)	(50 959)

12.5 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les charges d'intérêt sur dettes de loyer.

Comme indiqué à la Note 2, le Groupe a mis à jour en 2023 la méthode et le périmètre d'application de la norme IAS 23 sur l'activation des coûts d'emprunt.

Cette mise à jour a consisté à étendre le périmètre des actifs qualifiés éligibles à certaines immobilisations incorporelles : limité auparavant aux seuls coûts de construction de l'actif relatifs aux projets de centrales, il inclut désormais les coûts de développement immobilisés encourus dans le cadre de

la réalisation de ces projets. Ces coûts de développement constituent par nature une phase nécessaire de ces derniers et font ainsi partie intégrante des dépenses ayant vocation à déboucher sur la mise en service de centrales de production d'énergie. En l'absence d'affectation spécifique des emprunts, le montant des intérêts incorporables au coût des immobilisations a été déterminé en appliquant au montant des encours cumulés reconnus au titre de ces projets un taux de capitalisation égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts du Groupe.

Le montant des intérêts immobilisés au cours de l'exercice 2023 s'est élevé à près de 45 millions d'euros.

Les effets de cette mise à jour introduite en 2023 ont été traités comme une correction d'erreur conformément à la norme IAS 8. Cependant, le retraitement de la période

comparative et des capitaux propres d'ouverture telle qu'elle est requise par cette norme, est impraticable, compte tenu de la difficulté matérielle à appréhender dans son ensemble la totalité des impacts induits rétrospectivement par le changement de méthode. Par conséquent, ce retraitement

n'a pas été mis en œuvre conformément aux dispositions prévues par le référentiel en pareil cas. Le changement de méthode a ainsi été traité de manière prospective à compter de 2023.

En milliers d'euros	Exercice clos le	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Gains/(Pertes) de change nets des effets de couverture	(10 746)	9 099
Coûts d'emprunts immobilisés (à méthode constante) ⁽¹⁾	16 469	7 599
Coûts d'emprunts immobilisés (complément 2023) ⁽¹⁾	27 828	-
Intérêts sur dettes de loyer	(3 112)	(2 495)
Autres éléments nets	(5 918)	(8 184)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	24 521	6 019

(1) Outre l'incidence estimée du changement de méthode décrit précédemment, l'augmentation observable de ce poste d'une année sur l'autre est principalement la conséquence des niveaux d'activité de développement et de construction plus importants et dans une moindre mesure d'un coût de financement moyen plus élevé qu'en 2022 d'environ 800 points de base.

12.6 Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments de couverture comptabilisés au bilan se présente comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Couvertures de taux d'intérêt	25 119	41 445
Couvertures du prix de l'électricité	16 101	12 577
Couvertures de change	340	1 366
INSTRUMENTS DÉRIVÉS ACTIFS	41 560	55 388
Couvertures de taux d'intérêt	20 269	1 512
Couvertures du prix de l'électricité	10 680	-
Couvertures de change	2 801	3 215
INSTRUMENTS DÉRIVÉS PASSIFS	33 750	4 727

Couverture de taux d'intérêt

Afin de se couvrir contre une exposition à la hausse des taux d'intérêt relatifs aux financements à taux variable souscrits, les filiales du Groupe ont conclu des swaps de taux parfois assortis de *floor* dont les caractéristiques (nominal, maturité et périodes d'intérêts) s'adossent exactement aux caractéristiques de l'élément couvert. Par conséquent, ces instruments financiers participant à la stratégie de couverture de flux de trésorerie du Groupe, sont considérés comme totalement efficaces.

Au 31 décembre 2023, leur juste valeur cumulée représente un actif net avant impôt de 8,6 millions d'euros, contre 39,9 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'un de ces instruments est porté par la société acquise au 1er semestre aux Pays-Bas et consolidée (voir Note 1) ; sa juste valeur est un actif de 3,5 millions d'euros (5 millions d'euros à la date d'acquisition), comptabilisée à hauteur de la quote-part détenue par le Groupe au sein des titres mis en équivalence. Les montants comptabilisés sur le reste du portefeuille dans les comptes de bilan correspondants incluent notamment un actif de 7,4 millions d'euros acquis dans le cadre de la transaction également décrite à la Note 1 portant sur des centrales françaises en activité.

Sur l'exercice, le Groupe a enregistré au sein des autres éléments du résultat global une perte de l'ordre de 37 millions d'euros avant impôts du fait de la mise à jour de son portefeuille de dérivés de taux d'intérêt qualifiés d'instruments de couverture.

Couverture des prix de l'électricité

Afin de se couvrir contre la variation des prix de marché de l'électricité auxquels est vendue la production de certains actifs du Groupe, Voltalia a été amené à signer progressivement des contrats de vente d'électricité de moyen à long terme avec des contreparties commerciales, dits « Corporate Power Purchase Agreements » (« CPPA »). Parmi ceux-ci, certains, mis en œuvre récemment, prévoient un règlement financier entre les parties (calculé par différence entre un prix fixe et le prix spot de l'électricité, et ayant pour sous-jacent la production de l'actif physique associé) ainsi que, généralement, la remise par le Groupe des certificats verts. Ces contrats avec des contreparties commerciales, réglés financièrement, ou financières sont des instruments financiers dérivés au sens de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », que le Groupe a qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur de ces dérivés comptabilisée à l'actif du bilan s'élève à 4,8 millions d'euros.

Couverture de change

Le Groupe est également lié par des contrats d'achats ou de ventes à terme de devise, mis en place afin de se couvrir contre une évolution défavorable des taux de change. Une dégradation en particulier de la parité EUR/BRL pourrait se traduire par la dépréciation de certains actifs monétaires détenus dans la zone Euro et libellés en BRL, incluant des créances au titre de financements intragroupe et les produits à recevoir du Brésil dans le cadre des cessions de projets mentionnés à la Note 1.

Les instruments destinés à couvrir ces positions de bilan ne sont généralement pas qualifiés d'instruments de couverture et ils sont donc évalués à la juste valeur par résultat. Il en est de même pour les couvertures de la plupart des achats du Groupe libellés en USD, comme les panneaux solaires.

Au 31 décembre 2023, le montant total reconnu au titre des dérivés de change est un passif net de 2,5 millions d'euros (1,8 million d'euros de passif net au 31 décembre 2022).

12.7 Risque de change

Hormis le type d'exposition mentionnée au paragraphe précédent, en grande partie couverte par des instruments dérivés, la sensibilité du Groupe à la volatilité des devises réside surtout dans l'effet de conversion en Euro dans les

Le tableau ci-dessous synthétise l'exposition nette au risque de taux, avant et après opérations de couverture au 31 décembre 2023 :

En milliers d'euros	Passifs financiers avant couverture			Passifs financiers après couverture		
	Fixe	Variable	Révisable	Fixe	Variable	Révisable
Moins d'un an	10 786	235 786	30 797	113 850	132 721	30 797
De 1 an à 5 ans	254 073	504 340	150 260	444 675	313 738	150 260
Plus de 5 ans	2 213	325 680	324 358	300 708	27 185	324 358
TOTAL	267 072	1 065 806	505 415	859 233	473 644	505 415

Une augmentation de 100 points de base sur les emprunts souscrits par le Groupe (emprunts à taux révisables ou variables non couverts) avant le 31 décembre 2023 représenterait environ 5 millions d'euros de surcoût en 2023 et un montant cumulé d'environ 25 millions d'euros sur la durée totale des emprunts.

12.9 Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne l'incapacité dans laquelle pourrait se trouver le Groupe à faire face à ses engagements financiers courants. Pour prévenir ce risque, Voltalia procède régulièrement à une analyse des ressources dont elle dispose pour assurer ses besoins et ceux de ses filiales au cours des 12 mois à venir.

À la date d'arrêt de ses comptes pour l'exercice 2023, le Groupe dispose des liquidités nécessaires pour financer son activité courante et son développement.

Ces ressources proviennent de ses flux de trésorerie opérationnels, de la trésorerie disponible et des financements dont le Groupe bénéficie de la part de ses partenaires bancaires.

comptes consolidés des états financiers de filiales en devise (particulièrement le Real brésilien). Les transactions en devise non domestique sont en effet peu fréquentes et souvent limitées à des flux intragroupes, dans la mesure où le chiffre d'affaires de chaque centrale est systématiquement libellé dans la devise du pays où se situe l'actif ; il en est de même pour les dettes bancaires contractées au titre de chaque projet, si bien qu'il existe souvent une couverture naturelle des flux de trésorerie dans chaque société de projet.

12.8 Risque de taux

Rémunération des dettes bancaires et obligataires

Au 31 décembre 2023, 85 % des emprunts tirés du Groupe sont à taux variable ou révisable. Les dettes « Corporate » représentent quant à elle 42 % de cet endettement, et les emprunts à taux révisable 27 %. Ces derniers désignent des emprunts contractés au Brésil dont l'évolution des taux est indexée sur l'inflation.

Les financements à taux variable faisant l'objet de couvertures de taux représentent 55 % de l'endettement total à taux variable du Groupe. Les emprunts à taux variable non couverts sont principalement des emprunts souscrits au Brésil.

Il est rappelé que les contrats de crédits correspondants sont soumis à un certain nombre d'engagements de type « covenants », dont le respect conditionne la mise à disposition des sommes prêtées.

Les ratios financiers les plus couramment utilisés dans le Groupe sont le ratio DSCR (Debt service coverage ratio ou Ratio de couverture du service de la dette) et le *Loan to Value*.

Au 31 décembre 2023, trois filiales du Groupe en France ne respectaient pas leur ratio minimum de couverture du service de la dette, comme cela était déjà le cas au 31 décembre 2022, en raison notamment de problématiques opérationnelles. En conséquence, le Groupe a maintenu l'accélération dans ses comptes de la dette de financement de projet sans recours afférente, présentée en endettement financier courant pour un montant de 30 millions d'euros au 31 décembre 2023. Le Groupe est toujours en négociation en vue d'une résolution de ces cas de défauts avec les établissements prêteurs, qui ont continué, au cours de l'année, à assurer le financement des actifs correspondants.

Les autres sociétés financées par des dettes projets et ainsi que Voltalia S.A. dans le cadre de ses crédits syndiqués, respectaient en revanche leurs covenants de ratios financiers de Debt service coverage ratio (DSCR) minimum, ou de LTV.

À la date d'arrêté des présents comptes, une partie significative des financements « Corporate » dont dispose Voltalia a une échéance inférieure à 12 mois : il s'agit en particulier des obligations convertibles émises en 2021 et 2022, remboursables en janvier 2025 pour un montant total de 250 millions d'euros. Compte-tenu des conditions de conversion en titres prévues par ces contrats et du cours de l'action de Voltalia, un remboursement sous cette forme est peu probable.

Il s'agit également de deux lignes de crédit syndiquées venant à échéance en décembre 2024, pour un montant total de 95 millions d'euros.

Le Groupe a entrepris des démarches pour refinancer ces obligations et ces contrats de crédit au cours de l'exercice 2024.

NOTE 13 Provisions courantes et non courantes

13.1 Règles et méthodes comptables

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe :

- a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- considère qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- peut estimer de manière fiable le montant de l'obligation.

Le montant comptabilisé en provisions est évalué en application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » sur la base de l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relative à l'actualisation est comptabilisée en autres charges financières.

Pour les centrales éoliennes, Voltalia a une obligation de démantèlement et de remise en état à l'issue de la période de production. Cette obligation inclut le démantèlement des installations de production, l'excavation d'une partie des fondations, la remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état, la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement, qui par exemple en France relève du décret n° 2011-652.

Une provision pour démantèlement du parc est constatée en contrepartie d'un actif de démantèlement, dont le coût fait l'objet d'une estimation chaque année et qui est amorti linéairement sur la durée d'utilité de la centrale. En cas de changement significatif de l'estimation, la variation de la provision est ajoutée ou déduite du coût de l'actif lié.

Dans de rares cas, les obligations d'entretien souscrites par le Groupe constituent un passif qui est comptabilisé.

L'activité de construction enfin est assortie d'obligations au titre des garanties accordées au client, et les risques de surcoût ou de pénalités font l'objet de provisions dédiées.

13.2 État des provisions (hors régimes de retraite à prestations définies)

En milliers d'euros	Provision pour litiges et contentieux sur affaires	Provisions pour garanties	Provisions pour risques sociaux et fiscaux	Provisions pour charges	Total
Au 31 décembre 2021	1 952	3 243	3 295	5 252	13 742
Dotations en compte de résultat	791	1 901	2 107	46	4 845
Dotations en actif de démantèlement	-	-	-	359	359
Reprises utilisées	(316)	-	(14)	-	(330)
Reprises non utilisées	(1 187)	(532)	(290)	(1 351)	(3 360)
Variations de périmètre	10 305	-	-	26	10 331
Écarts de conversion	60	(10)	138	49	237
Autres	-	(762)	569	(17)	(210)
Au 31 décembre 2022	11 604	3 840	5 805	4 364	25 613
Dotations en compte de résultat	-	7 711	341	2 106	10 158
Dotations en actif de démantèlement	-	-	-	3 284	3 284
Reprises utilisées	(683)	(3)	(10)	(1 121)	(1 817)
Reprises non utilisées	(3 125)	(634)	(971)	(233)	(4 963)
Variations de périmètre	-	-	(107)	(1 107)	(1 214)
Écarts de conversion	-	(8)	31	(10)	13
Autres	(1 468)	3 851	(64)	114	2 433
AU 31 DÉCEMBRE 2023	6 328	14 758	5 025	7 397	33 508

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Provisions non courantes	26 729	17 155
Provisions courantes	6 779	8 458
TOTAL PROVISIONS	33 508	25 613

NOTE 14 Actifs et passifs non financiers

14.1 Règles et méthodes comptables

Stocks et encours

Les stocks de pièces détachées sont évalués à leur coût historique et avec l'application de la méthode FIFO (« *First In, First Out* »). Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût d'achat.

Créances clients

Les créances clients sont reconnues à leur juste valeur et font l'objet d'un test de dépréciation conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 sur les pertes de crédit attendues.

L'évolution du risque de crédit est suivie sur une base de portefeuille à l'exception de celle des clients les plus significatifs dont l'évolution du risque de crédit est suivie sur une base individuelle.

14.2 Actifs et passifs non financiers

L'évolution d'une année sur l'autre du montant des pertes de valeur sur stocks comptabilisés traduit notamment la dotation consécutive à un incendie d'un entrepôt grec mentionné à la Note 1 (3,6 millions d'euros). Le groupe a également mené en 2023 un test de perte de valeur de ses stocks de panneaux solaires, dont la rotation s'est fortement ralentie en raison de l'évolution des conditions de marché. Ces tests ont eu pour conséquence des dépréciations complémentaires (environ 3 millions d'euros).

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Stocks et encours	73 683	72 082
Stocks et encours – Pertes de valeur	(8 378)	(4 809)
Stocks et encours (nets)	65 305	67 273
Créances clients	180 195	127 027
Créances clients – Pertes de valeur	(18 481)	(17 208)
Avances, acomptes versés	74 941	96 179
Clients et autres débiteurs (nets)	236 655	205 998
Actifs de contrat	36 408	26 969
Crédits d'impôts sur les résultats	7 166	5 636
Créances sur personnel et organismes sociaux	9 061	1 054
Autres actifs courants	128 254	91 273
Autres actifs courants – Pertes de valeur	(900)	(999)
Autres actifs courants (nets)	179 989	123 933
ACTIFS COURANTS NON FINANCIERS	481 949	397 204

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Avances, acomptes reçus	77 166	60 591
Dettes fournisseurs	207 964	172 136
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	285 130	232 727
Passifs de contrat	2 828	5 388
Dettes d'impôts société sur les résultats	11 535	6 531
Dettes sur personnel et organismes sociaux	34 921	22 354
Autres passifs	45 499	32 091
Autres passifs courants	94 783	66 364
PASSIFS COURANTS NON FINANCIERS	379 913	299 091

Maturité des créances clients

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Créances clients brutes	180 195	127 027
Dont non échues	91 815	97 581
Dont échues	88 380	29 446
<i>Inférieur à 1 mois</i>	12 884	5 655
<i>1 à 3 mois</i>	10 051	2 797
<i>3 à 6 mois</i>	606	1 481
<i>6 à 12 mois</i>	45 023	2 054
<i>Supérieur à 12 mois</i>	19 816	17 459
Pertes de valeur	(18 481)	(17 208)
Créances clients nettes	161 714	109 819
Avances et acomptes reçus	74 941	96 179
CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	236 655	205 998

NOTE 15 Engagement hors bilan

15.1 Engagements donnés

Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Engagements donnés par le Groupe au bénéfice de fournisseurs	23 086	11 761
Engagements donnés par le Groupe au bénéfice de clients	177 357	251 087
Engagements donnés par le Groupe au bénéfice d'entités gouvernementales et administrations (dont ICPE)	41 081	42 149
Garanties relatives au décret de mise en sécurité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	4 451	2 816
ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	241 524	304 997

Les engagements donnés par le Groupe au bénéfice de fournisseurs sont des garanties à première demande de type SBLC (lettres de crédit) accordées principalement aux équipementiers dans le cadre des contrats de constructions. L'augmentation de 11 millions d'euros en 2023 est directement liée aux nouveaux engagements pris dans le cadre du projet « Timahoe » en Irlande.

Les engagements donnés par le Groupe à ses clients sont majoritairement ceux aux termes desquelles Voltalia SA se porte garant et solidaire de la bonne exécution des engagements contractuels pris sur des contrats d'étude, conception, développement, construction, exploitation et maintenance. Ces garanties sont en général consenties pour la durée totale du contrat concerné avec un montant plafonné.

Dans le cadre de la mise en sécurité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les sociétés du Groupe concernées par cette obligation bénéficiant d'un arrêté d'antériorité et ont souscrit des assurances caution auprès d'un assureur de premier plan en juillet 2016. L'obligation de démantèlement est comptabilisée comme un actif de démantèlement (voir note sur les provisions).

Engagements donnés liés aux activités de financement

Dans le cadre de la mise en place des financements de projets, le Groupe est amené à souscrire des garanties financières au profit de ses partenaires bancaires. Au 31 décembre 2023, ces engagements s'élèvent à 23,45 millions d'euros.

Sûretés

Les dettes contractées par le Groupe dans le cadre de financements de projets sont la plupart du temps assorties de sûretés réelles (hypothèques, gage sur les équipements, nantissement de titres et de créances et comptes de réserve) ; ces dernières sont données en garantie du remboursement du capital restant dû au titre des lignes bancaires consenties aux sociétés porteuses des projets correspondants. Le solde des dettes « projets » à rembourser s'élevait à 1 073 millions d'euros au 31 décembre 2023.

15.2 Engagements reçus

Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Les engagements reçus de la part de fournisseurs sont principalement des garanties de bonne exécution/bonne fin ou de restitution d'acompte accordées à des sociétés du Groupe dans le cadre de contrats d'approvisionnement. Au 31 décembre 2023, ces engagements s'élèvent à environ 60 millions d'euros (14 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Engagements de financements

Le Groupe bénéficie des engagements de financement suivants au 31 décembre 2023 :

- deux lignes de crédit syndiquées de 70 millions d'euros et 25 millions d'euros à échéance décembre 2024 (totalement utilisées à cette date) ;

- une obligation convertible émise pour un montant total de 250 millions d'euros à échéance janvier 2025 ;
- une ligne de crédit syndiquée de 100 millions d'euros à échéance mai 2026 (totalement utilisée à fin décembre 2023) ;
- une ligne de crédit syndiquée de 170 millions d'euros à échéance juin 2026. Cette ligne est utilisée à hauteur de 141,7 millions d'euros ;
- une ligne de crédit syndiqué de 280 millions d'euros (voir Note 1) à échéance novembre 2027 (*Term loan*) et novembre 2028 (RCF). Cette ligne est utilisée à hauteur de 136,7 millions d'euros ;
- une ligne de crédit bilatéral confirmée de 10 millions d'euros, non utilisée au 31 décembre 2023.

NOTE 16 Informations relatives aux parties liées

Prêts consentis aux associés et dirigeants

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'avait accordé aucun prêt aux dirigeants ou aux associés du Groupe.

Transactions avec les parties liées

Les opérations effectuées par le Groupe avec ses participations non consolidées ou participations dans des entreprises associées sont intégrés dans les comptes consolidés présentés par le Groupe.

Au 31 décembre 2023, le Groupe est engagé dans des contrats de fourniture d'électricité de type « PPA » avec des entreprises contrôlées par l'actionnaire de référence de Voltalia, essentiellement au sein des groupes ELO (enseigne Auchan) et ADEO (enseigne Leroy Merlin). Tous ces contrats ont été conclus à des conditions normales de marché.

Rémunération des dirigeants

Rémunération du Président du Conseil d'Administration

Laurence MULLIEZ – Président du Conseil d'Administration	Exercice 2022	Exercice 2023
<i>En euros</i>		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	125 000	140 000
Valorisation des actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice ⁽²⁾	76 282	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des droits à actions gratuites attribués au cours de l'exercice	-	140 000 ⁽³⁾
TOTAL	201 282	280 000

(1) La rémunération fixe du Président du Conseil d'Administration a été approuvée par le Conseil d'Administration du 28 mars 2018.

(2) Le 31 juillet 2022, le Président du Conseil d'Administration a acquis définitivement des actions de la société Voltalia. La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée à la date d'acquisition, i.e. 19,63 euros unitaire (cours du 1er août 2022 : premier jour de cotation suivant le dimanche 31 juillet 2022, date d'acquisition) Le Président du Conseil d'Administration a par ailleurs acquis définitivement 1 439 actions gratuites de la société Voltalia Investissement pour un montant de 67 158 euros (cf. tableau n° 7 ci-dessous).

(3) Le Conseil d'Administration du 22 mars 2023 a attribué des droits à actions gratuites pour une valeur de 140 000 euros, valorisés au cours de référence de 15,7 euros dans le cas d'atteinte de 100 % des conditions de présence et de performance.

Rémunération du Directeur Général

Sébastien CLERC – Directeur Général	Exercice 2022	Exercice 2023
<i>En euros</i>		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	643 476	662 412
Valorisation des actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice	360 583 ⁽¹⁾	1 162 129 ⁽²⁾
Valorisation des options, des BSPCE et des BSA attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des droits à actions gratuites attribués au cours de l'exercice	-	360 016 ⁽³⁾
TOTAL	1 004 059	2 184 557

(1) La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée au cours de la date d'acquisition le 31 juillet 2022. En outre, à la même date, le Directeur Général a acquis définitivement des actions gratuites de la société Voltalia Investissement pour un montant de 317 356 euros.

(2) La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée au cours de la date d'acquisition le 31 juillet 2023. En outre, à la même date, le Directeur Général a acquis définitivement des actions gratuites de la société Voltalia Investissement pour un montant de 982 176 euros.

(3) Les 22 931 droits à actions gratuites attribués par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2023, sont valorisés au cours de référence de 15,7 euros, pour 100 % d'atteinte des objectifs.

NOTE 17 Liste des sociétés – Périmètre de consolidation

Les pourcentages présentés dans les tableaux ci-dessous, correspondent au pourcentage d'intérêt du Groupe, à la date de clôture des exercices.

17.1 Liste des sociétés consolidées en intégration globale

Pays	Entités	31 décembre 2023	31 décembre 2022
SOCIÉTÉ MÈRE	Voltalia S.A.	100 %	100 %
BELGIQUE	Helexia International Development	100 %	100 %
	GREEN ENERGY SOLUTIONS INVEST	100 %	100 %
	HELEXIA BELGIUM I	100 %	100 %
	HELEXIA FLANDERS	60 %	60 %
	N&B RENEWABLE ENERGY	100 %	100 %
ESPAGNE	Voltalia Renovables España S.A.U.	100 %	100 %
	Solar Parks Construcción Parques Solares ETVE S.A.	100 %	100 %
	Voltalia Holding Colombia, S.L.	100 %	100 %
	Helexia Solar I SL	100 %	100 %
	VLT INVESTMENT SPAIN-MEX I	100 %	100 %
	Helexia Servicios Energeticos SL	100 %	100 %
	Greensolver Renovables Spain	100 %	100 %
	Vlt Renovables I SL	100 %	100 %
	Vlt Renovables II SL	100 %	100 %
	Vlt Renovables III SL	100 %	100 %
	Helexia Solar II S.L.	100 %	100 %
	Helexia Solar III S.L.	100 %	100 %
	HELEXIA SOLAR IV S.L.	100 %	100 %
FRANCE	Parc Solaire du PAGAP	100 %	100 %
	Voltalia Distribution SAS	100 %	100 %
	MTSFR PARROC	100 %	100 %
	Anelia	100 %	100 %
	Parc Éolien Argenteuil	100 %	100 %
	Parc Éolien Laignes	-	100 %
	Parc Éolien Sarry	-	100 %
	La Faye Énergies	100 %	100 %
	Echauffour Énergies	100 %	100 %
	Parc Éolien Coulmier	100 %	100 %
	3VD	100 %	100 %
	Taconnaz Énergie	67 %	67 %
	Parc Éolien de Molinons	-	100 %
	Parc Solaire de Montclar	100 %	100 %
	Parc Solaire du Castellet	100 %	100 %
	Ombrières Solaires de Biltzheim	100 %	100 %
	SABLE BLANC SOLAIRE ÉNERGIE	-	100 %
	Parc Solaire Puy Madame II	100 %	100 %
	Parc Solaire Puy Madame III	100 %	100 %
	Parc Solaire Puy Madame IV	100 %	100 %
	Parc Solaire Carrière des plaines	100 %	100 %
	Parc Solaire de Tresques	100 %	100 %
	Parc Solaire du Castellet 2	100 %	100 %

Pays	Entités	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Mana Énergie Services	-	100 %
	Parc Solaire du Canadel	100 %	100 %
	PEP Énergie France	100 %	100 %
	GEP Énergie France	100 %	100 %
	SVNC Énergie France	100 %	100 %
	Volitalia Énergie	100 %	100 %
	Parc Éolien de Marly	100 %	100 %
	Parc Solaire du Seranon	100 %	100 %
	Parc Solaire du Talagard	100 %	100 %
	Parc Solaire de Laspeyres	100 %	100 %
	Croix et Jorasse Énergie	100 %	100 %
	Jalandre Énergie	100 %	100 %
	Champs Agrivoltaïque du Cabanon	100 %	100 %
	Merderel Énergie	100 %	100 %
	Ferme Éolienne de Pouligny-Saint-Pierre	100 %	100 %
	Le Guil Énergie	100 %	100 %
	Parc Solaire du Domaine des Selves	100 %	100 %
	Fangas 1	100 %	100 %
	Fangas 2	100 %	100 %
	4 Termes 1	100 %	100 %
	4 Termes 2	100 %	100 %
	Kopere Energy Investment	100 %	100 %
	Parc Solaire de Logelbach	100 %	100 %
	Ombrières Solaires de Jonquières SAS	100 %	100 %
	VLT INVESTMENT III	100 %	100 %
	Helexia	100 %	100 %
	Helexia Corporate	100 %	100 %
	HELEXIA INVEST 1	-	100 %
	HELEXIA INVEST 2	-	100 %
	HELEXIA SOLAR 8	100 %	100 %
	HELEXIA SOLAR 9	100 %	100 %
	HELEXIA SOLAR 10	100 %	100 %
	HELEXIA PERFORMANCE 2	100 %	100 %
	HELEXIA DEVELOPPEMENT	100 %	100 %
	HELEXIA SOLAR 1	100 %	100 %
	HELEXIA SOLAR 2	100 %	100 %
	MIROIR DU SOLEIL	67 %	67 %
	SOLEILIMMO	67 %	67 %
	VOLTERRE	-	100 %
	HELEXIA PERFORMANCE 1	100 %	100 %
	HELEXIA SOLAR 4	100 %	100 %
	HELEXIA SOLAR 5	100 %	100 %
	HELEXIA SOLAR 6	100 %	100 %
	HELEXIA SOLAR 7	100 %	100 %
	ALTER GRAND SUD	100 %	100 %
	IRISOLAR 1	100 %	100 %
	HELEXIA SOLAR 12	100 %	100 %
	Poste Électrique du Mattas	100 %	100 %

Pays	Entités	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	MyWindParts	90 %	90 %
	Greensolver Holding	100 %	100 %
	Greensolver	100 %	100 %
	Maison Solaire Voltalia	98 %	100 %
	LA CHEVALLERAI ÉOLIEN ÉNERGIE	100 %	100 %
	BOURNAND ÉOLIEN ÉNERGIE	100 %	100 %
	TRITON TIMBER SAS	100 %	100 %
	Thalis Éolien Énergie	100 %	100 %
	THIVOLET SOLAIRE ÉNERGIE	100 %	100 %
	BEAUNE D'ALLIER ÉOLIEN ÉNERGIE	100 %	100 %
	Poste Électrique de VILLEMAIN ECHORIGNE	100 %	100 %
	SENS DE BRETAGNE ÉOLIEN ÉNERGIE	100 %	100 %
	POSTE ÉLECTRIQUE DE LAIGNES	100 %	100 %
	LAIGNES SOLAIRE ÉNERGIE	100 %	100 %
	LE DEFFEND SOLAIRE ÉNERGIE	100 %	100 %
	LA CROIX SOLAIRE ÉNERGIE	100 %	100 %
	MONTAREN SOLAIRE ÉNERGIE	100 %	100 %
	POSTE ÉLECTRIQUE DE MARLY	100 %	100 %
	TREBAN ÉOLIEN ÉNERGIE	100 %	100 %
	MARLY SOLAIRE ÉNERGIE	100 %	100 %
	MARLY 2 ÉOLIEN ÉNERGIE	100 %	100 %
	LA GÉLINÉE SOLAIRE ÉNERGIE	100 %	100 %
	Parc Solaire de Bayol	100 %	100 %
	Parc Solaire du Clos de la Blaque	100 %	100 %
	Southeast Africa Energy Invest 1	100 %	100 %
	Southeast Africa Energy Invest 2	100 %	100 %
	Champ Agrivoltaïque de Lamanon	100 %	100 %
	Ombrières Solaires du Castellet S	100 %	100 %
	Parc Solaire du Clap	100 %	100 %
	AVENERGIE	100 %	100 %
	Parc Solaire du Mattas	100 %	100 %
	Parc Solaire de Terres Salées	100 %	100 %
	Parc Solaire La Faye 2	100 %	100 %
	Parc Éolien des Groies	100 %	100 %
	Parc Éolien des Grands Buissons	100 %	100 %
	Parc Éolien de Beddes-Saint-Jeanvrin	100 %	100 %
	Ombrières Solaires d'Epinouze	100 %	100 %
	Champ Agrivoltaïque de Salon	100 %	100 %
	LAIGNES 2 ÉOLIEN ÉNERGIE	100 %	100 %
	Parc Éolien de Séraumont	100 %	100 %
	Parc Éolien de Pioussay	100 %	100 %
	Parc Solaire de Château Raymond	100 %	100 %
	Parc Solaire du Coin du Four	100 %	100 %
	Champ Agrivoltaïque de Marmorières	100 %	100 %
	Parc Solaire de Sulauze	100 %	100 %
	Champs Agrivoltaïque de Montélimar	100 %	100 %
	Parc Solaire de La Molière	100 %	100 %
	Poste Électrique VLT	100 %	100 %

Pays	Entités	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	VLT Prod EOL 1	100 %	100 %
	VLT Prod EOL 2	100 %	100 %
	VLT Prod SOL 1	100 %	100 %
	VLT Prod SOL 2	100 %	100 %
	Courcité Éolien Énergie	100 %	100 %
	Labastidette Solaire Énergie	100 %	100 %
	Le Rocher Solaire Énergie	100 %	100 %
	Plourac'h Éolien Énergie	100 %	100 %
	Belmas Solaire Énergie	100 %	100 %
	Collines du Nord Toulousain Éolien Énergie	100 %	100 %
	La Fumade Solaire Énergie	100 %	100 %
	Redon Solaire Énergie	100 %	100 %
	Concordia	100 %	100 %
	Camps la Source Solaire Énergie	100 %	100 %
	Arpettaz Hydro Énergie	100 %	100 %
	Treban Agri Solaire Énergie	100 %	100 %
	Beddes Agri Solaire Énergie	100 %	100 %
	Barbe Solaire Énergie	100 %	100 %
	INSTALLATION SOLAIRE	100 %	100 %
	Helexia Solar 14	100 %	100 %
	Helexia Solar 15	100 %	100 %
	Helexia Solar 16	100 %	100 %
	Helexia Solar FIT 2022	100 %	100 %
	Helexia Solar AC 2022	100 %	100 %
	La Chapelle Janson Éolien Énergie	100 %	100 %
	Grand Fragne Solaire Énergie	100 %	100 %
	Premilhat Solaire Énergie	100 %	100 %
	Poste Électrique Tuffalun	100 %	100 %
	Buck & Co. Valtalia	100 %	100 %
	La Gravière Solaire Énergie	100 %	100 %
	La Jarrie-Coivert Solaire Énergie	100 %	100 %
	Le Plantis Solaire Énergie	100 %	100 %
	Canadel Stockage Énergie	100 %	100 %
	Tuffalun Solaire Énergie	100 %	100 %
	Carrousel Investment	100 %	100 %
	Énergies du Sud Vannier	100 %	100 %
	Le Mariage Solaire Énergie	100 %	100 %
	MASYA	100 %	100 %
	MAS 170	100 %	100 %
	MAS 266	100 %	100 %
	MAS 433	100 %	100 %
	MAS 475	100 %	100 %
	MANILLE	100 %	100 %
	CAPSTICE	51 %	51 %
	BUDAPEST	85 %	85 %
	MINSK	100 %	100 %
	KIEV	100 %	100 %
	FAMILY SUN	67 %	67 %

Pays	Entités	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Javon Solaire Énergie	100 %	100 %
	Aussano Solaire Énergie	100 %	100 %
	Les Petits Patureaux Solaire Énergie	100 %	100 %
	Terrene	100 %	100 %
	Vignol Solaire Énergie	100 %	100 %
	Acampesi Solaire Énergie	100 %	100 %
	Saint-Romain	100 %	100 %
	Chatel Solaire Énergie	100 %	100 %
	Sarry Solaire Énergie	100 %	100 %
	Grimault Jouancy Solaire Énergie	100 %	100 %
	Poste Électrique Sarry Chatel	100 %	100 %
	Quatre Vents Solaire Énergie	100 %	100 %
	Paradis Solaire Énergie	100 %	100 %
	Poste Électrique d'Issel	100 %	-
	Villemain Stockage	100 %	-
	Infram Energy Rooftop Holding SAS	100 %	-
	Amarenco Rooftop Holding SAS	100 %	-
	Infram Energy Hangars Holding SAS	100 %	-
	MCD7	100 %	-
	Bourg Solaire	100 %	-
	MCD5	100 %	-
	MCD11	100 %	-
	Box PV2	100 %	-
	MCD 2	100 %	-
	SAS Ferme PVI2	100 %	-
	SAS FERME PVI6	100 %	-
	TORDCAR 22	100 %	-
	MCD 6	100 %	-
	MCD 8	100 %	-
	MCD 10	100 %	-
	SPV OI 1	100 %	-
	BOURG PARK 1	100 %	-
	BOURG PARK 2	100 %	-
	Cycleosol 8	100 %	-
GUYANE	Volitalia Guyane	80 %	80 %
	SIG Cacao	100 %	100 %
	Volitalia Kourou	80,07 %	80,07 %
	Volitalia Caraïbes	100 %	100 %
	Centrale hydroélectrique de Saut-Maman Valentin	80 %	80 %
	Belle Etoile Énergie Guyane	80 %	80 %
	VLT saut Mapaou Investissement	80 %	80 %
	Savane des Pères Solaire Stockage Énergie	80 %	80 %
	Hydro Régina 2 Investissement	80 %	80 %
	Bon Espoir Énergie Guyane	80 %	80 %
	Cacao Biomasse Énergie	80 %	80 %
	Tamanoir Énergie Guyane	80 %	80 %
	Volitalia Saut-Mapaou Exploitation	80 %	80 %
	Parc Solaire de Coco-Banane	100 %	100 %

Pays	Entités	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Saut-Dalles Énergie Guyane	80 %	80 %
	Maripasoula Énergie Guyane	80 %	80 %
	Roura Bois Énergie	80 %	80 %
	Cr'Éole	100 %	100 %
	Iracoubo Biomasse Énergie	100 %	100 %
	Sinnamary Biomasse Énergie	100 %	100 %
	Saut Mankaba Hydro	100 %	100 %
	Triton Guyane SAS	100 %	100 %
	Triton Ressources Guyane SAS	100 %	100 %
	Alizes de Corossony Éolien Énergie	100 %	100 %
	Petit Matoury Solaire Énergie	100 %	100 %
	Centrale hybride de Sainte-Anne	100 %	100 %
	Parc Solaire de Macouria	100 %	100 %
	Parc Solaire Flottant de Petit-Saut	100 %	100 %
	Soleil de Grand-Santi	100 %	100 %
	Soleil de Montsinery	100 %	100 %
	Laussat Solaire Énergie	100 %	100 %
	Helexia Solar Guyane 1	100 %	100 %
	Helexia Solar Guyane 2	100 %	100 %
	SABLE BLANC SOLAIRE ÉNERGIE	59,52 %	100 %
	Mana Énergie Services	100 %	100 %
ROYAUME-UNI	Voltalia UK Ltd	100 %	100 %
	MTS Tonge Solar Limited	100 %	100 %
	Greensolver UK	100 %	100 %
	South Farm Solar Limited	100 %	100 %
	Higher Stockbridge Limited	100 %	100 %
	Clifton Solar Limited	100 %	100 %
	Hallen Energy Ltd	100 %	100 %
	Eastgate Solar Ltd	100 %	100 %
	Rainsbrook Solar Limited	100 %	100 %
	Whiteminhill Solar Limited	100 %	100 %
	Bockingfold Solar Limited	100 %	100 %
	North Weald Solar Limited	100 %	100 %
	Crick Solar Limited	100 %	100 %
	Cruach Wind Farm Limited	100 %	100 %
	VUK Investment 1 Limited	100 %	-
IRLANDE	Voltalia Ireland Ltd	100 %	100 %
	VPT IE Branch	100 %	-
GRÈCE	Voltalia Greece	100 %	100 %
	Energiaki Agionoriou	100 %	100 %
	Energeiaki Aggelokastrou Korinthias S.A.	100 %	100 %
	Energiaki Sesklou Magnisias	100 %	100 %
	Cluster Holding S.A.	80 %	80 %
	Energen S.A.	100 %	100 %
	Rougero Holding S.A.	78 %	78 %
	Lakka Kokkini Aioliki SARL	-	100 %
	Energiaki Sesklou 1 Ltd	100 %	100 %
	Xenakis Yorgos SCS	99,02 %	99,02 %

Pays	Entités	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Sarafadis SNC	100 %	100 %
	Vavatsioulas I. – Ofidis A. & Co. SNC	100 %	100 %
	Pogiaridis Th. – Ofidis C. & Co. SNC	100 %	100 %
	Triantafyllopoulos N. – Ofidis S. – Paitaridis Ch. & Co. SNC	100 %	100 %
	Kalaitzidis St – Ofidis AR	100 %	100 %
	GSolar Energiaki	-	64 %
	Gerovolt Ltd	100 %	100 %
	Forgero Holding S.A.	65 %	65 %
	Volitalia Solar Hellas S.A.	100 %	100 %
ITALIE	Volitalia Italia SRL	100 %	100 %
	MTS1 S.R.L.	100 %	100 %
	MTS2 S.R.L.	100 %	100 %
	HELEXIA ITALY	100 %	100 %
	SOLAR 30 S.R.L.	100 %	100 %
	SOLAR 11	100 %	100 %
	SOLARIMMO	100 %	100 %
	SOLAR 22	100 %	100 %
	HELEXIA ENERGY SERVICES	100 %	100 %
	Helexia Solar 15	100 %	100 %
	PVGlass Itália, SRL	100 %	100 %
PAYS-BAS	Volitalia Management International	100 %	100 %
	Khepri Solar B.V.	100 %	100 %
	Osiris Solar Holding B.V.	100 %	100 %
	VLT INVESTMENT 1	100 %	100 %
	VLT INVESTMENT 7	100 %	100 %
	VMI-BR CANUDOS B.V.	100 %	100 %
	VMI-BR SOLAR SERRA DO MEL B.V.	100 %	100 %
	Greensolver Nederland B.V.	100 %	100 %
	VMI – ALB KARAVASTA B.V.	100 %	100 %
	Volitalia Netherlands B.V.	100 %	100 %
	VMI NL 2 B.V.	100 %	100 %
	VMI-MEX-Puebla B.V.	100 %	100 %
	VMI-JOR-Ma'an B.V.	100 %	100 %
	Triton Resources Holdings B.V.	100 %	100 %
PORTUGAL	Volitalia Portugal, S.A.	100 %	100 %
	MPrime Solar Solutions, S.A.	100 %	100 %
	Sol Cativante	100 %	100 %
	Greencoverage Unipessoal Lda	100 %	100 %
	Believe in Bright Unipessoal Lda	100 %	100 %
	HELEXIA PORTUGAL	100 %	100 %
	HELEXIA II ENERGY SERVICES LDA	99,8 %	99,8 %
	HELEXIA PSL NAVITAS I, LDA	99,96 %	99,96 %
	HELEXIA LMP 1	99,9 %	99,9 %
	HELEXIA PT SOLAR 1	99,9 %	99,9 %
	Greensolver Portugal	100 %	100 %
	Helexia EMOBILITY 1, LDA	100 %	100 %
	Helexia ENPC 1, LDA	100 %	100 %
	Helexia DEP 1, LDA	100 %	100 %

Pays	Entités	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Voltalia Mobilidade	100 %	100 %
	Voltalia Energia	100 %	100 %
	Ewen LDA	60 %	60 %
	ABELHA MÍSTICA – UNIPessoal LDA	100 %	100 %
	Helexia PT SOLAR 2 LDA	100 %	-
	GRILLO BURGUESES – UNIPessoal LDA	100 %	-
SLOVAQUIE	Voltalia Central & Eastern Europe s.r.o.	100 %	100 %
	Eau Chaude	100 %	100 %
	Bleue	100 %	100 %
ALBANIE	Karavasta Solar	100 %	100 %
	Voltalia Albanie SHPK	100 %	100 %
	Spitalla Solar SHPK	100 %	100 %
HONGRIE	Gyhaza Solar Kft	99,9 %	99,9 %
	Helexia Hungary LLC	100 %	100 %
ROUMANIE	Helexia Development Romania SRL	100 %	100 %
	Voltalia Romania SRL	100 %	100 %
	Gornutel Energy SRL	100 %	100 %
	Elisova Energy SRL	100 %	100 %
	Helexia Servicii Energetice SRL	100 %	100 %
	Helexia RMN Solar 1 SRL	100 %	100 %
	Solarealize Park Armeria SRL	100 %	-
	Solarealize Park Lusca SRL	100 %	-
	Solarealize Park Merisor SRL	100 %	-
	Solarealize Park One SRL	100 %	-
CANADA	Triton Resources Inc.	100 %	100 %
BRÉSIL	Martifer Solar S.A. sucursal Brasil	100 %	100 %
	Voltalia do Brazil	100 %	100 %
	Sapeel	100 %	100 %
	Junco 1	51 %	51 %
	Junco 2	51 %	51 %
	Caiçara 1	51 %	51 %
	Caiçara 2	51 %	51 %
	Terral	100 %	100 %
	Carcara 1	100 %	100 %
	Carcara 2	100 %	100 %
	Usina de Energia Eolica Reduto S.A.	51 %	51 %
	Usina de Energia Eolica Santo Cristo S.A.	51 %	51 %
	Usina de Energia Eolica Carnauba S.A.	51 %	51 %
	Usina de Energia Eolica Sao João S.A.	51 %	51 %
	Envolver	100 %	100 %
	Areia Branca I	100 %	100 %
	Areia Branca II	100 %	100 %
	Vila Para I	100 %	100 %
	Vila Para II	100 %	100 %
	Vila Para III	100 %	100 %
	Vila Amazonas V	100 %	100 %
	Voltalia Sao Miguel do Gostoso Participações S.A.	51 %	51 %

Pays	Entités	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Voltaia SMG I	51 %	51 %
	Oiapoque Energia	100 %	100 %
	Vamcruz Participações S.A.	51 %	51 %
	Vamcruz I Participações S.A.	51 %	51 %
	Serra Pará I Participações S.A.	100 %	100 %
	Serra Pará Participações S.A.	100 %	100 %
	Usina de Energia Eólica Vila Acre I S.A.	-	100 %
	Alameda Acre Participações S.A.	-	100 %
	Voltaia do Brasil Comercializadora de Energia Ltda	100 %	100 %
	Ventos de Vila Paraíba I speS.A.	100 %	100 %
	Ventos de Vila Paraíba II speS.A.	100 %	100 %
	Ventos de Vila Ceará I speS.A.	100 %	100 %
	Ventos de Vila Ceará II speS.A.	100 %	100 %
	Ventos de Vila Acre II speS.A.	-	100 %
	Voltaia Serviços do Brasil LTDA	100 %	100 %
	VENTOS DE SERRA DO MEL A S.A.	100 %	100 %
	Oiapoque II energia SPE S.A.	100 %	100 %
	EOL Potiguar B31 SPE S.A.	57,94 %	56,64 %
	EOL Potiguar B32 SPE S.A.	57,94 %	56,64 %
	EOL Potiguar B33 SPE S.A.	57,94 %	56,64 %
	Vila Alagoas I Empreendimentos S.A.	100 %	100 %
	EOL POTIGUAR B62 SPE S.A.	100 %	100 %
	SOL SERRA DO MEL I SPE S.A.	66,89 %	66,89 %
	SOL SERRA DO MEL II SPE S.A.	66,89 %	66,89 %
	PCH CABUÍ SPE S.A.	100 %	100 %
	EÓLICA CANUDOS II SPE S.A.	100 %	100 %
	EÓLICA CANUDOS III SPE S.A.	100 %	100 %
	VENTOS DE SERRA DO MEL III S.A.	57,94 %	56,64 %
	Vila Alagoas IV Empreendimentos e Participações S.A.	100 %	100 %
	Vila Alagoas V Empreendimentos e Participações S.A.	100 %	100 %
	Vila Alagoas VI Empreendimentos e Participações S.A.	100 %	100 %
	EÓLICA SO GABRIEL I SPE S.A.	100 %	100 %
	EÓLICA PEDRA PINTADA I SPE S.A.	100 %	100 %
	SOL SERRA DO MEL III SPE S.A.	100 %	100 %
	SOL SERRA DO MEL IV SPE S.A.	100 %	100 %
	SOL SERRA DO MEL V SPE S.A.	100 %	100 %
	SOL SERRA DO MEL VI SPE S.A.	100 %	100 %
	Helexia TLFN HOLDING S.A.	97,5 %	97,5 %
	SOL MS PARANAIBA SPE S.A.	97,5 %	97,5 %
	SOL PR CIDADE GAUCHA SPE S.A.	97,5 %	97,5 %
	SOL PR LOANDA SPE S.A.	97,5 %	97,5 %
	SOL PR NOVA ESPERANÇA SPE S.A.	97,5 %	97,5 %
	SOL RO ROLIM DE MOURA SPE S.A.	97,5 %	97,5 %
	SOL SP SERRA DO MAR SPE S.A.	97,5 %	97,5 %
	SOL SP TIETE SPE S.A.	97,5 %	97,5 %
	SOL CE CAATINGA SPE S.A.	97,5 %	97,5 %
	SOL SERRA DO MEL A S.A.	66,89 %	66,89 %
	HELEXIA BR LTDA	100 %	100 %

Pays	Entités	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	HELEXIA CONSULTORIA LTDA	100 %	100 %
	Usina Eólica Pedra Pintada E Ltda	-	100 %
	Usina Eólica Pedra Pintada F Ltda	-	100 %
	Usina Eólica Pedra Pintada G Ltda	-	100 %
	Usina Eólica Canudos H Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Canudos I Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Canudos J Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Canudos K Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Canudos L Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Canudos M Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Canudos N Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Canudos O Ltda	100 %	100 %
	HELEXIA PROJETOS LTDA	100 %	100 %
	HELEXIA TLFN II HOLDING LTDA	95 %	100 %
	Usina Eólica Canudos A Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Canudos B Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Canudos C Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Canudos D Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Canudos F Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Canudos G Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Canudos P Ltda	100 %	100 %
	Usina de Energia Fotovoltaica Janaúba A Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Casqueira A Ltda	-	100 %
	Usina Eólica Casqueira B Ltda	-	100 %
	Usina Solar Arinos 3 SPE S.A.	-	100 %
	Usina Solar Arinos 5 SPE S.A.	-	100 %
	Usina Solar Arinos 6 SPE S.A.	-	100 %
	Usina Solar Arinos 7 SPE S.A.	-	100 %
	Usina Solar Arinos 18 SPE S.A.	-	100 %
	Usina Solar Arinos 19 SPE S.A.	-	100 %
	Usina Solar Arinos 20 SPE S.A.	-	100 %
	Usina Fotovoltaica Jaguaruana A	100 %	100 %
	Usina Fotovoltaica Jaguaruana B	100 %	100 %
	Usina Fotovoltaica Jaguaruana C	100 %	100 %
	Usina Fotovoltaica Jaguaruana D	100 %	100 %
	Usina Fotovoltaica Jaguaruana E	100 %	100 %
	Usina Fotovoltaica Jaguaruana F	100 %	100 %
	Usina Eólica Juramento A Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Juramento B Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Juramento C Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Juramento D Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Juramento E Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Juramento F Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Juramento G Ltda	100 %	100 %
	Usina Fotovoltaica Janaúba B Ltda	100 %	100 %
	Usina Fotovoltaica Janaúba C Ltda	100 %	100 %
	Usina Fotovoltaica Janaúba D Ltda	100 %	100 %
	SOLAR SERRA DO MEL B S/A	100 %	100 %

Pays	Entités	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	HELEXIA HTM S.A.	100 %	100 %
	SOL HTM1 SPE LTDA	100 %	100 %
	SOL HTM2 SPE LTDA	100 %	100 %
	SOL SP EUCLIDES DA CUNHA PAULISTA S.A.	100 %	100 %
	SOL SP PRESIDENTE VENCESLAU S.A.	97,5 %	97,5 %
	SOL RS SAO JERONIMO S.A.	97,5 %	97,5 %
	SOL MS CASSILANDIA S.A.	95 %	100 %
	HELEXIA SBH1 S.A.	97,5 %	97,5 %
	HELEXIA SBH2 S.A.	97,5 %	97,5 %
	SOL PR IGUARACU S.A.	95 %	100 %
	SOL PR MUNHOZ DE MELO S.A.	95 %	100 %
	SOL SP TAQUARITUBA S.A.	97,5 %	97,5 %
	Solar Arinos S.A.	-	100 %
	Sol Serra do Mel VII SPE S.A.	100 %	100 %
	Solar Presidente Juscelino I SPE S.A.	100 %	100 %
	Solar Presidente Juscelino II SPE S.A.	100 %	100 %
	Usina Eólica Juramento H Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Juramento I Ltda	100 %	100 %
	Usina Eólica Juramento J Ltda	100 %	100 %
	SOL RO HTM3 LTDA	100 %	100 %
	SOL RO HTM4 LTDA	100 %	100 %
	SOL RO HTM5 LTDA	100 %	100 %
	SOL PR LOANDA II S.A.	95 %	100 %
	SOL GO BELA VISTA DE GOIAS S.A.	100 %	100 %
	SOL SP PRESIDENTE ALVES LTDA	95 %	100 %
	HLX NEWCO 03 LTDA	100 %	100 %
	HLX NEWCO 04 LTDA	100 %	100 %
	HLX NEWCO 05 LTDA	100 %	100 %
	SOL SP TAQUARITUBA II DRG LTDA	100 %	100 %
	SOL AM IRANDUBA LTDA	100 %	100 %
	HELEXIA IMPORTAÇÕES LTDA	100 %	100 %
	SOL MS PARANAIBA DRG LTDA	100 %	100 %
	SOL RN PIPA DRG LTDA	100 %	100 %
	SOL SP TAQUARITUBA III LTDA	95 %	100 %
	SOL MS BACURI S.A.	95 %	100 %
	SOL MS BARRO BRANCO S.A.	95 %	100 %
	HLX NEWO 06 SPE LTDA	100 %	100 %
	HLX NEWO 07 SPE LTDA	100 %	100 %
	SOL TO NOVA ROSALÂNDIA LTDA	100 %	100 %
	HLX NEWO 09 SPE LTDA	100 %	100 %
	HLX NEWO 10 SPE LTDA	100 %	100 %
	HELEXIA SBH3 S.A.	100 %	100 %
	Usina Fotovoltaica Jaguaruana G SPE S.A.	100 %	100 %
	EOL Paripiranga I SPE S.A.	100 %	100 %
	EOL Paripiranga II SPE S.A.	100 %	100 %
	EOL Paripiranga III SPE S.A.	100 %	100 %
	EOL Paripiranga IV SPE S.A.	100 %	100 %

Pays	Entités	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	EOL Paripiranga V SPE S.A.	100 %	100 %
	EOL Paripiranga VI SPE S.A.	100 %	100 %
	Sol Serra do Mel XI SPE S.A.	100 %	100 %
	Sol Serra do Mel XII SPE S.A.	100 %	100 %
	Sol Serra do Mel XIII SPE S.A.	-	100 %
	Sol Serra do Mel XIV SPE S.A.	100 %	100 %
	Sol Serra do Mel XV SPE S.A.	100 %	100 %
	Sol Serra do Mel XVI SPE S.A.	100 %	100 %
	Sol Serra do Mel XVII SPE S.A.	100 %	100 %
	Sol Serra do Mel XVIII SPE S.A.	100 %	100 %
	HLX NEWCO 11 SPE LTDA	100 %	-
	HLX NEWCO 14 SPE LTDA	100 %	-
	HLX NEWCO 15 SPE LTDA	100 %	-
	SOL PR NOVA ESPERANCA II LTDA	95 %	-
	SOL CE JAGUARUANA LTDA (NS)	95 %	-
	SOL RN HTM6 LTDA	100 %	-
	SOL SP PRESIDENTE ALVES LTDA	95 %	-
	SOL GO GUAPO LTDA	95 %	-
	SOL SP CANAS LTDA	100 %	-
	SOL GO CEZARINA LTDA.	95 %	-
	SOL SP EUCLIDES DA CUNHA II LTDA	100 %	-
	SOL SP LORENA LTDA	100 %	-
	SOL BA MORRO DO CHAPEU LTDA	100 %	-
	SOL GO PEQUI IV LTDA (NS)	100 %	-
	SOL PE VERTENTES LTDA	100 %	-
	SOL RS CHARQUEADAS LTDA	100 %	-
	SOL PR AMAPORÁ LTDA	100 %	-
	SOL MS PARAÍSO DAS ÁGUAS LTDA	95 %	-
	SOL PE AFRANIO LTDA	100 %	-
	SOL CE SANTA QUIERIA LTDA	100 %	-
	SOL PR COLORADO LTDA	100 %	-
	SOL AM MANACAPURU S.A.	100 %	-
	SOL AM HTM8 S.A.	100 %	-
	SOL AM IRANDUBA S.A.	97,5 %	-
	SOL SP LORENA II LTDA	100 %	-
	SOL SP CAÇAPAVA LTDA	100 %	-
	SOL CE BEBERIBE LTDA	100 %	-
COLOMBIE	VOLTALIA COLOMBIA S.A.S.	100 %	100 %
	KAI VERDE BT S.A.S. E.S.P.	100 %	100 %
	LAS ICOTEAS SOLAR S.A.S.	100 %	100 %
CHILI	Voltalia Solar Chile Holding Limitada	100 %	100 %
MEXIQUE	VLT Proyectos y Sistemas Solares	100 %	100 %
	Voltalia Mexico Renovables S.A. de C.V.	100 %	100 %
	PUEBLA SOLAR PROJECT S.A. de C.V.	100 %	100 %
INDE	Inspira Martifer Solar Ltd	51 %	51 %
JAPON	Voltalia Japan KK	100 %	100 %
SINGAPOUR	Voltalia Singapore PTE	100 %	100 %

Pays	Entités	31 décembre 2023	31 décembre 2022
ÉGYPTE	Voltalia Egypt LLC	100 %	100 %
	RA SOLAR S.A.E.	100 %	100 %
MAROC	Voltalia Maroc	99,97 %	99,97 %
	Alterrya Maroc	100 %	100 %
	PARC EOLIEN DE GHRAD JRAD	100 %	100 %
	CENTRALE DES SOURCES DE L'OUM ER RBIA	100 %	100 %
	Noor PV II- ABMI	100 %	100 %
	Noor PV II-Guercif	100 %	100 %
KENYA	Kopere Solar Park	100 %	100 %
	Voltalia Kenya Services	100 %	100 %
JORDANIE	Voltalia Portugal S.A. (sucursal Jordânia)	100 %	100 %
	Hawshah for Energy Generation PSC (ex- JSO)	70 %	70 %
	Al Ward Al Joury for Energy Generation PSC	70 %	70 %
	Al-Zanbaq For Energy Generation PSC	70 %	70 %
	Zahrat Al Salam For Energy Generation PSC	70 %	70 %
AFRIQUE DU SUD	Voltalia South Africa	100 %	100 %
	Bolobedu Solar Farm PV Propriety Limited (SPV)	65 %	65 %
BURUNDI	Voltalia Burundi SU	100 %	100 %
MALAWI	Voltalia Kanengo Dzuwa Ltd	100 %	100 %
SÉNÉGAL	Dakhelex	100 %	100 %
MAURITANIE	Voltalia Portugal S.A. (Mauritania Branch)	100 %	100 %
TUNISIE	Voltalia Tunisie	100 %	100 %
OUZBÉKISTAN	Voltalia Tachkent	100 %	100 %
	Sarimay Solar LLC	100 %	-
POLOGNE	Helexia Poland	100 %	-
	Helexia PL Energy Services	100 %	-

17.2 Liste des participations dans des entreprises associées

Pays	Entités	31 décembre 2023	31 décembre 2022
ESPAGNE	Parque Solar Sesena I, S.L.	37,48 %	37,48 %
FRANCE	3LE	40 %	40 %
	Greensolver Finance	49,24 %	49,24 %
	Chargepoly	43,20 %	-
BELGIQUE	Energis	17,34 %	17,34 %
CHILI	Maria del Sol Norte S.A.	49 %	49 %
PAYS-BAS	Zonnepark Mosselbanken Terneuzen B.V.	55 %	-
ÉTATS-UNIS	Chargepoly America Corp.	43,20 %	-

17.3 Évolution de la liste des sociétés de Voltalia

Pays	Entités	Méthode Intégration au 31 décembre 2023	Méthode Intégration au 31 décembre 2022	Événement
FRANCE	Parc Éolien Laignes	-	IG	Cession
	Parc Éolien Sarry	-	IG	Cession
	Parc Éolien de Molinons	-	IG	Cession
	HELEXIA INVEST 1	-	IG	Fusion
	HELEXIA INVEST 2	-	IG	Fusion
	VOLTERRE	-	IG	Cession
	Poste Électrique d'Issel	IG	-	Création
	Villemain Stockage	IG	-	Création
	Chargepoly	MEE	-	Acquisition
	Infram Energy Rooftop Holding SAS	IG	-	Acquisition
	Amarenco Rooftop Holding SAS	IG	-	Acquisition
	Infram Energy Hangars Holding SAS	IG	-	Acquisition
	MCD7	IG	-	Acquisition
	Bourg Solaire	IG	-	Acquisition
	MCD5	IG	-	Acquisition
	MCD11	IG	-	Acquisition
	Box PV2	IG	-	Acquisition
	MCD2	IG	-	Acquisition
	SAS Ferme PVI2	IG	-	Acquisition
	SAS FERME PVI6	IG	-	Acquisition
	TORDCAR 22	IG	-	Acquisition
	MCD 6	IG	-	Acquisition
	MCD 8	IG	-	Acquisition
	MCD 10	IG	-	Acquisition
	SPV OI1	IG	-	Acquisition
	BOURG PARK 1	IG	-	Acquisition
	BOURG PARK 2	IG	-	Acquisition
Cycleosol 8	IG	-	Acquisition	
ROYAUME-UNI	VUK Investment 1 Limited	IG	-	Création
GRÈCE	Lakka Kokkini Aioliiki SARL	-	IG	Liquidation
	GSolar Energiaki	-	IG	Liquidation
IRLANDE	VPT IE Branch	IG	-	Création
PAYS-BAS	Zonnepark Mosselbanken Terneuzen B.V	MEE	-	Acquisition
PORTUGAL	Helexia PT SOLAR 2 LDA	IG	-	Création
	GRILO BURGUES – UNIPessoal LDA	IG	-	Création
BRÉSIL	Usina de Energia Eólica Vila Acre I S.A.	-	IG	Cession
	Alameda Acre Participações S.A.	-	IG	Cession
	Ventos de Vila Acre II speS.A.	-	IG	Cession
	Usina Eólica Pedra Pintada E Ltda	-	IG	Cession
	Usina Eólica Pedra Pintada F Ltda	-	IG	Cession
	Usina Eólica Pedra Pintada G Ltda	-	IG	Cession
	Usina Eólica Casqueira A Ltda	-	IG	Cession
	Usina Eólica Casqueira B Ltda	-	IG	Cession
	Usina Solar Arinos 3 SPE S.A.	-	IG	Cession
Usina Solar Arinos 5 SPE S.A.	-	IG	Cession	

Pays	Entités	Méthode Intégration au 31 décembre 2023	Méthode Intégration au 31 décembre 2022	Événement
	Usina Solar Arinos 6 SPE S.A.	-	IG	Cession
	Usina Solar Arinos 7 SPE S.A.	-	IG	Cession
	Usina Solar Arinos 18 SPE S.A.	-	IG	Cession
	Usina Solar Arinos 19 SPE S.A.	-	IG	Cession
	Usina Solar Arinos 20 SPE S.A.	-	IG	Cession
	Solar Arinos S.A.	-	IG	Cession
	Sol Serra do Mel XIII SPE S.A.	-	IG	Cession
	SOL SP GUARARAPES LTDA	IG	-	Création
	HLX NEWCO 14 SPE LTDA	IG	-	Création
	HLX NEWCO 15 SPE LTDA	IG	-	Création
	SOL PR NOVA ESPERANCA II LTDA	IG	-	Création
	SOL CE JAGUARUANA LTDA (NS)	IG	-	Création
	SOL RN HTM6 LTDA	IG	-	Création
	SOL SP PRESIDENTE ALVES LTDA	IG	-	Création
	SOL GO GUAPO LTDA	IG	-	Création
	SOL SP CANAS LTDA	IG	-	Création
	SOL GO CEZARINA LTDA.	IG	-	Création
	SOL SP EUCLIDES DA CUNHA II LTDA	IG	-	Création
	SOL SP LORENA LTDA	IG	-	Création
	SOL BA MORRO DO CHAPEU LTDA	IG	-	Création
	SOL GO PEQUI IV LTDA (NS)	IG	-	Création
	SOL PE VERTENTES LTDA	IG	-	Création
	SOL RS CHARQUEADAS LTDA	IG	-	Création
	SOL PR AMAPORÃ LTDA	IG	-	Acquisition
	SOL MS PARAÍSO DAS ÁGUAS LTDA	IG	-	Acquisition
	SOL PE AFRANIO LTDA	IG	-	Création
	SOL CE SANTA QUITERIA LTDA	IG	-	Création
	SOL PR COLORADO LTDA	IG	-	Création
	SOL AM MANACAPURU S.A.	IG	-	Création
	SOL AM HTM8 S.A.	IG	-	Création
	SOL AM IRANDUBA S.A.	IG	-	Création
	SOL SP LORENA II LTDA	IG	-	Création
	SOL SP CAÇAPAVA LTDA	IG	-	Création
	SOL CE BEBERIBE LTDA	IG	-	Création
ROUMANIE	Solarealize Park Armeria SRL	IG	-	Acquisition
	Solarealize Park Lusca SRL	IG	-	Acquisition
	Solarealize Park Merisor SRL	IG	-	Acquisition
	Solarealize Park One SRL	IG	-	Acquisition
POLOGNE	Helexia Poland	IG	-	Première consolidation
	Helexia PL Energy Services	IG	-	Première consolidation
OUZBÉKISTAN	Sarimay Solar LLC	IG	-	Création
ÉTATS-UNIS	Chargepoly America Corp.	MEE	-	Acquisition

NOTE 18 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>En milliers d'euros</i>	Mazars	Grant Thornton	Au 31 décembre 2023	Mazars	Grant Thornton	Au 31 décembre 2022
Audit légal	(208)	(208)	(416)	(209)	(200)	(409)
SACC	(13)	(2)	(15)	(158)	(140)	(298)
Volitalia S.A.	(221)	(210)	(432)	(367)	(340)	(707)
Audit légal	(478)	(384)	(862)	(430)	(220)	(650)
SACC	(5)	(19)	(24)	(12)	(20)	(32)
Filiales	(482)	(403)	(886)	(442)	(240)	(682)
TOTAL HONORAIRES	(703)	(614)	(1317)	(809)	(580)	(1389)

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la société Voltalia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Voltalia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 12.5 de l'annexe des comptes consolidés concernant le traitement comptable de la correction d'erreur relative à l'application de la norme IAS 23 sur la capitalisation des coûts d'emprunt.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation et évaluation des projets en développement et des centrales en construction

Risque identifié

(Notes 8.1, 8.11, 8.14 et 8.15 de l'annexe aux comptes consolidés)

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des projets en développement et des centrales en construction s'élève à 1 224 891 milliers d'euros (707 920 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et représente environ 32 % du total actif consolidé.

Les projets en développement sont des immobilisations incorporelles non amortissables comptabilisées pour une valeur nette comptable de 309 758 milliers d'euros au 31 décembre 2023 correspondant aux coûts engagés ayant respecté les critères de comptabilisation à l'actif du bilan. Conformément aux modalités décrites aux paragraphes *Immobilisations incorporelles* de la note 8.1 – *Règles et méthodes comptables* de l'annexe aux comptes consolidés, l'activation des coûts de développement doit respecter les critères suivants pour chaque projet : visibilité sur l'accès au foncier, visibilité sur les autorisations, faisabilité du raccordement au réseau et rentabilité du projet. Une fois l'étape de développement achevée, les centrales passent en phase de construction (915 133 milliers d'euros au 31 décembre 2023 d'immobilisations corporelles en cours) si les projets de développement ne sont pas vendus.

La Direction met en œuvre une revue des projets lors de chaque arrêté pour s'assurer dans le temps du respect des critères d'activation.

Nous avons considéré la comptabilisation et l'évaluation des projets en développement et des centrales en construction comme un point clé de notre audit compte tenu :

- des jugements de la Direction concernant l'évaluation des coûts à engager durant la phase de développement et le respect des critères d'activation de ces coûts ; et
- de la sensibilité aux données et hypothèses retenues par la Direction sur lesquelles se fondent les estimations.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos travaux ont notamment consisté, sur la base des documents de suivi transmis par la Société, à :

- examiner la conformité de la méthodologie appliquée par la Société pour la détermination des valeurs recouvrables des projets en développement et des centrales en construction avec les normes comptables en vigueur ;
- analyser la conformité des critères d'activation des charges relatives aux projets en développement avec les règles d'activation définies par le Groupe, notamment par entretien avec la Direction et en corroborant le fichier de suivi des encours établi par le Groupe avec des pièces justificatives (business plan, autorisations administratives, permis de construire...) et examiner les modalités de revue mises en œuvre par la Direction ;
- nous assurer que l'information figurant en annexe aux comptes consolidés était adaptée.

Evaluation du chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergie

Risque identifié

(Notes 4.2 et 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergie s'élève à 299 292 milliers d'euros pour l'exercice 2023. Les contrats de ventes d'énergie s'étalent en général sur des périodes de 15 à 20 ans. Au Brésil, le Groupe a signé des contrats intégrant des mécanismes de tolérance et d'ajustement du volume vendu sur des bases annuelles et quadri-annuelles appréciées par rapport à des volumes contractuels. Lorsque les bornes de tolérance sont franchies, à la hausse ou à la baisse, des ajustements sur le prix des MWH vendus doivent être estimés et comptabilisés. Dans le cadre de la mise en service anticipée de centrales ou en cas de suspension des contrats long terme, le Groupe peut signer des contrats de courte durée avec un distributeur privé ou vendre sur le marché libre.

Nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires ventes d'énergie comme un point clé de l'audit compte tenu, notamment :

- de la diversité des contrats ;
- des jugements devant être émis par la direction du Groupe pour estimer la production d'énergie et les pénalités et ajustements de prix, notamment pour les contrats pluriannuels de vente d'énergie au Brésil intégrant des clauses de révision de prix.

Réponses apportées lors de notre audit

Afin d'apprécier la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente d'énergie, nous avons réalisé des tests en :

- analysant les contrats de ventes d'énergie ;
- obtenant la justification des quantités produites ;
- comparant les prix de vente appliqués aux dispositions contractuelles et en vérifiant la correcte évaluation et comptabilisation des ajustements contractuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Déclaration de performance extra financière

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant des comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Voltalia par l'Assemblée générale du 9 novembre 2011 pour Mazars et par celle du 13 mai 2020 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2023, Mazars était dans la treizième année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la quatrième année, soit respectivement la dixième et la quatrième année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons au comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Blandine ROLLAND

Marc BIASIBETTI

Arnaud DEKEISTER

Associée

Associé

Associé



7

Comptes annuels de Voltalia SA

7.1	BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023	228	7.2	COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023	230
7.1.1	Bilan actif	228	7.3	ANNEXES	232
7.1.2	Bilan passif	229	7.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	256

7.1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

7.1.1 Bilan actif

Rubrique <i>En euros</i>	Montant brut	Amortissements et provisions	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	1 350 255	1 283 745	66 510	155 506
Concessions, brevets et droits similaires	5 899 657	4 717 684	1 181 973	1 831 500
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 067 363		1 067 363	1 066 206
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1 011 000		1 011 000	1 011 000
Constructions	4 710	126	4 584	
Installations techniques, mat. et outillage	590 212	196 007	394 205	465 224
Autres immobilisations corporelles	2 808 277	1 977 127	831 150	900 112
Immobilisations en cours	617 068		617 068	200 525
Avances et acomptes	14 244		14 244	11 273
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	656 352 366	31 043 291	625 309 075	512 785 929
Créances rattachées à des participations	861 500 201	1 703 491	859 796 710	673 332 889
Autres titres immobilisés	2 418 971		2 418 971	0
Prêts	24 333		24 333	34 641
Autres immobilisations financières	7 486 533	1 857 407	5 629 126	6 201 774
Actif immobilisé	1 541 145 190	42 778 878	1 498 366 312	1 197 996 585
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	76 742 903	5 384 769	71 358 134	66 270 330
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes	5 931 746		5 931 746	5 510 901
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	200 055 410		200 055 410	86 358 214
Autres créances	373 071 803	2 922 026	370 149 777	229 535 761
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(Dont actions propres) :				
Disponibilités	14 425 566		14 425 566	86 673 545
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 627 282		1 627 282	10 135 033
Actif circulant	671 854 710	8 306 795	663 547 915	484 483 787
Frais d'émission d'emprunts à étaler	5 269 286		5 269 286	5 718 575
Primes de remboursement des obligations	3 072 251		3 072 251	5 952 515
Écarts de conversion actif	192 105		192 105	381 293
TOTAL GÉNÉRAL	2 221 533 542	51 085 673	2 170 447 869	1 694 532 756

7.1.2 Bilan passif

Rubrique	Exercice 2023	Exercice 2022
<i>En euros</i>		
Capital social ou individuel (dont versé : 748 516 681)	748 516 681	747 503 380
Primes d'émission, de fusion, d'apport	515 108 032	516 121 332
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)		
Réserve légale	6 207 600	1 932 233
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct. cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes)		
Report à nouveau	311 853	311 853
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	36 054 545	4 275 366
Subventions d'investissement	10 641	11 888
Provisions réglementées	2 325 219	2 250 489
Capitaux propres	1 308 534 571	1 272 406 544
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
Provisions pour risques	6 597 945	6 899 162
Provisions pour charges	415 162	332 939
Provisions	7 013 107	7 232 101
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles	252 466 647	252 466 647
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	523 745 842	101 857 968
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunt Partic.)		5 000 002
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 173	
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 502 418	25 731 778
Dettes fiscales et sociales	16 399 123	14 698 935
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	167 352	162 046
Autres dettes	13 814 098	1 012 180
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	17 303 447	13 222 289
Dettes	853 340 020	414 151 847
Écarts de conversion passif	495 091	742 262
TOTAL GÉNÉRAL	2 170 447 869	1 694 532 756

7.2 COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

En euros	Exercice 2023			Exercice 2022
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	85 569 869	152 822 498	238 392 367	55 043 581
Chiffres d'affaires nets	85 569 869	152 822 498	238 392 367	55 043 581
Production stockée			7 907 936	18 036 312
Production immobilisée			183 585	394 440
Subventions d'exploitation				32 166
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			2 180 728	6 591 748
Autres produits			4 289 558	148 021
Produits d'exploitation			252 954 174	80 246 271
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 901 439	4 926 561
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			200 427 693	56 816 467
Impôts, taxes et versements assimilés			1 011 776	596 066
Salaires et traitements			24 215 530	21 697 614
Charges sociales			11 651 004	10 263 589
Dotations d'exploitation :				
• Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3 348 037	4 555 762
• Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
• Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			243 956	1 592 083
• Dotations aux provisions			103 521	27 140
• Autres charges			3 607 195	372 454
Charges d'exploitation			248 510 151	100 847 740
Résultat d'exploitation			4 444 023	(20 601 469)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers			50 420 968	28 928 500
Produits financiers de participations			28 845 460	24 360 039
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			363 475	311 845
Reprises sur provisions et transferts de charges			14 052 794	817 926
Différences positives de change			7 159 239	3 438 689
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				

En euros	Exercice 2023			Exercice 2022
	France	Exportation	Total	
Charges financières			46 205 867	21 621 675
Dotations financières aux amortissements et provisions			14 358 560	3 253 437
Intérêts et charges assimilées			25 209 364	13 807 957
Différences négatives de change			6 637 943	4 560 280
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Résultat financier			4 215 102	7 306 825
Résultat courant avant impôts			8 659 124	(13 294 644)
Produits exceptionnels			63 475 844	23 729 323
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				55 477
Produits exceptionnels sur opérations en capital			63 438 411	23 673 845
Reprises sur provisions et transferts de charges			37 433	
Charges exceptionnelles			27 874 294	1 955 948
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			(52 361)	46 930
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			27 814 493	1 787 900
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			112 162	121 118
Résultat exceptionnel			35 601 550	21 773 374
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			841 871	684 472
Impôts sur les bénéfices			7 364 258	3 518 892
Total des produits			366 850 986	132 904 095
Total des charges			330 796 440	128 628 730
BÉNÉFICE OU PERTE			36 054 545	4 275 365

7.3 ANNEXES

NOTE 1	Faits marquants de l'exercice	233	NOTE 4	Notes sur le compte de résultat	249
1.1	Faits caractéristiques de l'exercice	233	4.1	Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique	249
1.2	Événement significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice	233	4.2	Autres produits d'exploitation	249
NOTE 2	Règles et méthodes comptables	233	4.3	Achats et charges externes	250
2.1	Base d'établissement des états financiers	233	4.4	Autres charges d'exploitation	250
2.2	Recours à des estimations	234	4.5	Résultat financier	250
2.3	Immobilisations incorporelles	234	4.6	Résultat exceptionnel	251
2.4	Immobilisations corporelles	234	NOTE 5	Autres informations	251
2.5	Titres de participation et autres immobilisations financières	234	NOTE 6	Entreprises liées	251
2.6	Stocks et encours	234	NOTE 7	Engagements hors bilan	252
2.7	Créances	235	7.1	Engagements donnés liés aux activités opérationnelles	252
2.8	Frais d'émission d'emprunts à étaler	235	7.2	Engagements reçus liés aux activités opérationnelles	252
2.9	Valeurs mobilières de placement	235	NOTE 8	Rémunérations des mandataires sociaux	253
2.10	Provisions réglementées	235			
2.11	Opérations en devises	235			
2.12	Litiges et provisions	235			
2.13	Indemnités de départ à la retraite	235			
2.14	Chiffre d'affaires	235			
NOTE 3	Notes sur le bilan	236			
3.1	Immobilisations incorporelles et corporelles	236			
3.2	Amortissements et dépréciations	236			
3.3	Immobilisations financières	237			
3.4	Encours de production	246			
3.5	Créances courantes	246			
3.6	Trésorerie	246			
3.7	Variation des capitaux propres	247			
3.8	Provisions	247			
3.9	Dettes financières et d'exploitation	248			
3.10	Impôts et périmètre d'intégration fiscale	249			

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice

La période arrêtée a une durée de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier 2023 et se finissant le 31 décembre 2023.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société le 28 mars 2024.

1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Mise en service

Mise en service du parc solaire de Montclar en France – novembre 2023

Le parc de Montclar, d'une capacité de 3,7 MW et installé sur une surface de 4,2 hectares, se compose d'environ 8 400 panneaux solaires. La construction a constitué un défi, le site étant situé dans un paysage de montagnes, caractérisé par de fortes pentes, à une altitude de 1 350 mètres.

Mise en service du parc éolien de Rives charentaises en France – septembre 2023

Le parc Rives charentaises a débuté en août la production d'électricité avec huit premières éoliennes. Les neuf autres éoliennes ont été progressivement mises en service jusqu'à fin novembre, pour atteindre une puissance totale de 37,4 MW. La production permettra d'éviter l'équivalent de 12 700 tonnes de CO₂ par an. Le parc éolien est adossé à un contrat de vente avec SNCF Voyageurs, via son fournisseur d'électricité interne SNCF Énergie, qui achète l'ensemble de la production de la centrale pendant 25 ans. Le parc éolien couvrira 1,4 % de la consommation d'électricité de traction de SNCF Voyageurs.

Mise en service du parc éolien de Sud Vannier – avril 2023

Voltalia poursuit son ancrage territorial dans le Grand Est avec la mise en service de son parc éolien de Sud Vannier. D'une capacité de 23,6 MW, le projet est le troisième parc éolien dans le quart nord-est de la France après ceux de Sarry (23,1 MW) et de Molinons (10 MW). La production est vendue à Leroy-Merlin aux termes d'un contrat de 23 ans, le premier Corporate PPA éolien de France.

Cessions

En décembre 2023, Voltalia a vendu un projet de 90 MW prêt à construire à TODA (conglomérat japonais) au Brésil. Le projet de 90 MW, appelé Casqueira, comprendra

15 éoliennes. La construction devrait commencer au premier semestre 2024 et s'achever au premier trimestre 2025. Le projet bénéficiera des infrastructures d'interconnexion déjà développées et construites par Voltalia. Le parc éolien de Casqueira fera partie du cluster Serra Branca, le plus grand cluster éolien et solaire au monde, initié et développé par Voltalia. Des discussions sont en cours pour en assurer les services de construction et d'exploitation-maintenance. Il s'agit de la poursuite d'un partenariat fructueux, après un projet éolien de 28 MW développé et construit par Voltalia pour TODA il y a trois ans.

Voltalia a cédé en décembre 2023 100 % du capital de ses parcs éoliens de Sarry (23,1 MW) et Molinons (10 MW). Voltalia fournira les services de maintenance et de gestion administrative de ces deux centrales durant 20 ans.

Succès

En novembre 2023, Voltalia a annoncé être lauréat dans le cadre d'un appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de trois projets éoliens en cours de développement, pour une capacité totale de 73 MW. Le premier projet lauréat sera situé en Côte d'Or (Bourgogne-Franche-Comté) avec dix éoliennes, d'une puissance totale de 33,6 MW. Le second sera situé dans les Deux-Sèvres (Nouvelle-Aquitaine) avec sept éoliennes, d'une puissance totale de 26,1 MW. Enfin, le troisième lauréat sera situé dans l'Indre (Centre-Val de Loire) avec cinq éoliennes, pour une capacité de 13,5 MW.

Conflit en Ukraine

Les opérations militaires en Ukraine qui ont commencé le 24 février 2022 et les sanctions prises contre la Russie par de nombreux États n'ont pas eu d'incidence directe à ce jour sur l'activité de la Société ni sur la continuité de son activité.

1.2 Événements significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice

Mise en service

Mise en service de la centrale solaire de Logelbach en France – janvier 2024

D'une puissance de 12,1 MW, le parc solaire de Logelbach s'étend sur 12 hectares et dispose de 21 384 panneaux solaires. La production annuelle représente l'équivalent de la consommation en électricité d'environ 6 000 habitants.

NOTE 2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions de la dernière version du Plan comptable et le Règlement 2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le Règlement 2014-03.

2.1 Base d'établissement des états financiers

La Société a appliqué dans ses états financiers individuels clos au 31 décembre 2023 les règles suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance des exercices.

2.2 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite la prise en compte par la Direction d'hypothèses et d'estimations ayant une incidence sur les états financiers. Les principales estimations faites par la Société portent notamment sur les hypothèses retenues pour :

- l'évaluation et la dépréciation des actifs corporels, incorporels, et des stocks ;
- l'évaluation des titres de participation ;
- l'évaluation des provisions.

Ces estimations sont fondées sur les meilleures informations dont la Direction dispose à la date d'arrêté des comptes. Elles incluent par exemple l'appréciation, à cette même date, de l'état des marchés sur lesquels la Société intervient. Compte tenu des incertitudes inhérentes au secteur, aux pays et à la conjoncture économique et financière qui ont des effets sur le cours des affaires de Voltalia SA et de ses filiales, ces estimations peuvent devoir être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent ainsi différer de ces hypothèses et estimations.

TABLEAU DES DURÉES D'UTILITÉ ESTIMÉE

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Agencements et installations	L	8 à 10 ans
Matériel de transport	L	4 ans
Matériel de bureau et informatique	L	3 ans
Mobilier de bureau	L	10 ans

2.5 Titres de participation et autres immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par leur coût d'achat hors frais accessoires. Les titres acquis en devises sont enregistrés au prix d'acquisition converti en euros au cours du jour de l'opération.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette ou des perspectives de rentabilité (valeur actuelle des flux futurs de trésorerie) au regard de la situation et de la nature de la Société.

Les perspectives de rentabilité reposent sur les flux de trésorerie relatifs aux perspectives de rentabilité au regard des conditions de marché historiques, actuelles et prévisionnelles issues des données réelles et des plans stratégiques des filiales.

2.6 Stocks et encours

Les encours de production correspondent aux coûts activés sur les projets de centrales en cours de développement. L'activation des dépenses par projet de centrale est réalisée dès lors que les critères suivants sont vérifiés exhaustivement :

- visibilité sur l'accès au foncier, par exemple obtention d'une promesse de bail et études d'impacts environnementaux favorables ;

2.3 Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité qui varie entre trois et cinq ans. Les mesures fiscales dérogatoires permettant un amortissement accéléré de ces logiciels peuvent également être appliquées et sont comptabilisées en provisions réglementées.

Dans le cas particulier des opérations de fusion, le coût d'entrée comptable des éléments reçus par voie de fusion est la valeur de l'apport.

2.4 Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût historique d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction. L'amortissement des immobilisations est calculé linéairement sur les durées d'utilité estimées.

- visibilité sur les autorisations, par exemple dépôt des dossiers administratifs et haute probabilité d'obtention des autorisations ;
- faisabilité du raccordement au réseau ;
- rentabilité du projet.

Les encours de production sont refacturés à la filiale porteuse du projet, au moment de la mise en construction du projet.

Les coûts ainsi capitalisés intègrent les coûts externes et internes enregistrés sur chacun des projets de centrales :

- les coûts externes correspondent aux engagements pris envers des fournisseurs ou prestataires extérieurs (factures, factures à recevoir, de relevés de situation, etc.) ; et
- les coûts internes sont valorisés sur la base des frais généraux imputables aux projets et des temps imputés sur ces projets.

Tous les projets font l'objet d'une revue à chaque arrêté, avec la mise en œuvre de tests de dépréciation individuels. La valeur nette comptable de l'actif immobilisé est alors comparée à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. Cette valeur d'usage est déterminée à partir des calculs de flux de trésorerie opérationnels futurs actualisés et implique des jugements importants de la Direction notamment sur des éléments tels que les conditions climatiques, l'inflation, les coûts d'exploitation, les dépenses d'investissement des projets en développement. Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, les projets en développement concernés font l'objet d'une dépréciation à hauteur de l'écart.

À noter que les projets en cours de cession dont la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable sont dépréciés à hauteur du prix défini dans les accords de cession.

Les coûts relatifs aux projets ne remplissant pas les critères d'activation demeurent en charges.

Les projets abandonnés font l'objet de passages en perte.

2.7 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées en fonction du risque de non-recouvrement apprécié au cas par cas.

2.8 Frais d'émission d'emprunts à étaler

Les frais d'émission d'emprunt sont étalés sur la durée de l'emprunt souscrit.

2.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

2.10 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires, et sont dotées et reprises en conformité avec les règles fiscales en vigueur.

2.11 Opérations en devises

Les comptes sont établis en euros. Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises sont enregistrées aux cours des devises à la date des transactions.

Les créances, dettes, prêts et emprunts en devises sont convertis au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture en contrepartie des postes « Écarts de conversion – Actif/Passif » au bilan. Les gains de change latents n'entrent pas dans la formation du résultat comptable. Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour risques. En cas de couverture, la provision n'est constituée qu'à hauteur du risque non couvert.

Voltalia SA, en tant que société mère, met en place des financements pour accompagner le développement et la construction de centrales jusqu'à l'obtention et la mise en place d'un financement bancaire long terme local. Ces financements court ou long terme peuvent s'effectuer sur la trésorerie de la Société ou par la mise en place d'emprunts inter-compagnies en devises portés par la Société, l'exposant ainsi à un risque de change.

La Société est amenée à utiliser des dérivés de change sur les prêts accordés aux sociétés du Groupe. Les pertes et gains de change réalisés liés à ces dérivés sont comptabilisés de façon symétrique aux éléments couverts. Lorsque la maturité des dérivés n'est pas alignée avec le calendrier des flux couverts, les résultats réalisés sur les dérivés, basés sur le cours comptant, sont stockés dans un compte d'attente au bilan, et recyclés symétriquement au risque couvert.

Au bilan, les écarts de conversion générés par la revalorisation des dérivés en couverture sont constatés symétriquement aux écarts de conversion nés de la réévaluation des créances et dettes en devises au cours de clôture.

2.12 Litiges et provisions

Tous les litiges connus dans lesquels la Société est impliquée ont fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

2.13 Indemnités de départ à la retraite

En application de la loi française, Voltalia SA a l'obligation de verser aux salariés partant en retraite une indemnité de fin de carrière. Les engagements correspondants sont calculés annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées avec les salaires de fin de carrière. Ce calcul est réalisé en application de la convention collective applicable.

Les engagements éventuels ainsi calculés sont comptabilisés en provisions. Les écarts résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en résultat dès qu'ils sont constatés. Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont effectivement supportées.

En mai 2021, le Comité d'Interprétation des normes IFRS (IFRIC IC) a publié une décision relative à la répartition du coût des services associés à un régime à prestations définies ayant les caractéristiques suivantes :

- l'acquisition définitive des avantages est conditionnée à la présence dans l'entreprise au moment du départ à la retraite ;
- le montant des avantages dépend de l'ancienneté ; et
- ce montant est plafonné à un nombre déterminé d'années de services consécutives.

L'application de cette décision conduit à répartir les droits projetés, non pas sur la durée de présence des salariés dans l'entreprise, mais sur les dernières années d'acquisition des droits, en tenant compte le cas échéant des paliers d'acquisition.

En France, l'Autorité des Normes Comptables a parallèlement modifié la recommandation ANC n° 2013-02 afin d'y introduire cette méthode comptable.

2.14 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Voltalia SA est principalement constitué :

- de prestations de développement et de suivi de projets en phase de développement pour le compte de ses différentes filiales : les prestations de services sont comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de leur réalisation, c'est-à-dire au moment de la vente ;
- de prestations liées à la construction de centrales pour le compte de ses différentes filiales : un chiffre d'affaires à l'avancement est constaté et correspond à l'avancement technique du chantier de construction, de même que les prestations de suivi de la construction sont comptabilisées en chiffre d'affaires en fonction de l'avancement du chantier ;

- de prestations liées à l'exploitation de centrales pour le compte de ses différentes filiales : les prestations de services sont comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de leur réalisation ;
- de prestations diverses (prestations administratives, etc.) pour le compte de ses différentes filiales : les prestations de services sont comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de leur réalisation.

NOTE 3 Notes sur le bilan

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

En euros	Au 31/12/2022	Acquisitions	Cessions/mise en service	Au 31/12/2023
Logiciels	6 788 199	461 712		7 249 912
Autres postes d'immobilisation incorporelles	90 009			90 009
Immobilisations incorporelles en cours	976 198	377 839	(376 682)	977 355
Total immobilisations incorporelles brutes	7 854 406	839 551	(376 682)	8 317 276
Terrains	1 011 000			1 011 000
Installations générales et agencements	722 271	54 911		777 182
Matériel de transport		765		765
Installations techniques, matériels et outillages	590 212			590 212
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 841 659	320 808	(127 428)	2 035 039
Total immobilisations corporelles brutes	4 165 143	376 484	(127 428)	4 414 198
Immobilisations corporelles en cours	200 525	723 061	(306 658)	617 068
Total immobilisations en cours corporelles brutes	200 525	723 061	(306 658)	617 068
Acomptes	11 274	2 970		14 244
TOTAL	12 231 348	1 942 066	(810 768)	13 362 786

Pour les immobilisations incorporelles, la principale variation correspond au développement des divers outils informatiques. Cela représente 461 milliers d'euros sur l'année 2023.

Pour les immobilisations corporelles :

- pour la ligne matériel de bureau et informatique, il s'agit de l'achat de matériel informatique, de l'achat de mobilier pour les locaux parisiens et d'Aix-en-Provence ;
- mise en service du projet Geovolt, application de cartographie qui a pour objectifs de réaliser des analyses territoriales, d'identifier des sites potentiels, d'alimenter et mettre à jour notre base de données.

3.2 Amortissements et dépréciations

En euros	Au 31/12/2022	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	4 801 190	1 200 239		6 001 429
Total amortissements et dépréciations incorporelles	4 801 190	1 200 239	-	6 001 429
Terrains				
Constructions				
Installations générales et agencements	358 409	76 340		434 749
Installations techniques, matériels et outillages	124 988	71 019		196 007
Matériel de transport		106		106
Matériel de bureau informatique, mobilier	1 305 408	252 754	(15 767)	1 542 397
Emballages récupérables et divers				
Total amortissements et dépréciations corporelles	1 788 805	400 221	(15 767)	2 173 259
TOTAL AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	6 589 995	1 600 460	(15 767)	8 174 688

3.3 Immobilisations financières

En euros	Valeur brute au 31/12/2022	Acquisitions et virements de poste à poste	Cessions et virements de poste à poste	Valeur brute au 31/12/2023	Provision	Valeur nette au 31/12/2023
Titres de participation	545 590 143	135 300 445	24 538 223	656 352 366	31 043 291	625 309 075
Prêts et créances rattachées à des participations	674 862 264	390 231 954	203 592 341	861 501 877	1 703 491	859 798 386
Autres titres immobilisés		2 418 971		2 418 971		2 418 971
Autres immobilisations financières	6 876 740	25 789 500	25 135 387	7 510 866	1 857 407	5 653 459
TOTAL	1 227 329 146	553 740 870	253 265 951	1 527 784 080	34 604 189	1 493 179 891

Au cours de l'exercice 2023, Voltalia SA a réalisé les opérations suivantes sur ses immobilisations financières :

Titres de participation

- Création de 11 filiales en France, pour un investissement de 55 milliers d'euros.
- Prise de participation à hauteur de 43 % de la société Chargepoly : société spécialiste de solutions de recharge électrique ultra-rapide, investissement de 8 648 milliers d'euros.
- Voltalia SA a soutenu certaines de ses filiales par des recapitalisations. Le montant de l'investissement s'élève à 126 086 milliers d'euros.
- Cessions de six sociétés brésiliennes et trois françaises à des externes. La valeur nette comptable des titres cédés s'élève à 24 426 milliers d'euros.
- Le montant de la provision sur titres de participation s'élève à 31 043 milliers d'euros, contre 32 804 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent. Ce solde fait suite à des dotations pour 8 670 milliers d'euros, et des reprises pour 10 431 milliers d'euros.

Prêts et créances rattachées à des participations

Au cours de l'exercice 2023, Voltalia SA a continué à soutenir ses filiales dans leurs développements en participant activement à leurs financements.

Dans le solde on retrouve pour 2 109 milliers d'euros des dividendes non encore payés par les filiales de VSA.

Autres titres immobilisés

Prise de participation minoritaire dans la société Nuru, société située au Congo. Elle développe et opère des *mini-grids* hybrides solaires urbains dans l'Est du Congo.

Autres immobilisations financières

Le solde se décompose de la manière suivante :

- actions auto-détenues pour 5 685 milliers d'euros. Voltalia SA a acquis sur le marché 971 072 de ses propres titres pour un montant de 13 079 milliers d'euros. Au cours de cet exercice elle a cédé 843 574 de ses titres pour un montant de 11 597 milliers d'euros. À la clôture, Voltalia SA possède 367 300 de ses propres titres. Ces titres ont été comptabilisés pour 5 685 milliers d'euros, soit un prix unitaire d'acquisition de 15,48 euros. Au 31 décembre le cours de l'action VSA est de 10,42 euros, une provision a été constatée pour un montant de 1 857 milliers d'euros ;
- liquidité disponible pour animation des actions Voltalia SA sur le marché boursier pour 648 milliers d'euros ;
- dépôts et cautionnements pour 1 154 milliers d'euros.

Filiales et participations

Informations financières filiales et participations au 31/12/2023 <i>En euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en pourcentage	Frais d'acquisition	Valeur comptable des titres + frais d'acquisition	Prêts consentis par la société au 31/12/2023	Avances / dettes en comptes courant au 31/12/2023	Chiffre d'affaires HT - Hors Groupe au 31/12/2023	Dividendes reçus en 2023	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/2023
Égypte										
Eshu	9 391	(6 156 340)	99 %		9 901	6 525 657				(2 207 080)
France										
Distribution Voltalia SAS	10 000	(28 849)	100 %		244 452		20 367 611	5 989 182		(2 012 226)
Anelia	40 000		100 %		1 089 010		676 700	21 772 237		21 945 954
Parc éolien d'Argenteuil	37 000		0,05 %		20		960 742			(16 998)
La Faye Energies	59 000		100 %		449 603	1 253 113		4 094 985	557 757	1 396 064
Echauffour Energies	37 000		100 %		37 000	5 083 135		1 740 482		(677 018)
Parc éolien de Coulmier	37 000		0,05 %		20		424 688			(8 596)
3V Développement	39 000		100 %	11 550	1 061 550	2 184 855		5 600 068		(98 130)
3L Energies	3 000		40 %		113 400		908 712	1 270 177		65 947
Taconnaz Energie	37 000		67 %		24 790	1 879 031		606 662		(479 220)
Parc Solaire du Castellet	37 000		100 %		37 000		1 871 120	1 132 834	73 206	243 202
Ombrières Solaires de Biltzheim	5 000		100 %		5 000		92 599			(1 728)
Parc Solaire de Carrière des plaines	10 000		100 %		10 000	11 985 031		1 663 059		(1 226 230)
Parc Solaire Castellet 2	10 000		100 %		10 000	1 644 195		582 797		(37 166)
Mana Energie Service			100 %		65 190		3 804 888			9 463
Parc Solaire Le Fangas 1	5 000		100 %		5 000		434 071			(6 415)
Parc Solaire Le Fangas 2	5 000		100 %		5 000		435 652			(6 438)
Parc Solaire Les 4 Termes 1	5 000		100 %		5 000		443 009			(6 742)
Parc Solaire Les 4 Termes 2	5 000		100 %		5 000		439 922			(6 696)
Parc Solaire du Canadel	10 000		100 %		10 000	4 319 775		1 205 349		(311 873)
PEP Energie France	10 000		100 %		10 000		2 070 293			182 575
GEP Energie France	10 000		100 %		10 000		4 531 941			(38 341)
Voltalia Energie	10 000		100 %		10 000		809 205	144 600		48 334
Parc éolien de Marly	1 000		100 %		328 215		47 123			(676)
Parc Solaire du Seranon	5 000		100 %		5 000		23 613			(531)
Parc Solaire de Laspeyres	5 000		100 %		5 000		2 333 705	453 884		(50 789)
Croix et Jorasse Energie	5 000		100 %		5 000		17 673			(499)
Jalandre Energie	5 000		100 %		5 000		14 705			(512)
Champs Agrivoltaïque du Cabanon	5 000		100 %		5 000		971 245	499 737		12 120
Merderel Energie	5 000		100 %		5 000		16 703			(541)

Informations financières filiales et participations au 31/12/2023	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en pourcentage	Frais d'acqui- sition	Valeur comptable des titres + frais d'acquisition	Prêts consentis par la société au 31/12/2023	Avances / dettes en comptes courant au 31/12/2023	Chiffre d'affaires HT - Hors Groupe au 31/12/2023	Dividendes reçus en 2023	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/2023
<i>En euros</i>										
Ferme Eolienne de Pouligny St Pierre	5 000		100 %		5 000		164 391			(768)
Le Guil Energie	5 000		100 %		5 000		14 705			(992)
Parc Solaire du Domaine de Selves	5 000		100 %		5 000		16 593			(511)
Parc Solaire de Bayol	5 000		100 %		5 000		26 348			(2 235)
Parc Solaire Clos de la Blaque	5 000		100 %		5 000		17 969			(2 111)
Southeast Africa Energy Invest 1	5 000		100 %		5 000		33 973			(2 470)
Southeast Africa Energy Invest 2	5 000		100 %		5 000		32 761			(2 602)
Champs Agrivoltaïque de Lamanon	5 000		100 %		5 000		12 608			(2 236)
Ombrières Solaires du Castellet S	5 000		100 %		5 000		14 723			(2 267)
Parc Solaire du Clap	5 000		100 %		5 000		13 601			(2 130)
Kopere Energy Investment	5 000		100 %		5 000		104 636			(3 376)
AvEnergie	5 000		100 %		17 280		918			(2 094)
Parc Solaire du Mattas	5 000		100 %		5 000		51 172			(2 664)
Parc Solaire de Terres salées	5 000		100 %		5 000		110 695			(2 721)
Parc Eolien La Faye 2	5 000		100 %		5 000		90 670			(3 277)
Parc Eolien des Groies	5 000		100 %		5 000		27 996			(2 493)
Parc Eolien des Grands Buissons	5 000		100 %		5 000		20 589			(2 347)
Parc Eolien de Beddes Saint Jeanvrin	5 000		100 %		5 000		10 228			(2 194)
Ombrières Solaires d'Epinouze	5 000		100 %		5 000		10 263			(2 211)
Champ Agrivoltaïque de Salon	5 000		100 %		5 000		26 531			(2 442)
VLT Investissement III	5 000		100 %		852 000		4 341 738			183 728
Triton Timber S.A.S	5 000		100 %		5 000	41 680 512				(102 854)
VLT Investissement V	5 000		100 %		5 000		3 009			(2 130)
Parc Eolien de Seraumont	5 000		100 %		5 000		10 614			(2 236)
Helexia	117 261 410	(12 260 420)	94,90 %		126 746 350	147 000 647	140 610 954			(2 161 364)
Parc éolien de Pioussay	5 000		100 %		5 000		2 007			(2 002)
Parc Solaire de Château Raymond	5 000		100 %		5 000		7 518			(2 515)
Poste Electrique du Mattas	5 000		100 %		5 000		784 318			(13 585)
Parc Solaire du coin du four	5 000		100 %		5 000		2 009			(2 004)

Informations financières filiales et participations au 31/12/2023	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en pourcentage	Frais d'acquisition	Valeur comptable des titres + frais d'acquisition	Prêts consentis par la société au 31/12/2023	Avances / dettes en comptes courant au 31/12/2023	Chiffre d'affaires HT - Hors Groupe au 31/12/2023	Dividendes reçus en 2023	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/2023
En euros										
Champ Agrivoltaïque de Marmorières	5 000		100 %		5 000					(28)
Parc Solaire de Sulauze	5 000		100 %		5 000					(28)
MyWindParts	50 000	(1 922 191)	90 %	27 680	161 737		2 407 474	3 056 779		
Greensolver Holding	2 050 300	58 688	100 %	250 000	848 847	2 873 639	37 356			
Champs Agrivoltaïque de Montélimar	5 000		100 %		5 000					(28)
Maison Solaire Voltalia	5 000	(4 454 570)	98 %		137 200		264 042	4 653 011		
Parc Solaire de la Molière	5 000		100 %		5 000					(118)
La Chevallerais Eolien Energie	5 000		100 %		5 000					(118)
Bournand Eolien Energie	5 000		100 %		5 000					(118)
Thalis Eolien Energie	5 000		100 %		5 000					305
Thivolet Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					305
Beaune d'Allier Eolien Energie	5 000		100 %		5 000					
Poste Electrique de villemain echorigne	5 000		100 %		5 000		70 971			(1177)
Sens de Bretagne Eolien Energie	5 000		100 %		5 000		10 253			(583)
Poste Electrique de laignes	5 000		100 %		5 000		448 922			(5 814)
Laignes Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					(28)
Le Deffend Solaire Energie	5 000		100 %		5 000		101 906			(841)
La Croix Solaire Energie	5 000		100 %		5 000		10 000			(30)
Montaren Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					335
Poste Electrique de marly	5 000		100 %		5 000		317 925			(4 530)
Treban Eolien Energie	5 000		100 %		5 000					245
Marly Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					335
Marly 2 Eolien Energie	5 000		100 %		5 000					335
La Gelinee Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					335
Poste Electrique vlt	5 000		100 %		5 000		4 133 094			(63 072)
Vlt prod eol 1	5 000		100 %		5 000					
Vlt prod eol 2	5 000		100 %		5 000					
Vlt prod sol 1	5 000		100 %		5 000		3 514			(14)
Vlt prod sol 2	5 000		100 %		5 000					
Courcité Eolien Energie	5 000		100 %		5 000					

Informations financières filiales et participations au 31/12/2023 <i>En euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en pourcentage	Frais d'acqui- sition	Valeur comptable des titres + frais d'acquisition	Prêts consentis par la société au 31/12/2023	Avances / dettes en comptes courant au 31/12/2023	Chiffre d'affaires HT - Hors Groupe au 31/12/2023	Dividendes reçus en 2023	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/2023
Labastidette Solaire Energie	5 000		100 %		5 000		1 001			(1)
Le Rocher Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					
Plourac'h Eolien Energie	5 000		100 %		5 000		1 001			(1)
Montagnet Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					(968)
Collines Du Nord Toulousain Eolien Energie	5 000		100 %		5 000					
La Fumade Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					
Redon Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					(1 449)
Camps la Source Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					
Arpettaz Hydro Energie	5 000		100 %		5 000					
Treban Agri Solaire Energie	5 000		100 %		5 000		1 001			(1)
Beddes Agri Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					
Barbe Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					
La Chappele Janson Eolien Energie	5 000		100 %		5 000					(164)
Grand Fragne Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					(129)
Premilhat Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					(162)
Poste Electrique Tuffalun	5 000		100 %		5 000		101 119			(1 375)
La Graviere Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					(127)
La Jarrie-Coivert Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					(125)
Le Plantis Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					(125)
Canadel Stockage Energie	5 000		100 %		5 000					(57)
Tuffalun Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					(45)
Carrousel Investment	60 000		100 %	249 043	6 369 447		31 278 749			(331 051)
Energies Sud Vannier	10 000		100 %	6 002	6 002			4 376 289		2 875 177
Le Mariage Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					(43)
Javon Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					(43)
Aussano Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					(43)
Les Petits Patureaux Solaire	5 000		100 %		5 000					(43)
Terrene	5 000		100 %		5 000		15 050			(276 500)

Informations financières filiales et participations au 31/12/2023 <i>En euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en pourcentage	Frais d'acquisition	Valeur comptable des titres + frais d'acquisition	Prêts consentis par la société au 31/12/2023	Avances / dettes en comptes courant au 31/12/2023	Chiffre d'affaires HT - Hors Groupe au 31/12/2023	Dividendes reçus en 2023	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/2023
Vignol Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					(88)
Acampesi Solaire Énergie	5 000		100 %		5 000					(37)
Saint Romain Solaire Énergie	5 000		100 %		5 000					(75)
Chatel Solaire Énergie	5 000		100 %		5 000					(37)
Sarry Solaire Énergie	5 000		100 %		5 000					(37)
Grimault Jouancy Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					(37)
Poste Électrique Sarry Chatel	5 000		100 %		5 000					(92)
Quatre Vents Solaire Énergie	5 000		100 %		5 000					(37)
Paradis Solaire Énergie	5 000		100 %		5 000					(37)
Poste Electrique d'Issel - DEV	5 000		100 %		5 000					
Villemain Stockage	5 000		100 %		5 000					
Bonneuil Matours Solaire Energ	5 000		100 %		5 000					
La Millaserie Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					
Le Grand Chiron Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					
Sommières du Clain Solair Énerg	5 000		100 %		5 000					
Fox Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					
La Rouquette Solaire Énergie	5 000		100 %		5 000					
Canteloup Solaire Energie	5 000		100 %		5 000					
Marie Solaire Énergie	5 000		100 %		5 000					
Roumanis Solaire Énergie	5 000		100 %		5 000					
Chargepoly	92 389		43 %	390 751	9 038 728					
Voltalia Mobility	37 000		99,97 %		36 990					
Guyane										
Voltalia Guyane	1 043 841		80 %		835 051	31 028 637	10 268 307			(2 083 804)
SIG Cacao	1 000		100 %		1 000		166 532			(2 656)
Voltalia Kourou	300 000		0,33 %		1 000			2 894 458		(904 050)
Voltalia Caraïbes	37 000		100 %		37 000		22 415			(1 824)
Cr'Eole	174 000		100 %		200 100		27 819			(644)
Iracoubo Biomasse Energie	5 000		100 %		5 000		395 786			(96 515)
Sinnamary Biomasse Energie	95 000		100 %		95 000		2 238 836			(2 290)
Petit Matoury Solaire Énergie	5 000		100 %		5 000		7 200			(1 346)
Centrale hybride de Sainte Anne	5 000		100 %		5 000		163 994			(2 231)

Informations financières filiales et participations au 31/12/2023	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en pourcentage	Frais d'acquisition	Valeur comptable des titres + frais d'acquisition	Prêts consentis par la société au 31/12/2023	Avances / dettes en comptes courant au 31/12/2023	Chiffre d'affaires HT - Hors Groupe au 31/12/2023	Dividendes reçus en 2023	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/2023
<i>En euros</i>										
Parc Solaire Macouria	5 000		100 %		5 000		10 372			(1 387)
Parc Solaire Flottant de petit saut	5 000		100 %		5 000		10 207			(1 359)
Soleil de Grand Santi	5 000		100 %		5 000		20 573			(1 493)
Soleil de Montsinery	5 000		100 %		5 000		12 910			(1 394)
Laussat Solaire Energie	5 000		100 %		5 000		10 248			(1 386)
Saut Mankaba Hydro	5 000		100 %		5 000					
Alizes de Corossony Eolien Energie	5 000		100 %		5 000		10 330			(407)
Voltappro			100 %		5 000					
Grèce										
Voltalia Greece	21 280 911	(14 549 737)	100 %	77 407	31 363 441	17 955 215	341 461	7 008 893		(6 449 819)
Voltalia Solar Hellas	1 130 000	(1 837 443)	100 %		1 130					(21 349)
Brésil										
Voltalia Do Brazil	29 229 706	55 365 065	100 %		32 960 107	2 517 641	3 257 322	3 736 371		384 724
Envolver Participações S.A.	40 316 623	(13 765 429)	100 %		33 579 234					433 920
Voltalia Areia Branca I Participações Ltda	36 641 874	7 427 449	99 %		51 300 533			563 569		3 425 232
Voltalia SMG I	55 870 553	(11 085 438)	0,00001 %	2 929	16 859 727					587 899
Serra Pará I Participações S.A	64 312 591	(96 321)	97,73 %	57 268	69 806 844			586 856		(16)
Voltalia Energia do Brasil Consultoria			0,02 %		1,28					
VDB										
Commercializadora de Energia	2 318 080	1 049 201	100 %		2 262 063			18 070 133		443 850
Ventos De Serra Do Mel A S.A	41 008 067	4 242 076	58,74 %		23 885 335			12 731 350		(3 397 601)
Usina Eólica Canudos H Ltda	259 796	49 761	100 %		499 511					(0)
Usina Eólica Canudos I Ltda	259 796	49 761	100 %		499 511					(0)
Usina Eólica Canudos J Ltda	259 796	49 761	100 %		499 511					(0)
Usina Eólica Canudos K Ltda	58 341	927	100 %		95 620					
Usina Eólica Canudos L Ltda	58 341	927	100 %		95 620					
Usina Eólica Canudos M Ltda	58 341	927	100 %		95 620					
Usina Eólica Canudos N Ltda	58 341	927	100 %		95 620					
Usina Eólica Canudos O Ltda	58 341	927	100 %		95 620					
Usina Eólica Canudos A Ltda	58 341	927	100 %		95 620					
Usina Eólica Canudos B Ltda	58 341	927	100 %		95 620					

Informations financières filiales et participations au 31/12/2023 <i>En euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en pourcentage	Frais d'acquisition	Valeur comptable des titres + frais d'acquisition	Prêts consentis par la société au 31/12/2023	Avances / dettes en comptes courant au 31/12/2023	Chiffre d'affaires HT - Hors Groupe au 31/12/2023	Dividendes reçus en 2023	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/2023
Usina Eólica Canudos C Ltda	259 796	49 761	100 %		499 511					(0)
Usina Eólica Canudos D Ltda	58 341	927	100 %		95 620					
Usina Eólica Canudos F Ltda	259 796	49 761	100 %		499 511					(0)
Usina Eólica Canudos G Ltda	58 341	887	100 %		95 620					(40)
Usina Eólica Canudos P Ltda	259 796	49 761	100 %		499 511					(0)
Usina de Ener. Fotov. Janaúba A Ltda	99 190	1 575	100 %		162 578					
Usina Fotovoltaica Jaguaruana A	45 207	719	1 %		74 093					
Usina Fotovoltaica Jaguaruana B	45 207	704	1 %		74 093					(15)
Usina Fotovoltaica Jaguaruana C	45 207	719	1 %		74 093					
Usina Fotovoltaica Jaguaruana D	45 207	719	1 %		74 093					
Usina Fotovoltaica Jaguaruana E	45 207	704	1 %		74 093					(15)
Usina Fotovoltaica Jaguaruana F	45 207	719	1 %		74 093					
Usina Eólica Juramento A Ltda.	64 002	1 017	100 %		104 900					0
Usina Eólica Juramento B Ltda	64 002	1 017	100 %		104 900					
Usina Eólica Juramento C Ltda	64 002	1 017	100 %		104 900					
Usina Eólica Juramento D Ltda.	64 002	1 017	100 %		104 900					
Usina Eólica Juramento E Ltda	64 002	1 017	100 %		104 900					
Usina Eólica Juramento F Ltda	64 002	1 017	100 %		104 900					
Usina Eólica Juramento G Ltda	64 002	1 017	100 %		104 900					
Usina Fotovoltaica Janaúba B Ltda.	99 190	1 575	100 %		162 578					
Usina Fotovoltaica Janaúba C Ltda.	99 190	1 575	100 %		162 578					
Usina Fotovoltaica Janaúba D Ltda.	99 190	1 575	100 %		162 578					
Sol Serra do Mel VII SPE S.A	18	(135)	99 %		18					(134)
Solar Presid. Juscelino I SPE	18	0	100 %		18					
Solar Presid. Juscelino II SPE	18	0	100 %		18					
Usina Eól. Juramento H Ltda	18	(41)	100 %		18					(41)
Usina Eól. Juramento I Ltda	18	0	100 %		18					
Usina Eól. Juramento J Ltda	18	0	100 %		18					

Informations financières filiales et participations au 31/12/2023	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en pourcentage	Frais d'acquisition	Valeur comptable des titres + frais d'acquisition	Prêts consentis par la société au 31/12/2023	Avances / dettes en comptes courant au 31/12/2023	Chiffre d'affaires HT - Hors Groupe au 31/12/2023	Dividendes reçus en 2023	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/2023
<i>En euros</i>										
Usina Fotovolt Jaguaru G SPE SA	18	0	100 %		18					
EOL Paripiranga I SPE S.A	18	0	100 %		18			1 652		
EOL Paripiranga II SPE S.A	18	0	100 %		18			2 313		
EOL Paripiranga III SPE S.A	18	0	100 %		18			2 644		
EOL Paripiranga IV SPE S.A	18	0	100 %		18					
EOL Paripiranga V SPE S.A	18	0	100 %		18					
EOL Paripiranga VI SPE S.A	18	0	100 %		18					
Sol Serra do Mel XI SPE S.A	18	0	100 %		18					
Sol Serra do Mel XII SPE S.A	18	0	100 %		18					
Sol Serra do Mel XIII SPE S.A	292 295	2 456	100 %		18					
Sol Serra do Mel XIV SPE S.A	18	0	100 %		18					
Sol Serra do Mel XV SPE S.A	18	0	100 %		18					
Sol Serra do Mel XVI SPE S.A	18	0	100 %		18					
Sol Serra do Mel XVII SPE S.A	18	0	100 %		18					
Sol Serra do Mel XVIII SPE S.A	18	0	100 %		18					
Maroc										
Voltalia Maroc	548 629	(1 286 909)	100 %		2 541 688	7 930 349				(195 456)
Alterrya Maroc	125 759	(128 420)	100 %		40 737	277 217				(12 447)
Mexique										
Voltalia Mexico Renovables	4 244	(3 670 402)	48 %		2 609	6 788 426				146 307
Pays-Bas										
Voltalia Management International B.V.	400 000	146 131 669	95 %		113 685 970	463 849 300		26 304 355		13 762 850
Portugal										
Voltalia Portugal	5 000 000	17 324 799	100 %	1 866 712	103 638 822	26 362 918	244 103	44 339 762		(240 997)
Slovaquie										
Voltalia Central & Eastern Europe	213 777	(365 868)	100 %		95 455		917 064	698		(168 279)
Tunisie										
Voltalia Tunisie	2 975	45 088	100 %		73 089		107 013			(22 340)
Ouzbékistan										

Informations financières filiales et participations au 31/12/2023 <i>En euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en pourcentage	Frais d'acquisition	Valeur comptable des titres + frais d'acquisition	Prêts consentis par la société au 31/12/2023	Avances / dettes en comptes courant au 31/12/2023	Chiffre d'affaires HT - Hors Groupe au 31/12/2023	Dividendes reçus en 2023	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/2023
Voltalia Tachkent	33 600	(116 966)	100 %		33 337		579 050			(121 818)
Roumanie										
Voltalia Romania SRL	80 060	(413 681)	100 %		100 000		476 319			(342 596)
Grande-Bretagne										
Voltalia UK Ltd	1 184	13 294 208	100 %		18 921 134	34 150 089	704 188	3 087 784		2 371 922
Kenya										
Voltalia Kenya Services	875	(1 330 120)	100 %		866	4 327 535		957 880		(361 049)
TOTAL	424 245 376	171 052 513		2 939 343	656 352 363	821 616 918	248 177 034	178 071 925	1 781 387	23 520 203

3.4 Encours de production

<i>En euros</i>	Solde au 31/12/2022	Montant brut	Dépréciation	Solde au 31/12/2023
En-cours de production	66 270 330	76 742 903	5 384 769	71 358 134
TOTAL	66 270 330	76 742 903	5 384 769	71 358 134

À la date de clôture, les projets en développement sont revus et font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation à 100 %. Le cumul des dépréciations s'élève à 5 384 milliers d'euros.

La trésorerie au 31 décembre 2023 est de 14 423 milliers d'euros.

3.5 Créances courantes

<i>En euros</i>	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Créances courantes	251 196 622	251 196 622	-
Clients	200 055 410	200 055 410	
Personnel et comptes rattachés	8 544	8 544	
Organismes sociaux	57 538	57 538	
État : impôts et taxes diverses	9 458 251	9 458 251	
Groupe et associés	323 525 250	323 525 250	
Débiteurs divers	40 022 216	40 022 216	
Charges constatées d'avance	1 627 282	1 627 282	

Créances clients : les créances clients sont principalement composées des facturations internes des frais de développement, de construction, et de maintenance aux filiales porteuses de projets.

Groupe et associés : le montant des comptes courants regroupe les apports de trésorerie effectués par Voltalia SA à ses filiales. Ces comptes courants ont été dépréciés à hauteur de 2 922 milliers d'euros afin de refléter les situations nettes négatives des filiales.

Débiteurs divers : le poste « Débiteurs divers » est composé essentiellement de la créance faisant suite à la cession des « clusters » brésiliens.

Charges constatées d'avance : les charges constatées d'avance concernent pour l'essentiel des facturations sur les projets de construction.

3.6 Trésorerie

<i>En euros</i>	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2023
Disponibilités	86 673 545	14 423 890
Instruments de trésorerie	(5 000 002)	
TOTAL	81 673 545	14 423 890

3.7 Variation des capitaux propres

En euros	Au 31/12/2022	Affectation du résultat	+	-	Net 31/12/2023
Capital	747 503 380		1 013 300		748 516 681
Prime d'émission	515 859 105			1 013 300	514 845 805
Prime d'apport	261 727				261 727
Bons de souscription d'actions	500				500
Réserve légale	1 932 233	4 275 367			6 207 600
Report à nouveau débiteur	311 853				311 853
Résultat de l'exercice	4 275 367	(4 275 367)	36 054 545		36 054 545
TOTAL	1 270 144 165		37 067 845	(1 013 300)	1 306 198 711

En 2023, Voltalia SA a procédé à une augmentation de capital par émissions de 177 772 actions nouvelles à la suite de l'attribution définitive pour les bénéficiaires d'un plan d'attribution d'actions gratuites. La valeur nominale de ces actions nouvellement créées a été prélevée sur la prime d'émission. Le capital a été augmenté de 1 013 300 euros.

3.8 Provisions

Les provisions pour risques se décomposent de la manière suivante :

En euros	Au 31/12/2022	Dotations	Reprises	Au 31/12/2023
Provisions pour litiges	133 000			133 000
Provisions pour garantie	1 784 430	1 673 623	358 647	3 099 407
Provision pour perte à terminaison	27 141	21 298	27 141	21 298
Provisions pour pertes de change	408 433	192 105	408 433	192 105
Autres provisions pour risques et charges	4 573 298	198 152	1 619 315	3 152 135
TOTAL	6 926 302	2 085 178	2 413 536	6 597 945

La provision pour litige s'élève à 133 milliers d'euros, elle traduit un litige commercial.

La provision pour garantie de 3 099 milliers d'euros est relative aux contrats de construction.

La provision pour perte de change de 192 milliers d'euros se constitue sur les avances, prêts, créances aux filiales de Voltalia SA.

Les autres provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

- une provision de 2 063 milliers d'euros représentant le risque sur les situations nettes négatives des filiales de Voltalia SA ;
- une provision de 1 089 milliers d'euros a été constituée à la suite du contrôle fiscal en cours sur les exercices 2019, 2020 et 2021 de Voltalia SA.

Les provisions pour charges se décomposent de la manière suivante :

En euros	Au 31/12/2022	Dotations	Reprises	Au 31/12/2023
Provisions pour pensions et obligations similaires	332 939	82 223		415 162
TOTAL	332 939	82 223		415 162

3.9 Dettes financières et d'exploitation

<i>En euros</i>	Montant brut fin exercice	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	252 466 648	2 466 666	249 999 982	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	523 745 842			
• à 1 an maximum à l'origine	27 322 911	27 322 911		
• à plus d'1 an à l'origine	496 422 931	118 000 000	378 422 931	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	29 437 337	29 437 337		
Avances et acomptes reçus				
Personnel et comptes rattachés	6 741 289	6 741 289		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 145 912	4 145 912		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	5 207 288	5 207 288		
Autres impôts et comptes rattachés	304 633	304 633		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	167 351	167 351		
Groupe et associés	13 464 040	13 464 040		
Autres dettes	350 057	350 057		
Produits constatés d'avance	17 303 446	17 303 446		
TOTAL	853 333 847	224 910 574	628 422 913	-
Emprunts souscrits en cours d'exercice	981 335 557			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	561 579 290			

Au 31 décembre 2023, l'emprunt convertible dit « OCEANE » s'élève à 250 millions d'euros. Les intérêts courus correspondant à ce dernier s'élèvent à 2 466 milliers d'euros. Le terme de cet emprunt est janvier 2025.

Au 31 décembre 2023, la situation des emprunts auprès des établissements de crédit est la suivante :

- deux lignes de crédits syndiqués de 70 000 milliers d'euros et 25 000 milliers d'euros à échéance décembre 2024. Ces lignes sont totalement utilisées ;
- une ligne de crédit syndiquée de 100 000 milliers d'euros à échéance mai 2026. Cette ligne est totalement utilisée ;

- une ligne de crédit syndiquée de 170 000 milliers d'euros à échéance juin 2026. Cette ligne est utilisée à hauteur de 141 667 milliers d'euros ;
- une ligne de crédit syndiqué de 280 000 milliers d'euros à échéance novembre 2027 (*Term loan*) et novembre 2028 (RCF). Cette ligne est utilisée à hauteur de 136 756 milliers d'euros ;
- une ligne de crédit bilatéral confirmée, non utilisée au 31 décembre 2023 pour un montant total de 10 000 milliers d'euros.

Voltalia SA a par ailleurs renouvelé son programme de NeuCP de 200 000 milliers d'euros auprès de la Banque de France. Au 31 décembre 2023, l'encours de NeuCP émis par Voltalia SA s'élevait à 48 000 milliers d'euros.

3.10 Impôts et périmètre d'intégration fiscale

Le groupe d'intégration fiscale présente un résultat bénéficiaire pour l'exercice 2023 de 3 497 milliers d'euros. Après imputation des déficits reportables la base imposable est portée à 1 247 milliers d'euros. Ainsi, le montant de l'impôt sur les sociétés dû, avant déduction des crédits impôts, est de 312 milliers d'euros.

Après imputation sur l'exercice fiscal 2023, le déficit reportable du groupe d'intégration au 31/12/2023 s'élève à 45 677 milliers d'euros.

L'intégration fiscale a généré sur l'exercice 2023 une économie d'impôt sur les sociétés pour les membres du Groupe de 2 742 milliers d'euros.

Le tableau ci-dessous détaille les entités membres du groupe d'intégration ayant bénéficié de cette économie d'impôts :

<i>En euros</i>	Date de début de l'option	Économie d'impôt
VOLTALIA SA (tête de Groupe)	01/01/2012	658 828 €
ANELIA	01/01/2017	374 216 €
LA FAYE ENERGIES	01/01/2020	282 407 €
PARC SOLAIRE DE MONTCLAR	01/01/2022	6 343 €
PEP ENERGIE	01/01/2022	45 644 €
SVNC ENERGIE	01/01/2019	494 027 €
PARC SOLAIRE DU TALAGARD	01/01/2019	13 281 €
CHAMP AGRIVOLTAIQUE DU CABANON	01/01/2019	1 888 €
TRITON TIMBER	01/01/2022	160 467 €
ENERGIES SUD VANNIER	01/01/2023	705 371 €
TOTAL		2 742 472 €

NOTE 4 Notes sur le compte de résultat

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

Voltalia SA facture à différentes filiales des sommes correspondant à des ventes de biens et services relatifs au développement, à la construction, et à l'exploitation de centrales ainsi que des prestations diverses. Voltalia peut aussi facturer des tiers, par exemple à l'occasion de cessions de droits relatifs à des projets de centrale en phase de développement ou en exploitation.

<i>En euros</i>	Variation (en %)	Variation	2022	2023
Europe	335 %	181 339 974	54 080 817	235 420 791
Amérique latine	233 %	1 380 790	593 159	1 973 950
Asie-Afrique	170 %	628 019	369 607	997 626
TOTAL	333 %	183 348 764	55 043 583	238 392 367

4.2 Autres produits d'exploitation

<i>En euros</i>	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Production stockée	18 036 312	7 907 936
Production immobilisée	394 440	183 585
Autres produits divers de gestion et subventions d'exploitation	180 187	4 289 558
Reprises sur amortissement et provisions, transferts de charges	6 591 748	2 180 728
TOTAL	25 202 687	14 561 807

La production stockée d'un montant de 7 907 milliers d'euros reflète l'activation des frais de développement des projets.

La production immobilisée d'un montant de 183 milliers d'euros représente les projets IT immobilisés.

Les autres produits divers de gestion sont essentiellement relatifs aux gains de change sur les opérations d'exploitation pour un montant de 621 milliers d'euros, et des produits de gestion courante pour 3 668 milliers d'euros générés par des provisions de pénalité à facturer pour les projets EPC.

Les reprises sur provisions et transfert de charges d'un montant de 2 180 milliers d'euros se présentent comme suit :

- les reprises de provision pour garantie pour un montant de 352 milliers d'euros ;
- les reprises de provision pour dépréciation sociale et fiscale pour un montant de 765 milliers d'euros ;
- les reprises de provision pour perte à terminaison d'un montant de 27 milliers d'euros ;
- les transferts de charges intègrent les remboursements des sinistres ainsi que ceux liés au personnel.

4.3 Achats et charges externes

Les autres achats et charges externes correspondent principalement aux coûts de sous-traitance liés au développement des projets, frais de publicité, aux honoraires d'experts-comptables, de Commissaires aux comptes et d'avocats ainsi qu'aux dépenses relatives aux frais de personnel.

<i>En euros</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Achats de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	3 901 439	4 926 561
Autres achats et charges externes	200 427 693	56 816 467
TOTAL	204 329 132	61 743 028

4.4 Autres charges d'exploitation

<i>En euros</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Impôts et taxes	1 011 775	596 066
Salaires + charges sociales	35 866 535	31 961 203
Dotations aux amortissements des immobilisations	3 348 036	4 555 762
Dotations aux provisions d'exploitation	347 476	1 619 223
Autres charges	3 607 195	372 454
TOTAL	44 181 017	39 104 708

4.5 Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 4 215 milliers d'euros et s'analyse de la façon suivante :

<i>En euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits financiers	50 420 968	28 928 500
Produits de participations	2 484 871	6 568 448
Intérêts comptes courants	26 360 589	17 791 591
Autres intérêts et produits assimilés	363 475	311 845
Reprises sur provisions et transferts de charges	14 052 794	817 926
Différences positives de change	7 159 968	3 438 689
Charges financières	46 205 867	21 621 675
Dotations financières aux amortissements et provisions	14 358 560	3 253 437
Intérêts et charges assimilées	25 209 364	13 807 957
Différences négatives de change	6 637 943	4 560 280
RÉSULTAT FINANCIER	4 215 102	7 306 825

4.6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de 35 601 550 euros s'analyse de la façon suivante :

En euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits exceptionnels	63 475 844	23 729 323
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	55 477
Produits de cession d'éléments d'actif	36 560	-
Produits de cession d'actif financier	63 254 167	22 827 523
Boni provenant du rachat d'actions propres	146 436	846 323
Autres produits exceptionnels	38 680	-
Charges exceptionnelles	27 874 294	1 955 948
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 000	46 930
VNC immobilisations corporelles	41 835	-
VNC immobilisations financières	24 523 223	1 237 597
Autres charges exceptionnelles	2 521 816	-
Mali provenant du rachat d'actions propres	673 258	550 303
Dotations aux amortissements dérogatoires, et excep.	112 162	121 118
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	35 601 550	21 773 374

Le résultat exceptionnel de 35 601 milliers d'euros résulte principalement de la cession des titres des sociétés détenant les clusters brésiliens.

NOTE 5 Autres informations

Effectif réel	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Cadres dirigeants	10	5
Cadres	234	260
Employés	41	40
Intérimaires	-	-
TOTAL	285	305

Effectif moyen	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Cadres dirigeants	10	2,90
Cadres	236,75	247,70
Employés	41,92	38,00
Intérimaires	-	-
TOTAL	288,67	288,60

NOTE 6 Entreprises liées

En euros	Actif (valeurs brutes)	Passif	Compte de résultat
Produits d'exploitation et exceptionnels			243 065 143
Créances clients et comptes rattachés	191 722 230		
Charges d'exploitation et exceptionnelles			(39 947 467)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		9 034 103	
Produits constatés d'avance		15 664 011	

NOTE 7 Engagements hors bilan

7.1 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Engagements donnés par Voltalia en faveur de ses filiales vis-à-vis de fournisseurs	22 613	10 115
Engagements donnés par Voltalia en faveur de ses filiales vis-à-vis de clients	127 101	100 936
Engagements donnés par le Groupe au bénéfice d'entités gouvernementales et administrations (dont ICPE)	38 332	42 971
Garanties relatives au décret de mise en sécurité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	4 451	2 816
ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	188 046	154 022

Il s'agit principalement de garanties de soumission, de restitution d'acompte, de bonne exécution/bonne fin ou de garanties de paiement.

Les engagements donnés par Voltalia à ses fournisseurs, dans le cadre de ses activités, sont principalement des garanties de paiement accordés au titre de contrats d'approvisionnement conclus par les filiales.

Les engagements donnés par Voltalia à ses clients sont majoritairement constitués de garanties, dans lesquelles Voltalia se porte garant et solidaire de la bonne exécution des engagements contractuels du Groupe, pris sur des contrats d'étude, conception, développement, construction, exploitation et maintenance. Ces garanties sont en général consenties pour la durée du contrat concerné, avec un montant d'engagement plafonné. Ils constituent la majorité des engagements du Groupe envers ses clients.

Cautions et engagements donnés liés aux activités de financement

Dans le cadre de la mise en place des financements de projets, Voltalia est amené à souscrire des garanties financières aux profits de ses partenaires bancaires. Au 31 décembre 2023, ces engagements s'élèvent à 23 436 milliers d'euros.

Nantissements

Nantissement de 100 % des actions détenues dans ses filiales françaises au profit d'une banque ou d'un pool bancaire jusqu'au remboursement complet des financements reçus.

Nantissement de deux prêts, dans le cadre de financement de projet de 3 424 milliers d'euros.

7.2 Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Engagements reçus par Voltalia de fournisseurs	-	-
Engagements reçus par Voltalia de clients	-	-
Subventions reçues par Voltalia d'entités publiques (gouvernement et administration)	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	-	-

Les engagements reçus de fournisseurs sont principalement des garanties de bonne exécution/bonne fin ou de restitution d'acompte accordées en faveur de Voltalia dans le cadre de contrats d'approvisionnement conclus par les filiales auprès de fournisseurs. Aucun engagement reçu de la part de Voltalia SA sur l'année 2023.

NOTE 8 Rémunérations des mandataires sociaux

Le détail des rémunérations perçues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023 figure dans les tableaux présentés ci-après.

Ces rémunérations ont été établies en conformité avec la politique de rémunération du Directeur Général et la politique de rémunération du Président, approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 17 mai 2023.

TABLEAU N° 1 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES

Au Président du Conseil d'Administration

Laurence Mulliez – Président du Conseil d'Administration	Exercice 2022	Exercice 2023
<i>En euros</i>		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾ – (détaillées au tableau 2)	125 000	140 000
Valorisation des actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice ⁽²⁾ – (détaillée au tableau 7)	76 282	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des droits à actions gratuites attribués au cours de l'exercice ⁽³⁾		140 000
TOTAL	201 282	280 000

(1) Le Conseil d'Administration du 22 mars 2023 a fixé la rémunération fixe du Président à 140 000 euros annuels avec effet au 1^{er} juillet 2022.

(2) Le 31 juillet 2022, le Président du Conseil d'Administration a acquis définitivement des actions de la société Voltalia. La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée à la date d'acquisition, i.e. 19,63 euros unitaire (cours du 1^{er} août 2022 : premier jour de cotation suivant le dimanche 31 juillet 2022, date d'acquisition) Le Président du Conseil d'Administration a par ailleurs acquis définitivement 1 439 actions gratuites de la société Voltalia Investissement pour un montant de 67 158 euros (cf. tableau n° 7 ci-dessous).

(3) Le Conseil d'Administration du 22 mars 2023 a attribué des droits à actions gratuites pour une valeur de 140 000 euros, valorisés au cours de référence de 15,7 euros dans le cas d'atteinte de 100 % des conditions de présence et de performance.

Au Directeur Général

Sébastien Clerc – Directeur Général	Exercice 2022	Exercice 2023
<i>En euros</i>		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (détaillée au tableau 2)	643 476	662 412
Valorisation des actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice (détaillée au tableau 7)	360 583 ⁽¹⁾	1 162 129 ⁽²⁾
Valorisation des options, des BSPCE et des BSA attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des droits à actions gratuites attribués au cours de l'exercice		360 016 ⁽³⁾
TOTAL	1 004 059	2 184 557

(1) La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée au cours de la date d'acquisition le 31 juillet 2022. En outre, à la même date, le Directeur Général a acquis définitivement des actions gratuites de la société Voltalia Investissement pour un montant de 317 356 euros.

(2) La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée au cours de la date d'acquisition le 31 juillet 2023. En outre, à la même date, le Directeur Général a acquis définitivement des actions gratuites de la société Voltalia Investissement pour un montant de 982 176 euros.

(3) Les 22 931 droits à actions gratuites attribués par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2023, sont valorisés au cours de référence de 15,7 euros, pour 100 % d'atteinte des objectifs.

TABLEAU N° 2 : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Président du Conseil d'Administration

Laurence Mulliez – Président du Conseil d'Administration	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<i>En euros</i>				
Rémunération fixe	125 000 ⁽ⁱ⁾	110 000 ⁽ⁱ⁾	140 000 ⁽ⁱ⁾	155 000 ⁽ⁱ⁾
Rémunération variable annuelle	-	-		
Rémunération exceptionnelle	-	-		
Rémunération allouée en raison du mandat d'Administrateur	-	-		
Avantages en nature	-	-		
TOTAL	125 000	110 000	140 000	155 000

(i) Le Conseil d'Administration du 22 mars 2023 a décidé l'augmentation de la rémunération fixe du Président avec effet au 1^{er} juillet 2022. La régularisation de cette augmentation a été effectuée au cours du premier semestre 2023.

Directeur Général

Sébastien Clerc – Directeur Général	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus*	Montants versés	Montants dus*	Montants versés
<i>En euros</i>				
Rémunération fixe ⁽ⁱ⁾	315 000	315 000	360 000	360 000
Rémunération variable annuelle	315 000	252 000	288 000	315 000
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Avantages en nature ⁽²⁾	13 476	13 476	14 412	14 412
TOTAL	643 376	580 476	662 412	689 412

* La rémunération variable annuelle due en N est versée en N+1.

(i) Le Conseil d'Administration du 27 mars 2023 a autorisé l'évolution de la rémunération fixe du Directeur Général à 360 000 euros annuels, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

(2) Montant de la contribution de l'assurance GSC (montant revalorisé courant 2023, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023).

TABLEAU N° 3 : RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS AU COURS DES DEUX DERNIERS EXERCICES

Les rémunérations versées ou attribuées aux Administrateurs de la Société ont été les suivantes :

Mandataire social <i>En euros</i>	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus*	Montants versés*	Montants dus*	Montants versés*
The Green Option ⁽¹⁾ (2) – Administrateur				
Rémunérations	35 000	39 444	55 575	35 000
Autres rémunérations	20 000	20 000	-	20 000
AlterBiz ⁽³⁾ – Administrateur				
Rémunérations	23 220	0	44 415	23 220
Autres rémunérations	35 000	35 000	-	35 000
Céline Leclercq – Administrateur				
Rémunérations	16 800	16 400	38 775	16 800
Autres rémunérations				
Luc Poyer – Administrateur				
Rémunérations	-	-	31 525	-
Autres rémunérations				
Alain Papiasse – Administrateur				
Rémunérations	37 500	41 528	45 988	37 500
Autres rémunérations	-	-	-	-
Sarah Caulliez ⁽⁴⁾ – Administrateur				
Rémunérations	11 600	-	16 830	11 600
Autres rémunérations	-	-	-	-
ADMINISTRATEURS AYANT CESSÉ LEUR FONCTION AU COURS DE L'EXERCICE				
Jean-Marc Armitano – Administrateur				
Rémunérations	39 000	42 000	29 575	39 000
Autres rémunérations				
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS	182 020	217 835	262 683	182 020
TOTAL DES AUTRES RÉMUNÉRATIONS	55 000	55 000	-	55 000

* Les rémunérations dues au titre de N sont versées en N+1 à l'issue de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

(1) Monsieur Philippe Joubert perçoit une rémunération en sa qualité de dirigeant de la société The Green Option comme tous les autres administrateurs et maintenant sans convention réglementée, résiliée depuis le 31 décembre 2022.

(2) La convention réglementée signée avec The Green Option dont l'échéance était le 31 décembre 2022 n'a pas été renouvelée.

(3) La convention réglementée signée avec AlterBiz dont l'échéance était le 31 décembre 2022 n'a pas été renouvelée.

(4) Madame Sarah Caulliez a été nommée Administrateur par l'Assemblée Générale du 17 mai 2022.

7.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

VOLTALIA

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Voltalia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Voltalia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Titres de participation et créances rattachées à des participations – notes 2.5 et 3.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 625 309 milliers d'euros. Les créances rattachées à ces participations s'élèvent, en valeur nette, à 859 797 milliers d'euros. Ainsi, les titres de participations et les créances qui y sont rattachées représentent près de 68 % du total du bilan actif de Voltalia.

La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'achat hors frais accessoires. Les titres de participation sont dépréciés dès lors que leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable.

Comme indiqué dans les notes 2.5 et 3.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est appréciée sur la base de la situation nette ou des perspectives des entités concernées.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances qui y sont rattachées comme un point clé de l'audit compte tenu de leur importance et du recours au jugement de la direction pour estimer la valeur d'inventaire compte tenu des hypothèses et estimations inhérentes à la détermination de celle-ci.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- vérifier que les critères de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation et créances rattachées retenus par la direction de la société étaient appropriés et que les calculs des dépréciations découlant de celles-ci étaient corrects ;
- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des entités concernées, notamment pour les évaluations reposant sur des éléments comptables ;
- vérifier la cohérence et l'actualisation des prévisions des flux futurs de trésorerie pour les évaluations reposant sur un modèle de type Discounted Cash Flows ; et
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées à des participations au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Enfin, nous avons vérifié que les notes « Titres de participation et autres immobilisations financières » et « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels fournissent une information appropriée.

Stocks et encours - notes 2.6 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les stocks et encours sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 71 358 milliers d'euros. Les encours de production correspondent aux coûts activés sur les projets de centrales en cours de développement. Comme indiqué en note 2.6 de l'annexe aux comptes annuels, l'activation des dépenses par projet est réalisée dès lors qu'une liste de critères exhaustive est vérifiée. Les coûts relatifs aux projets ne remplissant pas les critères d'activation demeurent en charges.

Nous avons considéré la valeur des stocks et encours comme un point clé de notre audit compte tenu de la complexité des modèles utilisés pour l'activation des projets de centrales en développement et de leurs sensibilités aux données et hypothèses retenues par la Direction sur lesquelles se fondent les estimations.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- apprécier le respect des critères d'activation relatifs aux stocks et encours, notamment par entretiens avec la direction et les principaux responsables de l'activité développement ;
- revoir la documentation des principales activations de l'exercice, sur la base du fichier de suivi des encours établi par la société ; et
- revoir les hypothèses de rentabilité des principaux nouveaux projets de l'exercice.

Enfin, nous avons vérifié que l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Voltalia par l'assemblée générale du 13 mai 2020 pour Grant Thornton et celle du 9 novembre 2011 pour Mazars.

Au 31 décembre 2023, Grant Thornton était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et Mazars dans la treizième année de sa mission sans interruption, soit respectivement la quatrième et la dixième année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 11 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Blandine ROLLAND

Marc BIASIBETTI

Arnaud DEKEISTER

Associée

Associé

Associé



8

Informations sur la Société et le capital

8.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL SUR VOLTALIA	262	8.9.9	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	267
8.1.1	Dénomination sociale	262	8.9.10	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	267
8.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	262	8.10	TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL	267
8.1.3	Date de constitution et durée	262	8.11	ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS	267
8.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	262	8.12	VALEURS MOBILIÈRES OUVRANT DROIT À UNE QUOTE-PART DE CAPITAL	268
8.2	CAPITAL SOCIAL	262	8.13	SYNTHÈSE DES INSTRUMENTS DILUTIFS	268
8.3	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	263	8.14	CAPITAL AUTORISÉ	269
8.4	HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL	263	8.15	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE TOUT MEMBRE DE L'ENTREPRISE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION	272
8.5	ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES	264	8.16	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	272
8.6	ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRÉSENTÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	265	8.16.1	Nature de la Société	272
8.7	CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	265	8.16.2	Objet social	272
8.8	ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	265	8.16.3	Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction	273
8.9	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	266	8.16.4	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	275
8.9.1	Structure du capital de la Société	266	8.16.5	Modalités de modification des droits des actionnaires	276
8.9.2	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	266	8.16.6	Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	276
8.9.3	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	266	8.16.7	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	276
8.9.4	Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	266	8.16.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital	276
8.9.5	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	266	8.17	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	277
8.9.6	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote	266	8.18	ÉTAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	277
8.9.7	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts	266	8.19	ALIÉNATIONS D' ACTIONS (ARTICLE R. 233-19 AL. 2)	277
8.9.8	Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	267	8.20	OPÉRATIONS INTRA-GROUPE	277
			8.21	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	277

8.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL SUR VOLTALIA

8.1.1 Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale : Voltalia.

Le nom de la Société mère est Voltalia.

Le nom de la tête de groupe est Voltalia Investissement.

8.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris depuis le 24 septembre 2014 sous le numéro 485 182 448.

Son LEI est 969500KE938Z79ZHIN44.

8.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 28 novembre 2005 pour une durée de 99 ans s'achevant le 28 novembre 2104, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

8.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé 84, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, France. La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration, régie notamment par les dispositions du Code de commerce.

Voltalia est un acteur indépendant des énergies renouvelables.

Acteur industriel intégré, Voltalia développe, construit et exploite des centrales électriques renouvelables, pour compte propre et pour compte de tiers.

Les coordonnées complètes de la Société (établissement principal) sont :

Voltalia SA
84, boulevard de Sébastopol
75003 Paris, France

Tél : +33 01 81 70 37 00

Site internet : <https://www.voltalia.com/fr>

8.2 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2023, le capital de la Société s'élève à 748 516 681,20 euros. Il est divisé en 131 318 716 actions d'une valeur nominale de 5,70 euros par action, entièrement libérées.

8.3 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous détaille l'actionnariat de Voltalia SA à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçable en Assemblée Générale ⁽²⁾	% de droits de vote exerçable en Assemblée Générale
Voltalia Investissement ⁽³⁾	93 497 068	71,30 %	159 321 633	80,61 %	159 321 633	80,91 %
dont en propre	91 295 012	69,52 %	157 119 577	79,49 %	157 119 577	79,80 %
dont actions prêtées ⁽⁴⁾	2 202 056	1,78 %	2 202 056	1,11 %	2 202 056	1,11 %
Sous-total autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-
Actions auto-détenues	753 820	0,57 %	753 820	0,38 %	0	0,00 %
Flottant	37 067 828	28,13 %	37 570 727	19,02 %	37 570 727	19,09 %
TOTAL	131 318 716	100 %	197 646 180	100 %	196 892 360	100 %

(1) Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire.

(2) Nombre de droits de vote théoriques, diminué des droits de vote attachés aux actions auto-détenues.

(3) L'actionnariat de Voltalia Investissement au 31 décembre 2023 est détaillé ci-dessous au paragraphe 8.7.

(4) Actions prêtées par Voltalia investissement au titre du prêt-emprunt d'actions mis en place avec les coordinateurs globaux dans le cadre de l'émission d'OCEANES vertes en date respectivement du 13 janvier 2021 et du 29 juillet 2022 (conformément aux informations communiquées par les coordinateurs globaux). La maturité des OCEANES vertes est fixée au 13 janvier 2025.

(5) La société Mirova agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 mars 2023, le seuil de 5 % du capital de la société VOLTALIA et détenir 6 601 218 actions. À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Mirova a franchi à la baisse le seuil de détention d'actions de 5 %, s'établissant à 4,988 % le 16 janvier 2024.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire autre que Voltalia Investissement détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital et des droits de vote.

8.4 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 28 novembre 2005, avec un capital initial de 37 000 euros.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel le capital social de la Société s'élève à 748 516 681,20 euros. Il est divisé en 131 318 716 actions d'une valeur nominale de 5,70 euros.

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital au cours des trois derniers exercices :

Date	Nature des opérations	Montant de l'augmentation du capital social	Montant de l'augmentation de la prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
Du 01/01/2020 au 30/06/2020	Augmentation de capital issue d'exercice d'options	132 707,40 €	51 918,86 €	23 282	95 301 056	5,70 €	543 216 019,20 €
23/09/2020	Augmentation de capital résultant de l'acquisition définitive d'actions gratuites	86 959,20 €	-	15 256	95 316 312	5,70 €	543 302 978,40 €
Du 01/07/2020 au 31/12/2020	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options (entre juillet et décembre 2020)	174 135 €	68 126,50 €	30 550	95 346 862	5,70 €	543 477 113,40 €
Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options	161 709 €	63 265,10 €	28 370	95 375 232	5,70 €	543 638 822,40 €
07/12/2022	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	203 864 558,40 €	286 125 696 €	35 765 712	131 140 944	5,70 €	747 503 380,80 €
31/07/2023	Augmentation de capital résultant de l'acquisition définitive d'actions gratuites	1 013 300,40 €	-	177 712	131 318 716	5,70 €	748 516 681,20 €

8.5 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du capital social et des droits de vote de la Société au cours des trois derniers exercices :

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnaires	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Voltalia Investissement et AlterBiz ⁽¹⁾⁽²⁾	69,54 %	69,02 %	69,52 %
Sous-total autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital	0,00 %	0,00 %	5,03 %
Sous-total autres actionnaires détenant moins de 5 % du capital	30,46 %	30,98 %	25,45 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

(1) Voltalia Investissement, filiale de AlterBiz, société de droit français, est contrôlée par la famille Mulliez.

(2) Actions détenues en propre, hors prêt d'actions.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES

Actionnaires	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Voltalia Investissement et AlterBiz ⁽¹⁾⁽²⁾	81,19 %	79,17 %	79,49 %
Sous-total autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital	0,00 %	0,00 %	3,34 %
Sous-total autres actionnaires détenant moins de 5 % du capital	18,81 %	20,83 %	17,17 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

(1) Voltalia Investissement, filiale de AlterBiz, société de droit français, est contrôlée par la famille Mulliez.

(2) Actions détenues en propre, hors prêt d'actions.

Déclarations de franchissement de seuil (article L. 233-7 du Code de commerce)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes :

La société Mirova, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 mars 2023, le seuil de 5 % du capital de la société Voltalia et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 601 218 actions Voltalia représentant autant de droits de vote, soit 5,03 % du capital et 3,34 % des droits de vote de Voltalia. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Voltalia sur le marché.

8.6 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRÉSENTÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du Document d'Enregistrement Universel, la société Voltalia Investissement détient plus de 5 % du capital de la Société et n'est pas directement représentée au Conseil d'Administration, étant toutefois précisé que la société AlterBiz, Administrateur, contrôle la société Voltalia Investissement.

Le 23 mars 2023, la société Mirova, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, avait déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 5 % du capital de la société Voltalia

et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 601 218 actions Voltalia représentant autant de droits de vote, soit 5,03 % du capital et 3,34 % des droits de vote de Voltalia. Ce franchissement de seuil résultait d'une acquisition d'actions Voltalia sur le marché.

Le 16 janvier 2024, Mirova a franchi à la baisse le seuil de détentions d'actions de 5 %, s'établissant à 4,988 % et détient à la date du présent document 6 550 106 actions.

8.7 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2023, Voltalia Investissement (société par actions simplifiées de droit français détenue à hauteur de 99,97 % par des holdings d'investissement de l'Association Familiale Mulliez) détient 69,52 % du capital et 79,49 % des droits de vote théoriques de Voltalia SA.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL DE VOLTALIA INVESTISSEMENT

Actionnaires de Voltalia Investissement	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
AlterBiz (anciennement Creadev SAS)	98,97 %	98,94 %	99,05 %
CREA-FIVE SC	0,38 %	0,38 %	0,29 %
<i>Sous-total Famille Mulliez</i>	<i>99,35 %</i>	<i>99,32 %</i>	<i>99,34 %</i>
SOPARVOLTALIA	0,35 %	0,35 %	0,27 %
Sébastien Clerc	0,26 %	0,285 %	0,283 %
Laurence Mulliez	0,005 %	0,01 %	0,008 %
Salariés Voltalia SA	0,028 %	0,030 %	0,026 %
Voltalia Investissement	0,007 %	0,005 %	0,078 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Les mesures suivantes ont été mises en place afin de suivre les pratiques de bonne gouvernance du code Middenext :

- la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ; et
- la présence de trois Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration, dont deux au Comité d'Audit et un au Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Président du Comité d'Audit et le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations sont tous les deux des administrateurs indépendants.

8.8 ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la connaissance de la Société, il n'existe ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société ni action de concert entre les actionnaires de la Société.

8.9 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

8.9.1 Structure du capital de la Société

Voir la section 8.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.9.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant.

8.9.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Voir les sections 8.2 et 8.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.9.4 Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

8.9.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

8.9.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

8.9.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

8.9.8 Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte de la Société, réunie le 17 mai 2023, a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois à compter du 17 mai 2023, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'AMF (voir en ce sens la section 8.9 du présent Document d'Enregistrement Universel).

8.9.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Voltalia a conclu plusieurs contrats de financement afin de financer son activité, dont l'un prévoit une exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle de la Société.

8.9.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

8.10 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Néant.

8.11 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte de la Société, réunie le 17 mai 2023, a autorisé dans sa quatorzième résolution, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, dans les conditions décrites ci-dessous.

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10 % du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers en matière de contrat de liquidité sur actions ;

- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Prix d'achat maximum : 25 euros par action, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 15 millions d'euros.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions susvisé, la Société a confié le 16 décembre 2022 à Oddo BHF SCA et Natixis, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Ce contrat a pour objet l'animation par Oddo BHF SCA de l'action Voltalia sur le marché réglementé d'Euronext.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 971 072 actions ont été achetées et 843 574 actions ont été vendues dans le cadre des contrats de liquidités. Le cours moyen d'achat était de 13,47 euros et le cours moyen de vente 13,75 euros. Ces actions n'ont fait l'objet d'aucune réallocation pour d'autres finalités.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de rachat d'actions, Voltalia a confié à Natixis un mandat de rachat d'actions devant permettre de couvrir en grande partie les plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que les plans d'actionnariat salariés.

Le nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2023 s'élève à 367 300 représentant une valeur comptable de 3 827 266 euros.

8.12 VALEURS MOBILIÈRES OUVRANT DROIT À UNE QUOTE-PART DE CAPITAL

Une synthèse des valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital est disponible à la Note 13.5 « Instruments dilutifs » du chapitre 6 « Comptes consolidés du Groupe » du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.13 SYNTHÈSE DES INSTRUMENTS DILUTIFS

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société s'élève à 9 715 629 actions, dont 1 201 649 actions gratuites (attribution des plans 2020, 2021, 2022 et 2023) et 8 513 980 actions dans le cadre des émissions obligataires de 2021 et de 2022.

Sur la base du capital existant, la dilution maximale est de 7,40 % tandis que la dilution en droits de vote s'établit à 4,92 % sur la base des droits de vote théoriques et à 4,93 % sur la base des droits de vote exerçables.

8.14 CAPITAL AUTORISÉ

Résolutions d'émission approuvées par l'Assemblée Générale du 17 mai 2023 statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

Objet des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 17 mai 2023	Numéro de la résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (en euros)	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé
Autorisation au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	Treizième résolution	17/11/2024 (18 mois)	15 000 000	⁽¹⁰⁾	Le Conseil d'Administration a procédé au rachat d'actions dans le cadre du contrat de liquidité et de surveillance conclu avec Oddi BHF SCA et Natixis ainsi qu'un contrat de rachat d'actions conclu avec Natixis (voir en ce sens la section 8.11 du présent Document d'Enregistrement Universel)
Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions	Quatorzième résolution	17/11/2024 (18 mois)	10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois		Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire	Seizième résolution	17/11/2024 (18 mois)	180 000 000 ⁽¹⁾	⁽⁵⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (banques ou institutions participant au financement et à l'accompagnement de sociétés dans le cadre de la promotion du développement durable en matière économique, sociale et/ou environnementale)	Dix-septième résolution	17/11/2024 (18 mois)	180 000 000 ⁽¹⁾		Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Dix-huitième résolution	19/07/2025 (26 mois)	600 000 000 ⁽¹⁾		Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public	Dix-neuvième résolution	19/07/2025 (26 mois)	500 000 000 ⁽¹⁾	⁽²⁾	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé

Objet des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 17 mai 2023	Numéro de la résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (en euros)	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	Vingtième résolution	19/07/2025 (26 mois)	600 000 000 ⁽¹⁾ dans la limite de 20 % du capital social par période de 12 mois		⁽³⁾ Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Autorisation au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission	Vingt et unième résolution	19/07/2025 (26 mois)	Dans la limite de 10 % du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée		⁽⁴⁾ Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Vingt deuxième résolution	19/07/2025 (26 mois)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾		Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	Vingt troisième résolution	19/07/2025 (26 mois)	600 000 000 ⁽¹⁾		Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	Vingt quatrième résolution	19/07/2025 (26 mois)	400 000 000 dans la limite de 10 % du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée ⁽¹⁾		Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Limitation globale du montant des émissions effectuées	Vingt cinquième résolution	19/07/2025 (26 mois)	750 000 000		
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne Groupe	Vingt sixième résolution	17/11/2024 (18 mois)	22 425 101 € ⁽¹⁾ (3 % du capital social)		⁽⁵⁾

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2022 et toujours en vigueur	Numéro de la résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (en euros)	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Vingt et unième résolution	17/07/2024 (26 mois)	2 000 000	-	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 mai 2021 et toujours en vigueur	Numéro de la résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (en euros)	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions	Trentième résolution	19/07/2024 (38 mois)	3 500 000 BSA donnant droit à l'émission de 3 500 000 actions d'une valeur nominale de 5,70 euros chacune	(7) et (8)	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	Trente-et-unième résolution	19/07/2024 (38 mois)	19 950 000 € correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 3 500 000 actions d'une valeur nominale de 5,70 euros chacune) sans pouvoir excéder 10 % du capital de la Société) (7)	-	Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2022 a décidé l'attribution gratuite d'actions pour un nombre maximal de 179 189 actions (soit un nominal de 1 021,4 milliers d'euros) Le solde d'actions gratuites restant à attribuer est de 2 625 458 actions

- (1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes de 13^e résolution et de la 14^e résolution adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société est fixé à 750 000 000 euros étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.
- (2) Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce, corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.
- (3) Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce, le cas échéant corrigé en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.
- (4) Dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ; et
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.
- (5) Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'Administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.
- (6) La somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la vingtième résolution ci-dessus, et (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la vingt et unième résolution ci-dessus, ne pourra pas excéder 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 5,70 euros l'une, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.
- (7) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les options, arrondi à l'euro inférieur, ni, s'agissant des options d'achat, à 80 % du cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi à l'euro inférieur.
- (8) Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.
- (9) Le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) est fixé à 25 euros, avec un plafond global de 15 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

8.15 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE TOUT MEMBRE DE L'ENTREPRISE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

8.16 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

8.16.1 Nature de la Société

Conformément à l'article I de ses statuts, la Société présente les caractéristiques suivantes :

Forme sociale

La Société est une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et par les présents statuts.

Raison d'être

La raison d'être de la Société est d'améliorer l'environnement global en favorisant le développement local.

Mission

En lien avec sa raison d'être, la Société a défini les objectifs sociaux et environnementaux suivants, qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens du 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce :

- agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre ;
- contribuer avec les habitants au développement durable des territoires ;
- œuvrer pour la préservation des ressources de la planète.

8.16.2 Objet social

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Société a pour objet en France et dans tous pays :

- toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large et comprenant, sans que la liste ne soit limitative ou exhaustive, l'acquisition et la vente ainsi que la promotion – construction – exploitation de centrales éoliennes, biomasse, hydroélectriques et de toutes centrales mettant en œuvre des énergies renouvelables ;
- toutes opérations d'acquisition et de vente, de promotion – construction – exploitation d'usines de gestion, de traitement, de valorisation et d'élimination de déchets, associées ou non à de la production d'énergie ;
- la production, le négoce ou toutes transactions de toutes natures se rapportant à l'énergie au sens le plus large du terme, aux traitements des déchets et de manière plus générale tout ce qui se rapporte aux activités liées à l'environnement ;
- toutes opérations d'étude, de conception, de développement, de conduite de chantier, de réalisation et d'exécution, d'exploitation directe ou indirecte, de maintenance, de formation des hommes, ainsi que tous conseils et expertises pour le compte de tiers ;
- toutes opérations se rapportant à la prise de participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés françaises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, la mise en valeur de ces participations et les interventions s'y rapportant ;
- tous emplois de fonds à la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille pouvant se composer de titres de participation de toute société, de brevets, de licences de toutes origines et de valeurs mobilières dont la Société pourra disposer par voies de vente ou de cession, d'apports ou de prise d'option et toutes autres interventions légalement admissibles ;
- le tout directement ou indirectement pour son propre compte ou pour le compte de tiers, et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

8.16.3 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

Conseil d'Administration (articles 11, 12 et 13 des Statuts)

Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil d'Administration.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires la plus proche.

Présidence

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le Conseil d'Administration fixe sa rémunération éventuelle.

Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'Administration ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'Administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. Sous réserve de cette disposition, le Président du Conseil d'Administration est toujours rééligible.

Censeurs

Le Conseil d'Administration peut à tout moment désigner un ou plusieurs Censeurs, dans la limite d'un nombre maximum de trois, personne physique ou morale, choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Les Censeurs sont nommés pour une durée de trois années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du Censeur intéressé. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués, à tout moment, par décision du Conseil d'Administration.

Les Censeurs n'ont pas la qualité de mandataire social. Ils peuvent formuler toutes observations qu'ils jugent nécessaires, à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration. Ils sont à la disposition du Conseil d'Administration et de son Président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Les Censeurs ne disposent que d'une voix consultative et non délibérative aux séances du Conseil d'Administration, auxquelles ils sont invités à assister, en se conformant à la réglementation applicable et, le cas échéant, au règlement intérieur de fonctionnement du Conseil d'Administration et/ou tout autre accord adopté par ses membres. Les interventions se limitent à un rôle purement consultatif. Ils ne peuvent s'immiscer dans la gestion de la Société. Leurs avis n'engagent pas les administrateurs, ni la Direction Générale qui restent toujours libres d'apprécier la suite à y donner. Ils ne peuvent, en conséquence, se voir confier des attributions de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux organes légaux de celle-ci (Conseil d'Administration, Président, Directeurs Généraux, Commissaires aux comptes). Les Censeurs peuvent être chargés d'étudier les questions que le Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration soumet, pour avis, à leur examen.

Les Administrateurs ont la possibilité de prendre à leur charge la rémunération des Censeurs en reversant à ces derniers une partie de l'enveloppe de rémunération qui leur est attribuée par l'Assemblée Générale. Les Censeurs peuvent obtenir auprès de la Société le remboursement des frais exposés pour les besoins de leur mission sur justificatifs.

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par le Président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Lorsqu'il a été constitué un Comité d'Entreprise, les représentants de ce Comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration ont lieu soit au siège social soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres.

Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Un règlement intérieur éventuellement adopté par le Conseil d'Administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

Chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, télex ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, ou l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

Direction Générale (extraits de l'article 14 des statuts)

Modalités d'exercice

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le Directeur Général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'Administration au cours de laquelle le nouveau Directeur Général serait nommé.

Lorsque le Directeur Général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du Conseil d'Administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du Conseil ou, au choix du Conseil, pour la durée du mandat du Directeur Général.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions applicables au Directeur Général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du Code de procédure pénale, le Directeur Général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Pouvoir du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Monsieur Sébastien Clerc est Directeur Général de la Société, en vertu du renouvellement de son mandat par le Conseil d'Administration du 13 mai 2020.

Directeurs Généraux Délégués (extraits de l'article 14 des statuts)

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Directeur Général en qualité de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Le Conseil d'Administration fixe leur rémunération éventuelle. Lorsqu'un

Directeur Général délégué à la qualité d'Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

À l'égard des tiers, les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général ; les Directeurs Généraux Délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un Directeur Général Délégué ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si un Directeur Général Délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'Administration au cours de laquelle un nouveau Directeur Général Délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas de Directeur Général Délégué.

8.16.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

Droits de vote

Sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires et sauf le droit de vote double prévu dans l'article 9 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Un droit de vote double a été mis en place par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 2006. L'article 9 des statuts prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale ou de liquidation de communauté de bien entre époux.

Enfin, le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions.

Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (article L. 1126-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Droit au boni de liquidation

Chaque action donne droit dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

Limitation des droits de vote

Néant.

Titres au porteur identifiable

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Lorsque les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Rachat par la Société de ses propres actions

Voir la section 8.II du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.16.5 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société.

8.16.6 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre des actions qu'ils possèdent.

Des assemblées générales, soit ordinaires ou extraordinaires, soit spéciales selon l'objet des résolutions proposées, peuvent en outre être réunies à toute époque de l'année.

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions de forme et délais fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire en donnant procuration

à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à la Société sans indication de mandat, ou en votant par correspondance, selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut toutefois, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

Les assemblées spéciales ratifient les décisions de l'Assemblée Générale modifiant les droits relatifs à une catégorie d'actions.

Les assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement.

8.16.7 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

8.16.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

8.17 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Voir la section 8.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.18 ÉTAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

8.19 ALIÉNATIONS D' ACTIONS (ARTICLE R. 233-19 AL. 2)

Il n'y a pas eu d'aliénation d'action effectuée par une société en application des articles L. 233-29 et L. 233-30 au cours de l'exercice.

8.20 OPÉRATIONS INTRA-GROUPE

Les opérations intra-groupes sont décrites à la section 6.2 Note 2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées est disponible à la section 4.12 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.21 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Les opérations avec les apparentées sont décrites à la Note 17.3 de l'annexe des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant à la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, il n'existe plus de conventions réglementées à la date du Document d'Enregistrement Universel tel qu'il est fait mention à la section 4.12 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 22-10-2 du Code de commerce, il est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société du Groupe.



9

Informations complémentaires

9.1	RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	280	9.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	281
9.1.1	Attestation de la personne responsable	280	9.3	TABLES DE CONCORDANCE	281
9.1.2	Responsable de l'information financière	280	9.3.1	Document d'Enregistrement Universel	282
9.1.3	Responsables du contrôle des comptes	280	9.3.2	Rapport financier annuel	284
9.1.4	Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	281	9.3.3	Rapport de gestion	284
9.1.5	Attestation d'honoraires versés aux contrôleurs légaux	281	9.3.4	Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	285
			9.3.5	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	286

9.1 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

9.1.1 Attestation de la personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel : M. Sébastien CLERC, Directeur Général de Voltalia S.A.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans le Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Document d'Enregistrement Universel, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document d'Enregistrement Universel. Cette lettre ne contient pas d'observations.

Fait à Paris, le 12 avril 2024

Sébastien CLERC, Directeur Général

9.1.2 Responsable de l'information financière

Sylvine BOUAN

Directrice Administration et Finance

84, boulevard de Sébastopol

75003 Paris

France

Tél. : +33 01 81 70 37 00

invest@voltalia.com

9.1.3 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires	Date de première nomination	Durée du mandat	Expiration du mandat
Cabinet Mazars			
Membre de la compagnie des Commissaires aux comptes de Paris			
Tour Exaltis			
61, rue Henri Regnault			
92075 Paris-La Défense Cedex			
Représenté par Monsieur Marc Biasibetti	9 novembre 2011	6 exercices	Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
Grant Thornton			
29, rue du Pont			
92200 Neuilly-sur-Seine			
Représenté par Monsieur Arnaud Dekeister	13 mai 2020	6 exercices	Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

9.1.4 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2020, dans sa dix-neuvième résolution, a décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société H3P Audit & Conseil et de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditeurs et Conseils Associés.

9.1.5 Attestation d'honoraires versés aux contrôleurs légaux

Le tableau des honoraires des Commissaires aux comptes de la Société figure à la Note 9 des annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (section 6.2 – Note 9 du présent Document d'Enregistrement Universel).

9.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués de la Société, les documents annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations sont accessibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.voltalia.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 84, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.

Toutes les informations publiées et rendues publiques par la Société au cours des douze derniers mois en France sont disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus et sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org.

Enfin, les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

9.3 TABLES DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'Enregistrement Universel, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier :

- les principales rubriques prévues par les Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ;
- les informations qui constituent le rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ;
- les informations qui constituent le rapport de gestion du Conseil d'Administration prévu par les articles L. 22-10-34 et suivants du Code de commerce ;
- les informations qui constituent le rapport de Gouvernement d'entreprise prévu par les articles L. 22-10-10 et suivants du Code de commerce ;
- les informations qui constituent la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) prévue par le Code de commerce.

9.3.1 Document d'Enregistrement Universel

Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel : Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 :

Rubriques des Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980	Section
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	9.1
2. Contrôleurs légaux des comptes	9.1
3. Facteurs de risques	2
Risques propres au Groupe et à son secteur d'activité	2.2
Risques financiers et de marché	2.2
Assurances et couverture des risques	2.4
Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.3
4. Informations concernant Voltalia	8.1
5. Aperçu des activités	1
Principales activités et nature des opérations	1.2
Nouveaux produits	NA
Principaux marchés	1.4
Événements importants dans le développement des activités	6.2 Note 1
Stratégie et objectifs	1.2
Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, contrats industriels ou procédés de fabrication	NA
Position concurrentielle	1.4.3
Investissements	6.2 Notes 8.14 et 8.15
Informations sur les participations et les coentreprises	6.2 Note 3.4
Questions environnementales	3
6. Structure organisationnelle	
Description sommaire du Groupe (organigramme juridique)	1.3
Liste des filiales importantes	6.2 Note 17
Principaux flux intra-groupe	6.2 Note 5.1
7. Examen de la situation financière et du résultat	5
Situation financière	5.1
Résultats d'exploitation	5.1
Analyse du bilan	5.1
8. Trésorerie et capitaux	5
Informations sur les capitaux	5.3
Sources et montants des flux de trésorerie	5.3
Informations sur les besoins de financement et structure de financement	5.3
Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités du Groupe	5.3
Sources de financement attendues (nécessaires à l'avenir)	5.3
9. Environnement réglementaire	1.4
10. Informations sur les tendances	5.4
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	5.5
12. Organes d'administration et de direction	4
Composition et information sur les membres du Conseil d'Administration et des organes de gestion	4.1
Conflits d'intérêts au niveau du Conseil d'Administration et de la Direction Générale	4.3
13. Rémunérations et avantages	4.4
Rémunérations des mandataires sociaux	4.4
Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de mandataires sociaux	4.4
Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées aux mandataires sociaux	4.4 & 4.9

Rubriques des Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980	Section
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
Date d'expiration des mandats actuels	4.1
Contrats de services liant les membres des organes d'Administration et de Direction à Voltalia ou à l'une de ses filiales	4.7
Informations sur les comités du Conseil d'Administration	4.2
Déclaration de conformité à un Code de Gouvernement d'entreprise	4.1
Incidences significatives potentielles sur la gouvernance	NA
15. Salariés	
Nombre et répartition des salariés	3.4, 6.2 Note 6.3
Participation et stock-options des mandataires sociaux	NA
Participation des salariés dans le capital	4.11
16. Principaux actionnaires	8
Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	8.3
Existence de droits de vote différents	8.3
Actionnariat de contrôle	8.7
Changement de contrôle	8.8
État des nantissements d'actions de la Société	8.18
17. Transactions avec des parties liées	
Opérations intra-Groupe	6.2 Notes 3 et 5.1
Opérations avec les apparentés	6.2 Note 16
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de Voltalia	
Informations financières historiques	6.1
Changement de date de référence comptable	NA
Normes comptables	6.2 Note 2 et 3
Changement de référentiel comptable	6.2 Note 3
États financiers consolidés établis	6.1
Audit des informations financières annuelles historiques	6.3, 7.4
Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	6.2 Note 18
Politique en matière de dividendes	6.2 Note 10.2
Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.3
Changement significatif de la situation financière	5.7
19. Informations supplémentaires	
Montant du capital social émis	8.2
Titres non représentatifs du capital	8.10
Actions auto-détenues	8.11
Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	8.12
Synthèse des instruments dilutifs	8.13, 6.2 Note 10.6
Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	8.15
Historique du capital social	8.4
Capital autorisé	8.14
Acte constitutif et statuts	8.16
Changement de contrôle	8.8
20. Contrats importants	1.5
21. Documents disponibles	9.2

9.3.2 Rapport financier annuel

Table de concordance du Rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF :

Rapport financier annuel	Section
Attestation de la personne responsable	9.1
Comptes annuels – normes françaises	7
Comptes consolidés – normes IFRS	6
Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF)	Table 9.3.3
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	Table 9.3.4
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels aux normes françaises et normes IFRS	6.3, 7.4

9.3.3 Rapport de gestion

Table de concordance du Rapport de gestion du Conseil d'Administration prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce :

Rapport de gestion annuel	Section
Activité de Voltalia	
Exposé de la situation de la Société durant l'exercice écoulé	5.1
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion	5.2, 6.2 Note 1
Évolution prévisible de la situation de la Société	5.4, 5.5 et 5.6
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires	5.1
Indicateurs clés de performance financière et extra-financière	5.1 et 3
Principaux risques et incertitudes	2
Indication sur l'utilisation des instruments financiers	6.2 Note 12
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.1
Mention des succursales existantes	6.2 Note 17
Activités en matière de recherche et de développement	NA
Pratiques anticoncurrentielles	NA
Filiales et participations	
Activité et résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité	6.2 Note 4
Prises de participation ou de contrôle	6.2 Notes 1 et 3
Informations concernant le capital social	
8	
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	8.3
Autocontrôle	8.11
Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital	8.13
Aliénations d'actions (participations réciproques)	8.19
Attributions d'actions gratuites	6.2 Note 10.6, 8.13
Attributions de stock-options	NA
Opérations de rachat d'actions	NA
Opérations sur titres réalisées par les dirigeants (article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)	4.6
Participation des salariés au capital de la Société	4.11

Rapport de gestion annuel	Section
Impact social et environnemental de l'activité	
Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	3
Informations liées à l'exercice d'une activité dangereuse	NA
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone	2.2 et 3.1.3
Autres informations	
Dividendes (article 243 bis du Code général des impôts)	6.2 Note 10.2
Délais de paiement clients et fournisseurs	6.2 Note 14
Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3 bis du Code monétaire et financier	7.3 Note 3
Avis du Comité d'Entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	NA en 2023
Charges fiscalement non déductibles et charges réintégréées à la suite d'un redressement fiscal (articles 223 <i>quater</i> et 223 <i>quinquies</i> du Code général des impôts)	NA en 2023

9.3.4 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Table de concordance du rapport de Gouvernement d'entreprise prévu par les articles L. 225-37-4 et suivants du Code de commerce :

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	Section
Modalités d'exercice de la Direction Générale	4.1.2
Référence à un Code de Gouvernement d'entreprise	4.1
Composition du Conseil d'Administration, représentation équilibrée des femmes et des hommes	4.1.2, 4.2
Examen de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration et des éventuels conflits d'intérêts	4.1.2, 4.3
Missions du Conseil d'Administration	4.2.1
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	4.2
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale	4.7
Principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général	4.4
Politique de rémunération des mandataires sociaux	4.4.1
Rémunérations versées aux mandataires sociaux	4.4.2
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	4.4.3
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	8.16.6
Éléments susceptibles d'exercer une influence en cas d'offre publique	8.9
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration en matière d'augmentation du capital	8.14
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	4.12

9.3.5 Déclaration de performance extra-financière (DPEF)

Table de concordance de la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) prévue par les articles L 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce :

Déclaration de performance extra-financière	Section
Modèle d'affaires	1.2.2
Principaux risques extra-financiers	3.1.3.1
Politiques et procédures de diligences raisonnables	3
Publication des indicateurs clés de performance	3.1.3.1
Thématiques obligatoires citées dans l'article L. 225-102-1	
Les conséquences sociales de l'activité	3.2.2 et 3.3.1
Les conséquences environnementales de l'activité	3.2.1 et 3.2.3
Le respect des droits de l'homme	3.3.3.3
La lutte contre la corruption	3.3.3
La lutte contre l'évasion fiscale	3.3.3.3
Les conséquences sur le changement climatique de l'activité de la Société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	3.2.1.1
Les engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire	3.2.3.1
Les accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	3.3.1.4
Les actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités	3.3.1.3
Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire	NA
Les mesures prises en faveur des personnes handicapées	3.3.1.3
Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire	NA
Les engagements sociétaux en faveur du respect du bien-être animal	NA
Les engagements sociétaux en faveur d'une et d'une alimentation responsable, équitable et durable	NA
Les engagements sociétaux en faveur de développement durable	3.2.2
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	3.6

En tant que « Entreprise à Mission » au sens de la loi française PACTE ⁽ⁱ⁾, Voltalia présente également un rapport de Mission en lien avec son statut. Ce rapport est disponible sur le site internet de la Société www.voltalia.com. Pour plus d'information, voir également le chapitre 3 du présent document.

(i) La loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), promulguée le 22 mai 2019, permet aux entreprises de droit français qui le souhaitent de se doter d'une « Raison d'Être » et d'inscrire des objectifs sociaux et environnementaux dans ses statuts afin de devenir une « Entreprise à Mission ».

Remarques générales

Définitions

Dans le présent Document d'Enregistrement Universel (le « Document d'Enregistrement Universel »), et sauf indication contraire :

- la « Société » désigne la société Voltalia SA ;
- « le Groupe » ou « Voltalia » désigne le groupe de sociétés constitué par la société Voltalia SA et ses filiales (voir en ce sens la section 6.2 du Document d'Enregistrement Universel).

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2021 sous le numéro D21-0327 (le « Document d'Enregistrement Universel 2020 ») ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 mai 2022 sous le numéro D22-0410 (le « Document d'Enregistrement Universel 2021 ») ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2023 sous le numéro D23-0267 (le « Document d'Enregistrement Universel 2022 ») ;
- les éléments du rapport de gestion portant sur les comptes des exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022 figurant au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2020, 2021 et 2022.

Les comptes sociaux annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 figurent au chapitre 7 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 figure à la section 7.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Information sur le marché

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des informations relatives aux marchés de Voltalia et de ses concurrents, en particulier au chapitre 1 « Présentation des activités de Voltalia ». Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que Voltalia considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et Voltalia ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Voltalia et ses actionnaires directs et indirects ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques et gestion des risques » avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Informations prospectives

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du Groupe, notamment au chapitre 1 « Présentation des activités de Voltalia » et à la section 5.4 « Tendances », qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite », « pourrait », dans leur forme affirmative ou dans leur forme négative, ou toute autre terminologie similaire. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 2 « Facteurs de risques et gestion des risques » du présent Document d'Enregistrement Universel.



Conception et réalisation

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Photothèque Voltalia, tous droits réservés



voltalia

SIÈGE SOCIAL

84, Boulevard de Sébastopol

75003, Paris, France

Tél. : +33 1 81 70 37 00

accueil.paris@voltalia.com

